

COMMUNE DE
CORRE

CARTE COMMUNALE

1. Rapport de présentation

Pièce n° 1

Approuvé par délibération du Conseil Municipal
le 18 octobre 2021

Approuvé par Arrêté Préfectoral
le

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4 passage Jules DIDIER, 70000 VESOUL - Fax :
03.84.75.31.69



initiative

Tel : 03.84.75.46.47 - e-mail : initiativead@orange.fr
Tel : 03.81.83.53.29 - e-mail : initiativead25@orange.fr

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
CHAPITRE I ANALYSE ET DIAGNOSTIC DU CONTEXTE COMMUNAL	7
<i>I. PRÉSENTATION GÉOGRAPHIQUE ET DONNÉES GÉNÉRALES SUR LA COMMUNE</i>	<i>8</i>
<i>II. MILIEU HUMAIN - ETAT INITIAL</i>	<i>10</i>
1.1. LA POPULATION, SON ÉVOLUTION, SA STRUCTURE	10
1.2. L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE	21
1.3. LES RESEAUX ET LES EQUIPEMENTS PUBLICS	27
1.4. LES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SCOLAIRES, LES LOISIRS	29
1.5. LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	30
<i>III. ENVIRONNEMENT - ETAT INITIAL</i>	<i>31</i>
2.1. LE MILIEU PHYSIQUE	31
2.2. LE MILIEU NATUREL	71
2.3. LE PAYSAGE ET L'ESPACE URBAIN	116
<i>IV. DIAGNOSTIC ET ENJEUX</i>	<i>130</i>
CHAPITRE II PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION, PARTI D'AMÉNAGEMENT RETENU ET JUSTIFICATION	135
<i>I. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION ET PARTI D'AMÉNAGEMENT RETENU</i>	<i>136</i>
1. LE RAPPEL DU CONTEXTE COMMUNAL	136
2. LES GRANDES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT DE LA COMMUNE : LE PROJET DE VILLAGE	136
3. LES MODALITÉS D'APPLICATION DES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT	137
<i>II. CONTENU DE LA CARTE COMMUNALE</i>	<i>139</i>
<i>III. DÉFINITIONS ET JUSTIFICATIONS DU ZONAGE</i>	<i>141</i>
1. LES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISÉES	141
2. LES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS NE SONT PAS AUTORISÉES	144
<i>IV. SUPERFICIE DES SECTEURS ET CAPACITÉ D'ACCUEIL</i>	<i>145</i>
1. SUPERFICIE ET ÉVOLUTION	145
2. CAPACITÉ D'ACCUEIL	146
<i>V. JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE</i>	<i>148</i>
CHAPITRE III CARTE COMMUNALE ET PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT	163
1. RAPPEL : LE CADRE JURIDIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	165
2. ARTICULATION DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISMES, PLANS ET PROGRAMMES	168
3. INCIDENCES NOTABLES POTENTIELLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT	171
4. INCIDENCES SUR LES ZONES REVÊTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE : ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	173
5. CRITÈRES, INDICATEURS POUR LE SUIVI	188
6. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	191
7. MÉTHODOLOGIE DE RÉALISATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	200
ANNEXES	202

PREAMBULE

La commune de Corre, soucieuse de gérer au mieux l'aménagement de son territoire communal, et son développement urbain en particulier, a décidé de réviser sa carte communale par délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2018.

En effet, face aux évolutions des projets communaux, des évolutions législatives, ainsi que la rétention foncière des terrains actuellement classés constructibles, l'élaboration d'une nouvelle carte communale s'avère nécessaire. Cette nouvelle carte communale permettra notamment, de maîtriser le développement urbain d'un point de vue quantitatif et qualitatif, dans le respect des espaces naturels, forestiers, et agricoles.

La carte communale possède une fonction d'outil réglementaire et de gestion de l'espace et précise les modalités d'application des règles générales d'urbanisme. A ce titre, elle délimite « *les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception :*

- de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou l'extension des constructions existantes ainsi que l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant.
 - des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, à la mise en valeur des ressources naturelles, au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole. » (article L. 161-4 du Code de l'Urbanisme).
- « Les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables. » (article R. 162-1 du Code de l'Urbanisme).

La carte communale doit respecter les principes énoncés à l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme. Au nombre de huit, ces principes sont opposables à tous les documents de planification urbaine :

« 1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

Le présent rapport de présentation a pour objectif d'exposer la démarche qui a prévalu à l'élaboration du document d'urbanisme, et de justifier la délimitation des secteurs, au regard des caractéristiques du territoire communal, des objectifs d'urbanisme poursuivis, et de la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R. 161-2 du Code de l'Urbanisme, il :

« 1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3° Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. »

Le territoire communal abritant un site Natura 2000, la carte communale est soumise à évaluation environnementale. Outre les éléments prévus par l'article R.161-2 du code de l'urbanisme, la carte communale doit également comprendre les éléments listés dans l'article R.161-3 du code de l'urbanisme. Le rapport de présentation :

« 1° Expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique et décrit l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels elle doit être compatible ou qu'elle doit prendre en considération ;

2° Analyse les perspectives de l'évolution de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte ;

3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Expose les motifs de la délimitation des secteurs, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement ;

6° Rappelle que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance de la carte communale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

En cas de révision de la carte communale, le rapport de présentation est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents. »

Préalablement à l'élaboration du document d'urbanisme, des études préliminaires (études des milieux physique, naturel et urbain, des paysages, du contexte économique et démographique, des équipements communaux) ont été réalisées durant l'année 2019.

Pour chacun de ces thèmes, un diagnostic a été établi. Les contraintes et atouts environnementaux mis en évidence ont été pris en compte dans le cadre de la révision de la carte communale afin de préserver et/ou de mettre en valeur les caractéristiques du territoire communal.

Le premier chapitre du présent rapport de présentation reprend ces analyses préliminaires. Elles ont en effet fourni les éléments de base nécessaires au cadrage de la carte communale aidant à conforter les choix des élus en matière d'aménagement et d'urbanisme. C'est en effet à partir du diagnostic réalisé qu'a pu être défini le projet de village de Corre, qui correspond au deuxième chapitre du présent rapport de présentation.

Enfin, le dernier chapitre expose la manière dont la carte communale tient compte de l'environnement et comporte les éléments indispensables à l'évaluation environnementale du document d'urbanisme.

L'ordonnance du 19/12/2013 relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique, a fixé aux collectivités territoriales, des échéances leur permettant d'assurer une numérisation progressive et la mise en ligne de leurs documents d'urbanisme.

Ainsi la carte communale de Corre sera téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme à l'issue de la procédure, et ceci conditionnera son caractère exécutoire.

La commune de Corre a donc décidé de réviser sa carte communale par délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2018.

Le dossier complet de carte communale a été mis en consultation des personnes publiques associées ainsi qu'à la MRAE le 25 septembre 2020, pour une durée de trois mois.

A l'issue de cette consultation, l'ensemble des avis étaient favorables, avec réserves. Ces réserves ont été levées préalablement à l'enquête publique et ne remettaient pas en cause le projet communal.

Une réunion publique de présentation du dossier complet de la Carte Communale a eu lieu le 10 juin 2021 à la salle des fêtes de Corre.

L'enquête publique s'est déroulée du 21 juin au 24 juillet inclus, soit pendant 33 jours consécutifs. Cette enquête publique a reçu 5 observations.

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet de révision de la Carte Communale.

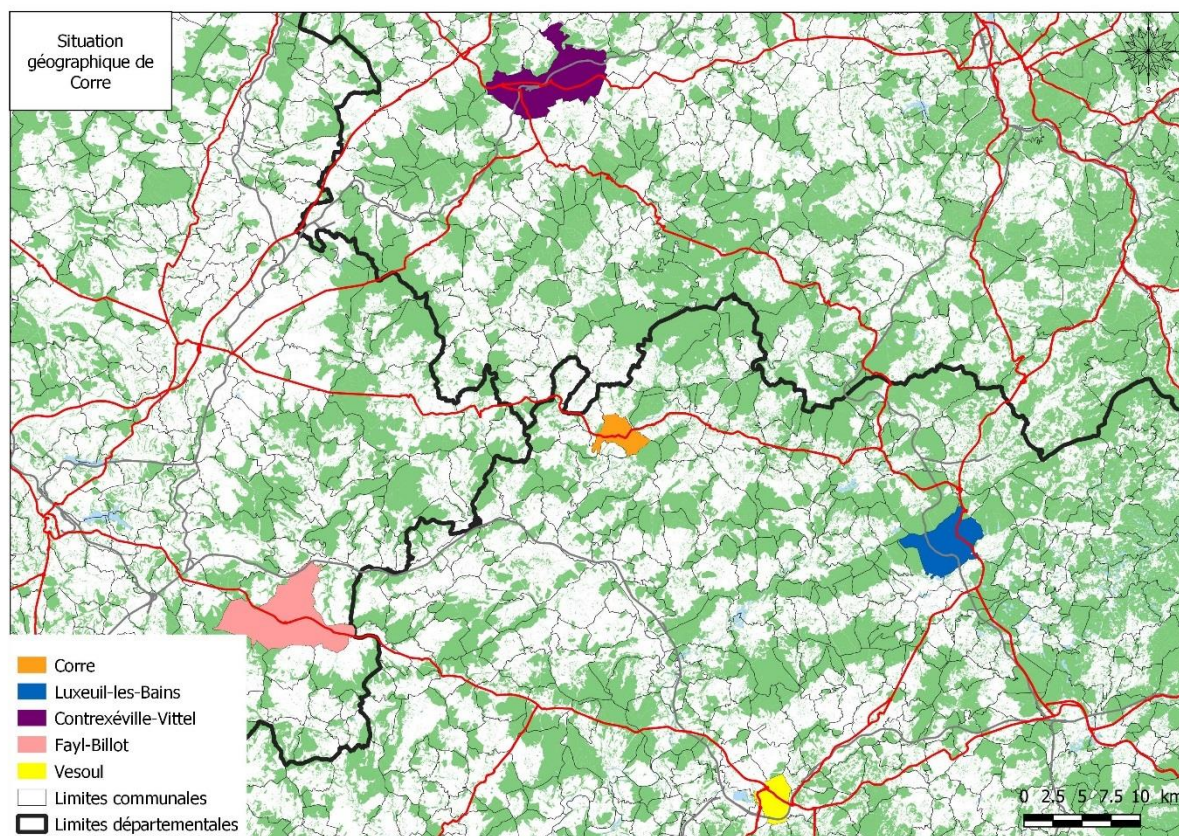
Deux observations ont été validées et ont donné suite à une modification mineure de la zone constructible à l'intérieur de la trame urbaine.

Le dossier présenté ci-après est donc le dossier de Carte Communale prêt à être approuvé.

CHAPITRE I ANALYSE ET DIAGNOSTIC DU CONTEXTE COMMUNAL

I. PRÉSENTATION GÉOGRAPHIQUE ET DONNÉES GÉNÉRALES SUR LA COMMUNE

Le territoire de Corre couvre une superficie de 913 hectares, soit environ 9,13 km².



Corre appartient au Département de la Haute-Saône (70) et au canton de Jussey qui compte 65 communes et 21 124 habitants en 2016.

Elle se localise à 40 kilomètres au Sud de Vittel (88, chef-lieu de canton), 14 kilomètres au Nord-Est de Jussey (70, chef-lieu de canton), 24 kilomètres à l'Est de Bourbonne-les-Bains (52, chef-lieu de canton) et 42 kilomètres au Nord-Ouest de Luxeuil-les-Bains (70, chef-lieu de canton).

La commune se situe à proximité de la limite entre la Haute Saône et les Vosges.

Les communes limitrophes sont Vouécourt au Nord, Demangevelle à l'Est, Ormoy au Sud-Est, Ranzevelle au Sud, Aisey-et-Richecourt au Sud-Ouest, Montcourt et Bourbéville à l'Ouest.

La population légale en 2016 est de 590 habitants soit une densité de 65 habitants/km².

Corre fait partie de la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône, née au 1er janvier 2013 de la fusion des ex-Communautés de Communes des Belles Fontaines, du Pays Jusséen et des Vertes Vallées. 5 communes ont rejoint la CCHVS depuis.

Actuellement la communauté de communes des Hauts du Val de Saône est constituée de 48 communes.

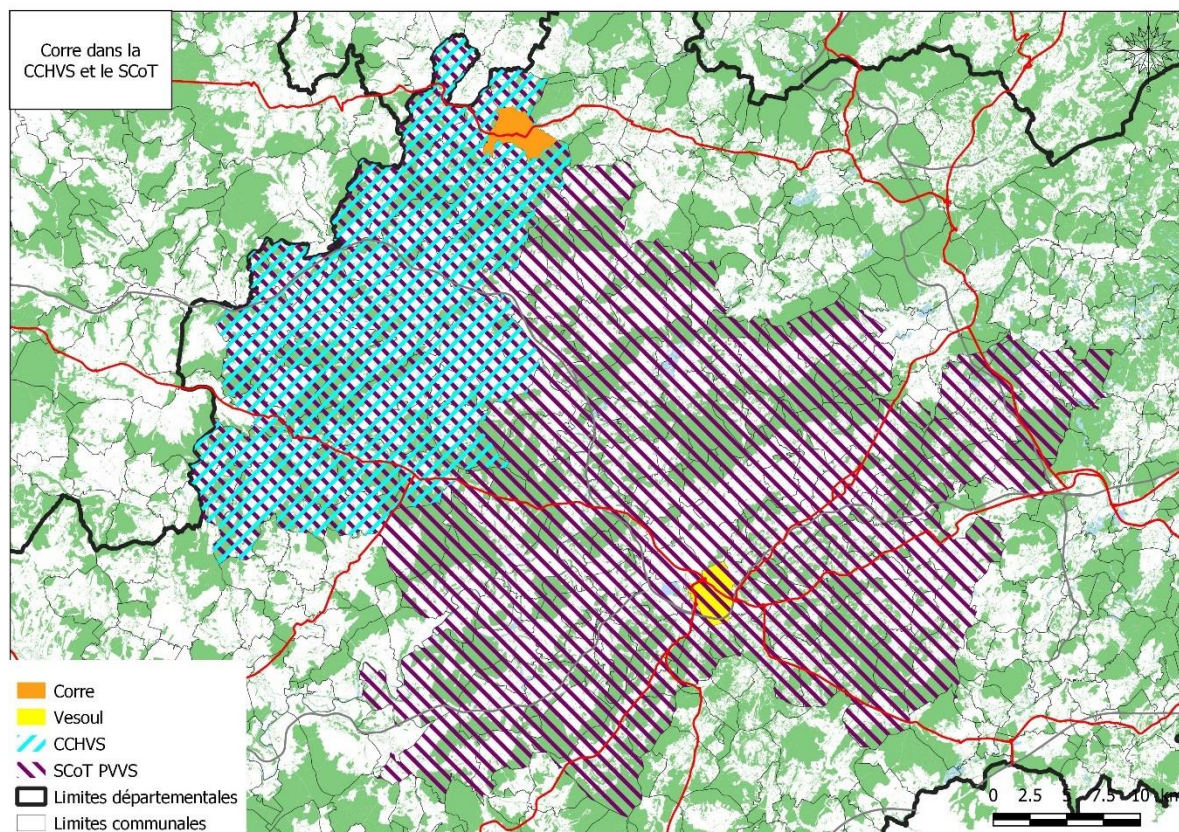
Elle exerce en lieu et place des communes-membres les compétences suivantes :

- le développement économique,
- l'aménagement de l'espace communautaire,
- la voirie d'intérêt communautaire,
- la politique du logement et du cadre de vie,
- équipements culturels et sportifs,
- l'élimination et la valorisation des déchets ménagers,
- la protection, la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

- assainissement,
- le développement sportif, culturel et touristique,
- la coopération décentralisée,
- les actions sociale : petite enfance, accueil péri- et extrascolaire, scolaire,
- les technologies de l'information.

La commune de Corre est la deuxième plus importante de la CCHVS, derrière Jussey et devant Combeaufontaine. Elle représente 7% de la population de la communauté de communes.

En outre, la commune est couverte par le périmètre du SCoT du Pays de Vesoul – Val de Saône, document en cours d'élaboration.



Selon l'observatoire des territoires, Corre fait partie du bassin de vie de Saint-Loup-sur-Semouse et de l'aire d'emploi de Vesoul.

II. MILIEU HUMAIN - ETAT INITIAL

1.1. LA POPULATION, SON ÉVOLUTION, SA STRUCTURE

1.1.1. LA POPULATION ET SON EVOLUTION

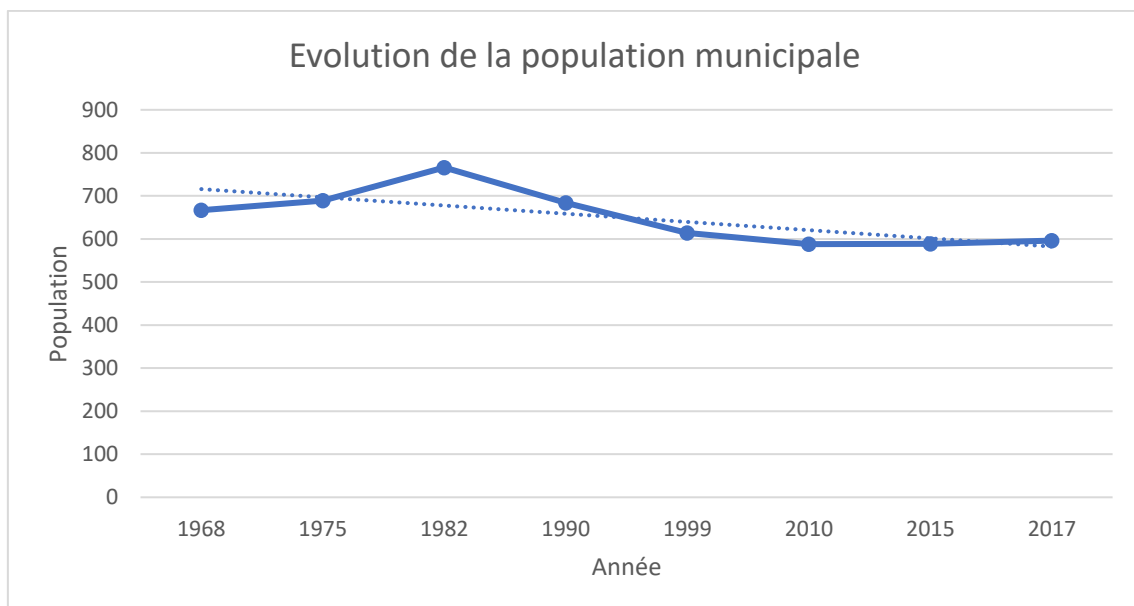
L'évolution de la population résulte de la somme du mouvement naturel (différence entre la natalité et la mortalité) et du solde migratoire (différence entre les arrivées et les départs des nouveaux résidents de la commune).

La plus haute population enregistrée était de 760 habitants en 1851, la population a ensuite diminué progressivement jusque 544 en 1946, juste après la guerre. Avant d'entrer en guerre, on comptait environ 600 habitants à Corre. La population de Corre a subi une faible hausse de la population dans la période d'après-guerre, menant ainsi la population de 1968 au niveau de celle d'avant-guerre.

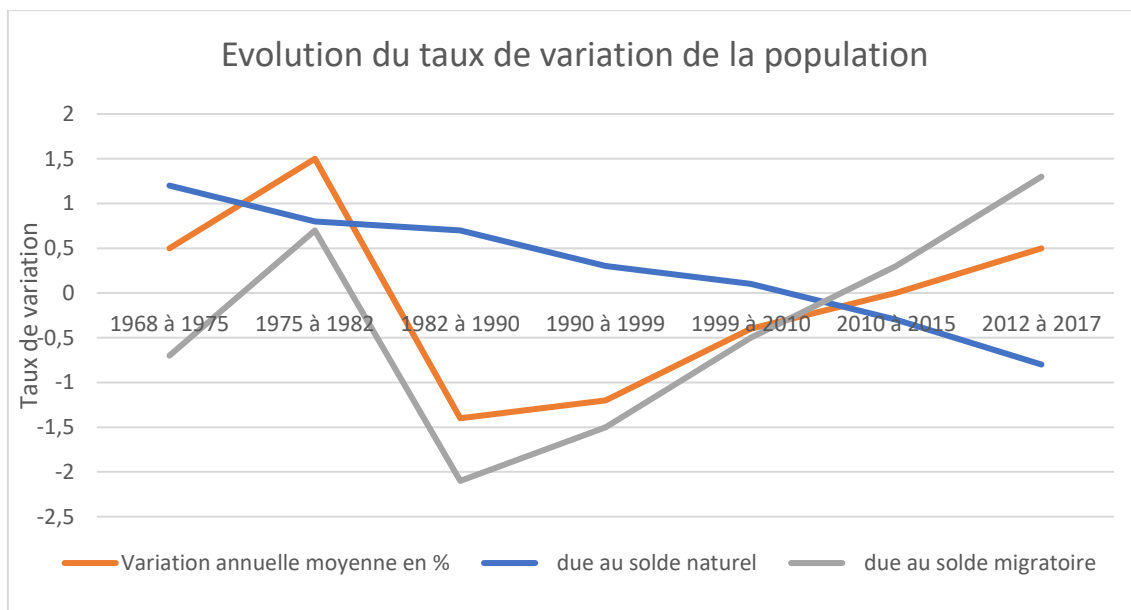
Cette population a continué de croître jusqu'en 1982, ce qui peut s'expliquer par le développement de l'habitat pavillonnaire, le fait que les familles restaient sous le même toit plus longtemps, et que la population disposait de l'ensemble des services et commerces dans les bourgs de proximité, à l'image de Corre.

La déprise rurale et l'amélioration du niveau de vie a ensuite impacté grandement la population communale, les études étant plus accessibles, et les déplacements facilités par le développement des infrastructures, les communes rurales se sont petit à petit vidées, comme Corre, malgré le développement récent, notamment économique.

La population s'est toutefois stabilisée autour des 600 habitants depuis le début des années 2000.



La population en 2017 était de 596 habitants, confirmant la reprise démographique.



Ceci est confirmé par ce graphique, illustrant le développement pavillonnaire et économique dans les années 1970, puis la déprise rurale marquée fortement dès les années 1980. On retrouve également le fort taux de renouvellement naturel de la population, jusqu'au début des années 1990, conséquence en partie aux populations arrivées dans les années 1970.

On ne peut cependant que remarquer que l'évolution de la population reste dépendante majoritairement du solde migratoire, le solde naturel n'étant pas suffisant pour contrebalancer la perte de population.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015	2012 à 2017
Variation annuelle moyenne en %	0,5	1,5	-1,4	-1,2	-0,4	0	0,5
due au solde naturel	1,2	0,8	0,7	0,3	0,1	-0,3	-0,8
due au solde migratoire	-0,7	0,7	-2,1	-1,5	-0,5	0,3	1,3
Taux de natalité en ‰	21,4	17,1	15,4	12,9	9,7	9,9	8,2
Taux de mortalité en ‰	9,3	9,3	8	9,7	8,6	12,9	16
Département	0,5	0,6	-0,1	0	0,4	-0,2	-0,3
CC des Hauts du Val de Saône	-1,3	-1	-0,9	-0,1	-0,1	-0,8	-0,8

La commune s'en sort plutôt bien vis-à-vis de la communauté de communes, mais reste déficitaire comparée au département, qui globalement se maintient.

Entre 2012 et 2017, le taux de variation moyen annuel est de +0.5%, avec un solde naturel de -0.8% et un solde migratoire de +1.3%. La tendance s'inverse et la commune devient alors plus attractive que les moyennes de référence.

La densité de la population est de 65 habitants / km² en 2015, soit une densité moyenne, inférieure à la moyenne nationale (101 habitants / km²), mais de loin supérieure à celle de la communauté de communes (18 habitants/km²), à celle du département (44 habitants/km²), et à peu près équivalente à celle de la région (59 habitants/km²).

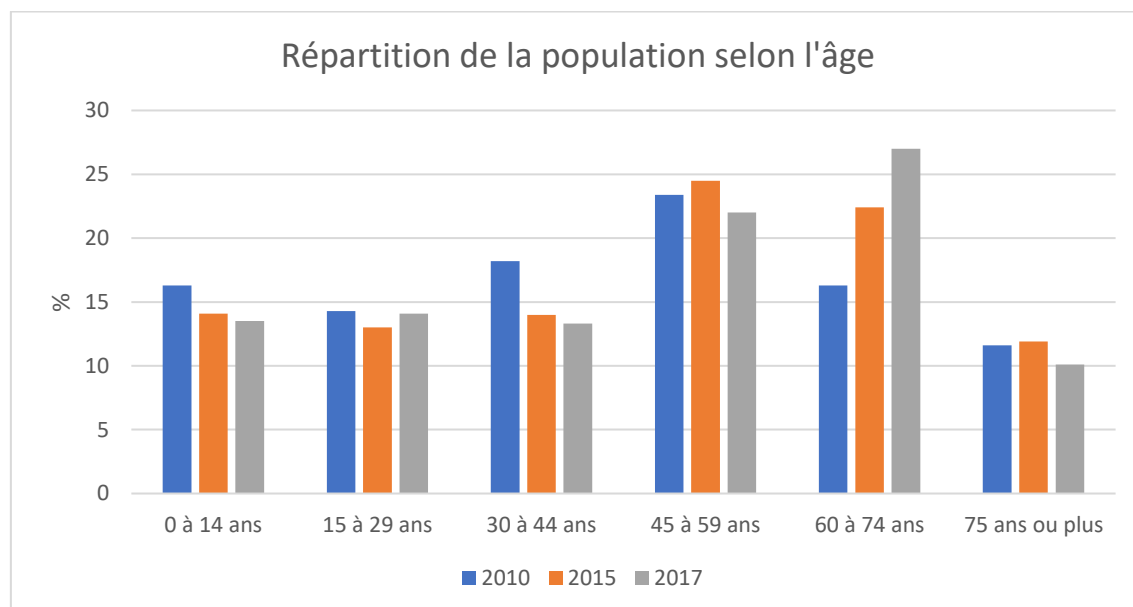
1.1.2. LA STRUCTURE DE LA POPULATION

Le tableau ci-dessous laisse apparaître une structure par âge de la population communale légèrement déséquilibrée par rapport aux moyennes du département et de la CCHVS. Avec un indice de jeunesse (- de 19 ans / + de 60 ans) de 0.63, la commune est en situation délicate (0.59 pour la CCHVS, 0.85 pour le département). Ceci veut dire que le solde naturel de la population est susceptible de diminuer dans les années à venir.

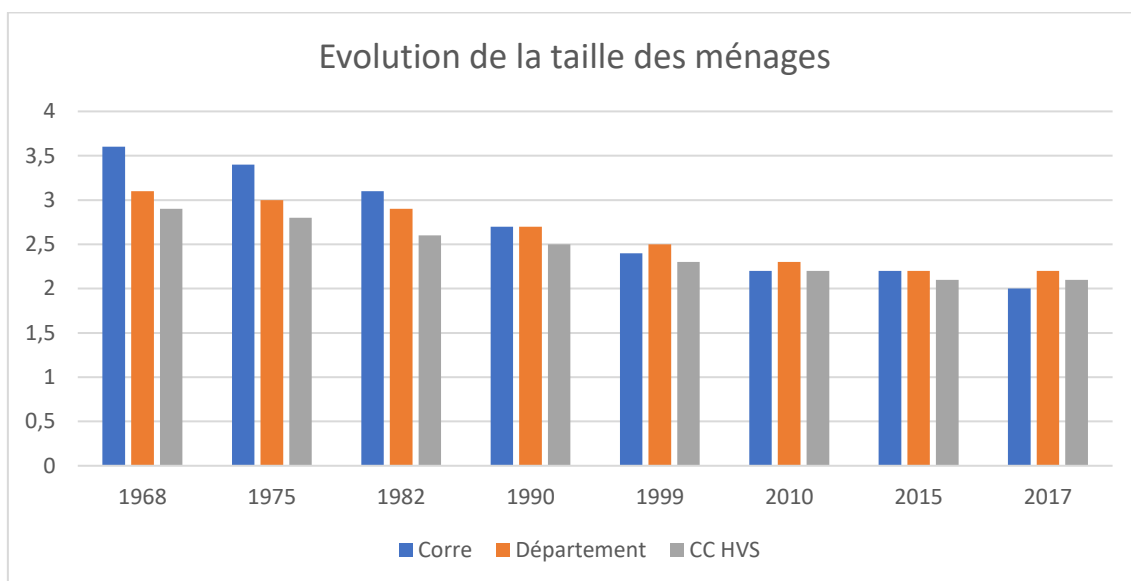
	Hommes		Femmes		Département		CC HVS	
	Nombre	%	Nombre	%	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
0 à 14 ans	46	15,97	35	11,33	18,4	16,7	15,3	14,2
15 à 29 ans	39	13,54	46	14,89	15,2	13,7	13,3	12,6
30 à 44 ans	40	13,89	40	12,94	17,7	17,4	14,5	14,1
45 à 59 ans	62	21,53	68	22,01	21,5	20,7	21,1	20,2
60 à 74 ans	72	25,00	88	28,48	18,8	19,1	23,7	23,4
75 à 89 ans	25	8,68	29	9,39	7,6	10,6	10,8	13,0
90 ans ou plus	4	1,39	3	0,97	0,7	1,7	1,3	2,5
Total	288	100	309	100	99,9	99,9	100	100

On remarque ainsi que la population communale est globalement plus âgée que pour les moyennes de référence. La part des enfants est significativement inférieure à celle du département, mais supérieure à celle de l'intercommunalité. La part des actifs est globalement plus faible que dans les moyennes de référence.

Chez les femmes, la population de moins de 45 ans est sous-représentée à Corre comparativement aux moyennes de référence.



On remarque clairement une forte hausse des jeunes retraités (+60 ans) au détriment des jeunes et des actifs. En 2017, la part des 60-74 ans augmente par rapport à 2015 (+4.6%), cet impact étant réparti équitablement sur les autres tranches d'âge.



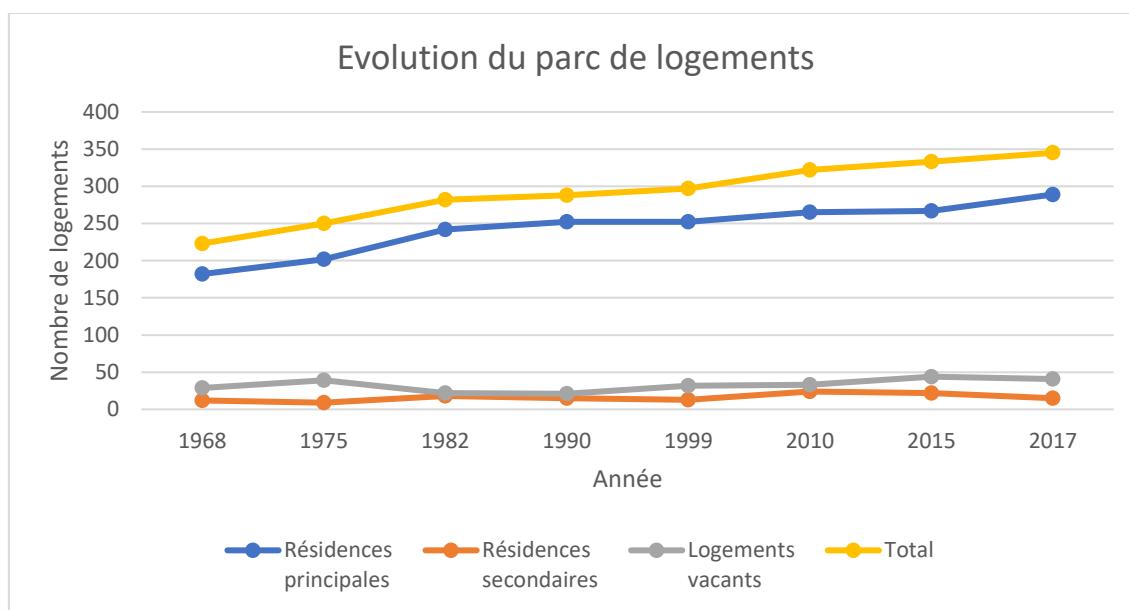
Le nombre de personne par ménage à Corre a suivi la tendance générale à la baisse. La taille des ménages est donc passée progressivement de 3.6 en 1968 à 2 en 2017, inférieure à celle du département. Elle sera restée supérieure à celle du département et de la CCHVS jusqu'en 1990, où elle suivra de près la tendance.

Il est envisageable de supposer que cette forte hausse des personnes âgées est la conséquence de la perte de jeunes actifs sur le territoire communal, pouvant correspondre également à la diminution de l'indice de jeunesse et du solde naturel, et de la taille des ménages.

1.1.3. LE PARC DE LOGEMENTS ET SON ÉVOLUTION

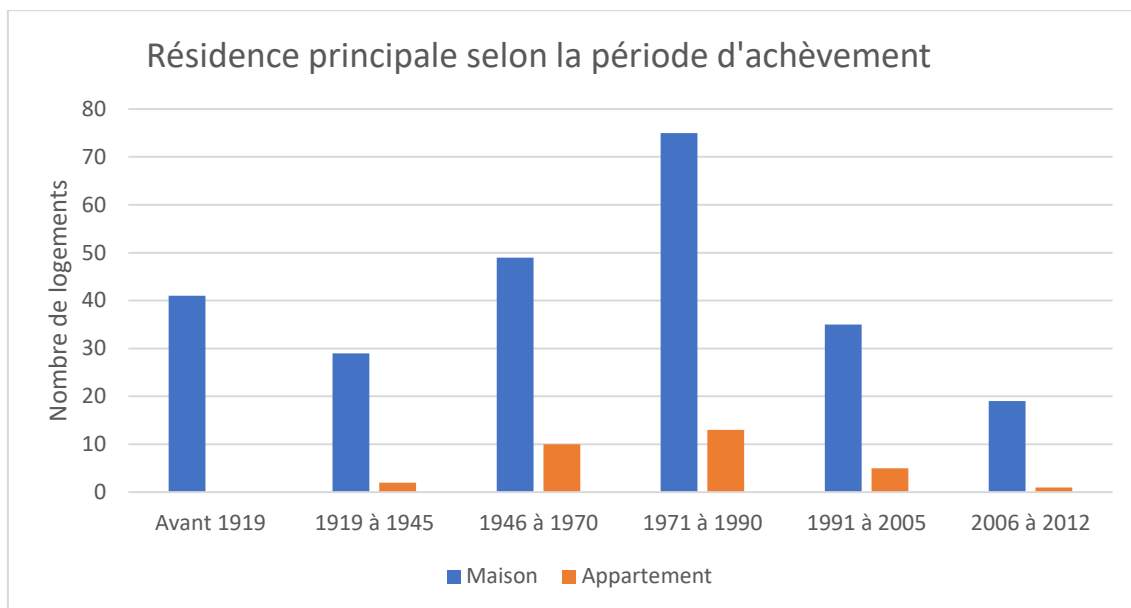
	1968		1975		1982		1990		1999		2010	
Résidences principales	182	81,6%	202	80,8%	242	85,8%	252	87,5%	252	84,8%	265	82,3%
Résidences secondaires	12	5,4%	9	3,6%	18	6,4%	15	5,2%	13	4,4%	24	7,5%
Logements vacants	29	13,0%	39	15,6%	22	7,8%	21	7,3%	32	10,8%	33	10,2%
Total	223	100,0%	250	100,0%	282	100,0%	288	100,0%	297	100,0%	322	100,0%

	2015		2017		Département (2017)	CC HVS (2017)
Résidences principales	267	80,2%	289	83,6%	83,1%	68,2%
Résidences secondaires	22	6,6%	15	4,4%	6,2%	16,2%
Logements vacants	44	13,2%	41	12%	10,7%	15,7%
Total	333	100,0%	345	100%	100,0%	100,1%



Bien que la population ait diminué puis reprenne doucement, le nombre de logements a augmenté au cours des dernières années, en lien avec la diminution de la taille des ménages. Les proportions entre résidences principales, résidences secondaires et logements vacants est à l'image des bourgs ruraux, se remettant doucement de la déprise rurale.

La part des résidences principales est légèrement supérieure à celle du département, et bien supérieure à celle de la CCHVS. La part des résidences secondaires est inférieure à celles des moyennes de référence, une partie de ces résidences secondaires devenant des résidences principales. La part des logements vacants est supérieure à celle du département mais inférieure à celle de la CCHVS. La commune se situe dans une moyenne départementale.



On remarque le pic caractéristique de la construction pavillonnaire entre 1971 et 1990, que l'on retrouve dans la plupart des villages ruraux péri-urbains ou bourgs ruraux. Il faut malgré tout noter que le parc est relativement équilibré entre habitat récent et habitat ancien, avec 47% des constructions datant d'avant 1971, contre 53% datant d'après 1971.

Type de logement	2017		2015		2010		Département	CC HVS
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	2017	2017
Maisons	309	90,09	305	91,87	267	83,44	76,5	90,9
Appartements	34	9,91	27	8,13	53	16,56	22,8	8,7
Total	343	100	332	100	320	100	99,3	99,6

Avec 90% de maisons ou anciennes fermes converties en logements, on retrouve le caractère rural et isolé de la commune, identique à la CCHVS. Le département se différencie par la présence de quelques villes au parc mixte (Vesoul, Lure, Héricourt notamment).

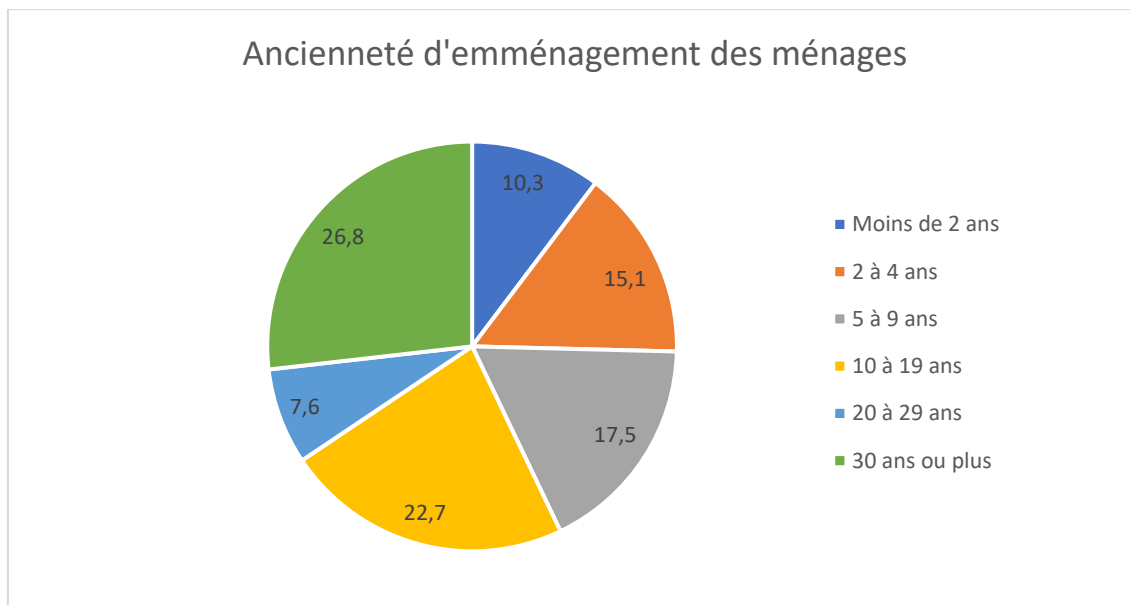
Statut d'occupation	2017		2015		2010		Département	CC HVS
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	2 017	2 017
Propriétaire	203	70,5	199	74,5	185	69,8	68,8	77,6
Locataire	79	27,4	63	23,6	65	24,5	29,1	19,7
dont d'un HLM	33	11,5	33	12,4	33	12,5	9,5	2,3
Logé gratuitement	6	2,1	5	1,9	15	5,7	2,1	2,7
Total	288	100,0	267	100,0	265	100	100	100

Là aussi, le caractère de bourg rural est marqué, avec la présence d'un parc social public. La part des propriétaires est représentative d'une commune rurale où la pression foncière rend plus accessible un logement à la propriété. La part des propriétaires a notamment augmenté entre 2010 et 2015., mais s'est réduite entre 2015 et 2017.

Taille des logements	2017		2015		2010		Département	CC HVS
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	2017	2017
1 pièce	1	0,3	0	0,0	0	0,0	1,8	1,3
2 pièces	5	1,7	5	1,9	7	2,6	5,9	3,5
3 pièces	50	17,3	51	19,1	30	11,3	15,1	11,5
4 pièces	87	30,1	99	37,1	87	32,8	25,6	26,6

5 pièces et plus	146	50,5	112	41,9	141	53,2	51,6	57,1
Total	289	100,0	267	100,0	265	100,0	100	100

On retrouve globalement des grands logements à Corre (19% seulement ont moins de 4 pièces), caractéristique d'une région sans pression sur le logement.



La population reste généralement plus de 10 ans dans leur logement (57%), ce qui illustre malgré tout une certaine qualité de vie.

	Nombre de logements individuels purs	Nombre de logements individuels groupés	Nombre de logements collectifs	Nombre de logements résidence en	Nombre de logements commencés
2018	0	0	0	0	0
2017	2	0	0	0	2
2016	1	0	0	0	1
2015	0	2	0	0	2
2014	2	4	0	0	6
2013	1	0	0	0	1
2012	2	2	0	0	4
2011	2	0	0	0	2
2010	1	0	5	0	6
2009	1	0	0	0	1
2008	0	0	0	0	0
2007	3	0	0	0	3

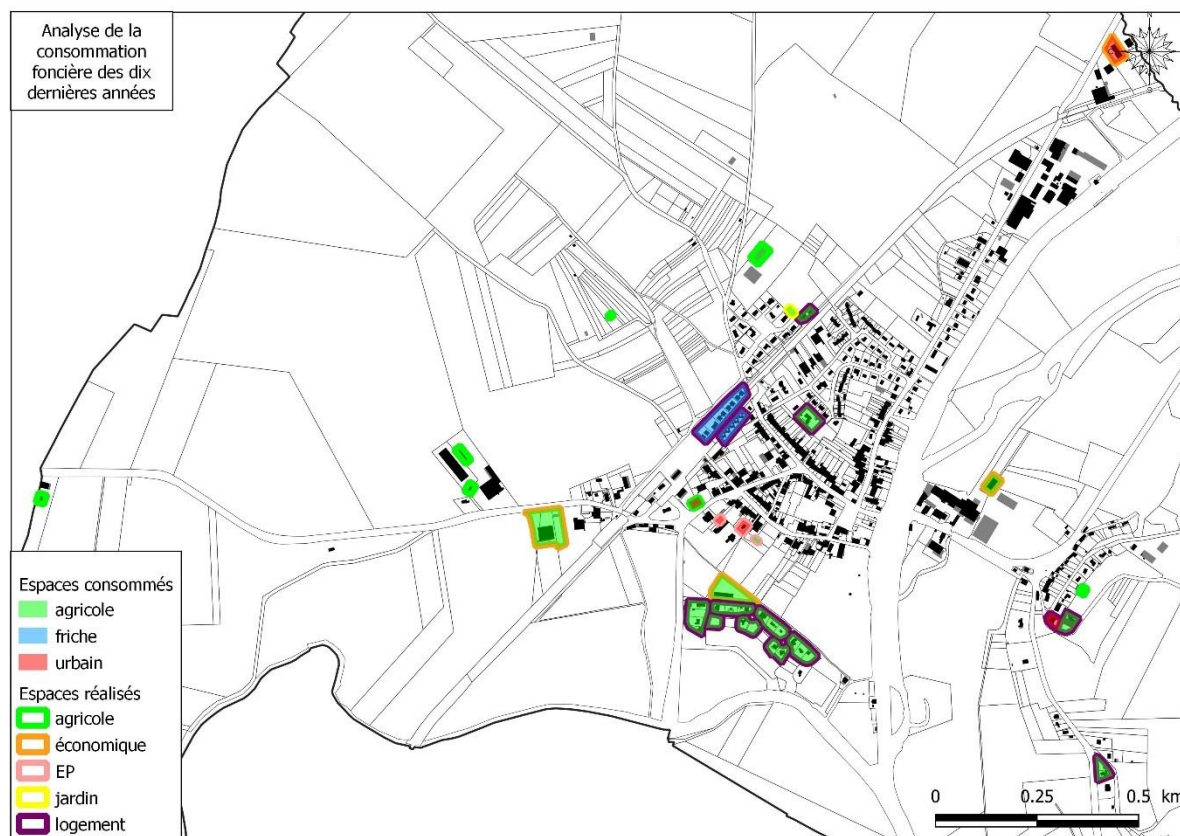
Le rythme de la construction neuve est plutôt élevé pour une commune de la taille de Corre. Ce sont 28 logements qui ont été commencés entre 2007 et 2018, soit environ 2.3 logements par an. On peut remarquer la présence dans ces 28 logements de 8 logements groupés, et 5 logements collectifs, ce qui apporte de la mixité et de diversité dans l'offre en logements.

1.1.4. CONSOMMATION DU FONCIER ET ANALYSE DU POTENTIEL MOBILISABLE

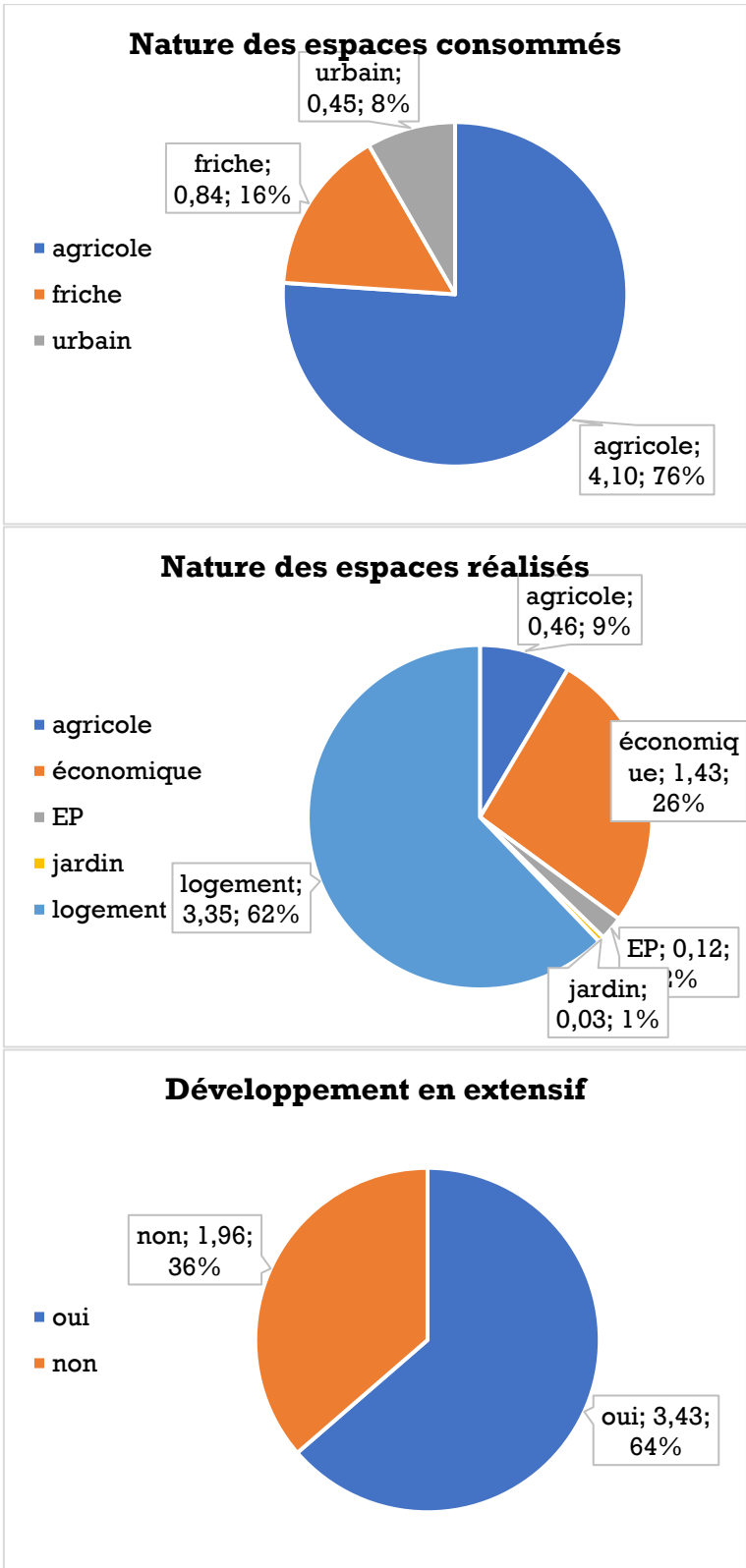
La commune de Corre dispose actuellement d'une carte communale. Les constructions se font au gré des opportunités foncières par le biais de diverses opérations d'aménagement notamment.

La Grenelle II a enrichi le rapport de présentation d'une nouvelle rubrique présentant une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Cette rubrique ne s'applique pas aux cartes communales mais il est néanmoins intéressant d'analyser la consommation du foncier utilisé pour la construction sur le territoire de Corre.

Cette analyse de la consommation foncière a été réalisée en parcourant la totalité du village, avec les élus, et en repérant les constructions récentes grâce aux permis de construire (édifiées entre le 1^{er} janvier 2009 et le 12 août 2018). La consommation foncière de ces constructions a ainsi été calculée en fonction des découpages parcellaires et en fonction de l'occupation des sols existant avant l'implantation de la construction sur la base de photographies aériennes antérieures. Cette analyse de la consommation foncière a été complétée par l'étude des cartes présentant la dynamique d'urbanisation disponibles sur le site internet de la DREAL.



La consommation foncière est partagée entre habitat, notamment grâce à trois sites regroupant l'essentiel des constructions, agriculture, avec des constructions isolées autour des zones habitées, et l'activité économique, répartie en limite d'urbanisation.



Elle a permis de réaliser 37 logements sur 3.35 ha, soit une densité moyenne de 11 logements/ha. Elle a également permis de réaliser 4 bâtiments agricoles et 3 constructions à vocation économique, et des petites annexes indépendantes. La consommation totale était de 5.39 ha.



La définition suivante des dents creuses a été adoptée pour l'établissement de la carte communale : parcelles ou groupes de parcelles non bâtis de surface supérieure à 900m² avec ou sans accès, et bordés au moins sur trois côtés par de l'urbanisation. Cette définition correspond aux critères du SCoT (non arrêté ni approuvé) à la date de finalisation de la carte communale (été 2020).

Ces dents creuses ont ensuite été analysées avec les élus afin d'estimer la rétention foncière (en fonction de la connaissance fine des élus quant à la propriété privée).

Surface (ha)	Mobilisable	Détail	Identifiant
0,12	oui	-	1
0,18	non	Forte pente	2
0,22	oui	Mobilisable sur 0.18 ha (risque inondation)	3
0,13	oui	-	4
0,32	non	Jardins, rétention	5
0,20	oui	-	6
0,12	non	PC en cours	7
0,40	non	Rétention	8
0,52	non	Pas d'accès	9
0,60	non	Rétention et projet communal	10
0,32	oui	-	11
0,11	oui	-	12
0,37	non	Rétention	13
0,38	oui	-	14
0,09	oui	-	15
0,11	oui	-	16
0,09	non	PC en cours	17
0,89	non	Parc privé et jardins	18
0,25	non	Jardins, rétention	19

Compte tenu de ces éléments, 19 dents creuses ont été identifiées, dont 9 seraient mobilisables. Ces 19 dents creuses représentent 5.43 hectares, et les dents creuses potentiellement mobilisables représentent 1.68 hectares, sachant que les dents creuses 8 et 9 étaient non constructibles dans la précédente carte communale (0.92 ha).

A l'issue de l'enquête publique, la dent creuse n°10 est en majorité repassée en zone constructible suite à la demande de la commune pour assurer le projet d'agrandissement de la résidence autonomie communale, ainsi que suite à la demande d'un particulier ayant un projet privé sur son terrain.

Ce sont donc 0.50 ha qui sont reclassés en zone constructible, avec la possibilité de réaliser deux logements sur le terrain privé.

Ces demandes ont été validées par le commissaire enquêteur.

1.2. L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

1.2.1. LES EMPLOIS

Corre appartient aux zones d'emploi de Vesoul, Jussey et Saint-Loup.

Le taux d'activité en 2015 (68.6%) est inférieur aux moyennes du département (74.3%) et de la CCHVS (72.1%). Le taux de chômage, à cette date (11.3%), reste cependant inférieur à ceux des moyennes de référence. La répartition entre hommes et femmes est plutôt équilibrée, contrairement à la CCHVS.

En 2017, le taux d'activité passe à 76.2% (hausse), le taux de chômage passant à 15.4% (hausse également), avec 41 chômeurs (11.9% de taux de chômage chez les hommes, 19.5% chez les femmes). Ainsi, entre 2015 et 2017 la tendance s'est inversée, notamment chez les hommes où le taux d'activité est fortement augmenté.

	Corre				Département		CC HVS	
	Actifs	Chômeurs	Actifs (%)	Chômeurs (%)	Actifs (%)	Chômeurs (%)	Actifs (%)	Chômeurs (%)
Total	264	41	76,2	15,4	74,3	12,6	73,3	13,1
Hommes	142	17	87,7	11,9	77,1	11,8	77,7	11,5
Femmes	122	24	66,1	19,5	71,4	13,6	68,7	15

	2017	2015	2010
Nombre de chômeurs	41	29	26
Taux de chômage	15,4	11,3	10,6
Taux de chômage des hommes	11,9	10,1	4,5
Taux de chômage des femmes	19,5	12,7	17,5
Part des femmes parmi les chômeurs	58,5	50,1	76,9

Le nombre de chômeurs a légèrement augmenté entre 2010 et 2015, plus rapidement que la population, ce qui explique l'augmentation plus importante du taux de chômage. La répartition entre hommes et femmes a bien évolué entre ces deux dates. Malgré que le nombre de chômeurs augmente entre 2015 et 2017 rapidement, tout comme le taux de chômage, le taux d'activité augmente lui aussi, ce qui indique que la population est plus en âge de travailler.

Travaillent :	2017		2015		2010	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
dans la commune	70	31,3	87	38,5	88	40,4
dans une autre commune	154	68,8	139	61,5	130	59,6

Seulement 31% des actifs ayant un emploi travaillent sur le territoire communal, soit en forte diminution depuis 2010. Ceci peut s'expliquer par l'absence de travail adapté à la population présente dans la commune.

	2017	2015	2010
Nombres d'emplois dans la zone	223	222	217
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	224	226	218
Indicateur de concentration d'emploi	99,7	98,4	99,3
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus	51,5	50,3	49,6

Le nombre d'emplois dans la zone a augmenté de 6 postes entre 2010 et 2017, qui peuvent être en lien avec les développements des pôles d'activités Est et Ouest de la commune. Il faut noter que la commune dispose de presque autant d'emplois qu'elle a d'actifs ayant un travail.

	Hommes		Femmes	
	Nombre	%	Nombre	%
Salariés	93	73,2	92	92,9
titulaires de la fonction publique et CDI	81	63,8	81	81,8
CDD	7	5,5	7	7,1
intérim	4	3,1	2	2,0
emplois aidés	1	0,8	0	0,0
apprentissage / stage	0	0,0	2	2,0
Non-salariés	33	26,0	6	6,1
indépendants	17	13,4	2	2,0
employeurs	16	12,6	4	4,0
aides familiaux	0	0,0	0	0,0
Total	126	99,2	98	99,0

Enfin, notons que 82% des actifs ayant un emploi sont salariés, et que 72% disposent d'un emploi « stable ».

1.2.2. LES SERVICES ET ACTIVITES ECONOMIQUES NON AGRICOLES.

Les façades commerçantes de Corre regroupent dans le centre bourg :

- un coiffeur,
- une enseigne d'électroménager,
- un hôtel restaurant,
- le supermarché, avec sa station-service, le lavage auto, une laverie en extérieur,
- la coopérative agricole,
- un garage automobile,
- un maçon,
- un tabac/épicerie/boulangerie,
- une pharmacie,
- une capitainerie,

A la marina :

- un restaurant,
- la capitainerie

Zoom sur la ZAE au Nord de la commune :



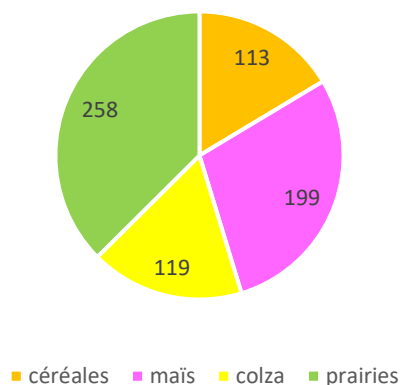
La zone d'activités est quasiment complète, les seuls terrains restants sont situés en continuité du garage Peugeot et de l'entreprise Bati Pro 70, sans accès propre existant à l'heure actuelle, sur les terrains de ces entreprises.

La deuxième zone disponible au zonage de la carte communale actuelle se situe en prolongement de la scierie, et a été défini de sorte à permettre le développement de cette activité.

Le supermarché de Corre est depuis son ouverture un site central de la commune apportant de nombreux services et réduisant les déplacements motorisés, la surface commerciale la plus proche avant son implantation se trouvant à 14 km de Corre.

1.2.3. L'ACTIVITE AGRICOLE.

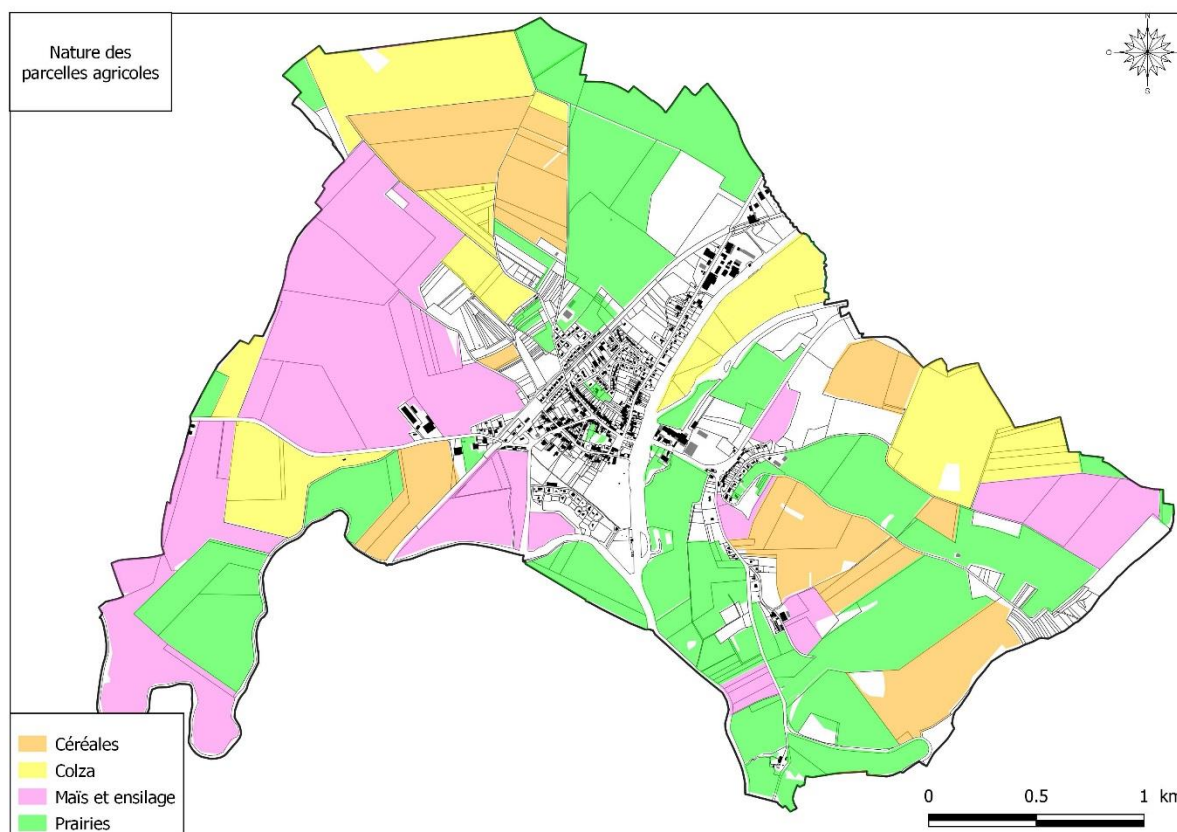
Répartition des cultures



L'activité agricole couvre une grande partie du territoire communal et constitue une activité encore fortement présente.

Le RPG (registre parcellaire graphique) de 2014 montre un équilibre entre les quatre grands types de culture de la commune (céréales, colza, maïs et ensilage, prairies). Aucun type n'est surreprésenté.

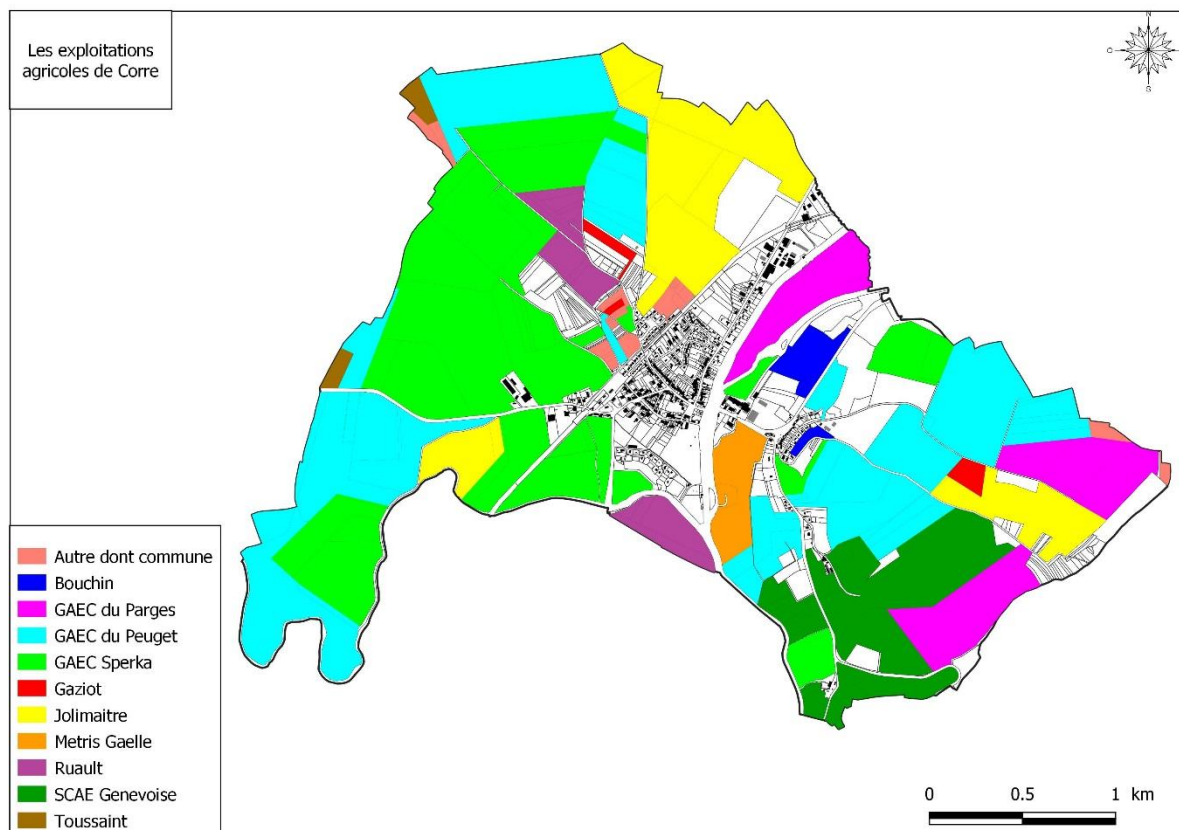
La surface totale agricole déclarée à la PAC est d'environ 724 ha (précision des tracés à prendre en compte), soit 79% de la superficie communale.



La commune est partagée entre grandes cultures et prairies, ce qui se ressent lors de la traversée de la commune, et les exploitations ont pour la majorité la double compétence élevage et culture.

La commune est concernée par l'IGP Gruyère
La commune est concernée par l'AOP Munster.

Lors de la réunion agricole du 3 septembre 2019, 5 exploitants de la commune sur 6 étaient présents, sur les douze exploitants des terres à Corre.



La moyenne d'âge des exploitants se situe autour de 50 ans, avec donc un maintien probable des exploitations sur la durée de la carte communale.

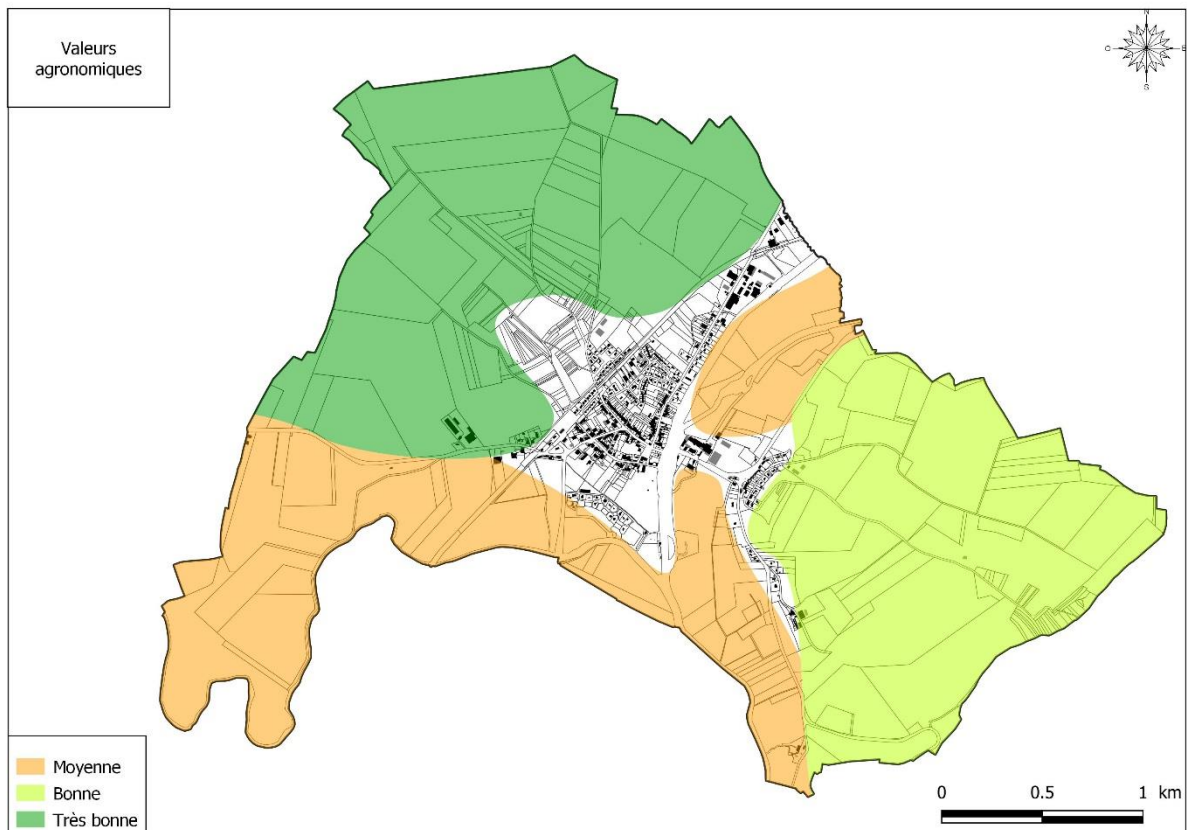
Leur préoccupation principale est de voir le village s'étendre sur les terres agricoles, et ils préfèrent voir le village se densifier plutôt que les terres agricoles se réduire. Aucun problème de parcellaire ni d'accès n'a été signalé. Aucun projet de construction n'a été évoqué. La pérennité des exploitations semble assurée, excepté pour deux d'entre eux (le plus âgé, et un dont l'évolution se fait au fur et à mesure des besoins).

L'ensemble des bâtiments d'exploitation accueillent du bétail, aussi la carte communale veillera à mettre en place des périmètres élargis autour des exploitations pour satisfaire à leurs besoins et permettre des éventuelles évolutions des exploitations.

Deux installations sont classées soumises à déclaration, et une exploitation est classée.



Enfin, la valeur agronomique des terres a été établie avec les exploitants, en fonction des pentes, de la proximité avec les exploitations, de l'inondabilité, de l'accessibilité et de l'exposition des terrains.



Il est à noter la présence de plusieurs constructions agricoles à vocation de stockage ou d'accueil de bétail ponctuellement ou temporairement dans la trame urbaine. La carte suivante indique l'emplacement de ces constructions.



1.2.4. SYLVICULTURE

Il n'existe pas de plan de gestion de la forêt sur la commune de Corre.

1.3. LES RESEAUX ET LES EQUIPEMENTS PUBLICS

1.3.1. L'EAU POTABLE

La commune est actuellement alimentée par le Syndicat du Haut du Pommier, syndicat qui a pour projet de se raccorder au Syndicat des Eaux de la Rochotte pour s'alimenter en eau potable. Cependant, l'ARS a mis en demeure le syndicat du Haut du Pommier d'engager des travaux de raccordement au syndicat des eaux du Morillon.

Le syndicat du Haut du Pommier nous indique en avril 2021 que les appels d'offres concernant ce raccordement devraient s'ouvrir sur les mois d'avril et mai 2021, pour une ouverture des plis en juin, et le début des travaux est espéré à l'automne 2021.

La production moyenne annuelle en eau potable pour l'année 2019 est de 129 374 m³, et alimente les communes de Vouécourt, Demangevelle, Corre et Ranzevelle.

Il y a 338 abonnés pour la commune de Corre, pour une consommation de 33 808 m³ en 2019.

Le RPQS de 2018 indique une conformité microbiologique et physico-chimique de l'eau. Sur les 1100 habitants desservis par ce service, Corre représente 53% de la population pour 26% de la consommation, malgré des entreprises importantes.

Tout laisse donc à croire que la quantité en AEP n'est pas un souci, le problème pouvant venir de la qualité de l'eau potable.

La commune de Corre n'est concernée par aucun captage, ni par aucun périmètre de protection de captage d'eau potable.

1.3.2. L'ASSAINISSEMENT

La commune est équipée d'un réseau unitaire connecté à la station d'épuration située à la Confluence du Coney et de la Saône. Le secteur du port de plaisance et le lotissement proche du cimetière sont équipés d'un réseau séparatif.

Le quartier du Faubourg est actuellement non connecté au réseau et rejette ses eaux dans un fossé connecté au Bief du Moulin. Le Faubourg et le quartier de la gare passeront en collectif d'ici 2021.

Un projet de modernisation le long du canal est également prévu.

Les habitations situées le long de la RD7 ne disposent pas de réseau collectif d'assainissement, au même titre que le secteur du moulin Jacquot et de la zone d'activité de la scierie.

Le zonage d'assainissement actuel a été approuvé le 16 février 2017, la commune prévoit la modernisation de son réseau en connectant certains secteurs au réseau collectif existant. Pour ce projet, la commune est en avril 2021 à la recherche de subventions. Les études techniques sont en cours jusqu'à la fin de l'année. Les travaux sont espérés en 2022 avec une échéance en 2023.

Trois déversoirs d'orage sont implantés le long du canal, des problèmes d'infiltration des eaux du canal dans la branche de réseau qui les longe ont été signalés.

Le réseau et la station d'épuration sont gérés par la commune, la station possède une capacité de 1900 EH, nettement supérieure aux besoins de la commune depuis la fermeture de la laiterie. Le fonctionnement de la STEP est cependant jugé insuffisant, le réseau est quant à lui en mauvais état.

1.3.3. LES ORDURES MENAGERES

Les ordures ménagères du territoire sont de la compétence du SICTOM Val de Saône.

Le SICTOM assure la collecte des ordures ménagères selon le rythme suivant :

1 fois par quinzaine et toutes les semaines durant la période estivale (29 juin au 30 août 2015), le mardi.

La collecte du tri est effectuée 1 fois par quinzaine, le mardi.

1.4. LES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SCOLAIRES, LES LOISIRS

1.4.1. Les équipements scolaires

La commune dispose d'un pôle éducatif regroupant école maternelle et élémentaire, pour environ 130 élèves.

Un RPI a été créé en 1993 regroupant 13 communes : La Basse Vaivre, Demangevelle, Vougécourt, Montcourt, Bourbevelle, Jonvelle, Bousseraucourt, Villars le Pautel, Aisey-Richécourt, Ormoy, Ranzevelle et Corre.

A la rentrée 2019-2020 ce sont 132 enfants qui sont inscrits avec l'ouverture d'une sixième classe. Environ 45 élèves participent à la restauration scolaire.

1.4.2. Les équipements sportifs et les loisirs

De la limite avec les Vosges, à Amieville, jusqu'à Corre, le chemin de halage a été intégralement aménagé en enrobé de qualité par le Conseil Départemental de la Haute-Saône, sur 17km. Il s'agit d'une partie de la véloroute V50 : l'échappée bleue Moselle-Saône à vélo.

On retrouve également la boucle des Verriers, au départ de Vauvillers, qui traverse Corre.

De plus, la marina, avec son aire de camping-cars, est un élément important du tourisme local, permettant de rejoindre les itinéraires fluviaux. Un port municipal est également présent au cœur de la commune, accueillant de 3000 à 5000 nuitées chaque année.

On retrouve à proximité du pôle scolaire les terrains de sport (football et tennis) et une piste de cross se trouve au Nord-Est de la commune.

1.5. LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Corre est traversée par la RD 417, axe principal de traversée de la commune, permettant de rejoindre Saint-Loup-sur-Semouse et Bourbonne-les-Bains.

La commune dispose d'un réseau secondaire composé des RD 44 (Jussey-Monthureux-sur-Saône) et RD 7 (Amance).

Les RD7 et 44 sont classées Réseau Local et la RD417 Réseau Structurant de 2^e catégorie, imposant le long de ces axes dans les zones déjà urbanisées un alignement des nouvelles constructions aux constructions existantes, et dans les zones à urbaniser un recul de 20m par rapport à l'axe de la chaussée.

Il n'y a pas d'arrêté de classement sonore des infrastructures de transport terrestres grevant la commune.

La commune est traversée par une ancienne voie ferrée, désormais démontée est réaffectée en chemin de terre.

La commune dispose d'une halte fluviale (marina) au Sud de la commune, donnant sur la Saône, pouvant accueillir 85 bateaux, et une petite gare d'eau sur le canal de l'Est, pouvant accueillir une quinzaine de bateaux.

Il n'y a pas de halte aérienne sur la commune.

Deux chemins sont inscrits au PDIPR : le canal et la Saône dans sa partie basse sont identifiés comme voies fluviales de tourisme, et la traversée de la commune par la RD 44 est identifiée comme chemin de tourisme pour cycles. Aucun chemin piéton n'est cependant identifié au PDIPR.

Concernant les transports en commune, plusieurs arrêts de bus sont répartis dans la commune, mais sont uniquement scolaires.

Pour les stationnements, le tableau suivant détaille les emplacements matérialisés de la commune, la plupart des trottoirs étant assez larges pour accueillir en totalité un véhicule et garder du passage pour les piétons.

Emplacement	Nbre de places	Dont PMR	Dont VAE	Dont 2 roues
Marina	25	0	0	0
Ecole	12		0	0
Rue de la Gare	8	0	0	0
Rue Maurice Boulanger/rue Pierre Billicard	5	0	0	0
Rue Jean Monasson/rue Charrière des Fossés	4	0	0	0
Rue des Croisettes	6	0	0	0
Place des Tilleuls	8	0	0	0
Place Général de Gaulle	34	0	0	0
Capitainerie	4	0	0	0
Zone d'activités	45	0	0	0
Rue Emile Hauviller	14	0	0	0

III. ENVIRONNEMENT - ETAT INITIAL

2.1. LE MILIEU PHYSIQUE

2.1.1 LA CLIMATOLOGIE

2.1.1.1. Le climat actuel

Le département est marqué par un climat de type tempéré semi-continental de par son éloignement par rapport à l'influence océanique et par son altitude moyennement élevée. D'après Météo France, la station météo de référence pour la commune de Corre est Luxeuil. Les données suivantes correspondent aux normales calculées sur la période 1981-2010.

Le département subit deux influences :

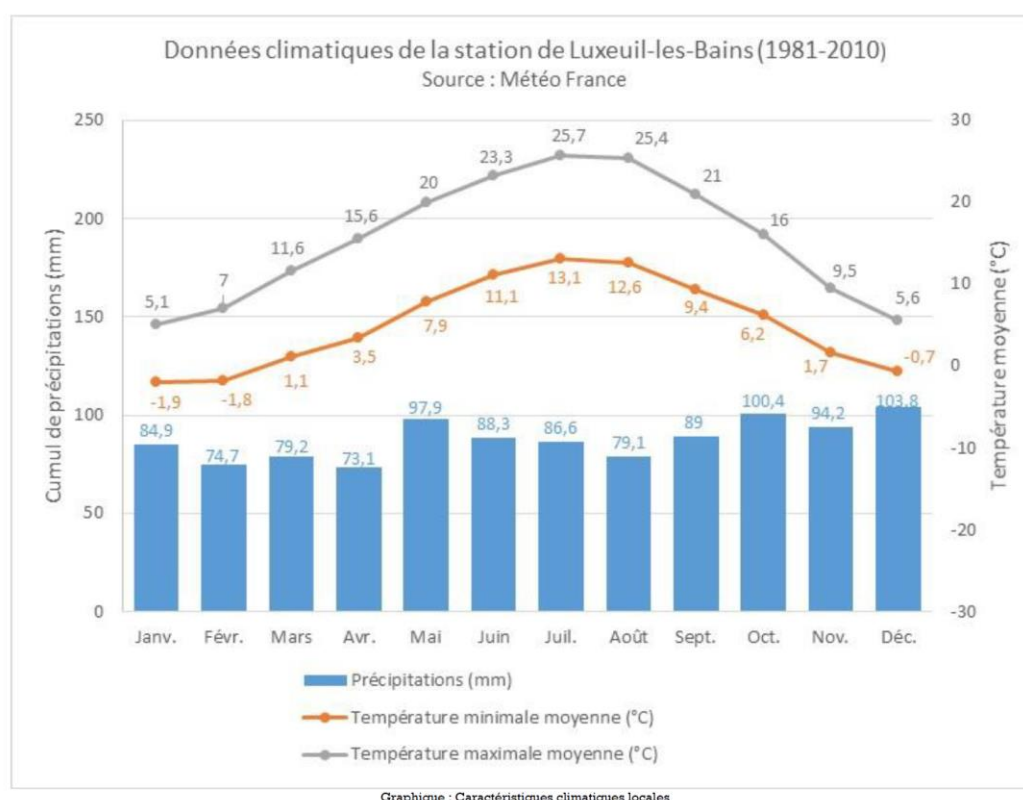
Continentale : caractérisée par une grande amplitude thermique annuelle, hivers relativement rudes et étés chauds.

Océanique : marquée par une pluviosité élevée et une répartition annuelle assez régulière des précipitations sous l'influence dominante des vents de Sud-Ouest.

La pluviométrie s'élève en moyenne à 1051,2 mm par an. La répartition mensuelle est globalement uniforme, l'automne (mois d'octobre à décembre) apparaissant toutefois comme étant la saison la plus pluvieuse.

Les températures sont sous l'influence du climat semi-continental : elles sont modérées et présentent une forte amplitude avec une saison froide de novembre à mars (nombre de jours de gel élevé), et une saison ensoleillée et chaude de mai à août.

Les vents dominants proviennent du Sud-Ouest (apportant l'essentiel des précipitations) avec une composante de Nord-Est non négligeable (bise froide et sèche).



2.1.1.2. Le modèle Arpège-climat

Le modèle Arpège-Climat génère des projections à partir de différents scénarii d'avenir. Ces scénarii sont établis par des économistes. Ils dépendent largement des évolutions de la société humaine (plus ou moins émettrice de gaz à effet de serre).

Le scénario modéré du GIEC, dit B2, envisage des émissions de gaz à effet de serre croissant moins vite qu'aujourd'hui. Il parie sur une croissance démographique faible, un réel souci d'équité, sociale et de modestes évolutions technologiques.

Le scénario intensif du GIEC, dit A2, envisage des émissions de gaz à effet de serre continuant de croître rapidement. Il fait l'hypothèse d'une croissance démographique soutenue, d'une croissance économique vigoureuse et de disparités régionales marquées.

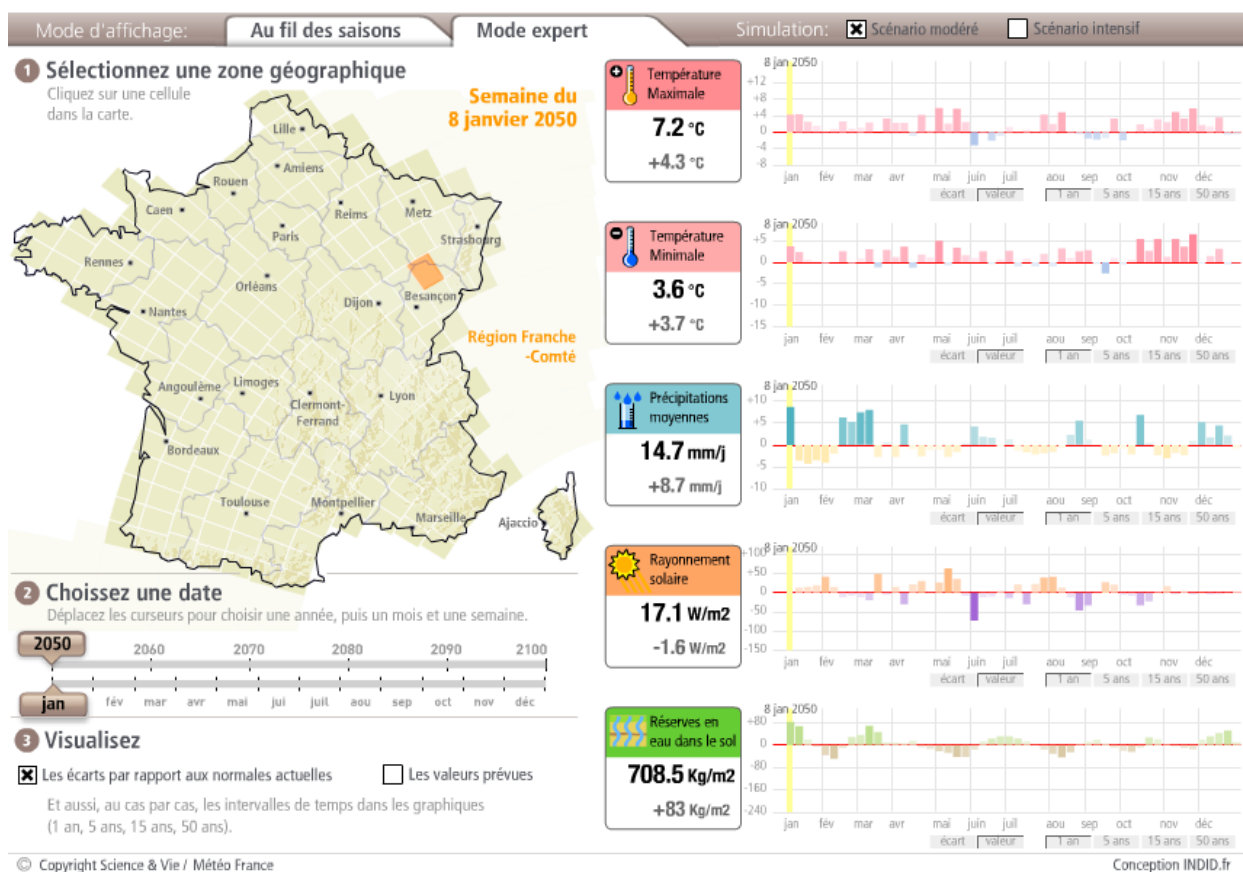
On garde à l'esprit que ces simulations peuvent être pires ou meilleures en fonction des mobilisations actuelles et futures contre le réchauffement climatique.

Remarque : Les scénarii suivants sont choisis sur un intervalle de temps d'1 an en 2050.

Ces données sont mises à disposition par l'équipe Sciences & Vie, en collaboration avec Météo France. **Ce sont des projections et non des prévisions.**

Pour la zone géographique sélectionnée, comprenant Corre, les projections à 50 ans montrent les écarts par rapport aux normales actuelles suivants :

Scénario modéré



Le plus gros écart de températures par rapport aux températures maximales serait au mois de mai 2050 (+5,9 °C par rapport aux températures actuelles soit une température de 19,7°C). Le mois de juin perdrait environ 3,3°C.

En termes d'écart par rapport aux températures minimales, le mois de novembre enregistrerait le plus gros écart. L'écart avec la température minimale moyenne serait de 6,5°C soit 8,4°C de plus que les températures minimales enregistrées actuellement.

Globalement les écarts de température sont positifs, ce qui signifie que les températures en 2050 seront supérieures aux températures actuelles sur la majorité des mois de l'année.

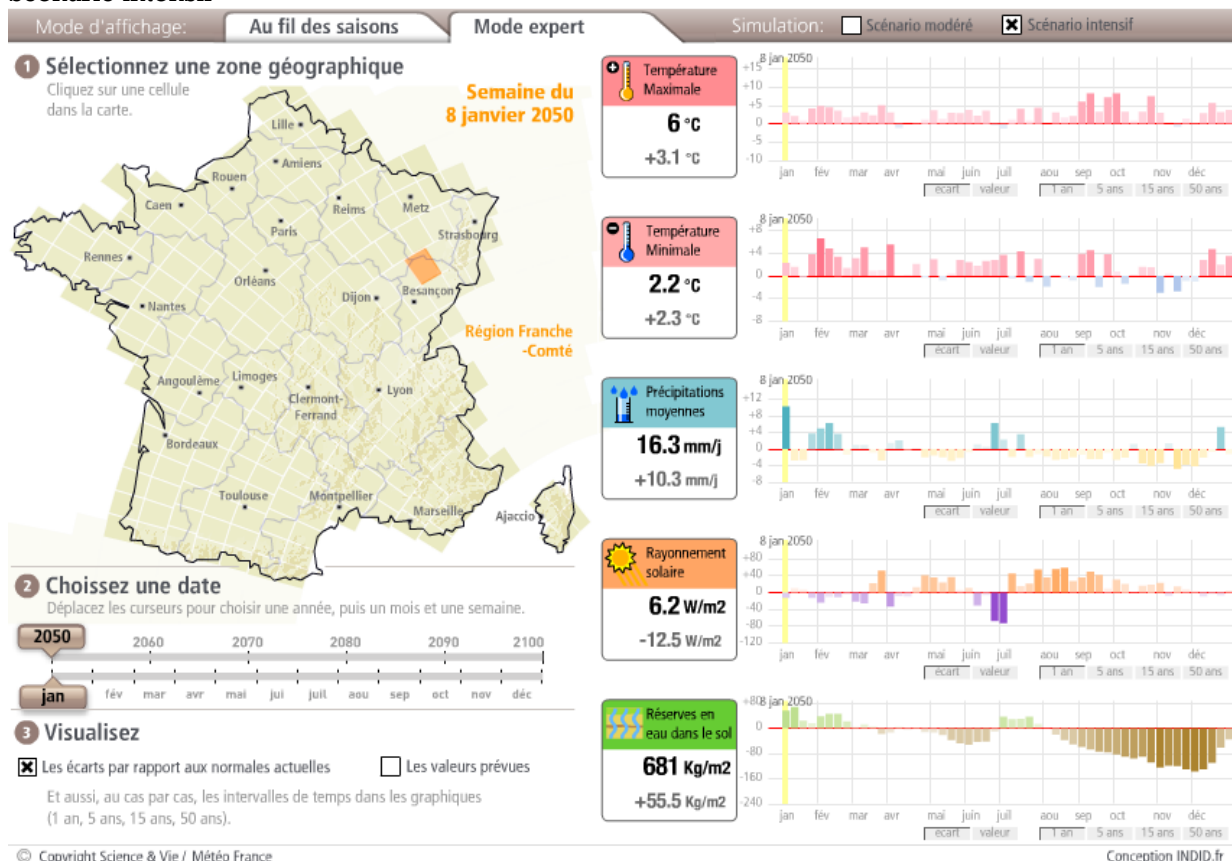
Le mois de janvier présenterait le plus écart en termes de précipitations (+8,7 mm/j).

→ Les écarts de précipitations sont quant à eux globalement négatifs. Les **précipitations** seront donc globalement **moins abondantes** en 2050. On note cependant de grands écarts positifs au moins de janvier, février-mars et même octobre. Les précipitations seront donc plus importantes lors de ces mois.

Le **rayonnement solaire serait plus intense** en 2050 avec des périodes où il diminuerait fortement (ex : en juin).

Quant aux **réserves en eau dans le sol**, elles varieraient positivement ou négativement, par rapport aux réserves actuelles, en fonction de la durée des périodes de fort/faible rayonnement solaire et de la durée des épisodes de sécheresse ou de pluies abondantes.

Scénario intensif



Le plus gros écart de températures par rapport aux températures maximales serait au mois de septembre 2050 (+8,4 °C par rapport aux températures actuelles soit une température de 29,1°C). Le mois de juin perdrait environ 1,3°C.

En termes d'écart par rapport aux températures minimales, le mois de février enregistrerait le plus gros écart. L'écart avec la température minimale moyenne serait de 6,6°C soit 6,8°C de plus que les températures minimales enregistrées actuellement, cet écart concerne le mois de février. Globalement les écarts de température sont positifs, ce qui signifie que les températures en 2050 seront supérieures aux températures actuelles sur la majorité des mois de l'année.

→ Le mois de janvier présenterait le plus écart en termes de précipitations (+10,3 mm/j). Les précipitations seraient très peu abondantes à partir d'août 2050 jusqu'à décembre (écarts de précipitations négatifs sur l'ensemble de cette période), alors que le rayonnement solaire serait quant à lui plus intense de fin juillet à septembre. Phénomène induit : les réserves en eau seraient fortement atteintes (de juillet à décembre) et leur niveau diminuerait de manière significative (le rayonnement solaire étant important de juillet à septembre et les précipitations étant peu abondantes de novembre à décembre).

Ces 2 scénarii montrent dans les 2 cas une **augmentation de la température globale** en 2050 par rapport à celle de nos jours et une **augmentation du rayonnement solaire**, avec une **diminution** plus ou moins **dramatique** en fonction des scénarii des **précipitations et des réserves en eau**.

➤ Ensoleillement, orientation du village et énergie

Le cumul annuel moyen de la durée d'insolation pour la période 1991 à 2010 est de 1836 h. Le village présente globalement un bon ensoleillement du fait de l'absence de masque important.

Le solaire thermique permet la production d'eau chaude sanitaire, le chauffage voire même la production de froid.

On récupère la chaleur du soleil avec des capteurs thermiques qui doivent être orientés plein sud, voire sud-est ou sud-ouest et avec un angle de 45° par rapport à l'horizontale. Il est également important de veiller à l'isolation des bâtiments. Pour plus d'informations, se référer à l'ADEME ou au pôle Info-énergie.

La production d'eau chaude solaire est possible sous tous les climats européens. Mais dans le Midi, on reçoit 35 à 50% de rayonnement solaire de plus que dans le nord de la France. Une surface de capteur moins grande pour obtenir la même quantité d'eau chaude sera nécessaire.

Pour une consommation journalière par personne de 50 à 60 litres d'eau chaude à 45 °C et une couverture des besoins par le solaire comprise entre 50 et 70%, il faudra installer des panneaux solaires de 3 à 5,5 m² pour un foyer de 3 ou 4 habitats (source : ADEME).

On obtient de bons rendements avec ce système pour les logements collectifs du fait de la rationalisation de l'installation, de la facilité de suivi et de maintenance, d'une bonne stabilité des besoins.

➤ Le solaire photovoltaïque

De même, il est possible de créer de l'électricité à partir de l'énergie solaire. Il s'agira donc de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'obstruction permanente du soleil et à bien orienter le panneau solaire (idéalement en France, les panneaux sont exposés plein sud et inclinés à 30 degrés).

De plus, l'intégration des capteurs solaires sur les toitures doit être étudiée afin d'éviter la multiplicité des dimensions et des implantations en particulier dans les villages.

➤ Autres énergies

L'énergie éolienne est directement tirée du vent au moyen d'un dispositif aérogénérateur telle une éolienne, qui couplée à un générateur électrique, permet de fabriquer du courant alternatif ou continu. Le générateur est relié à un réseau électrique ou bien fonctionne au sein d'un système « autonome » avec un générateur d'appoint (par exemple un groupe électrogène) et/ou un parc de batteries ou un autre dispositif de stockage d'énergie.

Un projet de développement d'éoliennes a été mené au niveau intercommunal, ou à plus large échelle (grands aérogénérateurs installés dans les parcs éoliens). Les collectivités peuvent aussi favoriser les projets d'installations de petites éoliennes individuelles.

En 2008, la Franche-Comté produisait 30 Mégawatt grâce à l'énergie éolienne. Que ce soit à l'échelle individuelle avec le petit éolien ou à grande échelle avec le grand éolien, l'énergie du vent peut contribuer à diversifier la production électrique de façon décentralisée, en ne produisant directement ni polluants ni CO₂ et sans crainte d'épuisement de la ressource.

Cependant, leurs installations demandent une concertation avec la population. Il convient également d'assurer la préservation du patrimoine paysager : la création des zones de développement de l'éolien par la loi POPE du 13 juillet 2005 contribue à améliorer la prise en compte de ce critère.

Pour tout projet de parc éolien, il s'agira de prendre en compte les impacts du projet sur l'environnement. Une étude d'incidence sera alors effectuée pour étudier la situation dans le détail.

➤ La Géothermie

L'énergie géothermique est l'énergie stockée naturellement dans le sol ou l'eau souterraine exploitable et renouvelable.

Cette technique peut exploiter l'énergie des nappes superficielles par l'intermédiaire de pompes à chaleur sur nappe, sur sol, sur pieux... Cette technologie permet de chauffer les locaux, de produire de l'eau chaude sanitaire, voire de rafraîchir des bâtiments, avec un rendement énergétique supérieur à celui des systèmes classiques.

Les capteurs peuvent être horizontaux ou verticaux. Les premiers, plus économiques à installer nécessitent de disposer de surfaces de terrain suffisantes et adaptées au bon fonctionnement du système. Ils présentent cependant des rendements saisonniers inférieurs aux systèmes avec sondes géothermiques verticales. Ces capteurs doivent respecter certains principes de pose.

Etant donné le site d'implantation du village en rebord du plateau et la nature des terrains, il semble peu intéressant d'envisager l'installation d'un système géothermique dans le village.

➤ L'Aérothermie

Une pompe à chaleur aérothermique se présente comme un système permettant le prélèvement de la chaleur contenue dans l'air extérieur. Les capteurs sont installés dans plusieurs boîtiers fixés au mur ou bien ailleurs.

Pompe air/air :

La pompe est installée à l'extérieur du logement et prélève la chaleur de l'air. En hiver, la pompe à chaleur prélève la chaleur de l'air extérieur et la transforme pour pouvoir chauffer une habitation. Certaines pompes à chaleur sont capables de gérer des températures de -20° . En dessous de ces niveaux, la pompe stoppe et doit être remplacée par un système de chauffage secondaire.

Pour obtenir 100% de chauffage nécessaire, la pompe à chaleur utilise 30% de consommation d'énergie électrique, les 70% restants proviennent des prélèvements de chauffage de la pompe.

Pompe air/eau :

La pompe chauffe un liquide qui circule ensuite vers un système traditionnel de chauffage appelé « les émetteurs » : (radiateurs, plafonds ou structures chauffantes). Le fonctionnement est rigoureusement le même qu'une pompe air/air.

Malheureusement l'intérêt et l'efficacité de l'aérothermie décroissent inversement à la rigueur du climat. En effet, il faut savoir qu'en dessous de -5° , l'air (dans lequel l'échangeur aérothermique puise ses calories) doit être préchauffé par un système de résistances.

Par ailleurs, il est nécessaire d'être conscient des nuisances occasionnées par le bruit des dispositifs d'aérothermie.

➤ Implications à l'échelle de la commune

La carte communale visera à limiter les consommations énergétiques en travaillant sur un développement de l'urbanisation réfléchi permettant de limiter les déplacements et d'encourager autant que possible le recours à des modes de déplacements doux.

De plus, l'utilisation des énergies renouvelables sera encouragée notamment en travaillant sur l'orientation du bâti par exemple ou en favorisant le recours à des dispositifs limitant la consommation énergétique et l'émission de gaz à effet de serre (panneaux solaires, photovoltaïques...).

2.1.1.3. Documents s'appliquant sur le territoire

- Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Le Schéma Régional Climat Air Energie de Franche-Comté a été approuvé par arrêté n°2012327-0003 du 22 novembre 2012. Ce document définit les orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique. Ce SRCAE est ensuite déclinée à une échelle plus locale à travers les Plan Climat Energie Territorial (PCET) notamment.

- Le Schéma Régional Eolien (SRE)

Le Schéma Régional Eolien (SRE) a été approuvé par arrêté 2012 282-0002 du 8 octobre 2012. Ce document a pour objectif de définir les zones favorables au développement de l'éolien, c'est-à-dire qui concilient les objectifs énergétiques avec les enjeux environnementaux. Il établit la liste des communes dans lesquelles sont situées les zones favorables.

Corre fait partie des communes **favorables à l'éolien, sans secteur d'exclusion au stade du SRE** (d'après le schéma régional éolien). Le SRE est annexé au SRCAE.

- Plan Climat Energie et Plan Climat Energie Territorial (PCET)

Le Plan Climat Énergie Territorial est un plan d'actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, la dépendance énergétique ainsi qu'à limiter le réchauffement climatique et la vulnérabilité y étant liée.

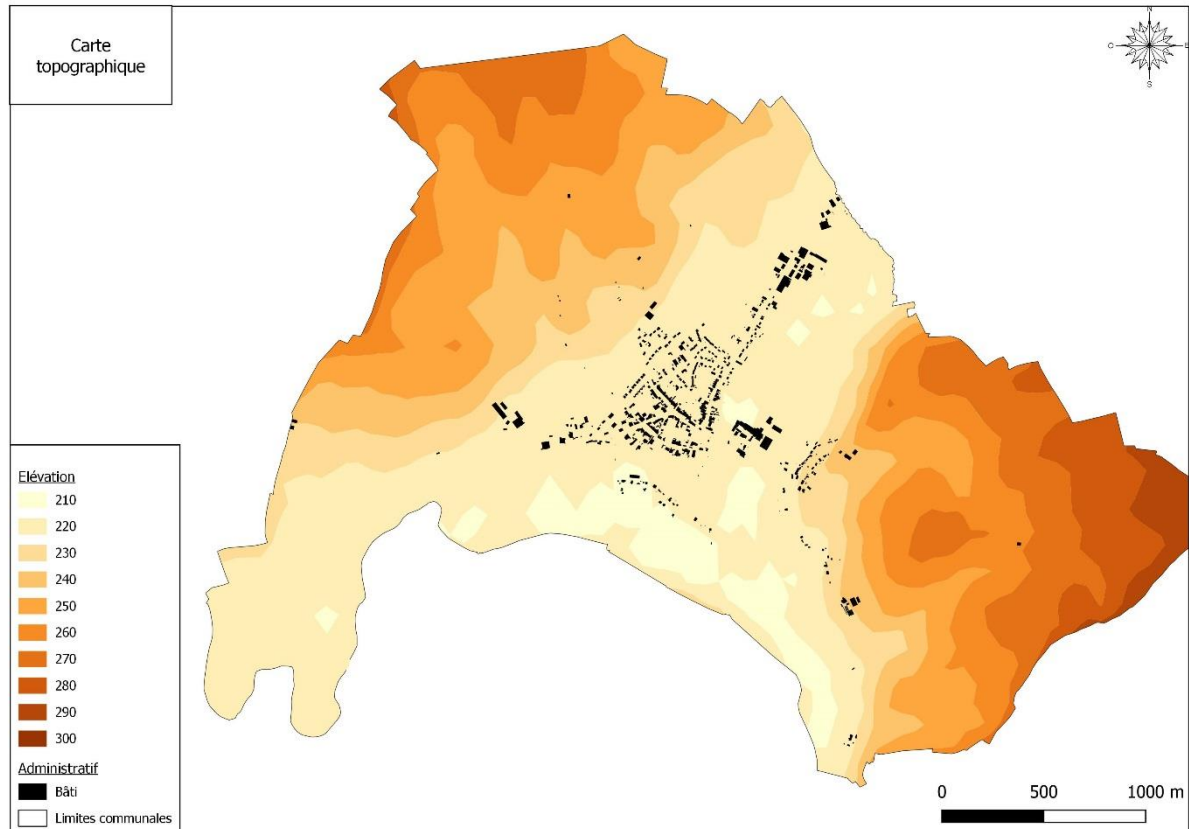
Les résolutions prises au niveau international doivent se traduire par des actions mises en œuvre au niveau local, dans les régions, départements, agglomérations et communes.

La loi Grenelle 2 impose aux Communautés d'agglomération et aux communes de plus de 50 000 habitants, la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre de leur patrimoine et de leurs compétences ainsi que l'élaboration d'un PCET avant le 31 décembre 2012.

En Haute-Saône, le Conseil départemental et l'ensemble des pays se sont engagés volontairement dans une démarche de PCET.

2.1.2. LA TOPOGRAPHIE

La commune de Corre se situe à proximité de la vallée de la Saône. La majorité du territoire communal présente une topographie faible. Deux secteurs de relief sont cependant présents, un à l'Est et un à l'Ouest, il s'agit de plateaux agricoles surplombant le territoire. L'altitude maximum est de 280m, tandis que le minimum est de 221m. La carte suivante indique la topographie du territoire.



2.1.3. LA GÉOLOGIE

(Source : carte géologique au 1/50 000e de Monthureux-sur-Saône - BRGM)

La commune de Corre se situe au niveau de la feuille n°374 de Monthureux-sur-Saône.

Sur le territoire communal, il est possible d'observer à l'affleurement, les formations suivantes :

→ Fz alluvions modernes

Le fond des vallées, actives ou sèches, est le plus souvent occupé par des dépôts de nature variée issus du démantèlement des massifs sédimentaires sableux, argilo-marneux ou calcaires situés plus à l'amont ou au voisinage immédiat. La partie superficielle, constituée par des limons de débordement ou des colluvions, est, en général, récente, post-glaciaire et même actuelle. La partie profonde a pu, en certains points, être attribuée au Würm(N.Théobald). Les alluvions de la vallée moyenne de la Saône sont souvent fortement colmatées, parfois tourbeuses.

→ E Eboulis de pente

Aux flancs des côtes et des cuestas de l'Infralias, du Muschelkalk et du Grès bigarré sont constamment associés des systèmes d'éboulis dont l'importance va de pair avec celle de la pente et de la faculté d'altération et de fragmentation des assises ou des massifs attaqués de longue date par l'érosion régressive.

→ OE Limons, lehms d'altération, sols forestiers.

A toutes les altitudes, en dehors des fonds de vallées et des pentes revêtues d'éboulis, les séries triasiques et liasiques sont couvertes, souvent sur de vastes surfaces, notamment dans les secteurs boisés ou à végétation dense, par des placages plus ou moins étendus de limons jaunes, gris ou brunâtres, sableux et parfois finement micas, contenant des concrétions et des nodules ferrugineux.

Ces dépôts résultent de l'altération sur place des assises sous-jacentes et du remaniement de leurs éléments par les actions pédogénétiques combinées aux effets du ruissellement et de la circulation aquifère près de la surface du sol.

→ t5 Muschelkalk supérieur

Faciès dolomitique. L'ossature principale, la plus résistante à l'érosion, des secteurs ouest et centre de la feuille, c'est-à-dire dans la région s'étendant d'Ouest en Est entre Bourbonne et Châtillon-sur-Saône, et du Nord au Sud entre Lamarche et Voisey Melay, détermine un bas-plateau structural de vaste superficie essentiellement constitué par une série massive à dominante calcaréo-dolomitique de 50 à 60 m de puissance.

Cet ensemble a été plus ou moins profondément modelé par le réseau hydrographique de l'Apance, de la Saône moyenne et de leurs multiples petits affluents secondaires. En l'absence de bonnes coupes lithologiques d'ensemble, sa constitution, assez monotone, est observable dans de très nombreux affleurements et carrières qui ont été ouverts à divers niveaux dans toute la région. La roche typique est généralement gris perle clair, gris terreux à gris fumée, gris jaunâtre à blanchâtre dans les parties les plus exposées aux agents atmosphériques. Elle est ordinairement compacte, parfois à cassure conchoïdale mais avec de fréquents passages caverneux et géodiques. Les joints sont tapissés par des enduits argileux minces, schistoïdes, parfois onduleux, de teinte gris sombre à jaune-ocre, pouvant alterner avec des argiles ou sables dolomitiques sans cohérence, vivement attaquables à l'acide, dans les zones altérées. Les séquences les plus désagrégées sont fendillées ou feuilletées en plaquettes plus ou moins minces avec zones d'imprégnation ocreuses.

Sauf exception, surtout à la base du massif où l'on signale des passées plus franchement calcaires, les bancs, dont la puissance varie de quelques centimètres à 1 mètre, accusent des teneurs

moyennes, assez peu variables, en Cao (24 à 30 %), MgO (18 à 25%), perte au feu (41 à 47%), Al₂O₃ + SiO₂ (1 à 10%), avec une faible ou très faible proportion d'oxyde de fer et de sulfates.

Il s'agit donc essentiellement de dolomies calcaireuses.

Faciès calcaire et marno-calcaire. Dans les secteurs nord et est de la feuille (Bleurville-Demangeville, Vauvillers), le Muschelkalk supérieur présente localement un faciès qui se rapproche de celui de la Lorraine et du Jura, avec ses deux sous-étages :

- couches à Cératites (tSb) au sommet : bancs calcaires alternant avec des marnes grises et renfermant par endroits des Cératites du groupe nodosus, spinosus, des Lamellibranches (Pecten discites, Hoernesia socialis, Lima striata), des Brachiopodes (Coenothyris vulgaris) ;
- couches à entroques (tSa) à la base : gros bancs de calcaire massif, plus ou moins dolomitiques, avec des débris miroitants d'Encrinus liliiformis donnant un repère paléontologique d'une assez grande constance (Regnévelle, Ameuvelle, Demangeville).

Faciès local siliceux : A l'Est d'Ormoy, entre les bois le Hochot et le Rondey, et à l'Ouest de la ferme du Grand Bras, N. Théobald a découvert une zone de silicification exceptionnelle et très avancée, avec patine brune caractéristique dans une accumulation de blocs gisant à la limite de la Lettenkohle et du Muschelkalk supérieur.

→ t6 Lettenkohle (Keuper inférieur de la nomenclature germanique)

Ce terrain est souvent difficile à percevoir sous les débris glissés et éboulés des Marnes irisées inférieures. Il comprend, en principe, trois termes dont l'identification sur le terrain est malaisée et qui n'ont pu être cartographiés que très exceptionnellement :

- l'horizon supérieur (Dolomie limite) est de très faible épaisseur (0,5 à 1 m maximum). Il est constitué par un banc de calcaire dolomitique jaune, jaune paille à jaune-brun, en dalles diaclasées, celluleuses, dont la surface montre des débris d'écailles et d'ossements de Poissons et de Reptiles.

Myophoria goldfussi, en empreintes mal conservées, s'y rencontre assez fréquemment, constituant l'un des rares repères paléontologiques de la série. Ce niveau a pu être identifié en plusieurs points marqués 1= sur la carte, notamment aux environs ouest et nord-ouest de Voisey. Une coupe type a été fournie par la ligne S.N.C.F. Vitrey-Bourbonne au p.k. 348,2 (Jannel, 1893).

- l'horizon moyen (schistes ou marnes bariolées de la Lettenkohle) comprend, sur 2 à 3 m tout au plus, un ensemble de petits lits de pélite dolomitique, fissiles, gréseux ou schisteux, gris-vert à bleuâtre, parfois avec des vermiculures pyriteuses. Ce niveau contient quelques empreintes de Lamellibranches (Cyrènes, Esthéries) et des débris de Poissons (Jannel, 1893).

Doit être rapporté à ce niveau un épisode de schistes bariolés brun-rouge et gris-vert localement mis à jour à la limite nord est du territoire de Vougécourt (Les Genèvres).

L'interprétation donnée à certains sondages, notamment au P. 27 de la liaison fluviale mer du Nord-Méditerranée indiquerait que la puissance des marnes grises à plantes de la Lettenkohle moyenne pourrait atteindre une vingtaine de mètres dans ce secteur central de la feuille (interprétation donnée sous toutes réserves).

- l'horizon de base (dolomie inférieure) est ici difficilement discernable car il semble qu'il y ait continuité avec le massif dolomitique principal sous-jacent. Il comporte un ensemble de petits bancs réguliers de calcaire dolomitique jaune, bleuâtre ou blanchâtre, gélif, poreux et caverneux, parfois rubané de schistes gris sombre, avec débris de Lamellibranches (Jannel, 1893).

La carte ci-dessous est issue du visualiseur InfoTerre du BRGM. Il s'agit de la carte géologique imprimée au 1/50000.

2.1.4. HYDROGEOLOGIE

La nature géologique du substrat conditionne le devenir des eaux pluviales.

Les formations géologiques présentes (marnes, alluvions récentes) sont très peu perméables (argile dominante) ; Il en résulte une très grande imperméabilité du sol qui, associée au relief peu marqué, explique en grande partie la présence d'un réseau hydrographique très dense.

2.1.4.1. MASSES D'EAU SOUTERRAINES

(Source : Portail L'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée)

Les potentialités en eaux souterraines de la zone d'étude dépendent de l'état de fissuration des roches perméables en grand (calcaire en l'occurrence).

Les principales formations aquifères sont :

- Les alluvions perméables qui contiennent une eau souvent chargée en sels, particulièrement en sels de fer (origine siliceuse des alluvions). Les puits n'y ont généralement que des débits faibles.
- Quelques sources qui se matérialisent au toit du Domérien inférieur ("La Croisette"). Il s'agit généralement de sources de débit faible mais régulier parfois ferrugineuses.

La commune est concernée par 3 masses d'eau souterraines :

Code	Libellé	Lien Géo-SDAGE
FRCG005	Gres vosgiens rattachement district Rhin dans BV Saone	Données SDAGE-DCE
FRDG217	Gres Trias inferieur BV Saone	Données SDAGE-DCE
FRDG506	Domaine triasique et liasique de la bordure vosgienne sud-ouest BV Saone	Données SDAGE-DCE

- FRCG005 Grès vosgiens rattachement district Rhin dans BV Saône

Aucune donnée n'est présente sur le site du SIERM.

- FRDG201 Grès Trias inférieur BV Saône

Cette masse d'eau présente un état chimique et quantitatif bon.

Caractéristiques de la masse d'eau et de ses secteurs

MASSES D'EAU		ÉTAT QUANTITATIF				ÉTAT CHIMIQUE						
N°	NOM	2009		OBJ. BE ①	MOTIFS DU REPORT ①		2009		TEND. ①	OBJ. BE ①	MOTIFS DU REPORT ①	
		ÉTAT ①	NC ①		CAUSES	PARAMÈTRES	ÉTAT ①	NC ①			CAUSES	PARAMÈTRES
FRDG217	Grès Trias inférieur BV Saône	BE		2015			BE			2015		

Elle est concernée par la mesure suivante :

Risque pour la santé

- - 5F10 : Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation future pour l'alimentation en eau potable

- FRDG506 Domaine triasique et liasique de la bordure vosgienne sud-ouest BV Saône

Cette masse d'eau présente un bon état chimique et quantitatif.

Caractéristiques de la masse d'eau et de ses secteurs

MASSES D'EAU		ÉTAT QUANTITATIF				ÉTAT CHIMIQUE						
N°	NOM	2009		OBJ. BE ①	MOTIFS DU REPORT ①		2009		TEND. ①	OBJ. BE ①	MOTIFS DU REPORT ①	
		ÉTAT ①	NC ①		CAUSES	PARAMÈTRES	ÉTAT ①	NC ①			CAUSES	PARAMÈTRES
FRDG506	Domaine triasique et liasique de la bordure vosgienne sud-ouest BV Saône	BE		2015			BE			2015		

En conclusion, les masses d'eau concernées par le territoire de la commune sont en bon état, la carte communale vise à préserver la qualité et la quantité d'eau dans ces masses souterraines par la mise en place de mesures d'assainissement aux normes dans les secteurs urbanisables.

2.1.4.2. CAPTAGES

La commune n'est pas concernée par des périmètres de protection de captage.

2.1.4.3. TRAÇAGE DES EAUX SOUTERRAINES

Des traces de circulation souterraine ont été mises en évidence, par la DREAL Franche-Comté, sur la commune.

3 secteurs d'arrivées de traçages sont mis en évidence au Sud Est du territoire. Une partie de la commune est concernée par des calcaires, propices aux écoulements souterrains. La carte suivante indique la position des traçages sur le territoire.



2.1.5. HYDROLOGIE

2.1.5.1. RESEAU HYDROGRAPHIQUE

(Source SDAGE Rhône-Méditerranée, Portail Eaufrance)

La commune de Corre possède un réseau hydrographique développé, étant notamment traversée par la Saône.

La rivière de la Saône constitue l'élément majeur du réseau hydrographique communal. On trouve également sur la commune un réseau de petits cours d'eau et de fossés, dont la rivière de Coney, ainsi que le canal de l'Est, tous affluents de la Saône.

Le territoire est concerné par 3 masses d'eau superficielles au titre du SDAGE :

Type	Code	Libellé	Lien Géo-SDAGE
Rivière	FRDR1806A	La Saone du Coney a la confluence avec le Salon	Données SDAGE-DCE
Rivière	FRDR693	Le Coney du ruisseau d'Hautmougey a la confluence avec la Saone	Données SDAGE-DCE
Rivière	FRDR695	La Saone du ruisseau de la Sale a la confluence avec le Coney	Données SDAGE-DCE

FRDR1806 La Saône du Coney à la confluence avec le Salon :

Cette masse d'eau présente une qualité écologique médiocre mais un bon état chimique.

MASSES D'EAU			ÉTAT ECOLOGIQUE					ÉTAT CHIMIQUE					
N°	NOM	STATUT	2009			OBJ. BE ①	MOTIFS DU REPORT ①		2009		OBJ. BE ①	MOTIFS DU REPORT ①	
			ÉTAT ①	NC ①	NR NQE ①		CAUSES	PARAMÈTRES	ÉTAT ①	NC ①		CAUSES	PARAMÈTRES
FRDR1806a	La Saône du Coney à la confluence avec le Salon	MEN	MED	2		2015			BE	1	2015		
FRDR1806b	La Saône du Salon à la déviation de Seurre	MEN	MED	1		2015			MAUV	3	2027	FTr	Autres polluants

Elle est concernée par les mesures suivantes :

Substances dangereuses hors pesticides

- 5A04 : Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses

Pollution par les pesticides

- 5D01 : Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

- 5D03 : Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes

- 5D07 : Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols

Dégradation morphologique

- 2A17 : Développer des démarches de maîtrise foncière

- 3A20 : Assurer l'entretien et restaurer la fonctionnalité des ouvrages hydrauliques

- 3C14 : Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires

- 3C16 : Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel potentiel

Perturbation du fonctionnement hydraulique

- 3A20 : Assurer l'entretien et restaurer la fonctionnalité des ouvrages hydraulique

Menace sur le maintien de la biodiversité

- 3D02 : Adopter des pratiques agricoles favorables aux zones humides

FRDR693 Le Coney du ruisseau d'Hautmougey a la confluence avec la Saône

Cette masse d'eau possède un état écologique moyen et un mauvais état chimique.

MASSES D'EAU			ÉTAT ECOLOGIQUE					ÉTAT CHIMIQUE					
N°	NOM	STATUT	2009			OBJ. BE ①	MOTIFS DU REPORT ①		2009			MOTIFS DU REPORT ①	
			ÉTAT ①	NC ①	NR ①		NOE ①	CAUSES	PARAMÈTRES	ÉTAT ①	NC ①	OBJ. BE ①	CAUSES
FRDR693	Le Coney du ruisseau d'Hautmougey à la confluence avec la Saône	MEN	MOY	2		2015			MAUV	3	2021	FTr	Autres polluants/Poll. industrielles

Elle est concernée par les mesures suivantes :

Gestion locale à instaurer ou développer

- 1A10 : Mettre en place un dispositif de gestion concertée

Substances dangereuses hors pesticides

- 5A04 : Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses

Pollution par les pesticides

- 5D07 : Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols

Dégradation morphologique

- 3C14 : Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires

- 3C16 : Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel

- 3C17 : Restaurer les berges et/ou la ripisylve

Perturbation du fonctionnement hydraulique

- 3A01 : Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes

- 3B06

Altération de la continuité biologique

- 3C17 : Restaurer les berges et/ou la ripisylve

Autre problème

- 3C17 : Restaurer les berges et/ou la ripisylve

Perturbation du fonctionnement hydraulique

- 3A20 : Assurer l'entretien et restaurer la fonctionnalité des ouvrages hydraulique

Menace sur le maintien de la biodiversité

- 3D02 : Adopter des pratiques agricoles favorables aux zones humides

FRDR695 La Saône du ruisseau de la Sale a la confluence avec le Coney

Cette masse d'eau présente un état écologique moyen, aucune donnée n'est présente pour l'état chimique cependant.

MASSES D'EAU			ÉTAT ECOLOGIQUE					ÉTAT CHIMIQUE					
N°	NOM	STATUT	2009			OBJ. BE	MOTIFS DU REPORT ①		2009		OBJ. BE	MOTIFS DU REPORT ①	
			ÉTAT	NC	NR NQE		CAUSES	PARAMÈTRES	ÉTAT	NC		CAUSES	PARAMÈTRES
FRDR695	La Saône du ruisseau de la Sâle à la confluence avec le Coney	MEN	MOY	1		2015			?		2015		

Cette masse d'eau est concernée par les mesures suivantes :

Pollution agricole

- 5C19 : Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage.

Pollution par les pesticides

- 5D07 : Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols

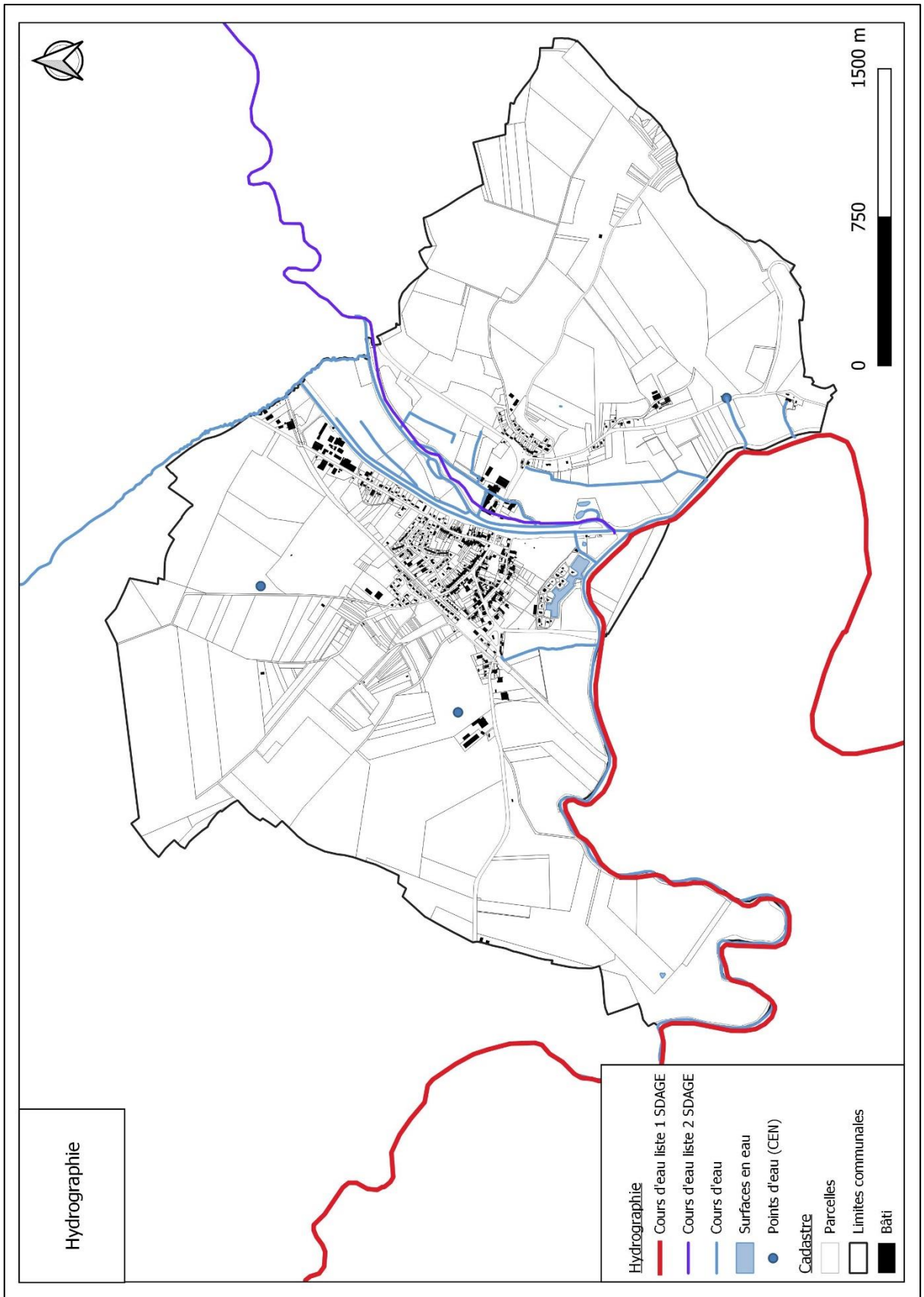
Dégradation morphologique

- 3C14 : Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires

- 3C16 : Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel

Menace sur le maintien de la biodiversité

- 3D02 : Adopter des pratiques agricoles favorables aux zones humides



2.1.5.2. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, instaurant l'eau et les milieux aquatiques comme un patrimoine fragile et commun à tous, a mis en place des outils de planification décentralisés pour la mise en œuvre de la gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques. De manière à préserver la qualité et la quantité de la ressource en eau, les documents suivants ont été mis en place :

- Les SDAGE** (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux)
- Les SAGE** (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux)
- Les contrats de rivières

La commune de Corre se situe dans le territoire du SDAGE Rhône-Méditerranée, elle n'est concernée par aucun SAGE. La commune est cependant concernée par deux contrats de rivière :

- Saône, corridor alluvial et territoires associés
- Tête de bassin de la Saône

✓ SDAGE Rhône-Méditerranée

Les SDAGE ont été élaborés pour chacun des 6 grands bassins hydrographiques français. Ils déterminent les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Le nouveau SDAGE Rhône-Méditerranée est entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour la période de 2016 à 2021. Il est élaboré sur le bassin hydrographique du Rhône, des autres fleuves côtiers méditerranéens et du littoral méditerranéen. Il définit les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à atteindre.

Les huit orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021 sont les suivantes :

0. S'adapter aux effets du changement climatique.
1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
2. Privilégier la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques.
3. Prendre en compte les enjeux économiques, sociaux et politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.
4. Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.
5. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
6. Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.
7. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
8. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

La protection des zones humides et de leurs fonctions (épuration des eaux, ...) apparaît comme un enjeu fort et prioritaire du bassin Rhône-Méditerranée. Un des objectifs du SDAGE est d'arrêter la disparition de ces milieux et d'assurer leur pérennité. Des inventaires régionaux ou locaux des zones humides sont en cours de réalisation.

Le SDAGE n'est pas opposable aux tiers mais il est opposable à l'administration (Etat, collectivités locales et établissements publics). En d'autres termes, toutes les décisions administratives dans le

domaine de l'eau prises par les collectivités territoriales, ainsi que les autorisations délivrées par l'Etat, doivent être compatibles avec les préconisations formulées par le SDAGE.

LE CLASSEMENT EN ZONE CONSTRUCTIBLE D'UNE ZONE HUMIDE OU INONDABLE N'EST DONC PAS COMPATIBLE AVEC LE SDAGE.

✓ SAGE

La commune n'est pas concernée par un SAGE.

Les contrats de milieu sont des programmes d'actions visant à la réalisation d'objectifs de gestion et de restauration des milieux aquatiques.

Corre est concernée par deux contrats de rivière :

- Tête du bassin de la Saône, actuellement en cours de réalisation
- Saône, corridor alluvial et territoires associés, en cours d'exécution :

Depuis la fin du Contrat de Vallée Inondable de la Saône, qui avait permis d'engager plus de 500 opérations pour 78 millions d'euros entre 2004 et 2009, l'EPTB Saône et Doubs travaille avec ses partenaires à l'élaboration d'un nouveau contrat, sur le Val de Saône élargi à ses petits affluents dépourvus de procédure de gestion.

Le territoire est caractérisé par :

- d'importantes ressources en eau souterraine (nappe alluviale de la Saône), permettant d'alimenter près de 900.000 personnes de la vallée et de ses abords grâce à 390 captages d'eau potable,
- une forte inondabilité du fond de vallée, sur près de 100 000 hectares pour les crues les plus importantes de la Saône,
- des ressources naturelles et patrimoniales de premier ordre au sein d'un corridor écologique reconnu à l'échelle nationale et européenne : présence d'habitats naturels (prairies, zones humides, bras morts...) et d'espèces remarquables ou d'intérêt communautaire (Râle des Genêts, Courlis cendré, Fritilaire pintade...)

Les enjeux du contrat sont les suivants :

- Reconquérir la qualité des eaux et préserver les ressources stratégiques
- Réhabiliter les milieux naturels et préserver la biodiversité
- Prendre en compte le risque inondation dans l'aménagement du territoire et réduire l'impact des crues
- Renforcer l'identité et accompagner le développement du Val de Saône
- Améliorer la connaissance de la Saône et des affluents orphelins
- Organiser la gestion du territoire

2.1.6. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

2.1.6.1. INONDATIONS, RUISSELLEMENTS ET COULEES DE BOUE

□ Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) du bassin de la Saône amont.

La commune est également concernée par le PPRI Saône Amont qui a été approuvé en Juin 2017.

La politique de l'État vise prioritairement à préserver les vies humaines et réduire également le coût des dommages dus aux inondations. La collectivité nationale assure une solidarité financière vis-à-vis des occupants des zones exposées aux risques naturels (articles L. 125-1 à L. 125-6 du code des assurances). Dès lors, toute installation nouvelle en zone soumise au risque d'inondation représente une acceptation tacite de la collectivité nationale de prendre en charge le coût des dommages. De ce fait, l'État, garant de l'intérêt national, doit être très vigilant en matière d'accroissement de l'urbanisation et de développements nouveaux en zone soumise à un risque d'inondation, même endiguée, pour réduire la vulnérabilité humaine et économique.

En conclusion, les objectifs du PPRI peuvent être synthétisés, de façon non exhaustive, comme suit :

- **1) limiter les zones exposées aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru**, interdire tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles, ou dans le cas où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient y être autorisés, prescrire les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités.
- **2) délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques** mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux. Prévoir pour ces secteurs, des mesures d'interdiction ou des prescriptions.
- **3) définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises**, dans les zones mentionnées au " 1 " et " 2 " du présent article, par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers.
- **4) définir**, dans les zones mentionnées aux points " 1 " et " 2 " du présent article les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existant à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

<u>Premier principe :</u>	<u>Deuxième principe :</u>	<u>Troisième principe :</u>
<p>Dans les zones d'aléas les plus forts :</p> <p><i>En règle général, interdire les nouvelles constructions et saisir les opportunités pour réduire le nombre de constructions exposées.</i></p> <p>Dans les autres zones d'aléas :</p> <p><i>Réduire la vulnérabilité des constructions qui pourraient être autorisées.</i></p> <p><i>Inciter les autorités locales et les particuliers à prendre des mesures adaptées pour les habitations existantes.</i></p>	<p>Contrôler strictement l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues afin de les préserver.</p> <p><i>Les zones d'expansion des crues sont notamment constituées des secteurs non urbanisés, peu urbanisés ou peu aménagés, où un important volume des eaux de la crue peut être stocké. On peut par exemple citer les terres agricoles, les espaces verts, les terrains de sport, ...</i></p> <p><i>Ces zones jouent en effet une un rôle déterminant en réduisant momentanément le débit à l'aval, mais aussi en allongeant la durée de l'écoulement.</i></p> <p><i>Ces secteurs jouent également le plus souvent, un rôle important dans la structuration des paysages et la sauvegarde des milieux naturels.</i></p>	<p>Éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection des lieux fortement urbanisés.</p> <p><i>Ces aménagements sont susceptibles d'aggraver les risques en amont et en aval.</i></p>

La carte suivante indique les zones concernées par le risque inondation. Les zones rouges présentent un aléa fort ou très fort ou sont classées « zones non urbanisées », et les zones bleues un aléa faible à moyen, des dispositions particulières existent pour chaque zone :

Zone Rouge, sont interdits :

- les nouvelles constructions, sauf :

- La reconstruction de bâtiments non détruits par une inondation
- La création ou l'extension d'abri pour les animaux
- Les annexes de faible surface
- Les constructions publiques de faible surface
- Les installations liées à l'exploitation du sous-sol
- Les installations nécessaires au fonctionnement des services publics
- Les abris et installations liés à l'étude de la nature
- L'installation de pontons sur un cours d'eau
- L'installation de cheminement piéton sur pilotis
- L'installation d'une terrasse au niveau du terrain naturel
- La construction d'une terrasse sur pilotis de moins de 25m²
- Les serres tunnel

- La création ou l'extension de bâtiments sensibles

- La création de nouvelles constructions à destination d'activité et/ou de services

- La création de sous-sol

- La création de parkings souterrains

- l'aménagement des sous-sols augmentant leur vulnérabilité
- la création de terrains aménagés spécialement pour l'accueil des campeurs et caravanes
- la création et l'extension de terrains aménagés spécialement pour l'accueil des gens du voyage
- les remblaiements ou endiguements nouveaux
- les changements de destination augmentant la vulnérabilité aux inondations

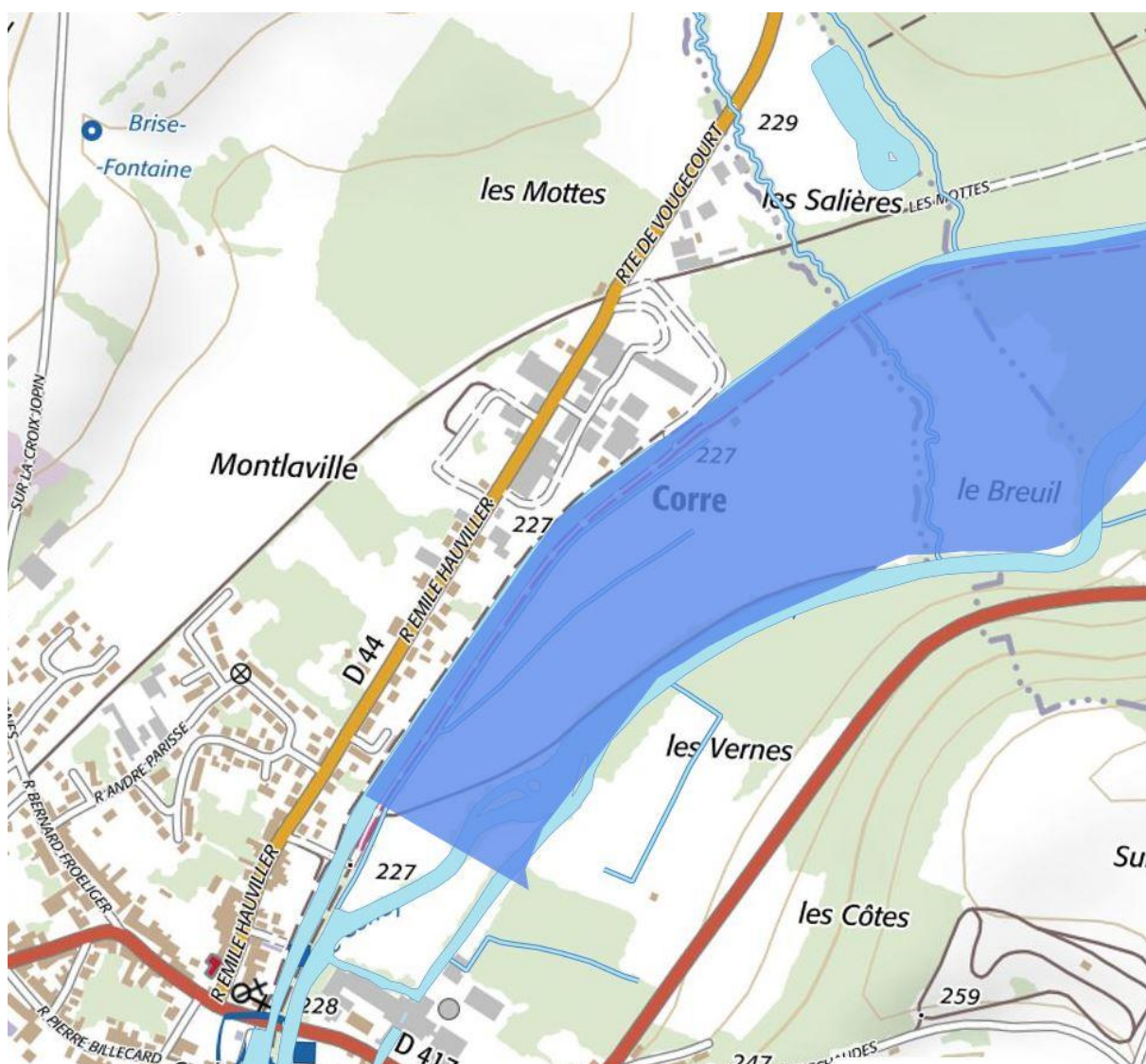
Zone Bleue, sont interdits :

- la reconstruction d'un bâtiment détruit par les inondations
- la création de nouveaux établissements sensibles
- la création de sous-sols
- la création de parkings souterrains
- l'aménagement des sous-sols augmentant leur vulnérabilité
- la création de terrains aménagés spécialement pour l'accueil des campeurs et caravanes
- la création et l'extension de terrains aménagés spécialement pour l'accueil des gens du voyage
- les remblaiements ou endiguements nouveaux

Le règlement du PPRI devra être respecté lors de la mise en œuvre de la Carte Communale.

□ Atlas des zones inondables du Coney.

La commune de Corre est également concernée par l'Atlas des Zones Inondables du Coney (décembre 2006). Selon la carte de l'AZI, aucune zone bâtie (Hors PPRI) n'est incluse dans l'AZI.

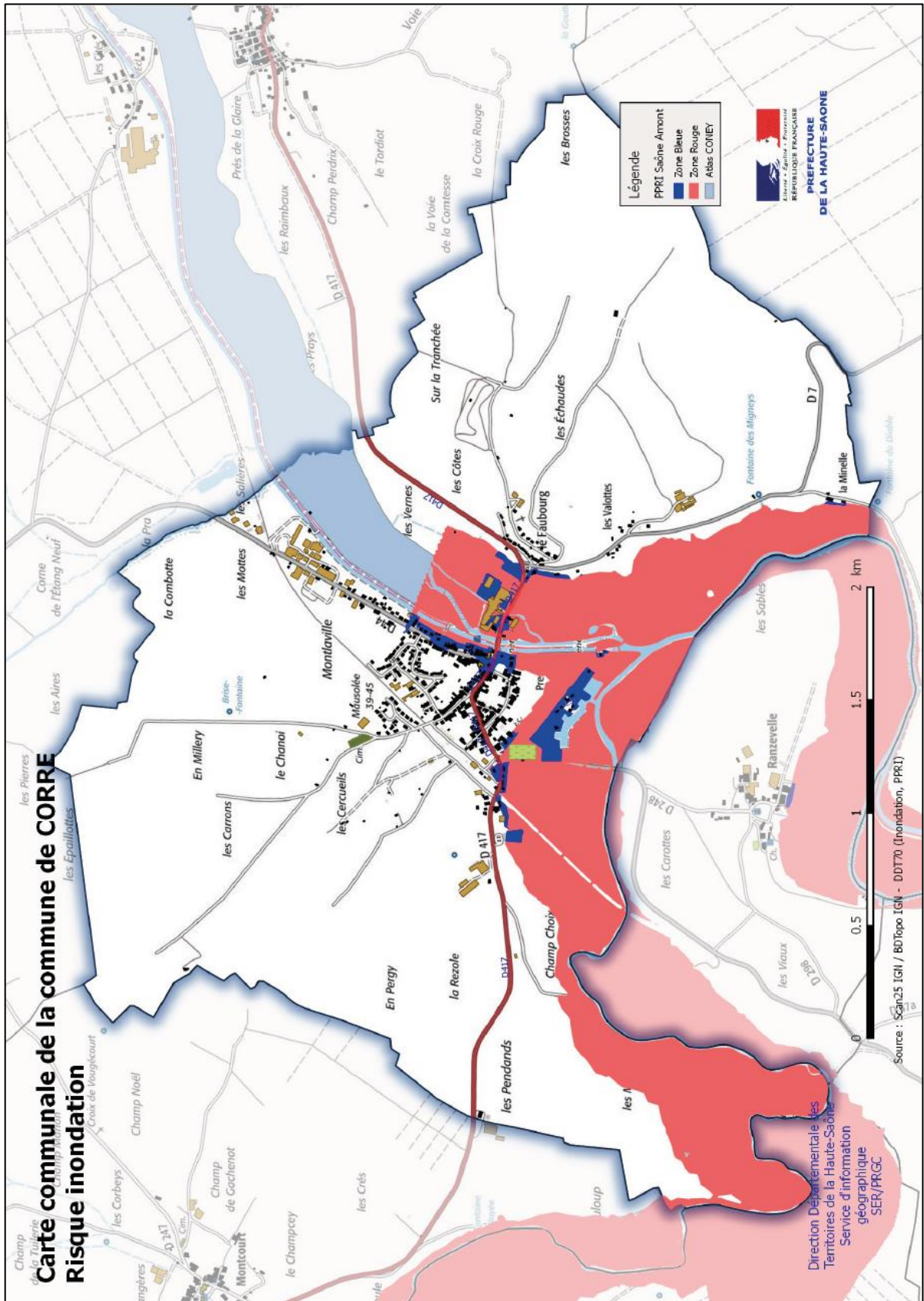


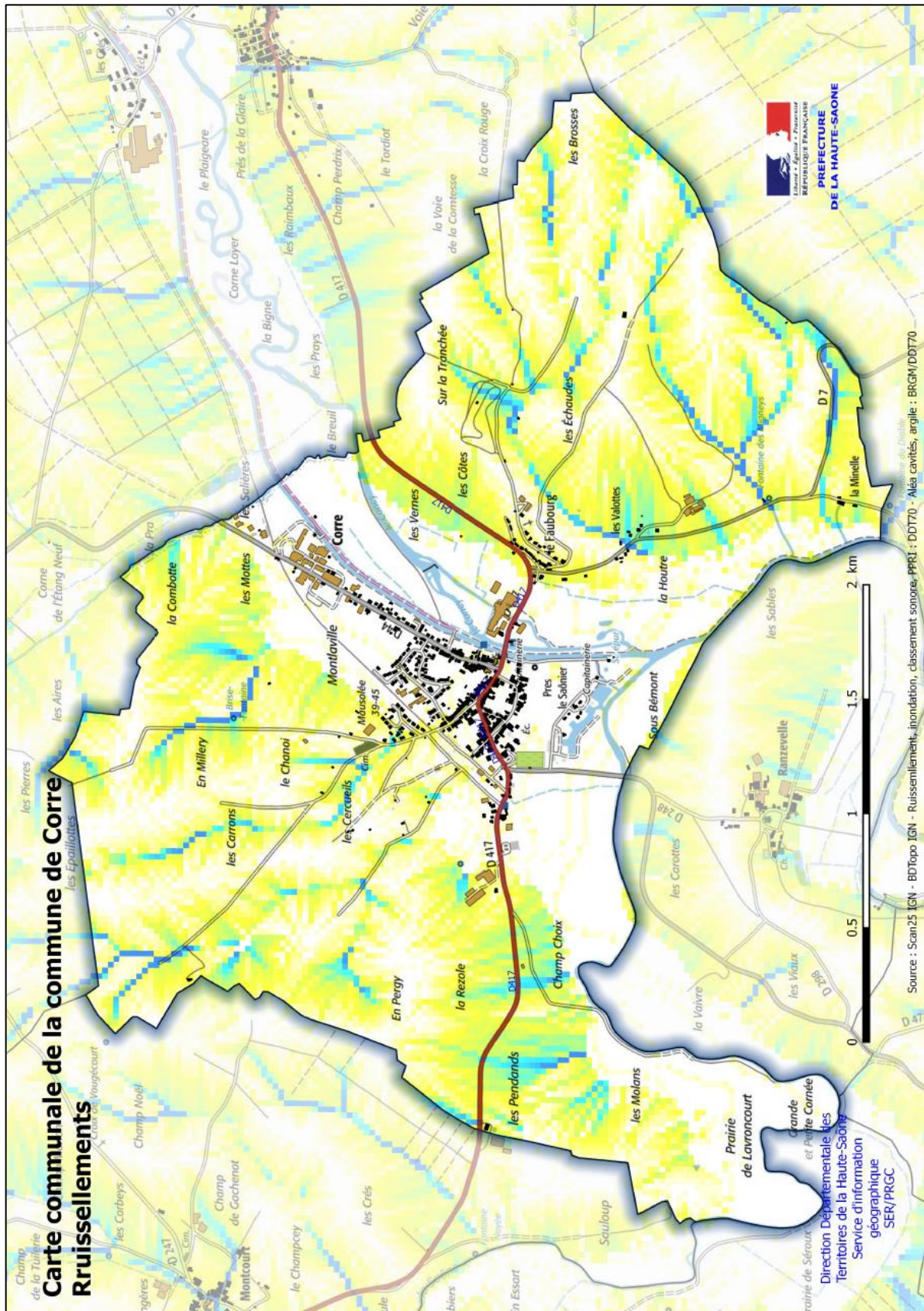
Source : orisk-bfc.fr

□ Risque ruissellement

La commune est concernée par un risque de ruissellement. Ce risque est surtout situé au niveau des reliefs du territoire, le hameau « les Valottes » ainsi que quelques habitations au sud du cimetière sont directement concernées par ce risque. Ces zones seront situées en dehors de l'enveloppe urbanisable de la Carte Communale.

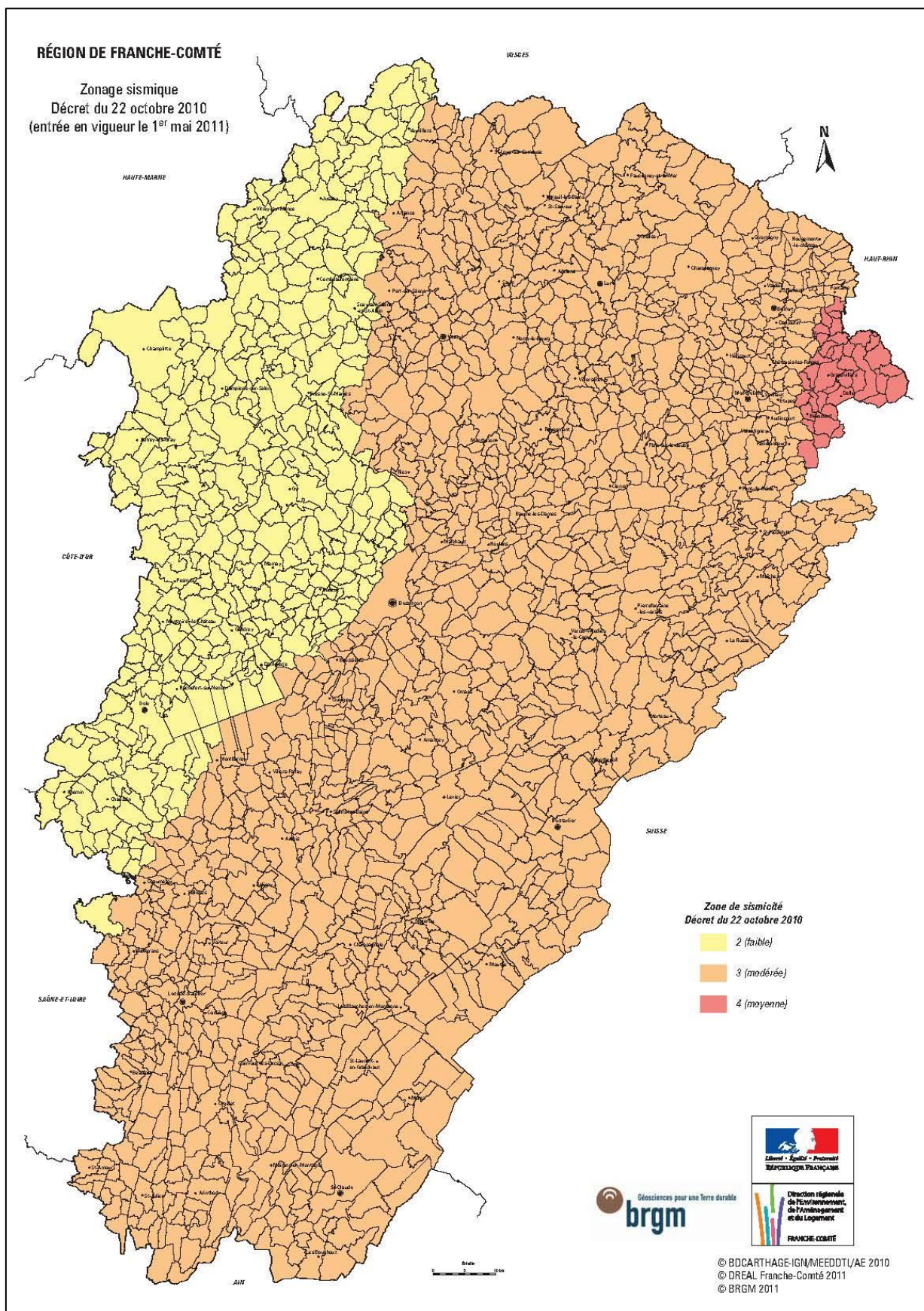
Les cartes suivantes, issue du PAC de l'Etat indiquent la position des zones inondables de la commune, ainsi que des secteurs soumis au risque de ruissellements.





2.1.6.2. RISQUE SISMIQUE

La commune se situe en zone 2 (risque faible) de sismicité.



Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets no 2010-1254 du 22 octobre 2010 et no 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010) :

- Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- Quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Selon le zonage sismique, la commune de Corre est située dans une **zone 3 soit d'aléa modéré** (accélération comprise entre 1,1 et 1,6 m/s²).





Des règles de constructions parasismiques sont applicables. Elles diffèrent selon le type de projet : bâtiments à « risque normal » et installations classées (*voir le site www.planseisme.fr*).

Les règles de construction parasismiques applicables à compter du 1er mai 2011 sont les suivantes :





- pour les bâtiments neufs, issues directement de l'Eurocode 8 pour certaines catégories de constructions (grande hauteur ou ERP),

- pour les bâtiments existants, qui, s'ils font l'objet de certaines typologies de travaux, sont soumis à ces mêmes règles modulées.

Le tableau ci-dessous, classe les bâtiments à risque normal en quatre catégories, d'importance croissante (catégorie I : à faible enjeu, catégorie 4 : structures stratégiques et indispensables à la gestion de crises.

Catégorie d'importance	Description
I 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.
II 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Habitations individuelles. ■ Établissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5. ■ Habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m. ■ Bureaux ou établissements commerciaux non ERP, h ≤ 28 m, max. 300 pers. ■ Bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes. ■ Parcs de stationnement ouverts au public.
III 	<ul style="list-style-type: none"> ■ ERP de catégories 1, 2 et 3. ■ Habitations collectives et bureaux, h > 28 m. ■ Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes. ■ Établissements sanitaires et sociaux. ■ Centres de production collective d'énergie. ■ Établissements scolaires.
IV 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public. ■ Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie. ■ Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne. ■ Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise. ■ Centres météorologiques.

Le tableau suivant est issu de la plaquette sur la nouvelle réglementation parasismique 2010. Il s'impose aux constructions neuves.

	I	II	III	IV
				
Zone 1	aucune exigence			
Zone 2	aucune exigence			Eurocode 8 ³ $a_{gr}=0,7 \text{ m/s}^2$
Zone 3	PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$	
Zone 4	PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$	
Zone 5	CP-MI ²	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$	

¹ Application possible (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI

² Application possible du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide

³ Application obligatoire des règles Eurocode 8

2.1.6.3. RETRAIT/GONFLEMENT DES ARGILES

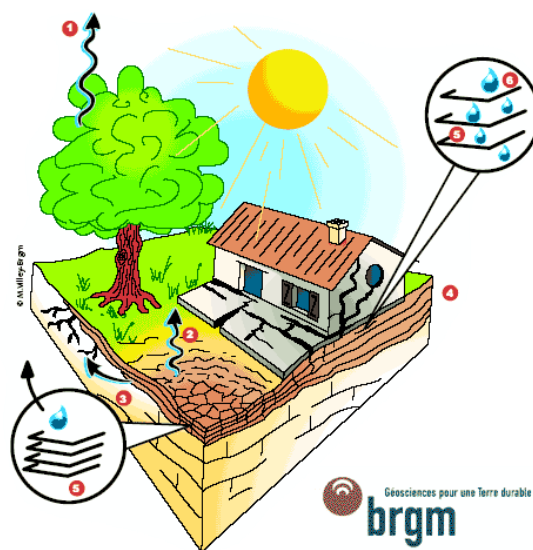
Depuis la vague de sécheresse des années 1989-91, le phénomène de retrait-gonflement a été intégré au régime des catastrophes naturelles mis en place par la loi du 13 juillet 1982.

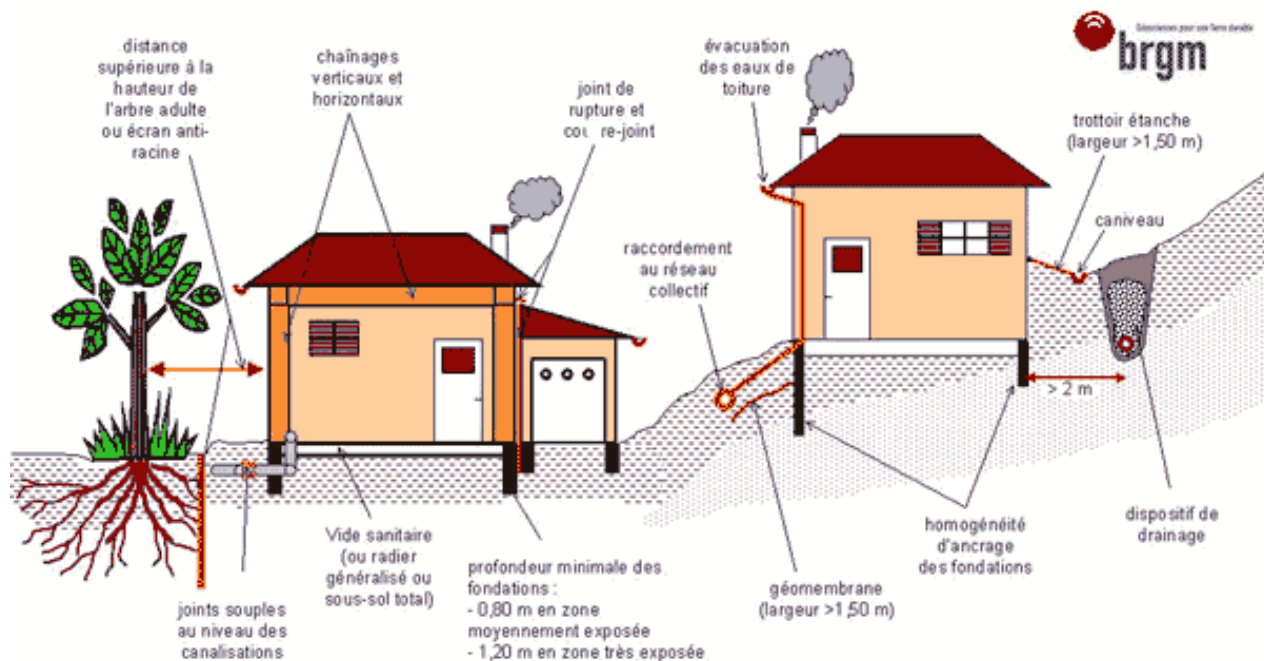
Ainsi, en climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation.

Il résulte de ce processus un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Ce phénomène peut avoir des conséquences au niveau des constructions, se traduisant par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures. Les désordres se manifestent aussi par des décolllements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées (ce qui vient aggraver les désordres car les fuites d'eau qui en résultent provoquent des gonflements localisés).

Pourtant, on sait parfaitement construire sur des sols argileux sujets au phénomène de retrait-gonflement et ceci moyennant le respect de règles relativement simples qui n'entraînent pas de surcoût majeur sur les constructions.





Il est donc fondamental de savoir identifier avant construction la présence éventuelle d'argile gonflante au droit de la parcelle, afin de prendre en compte ce paramètre lors de la mise en œuvre du projet. Les règles à respecter concernent la réalisation des fondations et, dans une moindre mesure, la structure même de la maison. Elles concernent aussi l'environnement immédiat du projet et en particulier la maîtrise de la teneur en eau dans le sol à proximité immédiate des fondations.

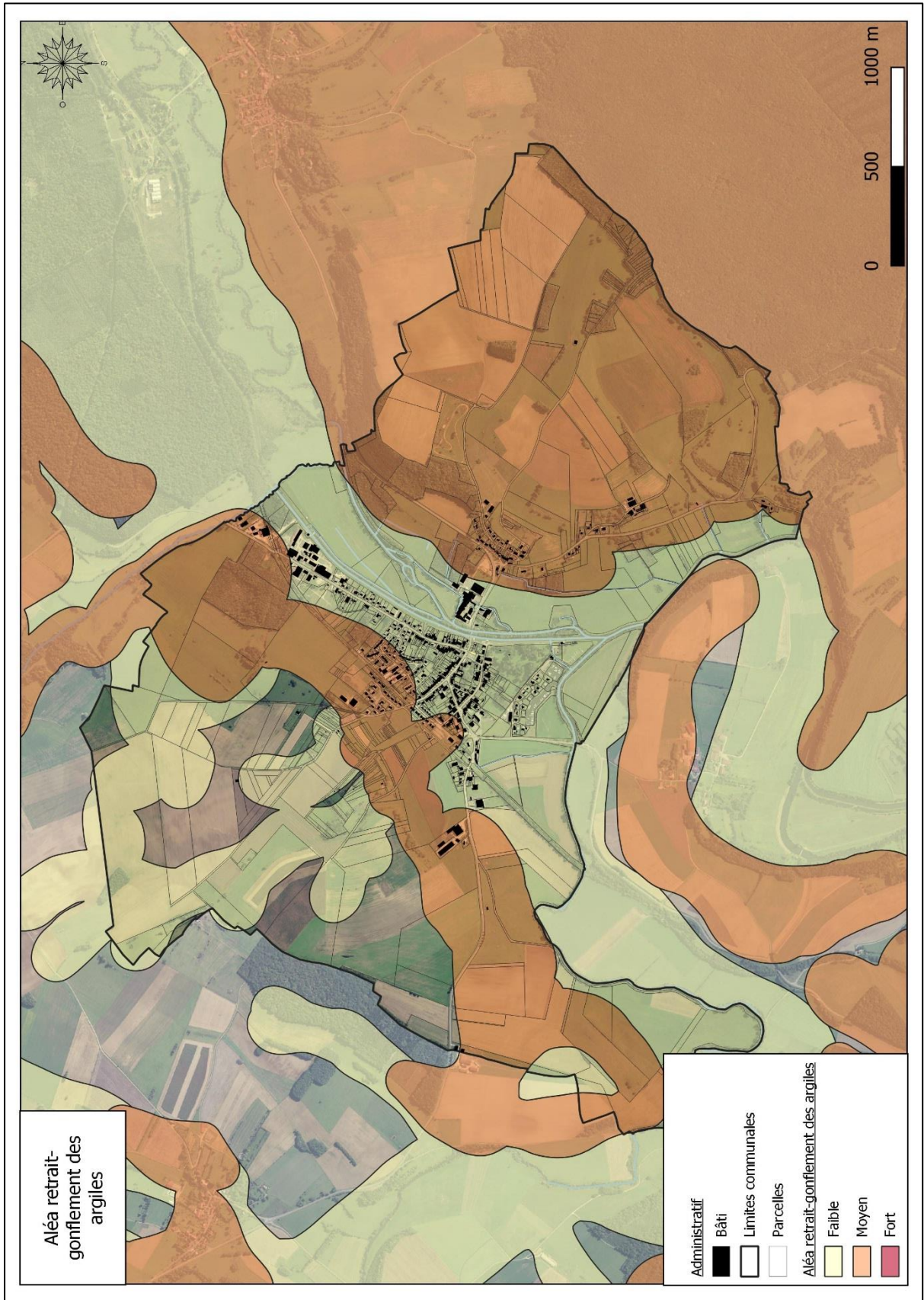
Ces règles préventives à respecter sont désormais bien connues des professionnels de la construction. Encore faut-il savoir identifier les zones susceptibles de renfermer à faible profondeur des argiles sujettes au phénomène de retrait-gonflement. Les cartes départementales d'aléa retrait-gonflement élaborée par le BRGM dans les régions les plus touchées par le phénomène peuvent contribuer à attirer l'attention des maîtres d'ouvrage sur la question. Cependant, pour déterminer avec certitude la nature du terrain situé au droit de la parcelle et adapter au mieux les caractéristiques de la construction aux contraintes géologiques locales, une étude géotechnique menée par un bureau d'études techniques spécialisé constitue la mesure a priori la plus sûre.

La commune de Corre est concernée pour une majeure partie de son territoire par un risque aléa retrait/gonflement d'argile faible à moyen. Les vallons composés d'alluvions actuelles sont concernés par un aléa faible. Alors que les secteurs du territoire installés sur des Loess et lehms sont soumis à un aléa moyen. Ces sols sont, en effet, à tendance argilo-limoneuse voire limono argileuse, la présence d'argile est donc vérifiée.

Le **village** en majeure partie installé sur des alluvions actuelles, présente un **aléa faible à moyen**.

Les règles de constructions en zone de retrait-gonflement des argiles sont consultables sur le site internet suivant : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/alea-retrait-gonflement-des-argiles#/>

La carte suivante issue du site Géorisques.gouv.fr indique les zones soumises au risque de retrait/gonflement des argiles.



2.1.6.4. MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les données Mouvement de terrain sont issues de l'atlas régional réalisé en 2017 par le CEREMA.

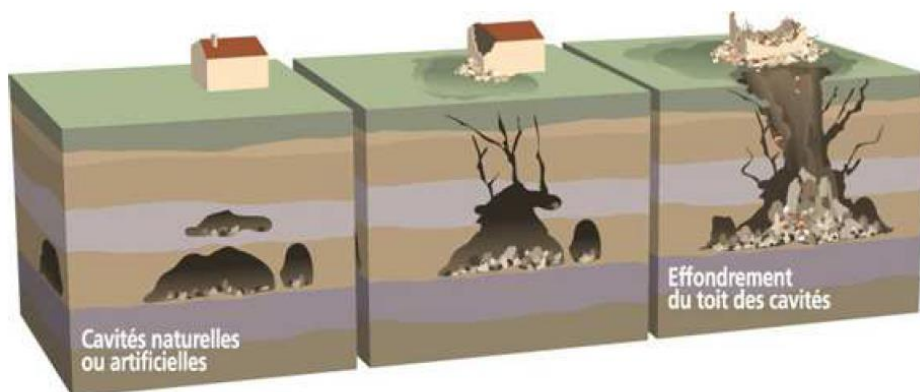
1) Zones soumises à l'aléa affaissement / effondrement

Un **affaissement** est une déformation souple, sans rupture et progressive de la surface du sol. Il se traduit par une dépression topographique en forme de cuvette généralement à fond plats et bords fléchis.

Un **effondrement** est un abaissement à la fois violent et spontané de la surface sur parfois plusieurs hectares et plusieurs mètres de profondeur ; tout le terrain au-dessus de la cavité s'effondrant d'un coup.

Les affaissements et les effondrements surviennent au niveau de cavités souterraines, qu'elles soient d'origine anthropique (carrières, mines) ou naturelle.

Ces cavités, souvent invisibles en surface, sont de taille variable et peuvent être interconnectées ou isolées.



Source : Graphique MEDDE

2) Zone soumise à l'aléa glissement

Les formations sensibles au glissement regroupent les zones de marnes en pente, les éboulis sur versant marneux et les zones de moraines, groises et dépôts superficiels sur versant non marneux. Ce sont des zones stables dans les conditions naturelles mais peuvent être le siège de glissements à la suite de l'intervention de l'homme. Dans ces zones, plus la pente est importante, plus le risque de déclencher un mouvement est fort. De même, plus les terrassements sont importants, plus le risque est fort.

Les dispositions techniques à adopter en zone de glissement sont :

- éviter des surcharges importantes sur la partie amont (remblais, merlons, stockage temporaire de matériaux...)
- ancrer les fondations dans le sol en respectant les cotes hors gel et hors influence du phénomène de retrait-gonflement des argiles (au minimum à 0,80 m)
- adapter la construction à la pente :
 - éviter les travaux de terrassement conduisant à rupture ou accentuation de la pente par réalisation de talus de hauteur importante (supérieur à 2 m),
 - privilégier les constructions en redans et les sous-sols partiels.
- remblayer les fouilles avec du matériau calcaire propre immédiatement après la réalisation de la partie enterrée de l'ouvrage

- mettre en place un système de drainage (évacuation des eaux en dehors de la zone de travaux, sans induire de concentration d'eau importante) pour réduire les effets d'infiltration et diminuer les pressions d'eau
- proscrire l'infiltration dans le sol des eaux pluviales
- réaliser des butées en terre ou au moyen de murs de soutènement
- réaliser les travaux de terrassement de préférence par temps sec, couvrir la zone décaissée en cas de pluie ou longue interruption des travaux
- éviter de taluter immédiatement au pied des éventuels avoisinants (constructions ou infrastructures), susceptibles d'être affectés par un glissement.

La commune est concernée par deux cavités souterraines naturelles au sud-est qui ne concernent aucune zone urbanisée.

La majorité du village et de la commune est concernée par une susceptibilité faible de glissements de terrain en raison d'une pente moyenne inférieure à 8°.

3 secteurs sont concernés par un phénomène de glissement avéré en zones d'éboulis : le hameau « le Faubourg », les lieux-dits « Les Mottes » et « Champ Choix ». Seul le hameau « Le Faubourg » présente un enjeu car des habitations sont présentes dans la zone à risque. Ces zones présentent des risques plus importants de glissement de terrain car situé sur des zones d'anciens éboulements.

L'atlas départemental des mouvements de terrain détaille les recommandations, les propositions de mesures de prévention et les règles de bonne pratiques observables dans le cadre des procédures d'urbanisme.

Concernant les indices karstiques, ils doivent être protégé de :

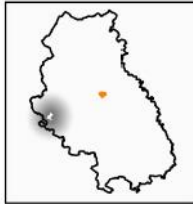
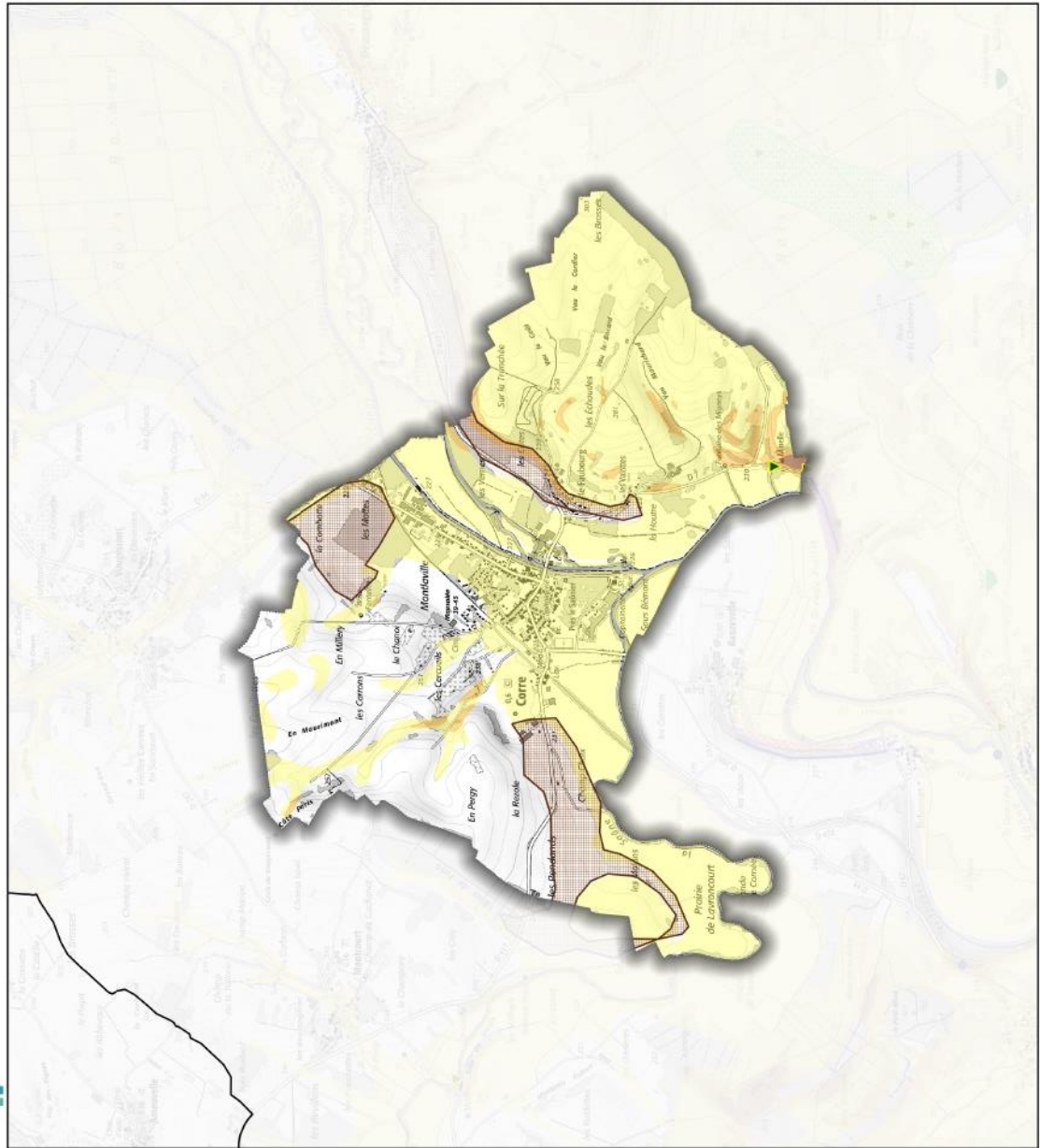
- L'ouverture à l'urbanisation
- Les nouvelles constructions
- Les extensions de bâtiment à proximité de l'indice
- Les infiltrations ou pompages si une solution alternative existe
- La modification de l'écoulement des eaux
- Le comblement
- Le remblai

Concernant le glissement de terrain, la commune n'est concernée que par des zones de susceptibilité faible :

L'atlas des mouvements de terrain recommande de réaliser une étude géotechnique pour tout projet situé dans les secteurs concernés.

Concernant les glissements en zone d'éboulis :

Ces zones doivent être strictement protégées de toute nouvelle urbanisation.



Légende

Communes ayant une étude plus fine à consulter

Phénomènes d'Eboulement

- Eboulements Avérés**
- BD-MVT 2013 vérifiée par la DDT en 2016 (éboulement)
- Inventaire mairie 2014 - chute de blocs

Zones sensibles aux Eboulements

- Falaises
- Zones de potentielle chute de blocs

Phénomènes d'Affaissements/Effondrements

- Points isolés - Dolines - Carte IGN 1/25000
- Points isolés - Dolines - Carte géologique 1/50000
- Points isolés - Dolines - Orthophotos et Photos aériennes
- Points isolés - BD-MVT 2013 vérifiée par la DDT en 2016 (affaissement/effondrement)
- Points isolés - BD-CAVITE
- Points isolés - Cuvettes - Carte IGN 1/25000
- Points isolés - Cuvettes - Carte géologique 1/50000
- Points isolés - Grottes - Carte IGN 1/25000
- Points isolés - Sources - Carte IGN 1/25000
- Points isolés - Autres indices karstiques
- Inventaire mairie 2014 - indices ponctuels d'affaissement/effondrement

Zones sensibles aux Affaissements/Effondrements

- Inventaire mairie 2014 - indices ponctuels d'affaissement/effondrement
- Zone de forte densité d'indices Affaissements/Effondrements
- Zone de moyenne densité d'indices Affaissements/Effondrements

Phénomènes d'Erosions de berges

Erosions de berges avérées

- BD-MVT 2013 vérifiée par la DDT en 2016 (Erosion de berges)
- Inventaire mairie 2014 - indices ponctuels d'érosion de berges
- Inventaire mairie 2014 - indices surfaciques d'érosion de berges

Phénomènes de Glissements de terrain

Glissements de terrain avérés

- BD-MVT 2013 vérifiée par la DDT en 2016 (Glissement)
- Inventaire mairie 2014 - Glissement
- Zones de solifluxion - carte géologique 1/50000
- Zones d'ébouils - carte géologique 1/50000

Zones sensibles aux Glissements

- Susceptibilité très forte (pente > 21°)
- Susceptibilité forte (14° < pente < 21°)
- Susceptibilité moyenne (08° < pente < 14°)
- Susceptibilité faible (pente < 08°)



Echelle 1:25000

Octobre 2017

Cerema Centre Est - DLA - ONGR - RINGG

2.1.6.5. SITES ET SOLS POLLUES

* BASIAS

La banque de données BASIAS a recensé plusieurs sites sur la commune ayant hébergé des activités susceptibles d'avoir pollué les sols.

Globalement, BASIAS a pour but « de recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ». On note que « l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit », car aucune information concrète sur la présence ou l'absence de pollution n'est disponible.

Corre possède 15 sites BASIAS.

Identifiant	Commune principale	Raison sociale	Nom usuel	Etat occupation
FRC7000072	CORRE	CPE (Compagnie Pétrolière de l'Est), anc. PARISSSE Georges	Station-service	En activité
FRC7000073	CORRE	CPE (Compagnie Pétrolière de l'Est), anc. PARISSSE Georges	Dépôt de liquides inflammables (DLI)	En activité
FRC7000074	CORRE	DETROYE ET CIE SA		En activité
FRC7000550	CORRE	BORDOT RAYMOND (Joly Jérôme)	Garage	Ne sait pas (en activité)
FRC7000551	CORRE	JULLIARD MICHEL	Dépôt de liquides inflammables (DLI)	Ne sait pas (activité terminée)
FRC7000552	CORRE	LINOTTE ERNEST		En activité (activité terminée)
FRC7000553	CORRE	MAILLOT André, anc. Esso-service	Dépôt de liquides inflammables (DLI)	Ne sait pas (activité terminée)
FRC7000554	CORRE	SA MOULIN JACQUOT	Fabrication d'aliments pour le bétail	En activité
FRC7000555	CORRE	Métallerie JEAN PRUDHOMME, anc. Serrurerie PRUDHOMME Jean	Serrurerie	En activité
FRC7001855	CORRE	ERDF - Réseau Alsace Franche-Comté	Transformateur	En activité
FRC7002341	CORRE		Station d'épuration	Ne sait pas
FRC7002342	CORRE	Jacques Coppey (David Coppey)	Garage	Ne sait pas
FRC7002980	CORRE	Commune de Corre / SICTOM de Vesoul - Port-sur-Saône (syndicat de collecte)	Décharge	Activité terminée
FRC7003509	CORRE	Commune de Corre	STEP	En activité

La carte suivante indique la position des sites sur le territoire communal.

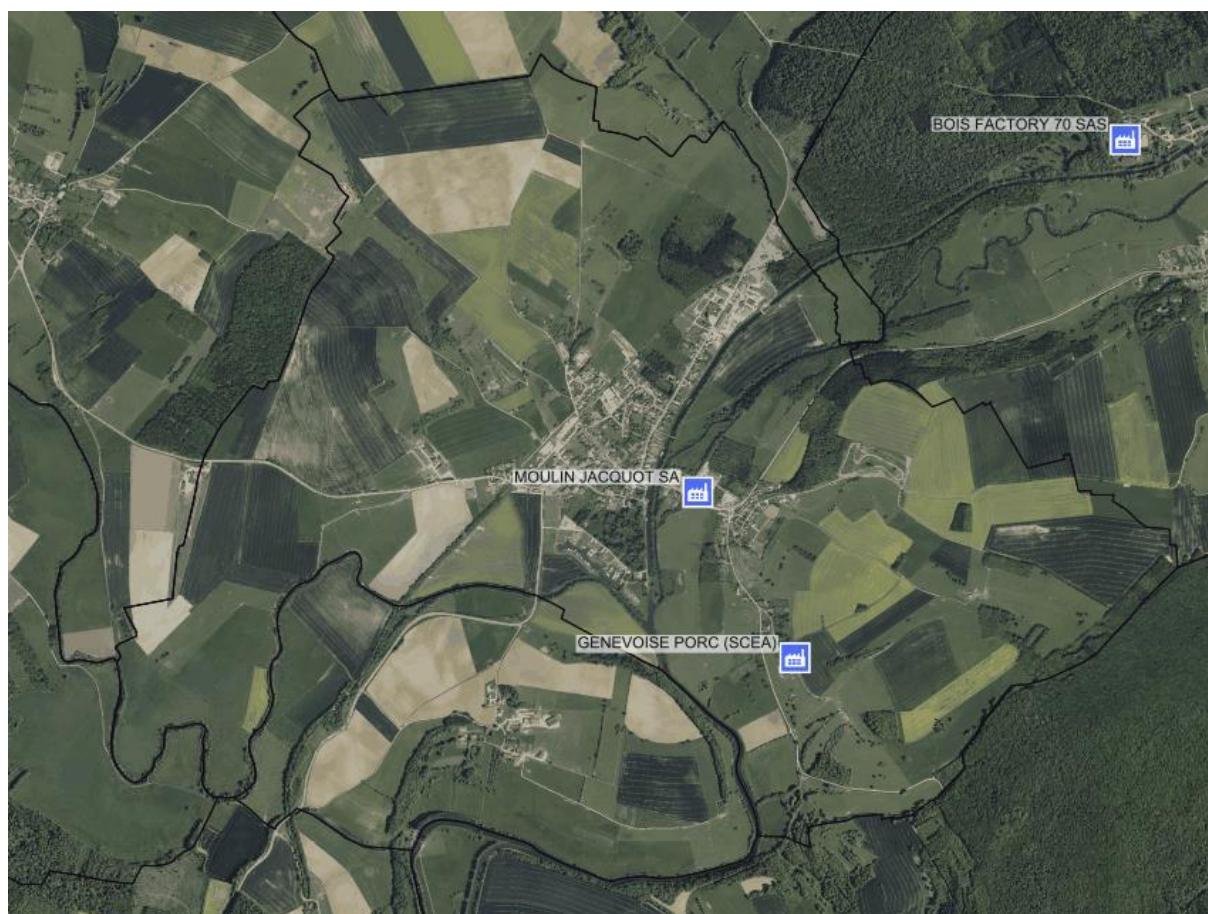


*ICPE

L'État a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à réglementation. La loi de 1976 sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E) distingue : les installations assez dangereuses soumises à déclaration, et les installations plus dangereuses soumises à autorisation et devant faire l'objet d'études d'impact et de dangers ; parmi elles 3 000 sont considérées prioritaires. Les plus dangereuses, dites « installations SEVESO » sont assujetties à une réglementation spécifique (loi de juillet 1987).

Deux ICPE sont recensées sur le territoire communal :

Nom de l'établissement (1)	Code postal	Commune	Régime en vigueur (2)	Statut SEVESO
GENEVOISE PORC (SCEA)	70500	CORRE	Inconnu	Non Seveso
MOULIN JACQUOT SA	70500	CORRE	Enregistrement	Non Seveso



2.1.7 ENERGIES, GAZ A EFFETS DE SERRE

2.1.7.1. Documents cadres - Energies et GES

- A l'échelle internationale

La ressource en énergie et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sont deux thématiques fondamentales aujourd'hui, plus particulièrement dans le contexte de réchauffement climatique que nous connaissons actuellement.

À l'échelle internationale, des débats ont eu lieu sur les solutions à trouver pour réduire les émissions de GES et consommer de manière plus raisonnée les sources d'énergie disponibles. Ces rencontres internationales ont fait l'objet de protocoles, dont le Protocole de Kyoto en 1997, qui établit les grandes règles à suivre sur le sujet.

- A l'échelle nationale

Ces grandes orientations mondiales ont été reprises en France dans des documents de loi, et plus particulièrement par le Grenelle II de l'Environnement en 2010 (appelé aussi loi d'Engagement National pour l'Environnement (*ENE*)), qui reste le document pionnier en termes d'exigences énergétiques à prendre en considération dans les opérations de planification ; la loi Grenelle II incite aussi à la création de *Plans Climat Energie Territoriaux* (PCET) avant 2012 et à la mise en place de *Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie* (SRCAE) avec des objectifs pour la période 2020-50.

En 2015, la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) a renforcé les engagements déjà énoncés par le Grenelle II :

- réduire de 40% les émissions de GES d'ici à 2030
- diviser les émissions de GES par 4 d'ici à 2050
- augmenter la part des énergies renouvelables de 32% avant 2030

La LTECV remplacera aussi les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) par les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET).

- A l'échelle infranationale

Les exigences établies par les différents documents réglementaires en termes de production-consommation d'énergie et émissions de GES s'appliquent aux documents de planification locaux, comme les Schémas de Cohérence Territoriaux (SCoT), les Plans Locaux d'Urbanisme (Intercommunaux) (PLU(i)), etc. Leur objectif est donc d'identifier les leviers potentiels au respect des grandes orientations nationales. Ce travail passe par une phase de diagnostic essentiel à la mise en évidence de la situation et des atouts et faiblesses du territoire en termes d'énergie, mais également par une phase relevant les actions possibles pour améliorer la situation énergétique du territoire en question.

2.1.7.2. Développement des énergies renouvelables

a) Contexte national du développement des énergies renouvelables

Le développement des énergies renouvelables repose sur une appropriation locale des projets. Les documents tels que les PLU et les Cartes Communales constituent des leviers pour développer les énergies renouvelables en milieu urbain. La Carte Communale permet d'acter la volonté de développement des énergies renouvelables comme composante importante du projet de territoire, mais également de mener une réflexion sur l'intégration des systèmes de production d'énergie sur le territoire.

Les lois Grenelle introduisent deux outils de planification climat-air-énergie à l'échelle locale : les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) et les Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE). Les plans locaux d'urbanisme doivent prendre en compte ces documents.

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la région Franche-Comté (2012) dresse le bilan des émissions de polluants et des consommations énergétiques de la région.

- Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Le « paquet énergie-climat », adopté par les 27 Etats membres de l'Union européenne le 12 décembre 2008, désigne le plan d'action qui définit une politique européenne de l'énergie. Il fixe l'objectif européen dit des « trois fois vingt » consistant à, d'ici 2020 :

- réduire de 20% la consommation d'énergie primaire par rapport aux projections prévues pour 2020 dans le cadre d'un scénario tendanciel grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique ;
- porter à 20% la part de la production d'énergies renouvelables (EnR) dans la consommation d'énergie finale en 2020. Pour la France, l'objectif est de porter cette part à 23%.
- réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990.

Il existe un SRCAE à l'échelle de l'ancienne région Franche-Comté. Ce schéma a été évalué en 2017 sous l'autorité du comité compétent, co-présidé par Madame la Préfète de la région et Madame la Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

Si des objectifs et des engagements sont pris aux niveaux national et international, leur déclinaison territoriale reste un maillon essentiel de la transition qui doit être poursuivie et amplifiée. Les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) établis dans les deux ex-régions Bourgogne et Franche-Comté constituaient une feuille de route, co-élaborée avec de multiples acteurs et largement concertée, afin d'atteindre les objectifs fixés dans ces domaines. Avant l'élaboration du futur SRADDET, il est essentiel de poser un bilan des SRCAE afin de déterminer comment accélérer la transition : il s'agit à la fois d'identifier les réussites à capitaliser, ainsi que les domaines dans lesquels des efforts sont attendus pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat et transformer la Bourgogne-Franche-Comté en une région à énergie positive d'ici 2050.

Au regard des indicateurs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), de réduction des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables (dits des « 3 x 20 ») prévalant lors de l'élaboration des 2 SRCAE, tous les indicateurs sont orientés dans le bon sens, mais n'ont pas l'ampleur souhaitée.

Le bilan des SRCAE montre donc que la transition est engagée. Pour autant, les résultats n'atteignent pas les objectifs ambitieux fixés en 2012, ce qui doit inciter à capitaliser sur les dynamiques impulsées, et démultiplier, afin d'accélérer et amplifier largement la transition engagée à ce jour.

b) Situation actuelle des énergies renouvelables sur le territoire

Energie éolienne

Premièrement, nous pouvons signaler la présence d'un Schéma Régional Eolien sur le territoire de l'ancienne région Franche-Comté.

Ce schéma a pour objectif de présenter le cadre réglementaire dans lequel peuvent s'implanter des éoliennes : zones où le vent est plus ou moins favorable, zones à enjeux environnementaux particuliers, zones contraintes, etc.

Concernant la vitesse des vents situés à 100 mètres de hauteur, nous pouvons voir que le territoire communautaire dispose d'une exposition aux vents plutôt favorable. La commune est favorable à l'implantation des éoliennes sans secteurs d'exclusions (source : SRE Franche-Comté). Les vents sur la commune situés à 100m de hauteur ont une vitesse de 5,2 à 6 m/s.

Energie solaire

Tout d'abord, dans l'objectif d'étudier l'énergie solaire développée par la commune, nous pouvons regarder le potentiel solaire du territoire. Le territoire reçoit un rayonnement solaire légèrement supérieur à 1 100 kWh/m² (source : SolarGIS). Cette valeur, bien que beaucoup plus faible que dans la région méditerranéenne où nous sommes plus proche des 1 500 kWh/m², n'empêche en rien le développement de l'énergie solaire (photovoltaïque et thermique). Ici, nous

pouvons préciser que c'est davantage l'efficacité des panneaux solaires qui joue dans la production énergétique, que l'énergie véritablement reçue.

Implications à l'échelle de la commune

La Carte Communale visera à limiter les consommations énergétiques en travaillant sur un développement de l'urbanisation réfléchi permettant de limiter les déplacements et d'encourager autant que possible le recours à des modes de déplacements doux.

De plus, l'utilisation des énergies renouvelables sera encouragée notamment en travaillant sur l'orientation du bâti par exemple ou en favorisant le recours à des dispositifs limitant la consommation énergétique et l'émission de gaz à effet de serre (panneaux solaires, photovoltaïques...).

2.1.7.3 Qualité de l'air

▪ Radon

Conformément aux dispositions du code de la santé publique (articles L. 1333-10, R. 1333-13 à R.1333-16), les propriétaires des lieux ouverts au public sont tenus de faire procéder à des mesures de l'activité du radon et de ses descendants s'ils sont concernés par un dépassement de 300 Bq/m³. La liste des établissements concernés figure dans l'arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux modalités de gestion du risque lié au radon dans les lieux ouverts au public.

Ces mesures devront être réalisées tous les 10 ans à partir de la mesure initiale et répétées chaque fois que sont réalisés des travaux modifiant la ventilation des lieux ou l'étanchéité du bâtiment au radon.

Les pétitionnaires à la construction d'établissements recevant du public devront veiller par ailleurs au respect des prescriptions des articles 62 à 66 du règlement sanitaire départemental.

Corre se situe dans une zone géographique à risque faible vis-à-vis du radon. Ce gaz radioactif constitue un facteur de risque de cancer du poumon et peut s'accumuler dans les bâtiments.

Selon le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN), Corre se situe en catégorie 1 :

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq.m-3 et moins de 2% dépassent 400 Bq.m-3.

2.2. LE MILIEU NATUREL

2.2.1. CONTEXTE

La commune a fait l'objet d'un travail de terrain en Novembre 2019 de manière à identifier les habitats qui composent le territoire et les enjeux qui y sont liés. Ces prospections ont consisté en l'étude de la végétation qui compose les milieux naturels et en l'observation directe ou indirecte de la faune (fèces, touffes de poils, traces de passage...). Les données obtenues ne sont cependant pas exhaustives. Elles sont d'ailleurs complétées par des recherches bibliographiques et par l'analyse des photographies aériennes. L'objectif de cette étude est d'établir un diagnostic écologique aboutissant à une carte des valeurs écologiques suite à une analyse multicritère. Le travail de terrain a préférentiellement été orienté vers les zones proches du bâti où les enjeux d'urbanisation sont plus importants.

2.2.2. METHODOLOGIE

Une liste non exhaustive des espèces floristiques et faunistiques présentes sur le territoire a été dressée grâce aux observations de terrain ainsi qu'à des recherches bibliographiques. Ce travail a été complété par l'analyse des photographies aériennes.

Il ne s'agit en aucune façon d'un inventaire exhaustif de la faune et de la flore du territoire.

L'objectif de cette étude est d'établir un diagnostic écologique aboutissant à une carte des valeurs écologiques par une analyse multicritère.

Le travail de terrain a préférentiellement été orienté vers les zones proches du bâti où les enjeux d'urbanisation sont plus importants. La commune dispose d'un patrimoine naturel intéressant reposant en partie sur la présence de grands secteurs humides. En effet, la commune s'inscrit au sein de la vallée de la Saône (site Natura 2000), on y retrouve ainsi de nombreux milieux liés à l'eau.

Le recueil des données sur le patrimoine naturel de la commune de Corre s'est basé, entre autres, sur :

- une étude de terrain réalisée en Novembre 2019,
- une étude bibliographique des documents existants (sites Internet de la LPO, Sigogne, INPN, DREAL Franche-Comté),
- la collecte de données auprès des élus et acteurs locaux.

2.2.3. PATRIMOINE ECOLOGIQUE

2.2.3.1 ZONES HUMIDES

L'article L.211-1 du code de l'environnement précise « on entend par zone humide les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Références réglementaires relatives à l'inventaire des zones humides

Le niveau européen de protection : la directive cadre sur l'eau
La directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 fixe un objectif de bon état écologique et physico-chimique des eaux et des milieux aquatiques à l'horizon 2015. Pour satisfaire à cette exigence, tous les milieux situés à l'interface des activités humaines et de la rivière sont à prendre en compte, même les milieux éloignés des berges, des cours d'eau et des plans d'eau. Cette approche introduit le concept de « zone d'influence » ou « zone tampon », c'est-à-dire toutes les zones dont les caractéristiques ou le fonctionnement interfèrent sur l'état des milieux aquatiques. Les zones humides en font partie, ainsi que « l'espace de fonctionnalité » dans lequel elles s'insèrent.

Le niveau national : le code de l'environnement

- L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, le remblai de plus de 1 ha en zones humides ou marais est soumis à autorisation. Dans le cas d'une surface comprise entre 0,1 et 1 ha, les travaux sont soumis à déclaration (art. L214-1 et 2 du CE).
- La loi de développement des territoires ruraux : La loi n°2005-157 du 23 février 2005 a créé un nouveau régime juridique spécifique aux zones humides. Les principales innovations concernent la reconnaissance politique et juridique des zones humides, la modification de leur définition, la création de procédures de délimitation, une nouvelle fiscalité incitative et un renforcement global de leur protection.
- La loi sur l'eau et les milieux aquatiques : La loi n°2006-1772 a été promulguée le 30 décembre 2006. Elle modifie certains articles du code de l'environnement et du code rural et renforce la nécessité de « Mener et favoriser des actions de préservation, de restauration, d'entretien et d'amélioration de la gestion des milieux aquatiques et des zones humides » (art. 83.7 du CE) car « la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général » (inséré par la Loi de développement des territoires ruraux).
- L'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Méthode d'identification et de délimitation des zones humides

L'identification des zones humides est réalisée selon les principes et critères définis par l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009, modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 relatif aux critères de définition et de délimitation des zones humides en application de l'article R.211-108 du code de l'environnement.

Les critères de définition des zones humides sont relatifs aux caractéristiques du sol et de la végétation :

- analyses pédologiques
- analyses floristiques

Loi du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement

L'article 23 de cette loi indique « Au 1° du I de l'article L. 211-1 du code de l'environnement, les mots : « temporaire ; la végétation » sont remplacés par les mots : « temporaire, ou dont la végétation ». »

Ainsi désormais l'arrêt du Conseil d'Etat du 22 février 2017 n'a plus d'effet, de même que la note technique du 26 juin 2017 devenue caduque.

A présent, la présence d'un seul des deux critères (sol ou végétation) est suffisant pour définir une zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008. Le critère « habitat naturel » est cependant toujours suffisant à lui seul.

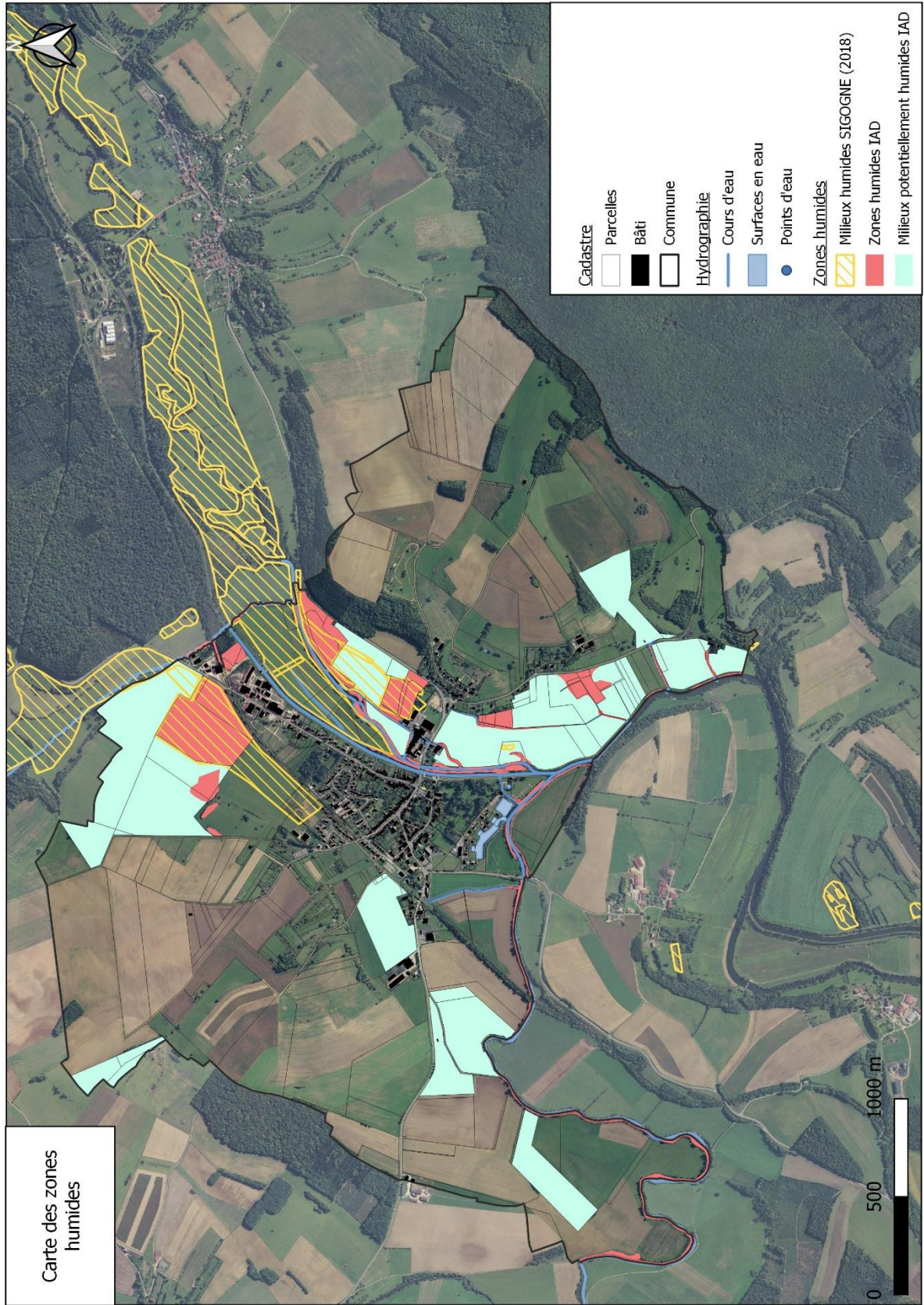
Les milieux humides regroupent de façon plus large les zones humides RAMSAR et les zones humides définies par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Cependant, les données de milieux humides ne sont pas assez précises pour répondre à l'obligation réglementaire de préservation des zones humides dans le cadre de projets d'aménagement, tels que stipulés dans les articles L. 2014-1 à L. 2014-6 et L. 511-1 du code de l'environnement. Ces données sont donc présentées à titre indicatif et devront être prise en compte lors des aménagements futurs car ne sont pas réglementées.

Contrairement aux zones humides, les milieux humides ne sont pas protégés au même titre ni soumis aux séquences ERC du SDAGE (compensation obligatoire de 2 fois la surface). L'inventaire de ces milieux permet cependant de les protéger via le zonage de la carte communale afin d'éviter d'impacter des zones potentiellement humides. Les prospections furent réalisées au mois de Mai 2018. Des analyses plus poussées seront réalisées si nécessaires et si des milieux humides se situent sur des secteurs potentiellement urbanisables.

La carte suivante indique la position des milieux humides issus de la base de données SIGOGNE, les inventaires datent de 2018. Cette base de données à servit de premier jet lors des analyses bibliographiques et de terrain afin d'avoir une idée des secteurs susceptibles d'abriter des zones humides.

Les zones humides IAD sont des zones humides inventoriées lors des inventaires de terrain par le bureau, elles ont été déterminées via une analyse de la végétation et de l'habitat naturel concerné. Les zones humides avérées de cette manière sont les boisements humides (présence forte d'aulnes et de saules), les ripisylves, ainsi que les prairies humides eutrophes (présence de joncs, roseaux, laïches, etc...).

Les milieux potentiellement humides sont des prairies fauchées ou pâturées étant vraisemblablement humide mais dont la végétation ne permettait pas de par son état de délibérer sur le caractère humide au sens de l'arrêté. Il s'agit le plus souvent de prairies inondées malgré l'absence de fortes précipitations sur les jours précédant les inventaires.



2.2.3.2 ZONAGES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRE

✓ Natura 2000

Avec pour double objectif de préserver la diversité biologique et de valoriser les territoires, l'Europe s'est lancée, depuis 1992, lors du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro, dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques appelé Natura 2000. Le maillage de sites s'étend sur toute l'Europe de façon à rendre cohérente cette initiative de préservation des espèces et des habitats naturels.

Natura 2000 est né de la volonté de maintenir cette biodiversité tout en tenant compte des activités sociales, économiques, culturelles et régionales présentes sur les sites désignés. Aujourd'hui, fort de 25 000 sites, le réseau Natura 2000 participe activement à la préservation des habitats naturels et des espèces sur l'ensemble du territoire de l'Union Européenne.

La mise en place du réseau résulte de l'application de deux Directives : la Directive Oiseaux de 1979 et la Directive Habitats de 1992. Deux types de sites sont alors identifiés au sein du réseau Natura 2000 :

- les Zones de Protection Spéciales (ZPS) dont l'objectif est la conservation d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive Oiseaux. Elles peuvent également constituer des aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou d'espaces relais à des oiseaux migrateurs ;
- les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui visent à la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Le réseau Natura 2000 vise à assurer la survie à long terme des espèces et habitats fortement menacés et dont la conservation représente un enjeu européen majeur. Il est ainsi constitué de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de faune ou de flore sauvages et des milieux naturels qu'ils abritent.

La commune de Corre est concernée par un site Natura 2000
- FR4312006 et FR4301342 Vallée de la Saône

D'autres sites Natura 2000 sont situés à proximité du territoire et seront pris en compte dans l'évaluation des incidences Natura 2000 :

- Vallée de la Lanterne ZSC FR4301344 et ZPS FR4312015
- Ruisseaux de Vaux-la-Douce et des Bruyères FR2100344
- Réseau de cavités à Rhinolophes dans la région de Vesoul FR4301345
- Réseau de cavités à Minioptères de Schreibers en Franche-Comté FR4301351

Cadre de l'évaluation environnementale

Le décret du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme définit de nouvelles règles concernant la prise en compte des incidences sur l'environnement.

Les documents soumis à ces nouvelles règles sont, notamment, les directives territoriales d'aménagement et de développement durables (DTADD), le schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF), les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et certaines cartes communales ».

L'article R*121-14 du code de l'urbanisme précise que :

«I. — Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la présente section, les documents d'urbanisme suivants, à l'occasion de leur élaboration : (...)

- Les plans locaux d'urbanisme intercommunaux qui tiennent lieu de plans de déplacements urbains mentionnés à l'article L. 1214-1 du code des transports ; (...)

- Les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 ».

La commune de Corre étant directement concernée par des sites Natura 2000, elle fait directement l'objet d'une évaluation environnementale.

Vallée de la Saône

Intérêt floristique

Malgré la mise en culture de certains secteurs, les prairies inondables du lit majeur, constituent des complexes fonctionnels bien typiques dans lesquels les groupements végétaux aquatiques et forestiers restent remarquables.

Parmi les groupements herbacés constituant le lit majeur de la vallée, on retrouve :

- l'arrhénathéraie à Colchique, menacée par les cultures en raison du caractère temporaire et cours de l'inondabilité
- les prairies inondables à brome et à séneçon et pâtures mésohygrophiles présentent une grande diversité floristique
- les prairies longuement inondables à *Oenanthe fistuleuse* et le groupement pâturé inondable à *Vulpin genouillé* : 2 espèces y sont associées (*Stellaire des marais*, *Gratiolle officinale*).

L'ensemble de ces prairies est géré en fauche, pâturage ou système mixte. Les apports de fertilisants sont généralement faibles ou nuls. Ces milieux peuvent être considérés comme menacés par l'intensification (amendement ou mise en culture) ou la conversion (plantation de peupliers).

On retrouve également des formations plus linéaires ou ponctuelles de mégaphorbiaies, cariçaies et roselières, associés à ces milieux prairiaux.

Dans le lit majeur de la Saône, se développent plusieurs types de forêts :

- la Chênaie-ormaie-frênaie inondable est bien représentée dans la plaine d'inondation de la Saône. Marquée par une forte productivité, ce sont des milieux forestiers exceptionnels par la diversité des essences telles que l'Orme lisse ou le Frêne oxyphylle (espèce supra méditerranéenne).
- les Aulnaies marécageuses apparaissent, de manière très localisée, dans les secteurs engorgés du lit inondable,
- les Saulaies et Aulnaies-frênaies de rives, présentant des fonctions de stabilisation des berges et d'épuration des cours d'eau, restent fragmentées car supplantées par les peupleraies.
- l'Erablaie-tiliaie à Scolopendre, très localisée, présente une forte diversité végétale.

L'intérêt de ces habitats prairiaux et forestiers est renforcé par la présence de bras secondaires, de bras morts, et de mares temporaires ou non. Ce type de milieux abrite une végétation originale avec plusieurs espèces protégées tels que le groupement à *Hydrocharis* (faux nénuphar), prioritaire, qui occupe de nombreux bras morts du val de Saône lorsque l'eau est stagnante. Il héberge régionalement 2 espèces protégées (*Hydrocharis des grenouilles* et *Stratiotes faux-aloès*).

Intérêt faunistique

L'axe fluvial de la Saône présente avant tout un intérêt ornithologique remarquable. Il constitue une zone de nidification unique en Franche-Comté pour des espèces à très forte valeur patrimoniale (*Râle des genêts*, *Marouette ponctuée*, *Blongios nain*). Le site abrite également de nombreux rapaces, 3 sur 4 des espèces des Busards.

La vallée est une zone de migration importante d'espèces liées aux prairies humides et menacées par leur raréfaction. La Grue cendrée est l'un des plus grands oiseaux d'Europe nichant à l'extrême nord des pays scandinaves.

Le site est également favorable au développement des espèces d'amphibiens tels que le Triton crêté, le Sonneur à ventre jaune. En terme d'entomofaune, le site présente des espèces remarquables telles que le Lucane cerf-volant, le Cuivré des marais, l'Agrion de Mercure ou la Cordulie à corps fin.

On note également la présence d'un grand nombre de chiroptères, inscrits à l'annexe II de la Directive Habitats. Le développement de ces mammifères est corrélé à un ensemble de conditions favorables sur le site (ex : maintien d'écosystèmes marqués par une productivité : prairies alluviales inondables, forêts inondables, cours d'eau). On recense 2 colonies de Grands murins d'importance régionale (Port/Saône et Gray).

La grotte du Carroussel abrite 10% des effectifs régionaux de Minioptères de Schreibers. A Vellexon, une colonie importante de Grands rhinolophes est présente.

La Saône de par ses caractéristiques morphologiques, de la présence d'un lit majeur largement développé...la Saône est un exemple type de rivière à Brochets. Les affluents de la Saône

présentent une importance vitale pour la reproduction des poissons. De très nombreux espaces de ce type ont subi des travaux de correction assez importants.

Certains ont cependant conservé sur des territoires réduits des caractéristiques favorables à certains poissons tels que la Bouvière, le Chabot. L'Ecrevisse à pattes blanches est présente sur les petits affluents forestiers du secteur de Rupt-sur-Saône.

Le document d'objectifs (DOCOB) met en évidence les enjeux relatifs aux habitats et aux espèces sur le site. En effet, ont été recensés :

5 habitats forestiers d'intérêt communautaire **prioritaire** :

- la Saulaie arborescente à Saule blanc
- la Saulaie arborescente à Saule cassant
- l'Aulnaie-frênaie des petits ruisseaux à *Carex pendula*
- l'Aulnaie-frênaie des sols engorgés
- l'Erablaie-tillaie à Scolopendre

6 habitats d'intérêt communautaire :

- le groupement à Hydrocaris : Hydrocarition morsi-ranae (aquatique)
- l'Arrénatheraie alluvial à Colchique : *Colchico autumnale-Festucetum pratensis* (prairial)
- la Frênaie-ormaie des bords de Saône hydrocline à hygrophile (forestier)
- la Chênaie pédonculée calcicole à acidophile à primevère élevée et la Chênaie pédonculée mésoneutrophile à mésoacidophile à Pâturin de Chaix (forestier)
- la Chênaie pédonculée à Molinie bleue
- la Hêtraie-chênaie continentale acidophile à mésoacidophile à Pâturin de Chaix et la Hêtraie-Chênaie continentale calcicole à neutrophile à Aspérule odorante et Mélique uniflore (forestier)

2 habitats d'espèces d'intérêt communautaire liés aux milieux prairiaux :

- Prairies de fauche longuement inondables
- Prairies régulièrement inondées à Séneçon aquatique

En ce qui concerne les espèces, le site renferme également 63 espèces végétales ou animales protégées, rares et/ou à forte valeur patrimoniale.

Objectifs de conservation du site

Pour les milieux « ouverts » (prairies ou milieux aquatiques ou sub-aquatiques) :

- Conserver les prairies naturelles inondables et le bocage associé en conciliant rentabilité et qualité écologique
- Maintenir ou améliorer la fonctionnalité et la qualité écologique des connexions et des annexes aquatiques
- Maintenir, voire accroître la surface des roselières (milieux herbacés hygrophiles) et adapter leur gestion aux enjeux ornithologiques correspondants.

Pour les milieux « fermés » (forêts, espaces boisés) :

- Conserver les forêts alluviales inondables en conciliant rentabilité et qualité écologique,
- Conserver voire accroître le linéaire des forêts riveraines (ripisylves),
- Maintenir et pérenniser la forêt de pente, d'éboulis et de ravin.

Objectifs transversaux :

- Mise en oeuvre du document d'objectifs : préparer la contractualisation et assurer l'animation sur le site,
- Améliorer les connaissances écologiques du site et mesurer l'efficacité des mises en oeuvre
- Valoriser, sensibiliser et informer.

Objectifs associés :

- Contribuer à la cohérence des programmes sur le site
- Gérer et diversifier les habitats naturels du lit mineur de la Saône,
- Maintenir l'inondabilité du lit mineur.

Vallée de la Lanterne

La Lanterne et le Breuchin sont deux cours d'eau issus du massif vosgien. La Lanterne prend sa source sur la bordure sud-ouest de la montagne vosgienne, à Lantenot, et conflue 63km plus loin avec la Saône aux environs de Conflandey. Son affluent principal, le Breuchin se jette dans la Lanterne après avoir parcouru 45 km. De nombreuses dérivations sillonnent sa vallée : elles témoignent de l'utilisation abondante de ses eaux, dans un passé récent, pour l'irrigation et l'eau potable. Les alluvions épaisses de la partie aval du bassin versant, sont exploitées pour l'eau potable par forage dans la nappe. Elles font également l'objet d'extractions de matériaux.

Ces cours d'eau s'écoulent sur des matériaux siliceux arrachés au massif vosgien et sont bordés d'une végétation originale, typique des lieux inondés plus ou moins acides.

Les forêts riveraines (aulnaies et saulaies à saule blanc) forment des galeries installées sur les alluvions siliceuses. Dans les dépressions plus engorgées, elles sont remplacées par des bois marécageux acides (aulnaies marécageuses et saulaies à saule en oreillettes).

Les zones plus dégagées présentent des mégaphorbiaies dans le cours supérieur. Sur l'ensemble du cours, on trouve des prairies alluviales et des tourbières. On y recense des espèces peu communes comme la Renoncule petite douve dans certaines dépressions de la basse vallée de la Lanterne ou la Petite Montie dans les trouées de la vallée du Breuchin.

A l'amont de Luxeuil, le Breuchin se divise en plusieurs bras dont l'intérêt écologique est très affirmé. Sur un même transect, on peut rencontrer un chenal très riche en habitats d'eau vive, des systèmes faiblement courants et frais en relation étroite avec la nappe et des petits ruisseaux peu sinueux et peu profonds, en milieu prairial.

Ces différents habitats abritent une faune riche et diversifiée.

Bien que la qualité de l'eau des deux rivières ne soit pas optimale, car altérée par différents rejets (domestiques, purins, phytosanitaires), les vallées de la Lanterne et du Breuchin constituent des systèmes écologiques remarquables comme en attestait la présence jusqu'à une date récente d'une espèce aquatique très rare pour le bassin hydrographique franc-comtois : l'Apron.

On y rencontre de nombreuses autres espèces animales aquatiques (parmi lesquelles 22 poissons) aux exigences écologiques variées, allant de l'Ecrevisse à pieds blancs, dans les secteurs supérieurs et moyens, au Brochet, dans les zones aval (basse Lanterne notamment). Le Breuchin est une des plus belles rivières à Ombre de l'est de la France, particulièrement riche en frayères. Son lit majeur est large et riche en systèmes latéraux, moins nombreux sur la Lanterne, qui constituent des lieux de reproduction privilégiés pour la truite sauvage.

La présence de l'apron (*Zingel asper*) a été attestée jusqu'au début des années 90. Des individus semblent être régulièrement contactés sans que cela n'ait pu encore être vérifié jusqu'à ce jour.

Deux espèces de libellules sont à signaler également, témoins de la bonne qualité de l'eau : la Leucorrhine à gros thorax, et l'Agrion de Mercure dont les larves, aquatiques, se développent dans les petits ruisseaux ou fossés à faible courant. La présence de zones ouvertes, prairies ou friches, présentant cependant de petites zones boisées ou des secteurs forestiers, est un facteur indispensable à leur développement.

Vulnérabilité : Parmi les menaces, les points de vulnérabilités et les principaux enjeux ayant trait à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore de la Vallée de la Lanterne, il convient de retenir les suivants :

- la dégradation de la qualité physico-chimique des eaux de surface et souterraines,
 - l'altération de la dynamique du cours d'eau et de la qualité des habitats naturels liés,
- Les protections de berges (détruisant les habitats importants pour les oiseaux nichant dans ces berges,
- la diminution des prairies inondables,
 - l'altération des champs naturels d'expansion de crue,
 - la diminution des proportions de bois morts et d'arbres à cavité,
 - l'homogénéisation des structures de peuplement forestier,
 - la dégradation des forêts alluviales et des ripisylves,
 - les extractions des matériaux alluvionnaires, notamment dans les espaces de liberté des cours d'eau et sur le secteur aval dans des milieux naturels de qualité,
 - la régression des frayères,
 - la création de certains plans d'eau (problèmes de réchauffement de l'eau des rivières en été, de rejets de matière en suspension et de l'introduction d'espèces parasites en eau vive),

- le mauvais entretien des plans d'eau existants (problème de vidanges irrégulières et non coordonnées avec les chaînes d'étangs), une attention toute particulière (opérations de vidange), certains d'entre eux étant
- le non-franchissement des ouvrages en cours d'eau par les poissons patrimoniaux,
- certaines activités de loisirs qui altèrent les secteurs de quiétude pour les espèces animales.

Objectifs de gestion issus du DOCOB :

Le Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 présente les objectifs de conservation et de gestion suivants :

Entité de gestion	Objectifs de conservation	Niveau de priorité	Type d'objectifs				
			Préserver et Protéger	Conserv et entretenir	Restaurer et réhabiliter	Acquisition de données, communication	
Milieux forestiers : Forêts alluviales résiduelles et autres habitats forestiers d'intérêt communautaire	A Préserver et restaurer les milieux forestiers liés à l'eau	***	X	X	X	X	
	B Encourager une gestion forestière adaptée aux enjeux espèces du site Natura 2000 « Vallée de la Lanterne »,	***	X	X			
	C Gérer la biodiversité générale sur le site	*	X			X	
Milieux ouverts : prairies, mégaphorbiaies et tourbières	D Garantir la conservation des habitats prairiaux	***	X	X		X	
	E Conserver et restaurer les milieux tourbeux	**	X	X	X	X	
	F Maintenir les mégaphorbiaies en bon état de conservation	**	X	X			
	G Restaurer la biodiversité sur les milieux ouverts	**	X	X	X		
Milieux aquatiques : étangs et rivières	H Garantir la conservation des habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces liées à la l'eau	***	X	X			
	I Maintenir les populations d'espèces liées aux zones humides	**	X	X			
Objectifs transversaux	J Assurer la mise en œuvre du DOCOB	***				X	
	K Assurer la mission de veille environnementale et de suivi du site	**				X	
	L Favoriser la prise en compte des enjeux écologiques du site grâce à la valorisation et la mutualisation des connaissances	**				X	

***: niveau de priorité élevé, **: niveau de priorité moyen, *: niveau de priorité faible

Ruisseaux de Vaux-la-Douce et des Bruyères

Les ruisseaux de Vaux-la-Douce et des Bruyères conservent une bonne qualité des eaux (impluvium forestier et faible occupation humaine dans les petits villages).

Habitats non modifiés par les travaux hydrauliques. C'est un des sites majeurs d'écrevisses à pieds blancs (populations étudiées par le Professeur Laurent, INRA) où la pêche à l'écrevisse est pratiquée.

Objectifs de gestion issus du DOCOB :

Les objectifs généraux du document d'objectifs constituent le but idéal à atteindre à long terme sur le site Natura 2000. Ils ne prennent pas en compte les facteurs positifs ou négatifs qui peuvent influencer la gestion du site.

Ils sont de large portée et en nombre restreint, et ont vocation à être déclinés en objectifs opérationnels, puis en mesures.

Trois objectifs généraux ont été retenus pour le site Natura 2000 "Ruisseaux de Vaux-la-Douce et des Bruyères".

Objectif général A : Maintenir et/ou restaurer les habitats naturels et les populations d'espèces dans un état de conservation favorable

Cet objectif est prioritaire, c'est l'objectif principal du document d'objectifs.

Il constitue le cœur de la démarche Natura 2000. Sa réalisation dépend directement (mais pas uniquement) des acteurs du site et des actions qui seront mises en œuvre dans le cadre du document d'objectifs.

Objectif général B : Suivre l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Il s'agit d'un objectif secondaire. Sa réalisation doit permettre d'affiner les connaissances sur les milieux naturels du site et de suivre l'évolution de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire afin d'adapter, si nécessaire, les mesures de restauration et d'entretien aux réalités du terrain observées.

Objectif général C : Favoriser la mise en oeuvre d'une gestion cohérente et optimisée des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site.

Il s'agit d'un objectif complémentaire. Sa réalisation doit permettre d'affiner les connaissances sur les milieux naturels du site et de suivre l'évolution de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire afin d'adapter, si nécessaire, les mesures de restauration et d'entretien aux réalités du terrain observées.

FR4301345 - Réseau de cavités à Rhinolophes de la région de Vesoul (6 cavités)

Région karstique par excellence, la Franche-Comté est très riche en habitats souterrains. Néanmoins, la complexité des dispositions tectoniques du matériel (plis, failles), la relative jeunesse de la karstification (qui pour l'essentiel daterait de l'ère quaternaire), expliqueraient l'absence de grands réseaux souterrains comme il en existe ailleurs en France (Vercors, Pyrénées, Causses, ...).

Qu'ils soient grottes naturelles, anciennes mines ou zones de fissure du karst, les habitats souterrains présentent toujours les mêmes caractéristiques : obscurité et donc absence de photopériode, variations de température atténuées, hygrométrie proche de la saturation et quantité de nourriture habituellement faible.

L'intérêt patrimonial des grottes réside surtout dans leur faune extrêmement originale et spécialisée. Le groupe zoologique le mieux connu est celui des chiroptères (ou chauves-souris) avec 26 espèces dénombrées dans la région (29 en France, 30 en Europe), ce qui place la Franche-Comté parmi les régions les plus riches de France. Toutes bien sûr ne sont pas cavernicoles, mais un certain nombre passent une partie ou la totalité de leur cycle biologique sous terre : hibernation, reproduction ou transit.

En dehors des mammifères, deux autres groupes dominant en nombre d'espèces les habitats souterrains : les crustacés, qui colonisent principalement les eaux souterraines, et les insectes (coléoptères surtout). De minuscules mollusques, des araignées, des pseudoscorpions et autres diplopodes complètent la liste des invertébrés cavernicoles, dont certains figurent sur la liste des espèces animales protégées en France.

Ayant eu à subir d'importantes glaciations et d'âge relativement récent, le système karstique franc-comtois ne dispose pas d'une grande richesse en invertébrés cavernicoles comparativement à des régions calcaires plus méridionales (Vercors par exemple). De plus, en raison d'une extrême spécialisation écologique, la conquête de nouveaux systèmes souterrains par les espèces cavernicoles demeure extrêmement lente.

Vulnérabilité : Dérangement et modification des sites d'alimentation sont deux facteurs prépondérants dans le fonctionnement et le maintien des populations de chauves-souris. L'agriculture peu intensive des plateaux vésuliens, riches en réseaux bocagers, en pelouses et prairies maigres, associée à la faible densité des infrastructures routières sont des éléments très favorables à la richesse du peuplement du site.

Le dérangement est assez important dans les cavités proches des grandes agglomérations, comme à la mine de Vellefaux, à la grotte de la Baume ou encore à la mine de Fleurey.

POLITIQUE DE PRESERVATION ACTUELLE

Parmi les mesures de gestion et de préservation engagées, signalons la protection réglementaire (arrêté de protection de biotope ou réserve naturelle volontaire) de l'ensemble de ces sites. Sur le secteur géographique, une opération locale agriculture environnement est de nature à conserver les milieux de qualité (pelouses) dont dépendent ces espèces.

Enfin l'importance de ces sites a été prise en compte dans la conception du schéma routier autour de Vesoul et dans le cadre de l'exploitation de carrière en roche dure.

FR4301351 - Réseau de cavités à Minoptères de Schreibers en Franche-Comté (12 cavités)

Ce site recoupe partiellement les sites FR4301301, FR4301304, FR4301322, FR4301345 (voir description ci-avant).

Vulnérabilité : La répartition géographique des gîtes n'est pas liée au hasard et il est remarquable de constater qu'ils se situent généralement dans des vallées ou encore dans des régions d'agrosystèmes peu artificialisés.

Grâce à un important travail d'information et de concertation avec les usagers et partenaires locaux, de nombreuses cavités font l'objet d'une protection :

- 8 cavités sont intégralement protégées avec absence d'activités ;
- 6 cavités présentent des activités de loisirs (tourisme ou spéléologie) faibles ou bien calées au cours du cycle annuel. Des accords contractuels avec les associations spéléologiques sont trouvés.
- 1 cavité (la Rivière de la Baume à Poligny) subit des dérangements importants du fait de la fréquentation spéléologique.

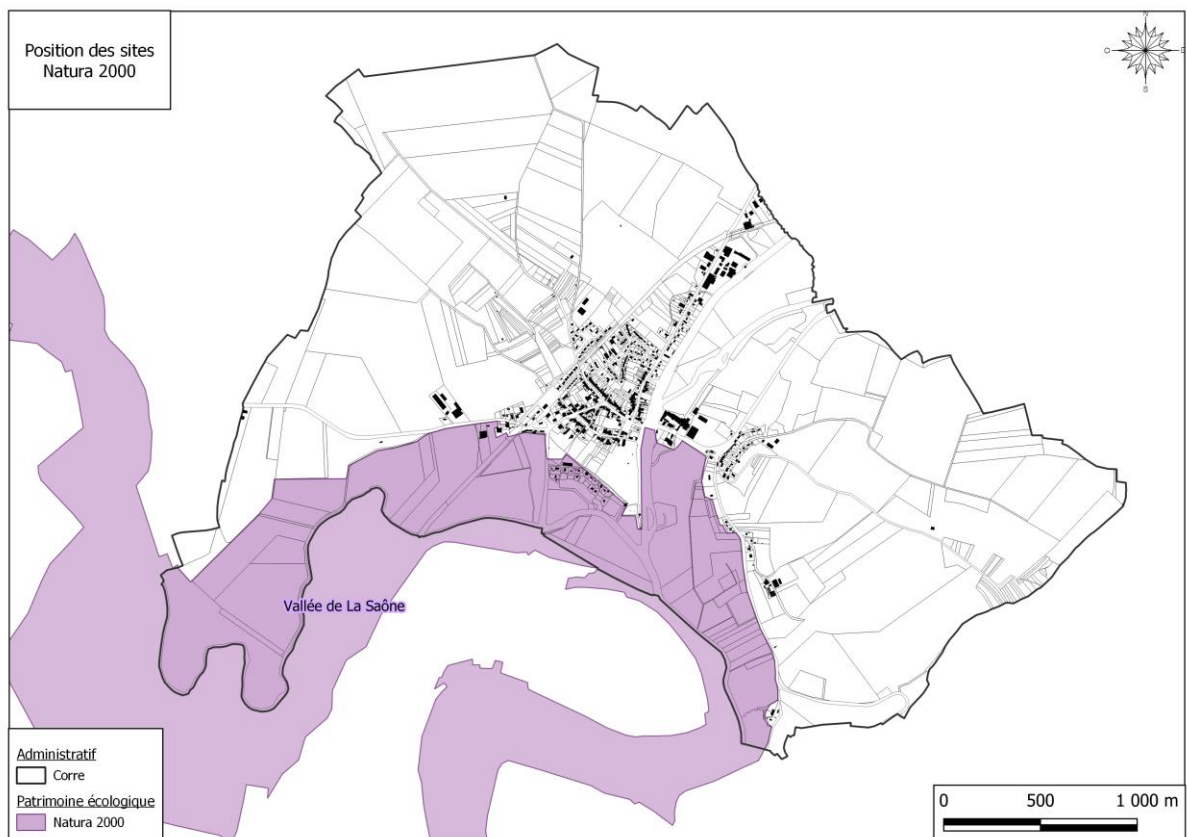
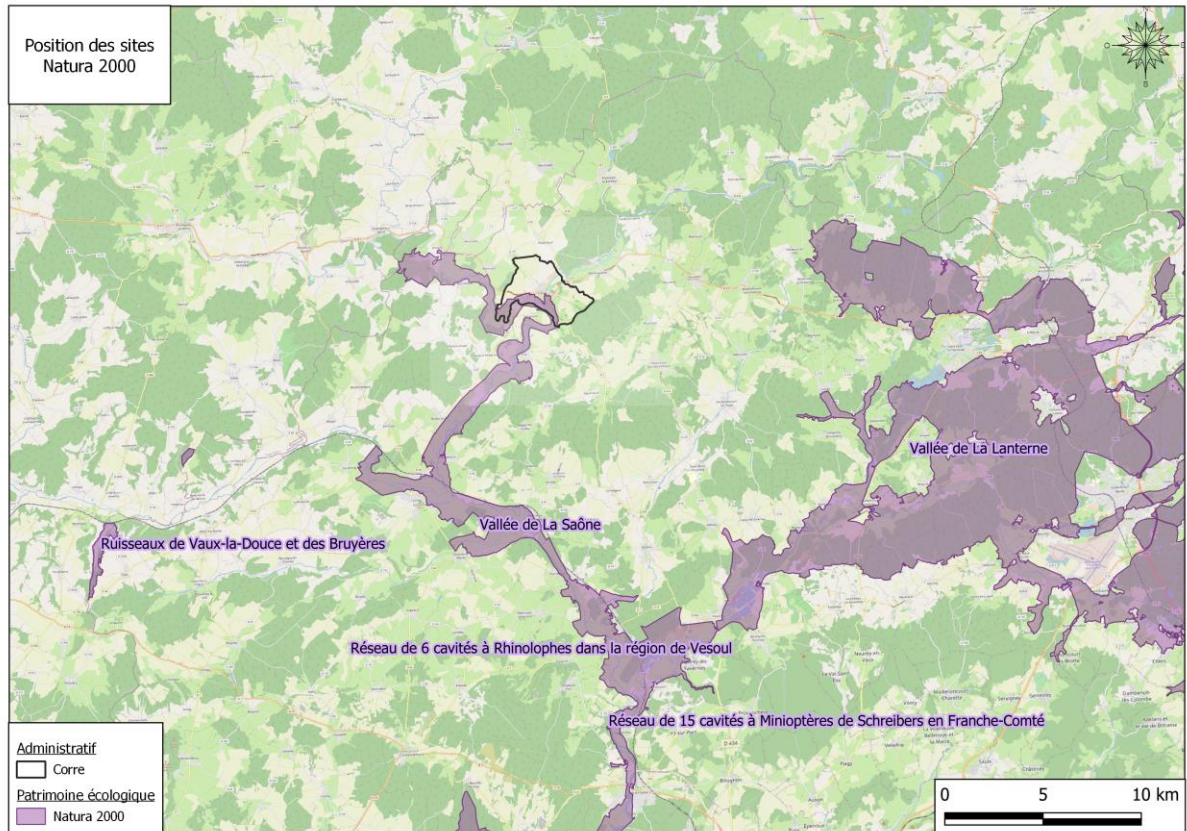
En même temps, sur certains sites, des opérations de gestion environnementale des milieux proches sont d'ores et déjà engagées (côte de Mancy, pelouse de Calmoutier, Côte de Château-le-Bois).

DOCOB : Les deux sites précédent FR4301351 et FR4301345 partagent le même DOCOB.

Le DOCOB énonce les objectifs suivants pour les deux sites concernant les chiroptères :

Entité de gestion	Objectifs de développement durable	Type d'objectifs				
		Préserver et protéger	Conserver et entretenir	Restaurer et réhabiliter	Communiquer	Etudier
Cavités	A Assurer la tranquillité et la pérennité des populations de chauves-souris et des cavités	X	X	X		
Zones d'alimentation et corridors	B Assurer la présence de corridors fonctionnels entre les gîtes et les zones d'alimentation	X	X	X		
Habitats forestiers	C Encourager une sylviculture favorable aux chiroptères et à la biodiversité	X	X	X	X	
Habitats agricoles	D Encourager une agriculture favorable aux chiroptères et à la biodiversité	X	X	X		
Espèces et habitats d'intérêts communautaires	E Etudier et protéger les espèces et leurs milieux	X	X		X	X
Objectifs transversaux	F Assurer la mise en œuvre du DOCOB	X			X	X
	G Assurer la mission de veille environnementale et de suivi du réseau de sites	X			X	X
	H Favoriser la prise en compte des enjeux écologiques grâce à la valorisation et à la mutualisation des connaissances	X			X	X

Les deux cartes suivantes indiquent la position des sites Natura 2000 aux alentours de la commune et sur le village de Corre.



✓ Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)

Aucun APPB n'est présent sur la commune.

✓ Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Les ZICO ont été désignées dans le cadre de la Directive Oiseaux 79/409/CEE de 1979. Ce sont des sites qui ont été identifiés comme importants pour certaines espèces d'oiseaux (pour leurs aires de reproduction, d'hivernage ou pour les zones de relais de migration) lors du programme d'inventaires scientifiques lancé par l'ONG Birdlife International. Les ZICO n'ont pas de statut juridique particulier. Les sites les plus appropriées à la conservation des oiseaux les plus menacés sont classées totalement ou partiellement en Zones de Protection Spéciales (ZPS). Ces dernières, associées aux Zones Spéciales de Conservation (ZSC) constituent le réseau des sites Natura 2000

Une ZICO est présente sur le territoire communal : « Vallée de la Saône ».

✓ Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation sur l'ensemble du territoire français. L'ensemble du territoire n'est pas connu mais l'information apportée est déjà conséquente.

Cet inventaire n'a **pas de valeur réglementaire** en soi : il ne s'agit pas d'une procédure de protection, comme les arrêtés de Protection de Biotopes ou les Réserves naturelles. Il est toutefois devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Cet inventaire cartographié apporte en effet une connaissance et un zonage accessible à tout le monde ce qui permet d'intégrer, très en amont des projets, les enjeux écologiques. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire. Il convient de veiller à la présence dans ces zones d'espèces protégées pour lesquelles il existe une réglementation stricte.

Les ZNIEFF sont deux 2 types :

- Les ZNIEFF de type I sont des zones de superficie limitée, présentant des espèces et/ou des milieux naturels rares et/ou remarquables, caractéristiques du patrimoine national ou régional. Ces espaces sont particulièrement sensibles aux modifications pouvant intervenir en leur sein.
- Les ZNIEFF de type II correspondent généralement de grandes unités géographiques (englobant parfois des ZNIEFF de type I) dont les équilibres généraux doivent être maintenus.

Le territoire communal est concerné par une ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II :

- ZNIEFF de type I : 430030022 - La grande prairie, le Breuil et la Houtre
- ZNIEFF de type II : 430002760 Vallée de la Saône

ZNIEFF I La grande prairie, le Breuil et la Houtre :

Surface : 155,91 ha

Habitats déterminants :

Habitats CORINE
37.312 Prairies à Molinie acidiphile
37.21 Prairies humides atlantiques et subatlantiques
53.14 Roselières basses
38.22 Prairies de fauche des plaines médio-européennes
44.13 Forêts galeries de Saules blancs

44.41 Grandes forêts fluviales médio-européennes
--

37.71 Voiles des cours d'eau

Espèces déterminantes :

Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce
Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)	Agrion de Mercure
Lanius excubitor (Linnaeus, 1758)	Pie-grièche grise
Merops apiaster (Linnaeus, 1758)	Guêpier d'Europe
Numenius arquata (Linnaeus, 1758)	Courlis cendré
Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)	Vanneau huppé
Alopecurus rendlei (Eig, 1937)	Vulpin en outre, Vulpin utriculé
Butomus umbellatus (L., 1753)	Butome en ombelle, Jonc fleuri, Carélé
Dactylorhiza incarnata (L.) (Soó, 1962)	Orchis incarnat, Orchis couleur de chair
Oenanthe fistulosa (L., 1753)	Oenanthe fistuleuse
Oenanthe peucedanifolia (Pollich, 1776)	Oenanthe à feuilles de peucedan

Description :

La vaste plaine alluviale de la Saône représente un territoire bien particulier en raison de son inondabilité. En Haute-Saône, où la dynamique fluviale reste active, la Saône présente un profil caractéristique des rivières de plaine, avec de nombreux méandres serpentant dans un lit majeur étendu. Les crues successives ont façonné le paysage au fil du temps et imposé l'occupation des sols. Les prairies inondables, constituant encore des complexes fonctionnels bien typiques, sont ainsi associées à diverses annexes alluviales et bras morts.

Entre Corre et Ormoy, le périmètre de la zone englobe un secteur de pâtures et de prairies humides. La Saône y est bordée, par endroits, d'une ripisylve de type aulnaie-frênaie. La composition floristique des prairies reflète leur position topographique (degré d'inondabilité) et leur mode d'exploitation, les formes fauchées étant les plus riches.

Le cortège floristique est celui des prairies humides : Oenanthe fistuleuse, Vulpin de Rendle. Ces espèces sont citées comme menacées sur la liste rouge des espèces menacées en Franche-Comté.

Dans la continuité du couloir rhodanien, l'axe de la vallée de la Saône constitue un lieu d'intérêt ornithologique majeur. En particulier, cet espace herbacé continu est propice à la nidification régulière du Courlis cendré et du Vanneau huppé.

De plus, le Guêpier d'Europe s'y reproduit. La très rare Pie-grièche grise y a été vue en hivernage récemment.

ZNIEFF II Vallée de la Saône

Surface : 16420,96 ha

Habitats déterminants (liste non exhaustive):

CORINE biotopes
38.22 Prairies de fauche des plaines médio-européennes
44.13 Forêts galeries de Saules blancs
53.14 Roselières basses
31.2 Landes sèches
34.322 Pelouses semi-sèches médio-européennes à Bromus erectus
38.22 Prairies de fauche des plaines médio-européennes
37.21 Prairies humides atlantiques et subatlantiques
37.214 Prairies à Sénéçon aquatique
24.12 Zone à Truites
53.14 Roselières basses
37.2 Prairies humides eutrophes

44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens
38.2 Prairies de fauche de basse altitude
37.21 Prairies humides atlantiques et subatlantiques
24.12 Zone à Truites

Espèces déterminantes (liste non exhaustive) :

Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce
<i>Bombina variegata</i> (Linnaeus, 1758)	Sonneur à ventre jaune
<i>Bufo calamita</i> Laurenti, 1768	Crapaud calamite
<i>Hyla arborea</i> (Linnaeus, 1758)	Rainette verte
<i>Triturus cristatus</i> (Laurenti, 1768)	Triton crêté
<i>Triturus vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	Triton ponctué
<i>Austroptamobius pallipes</i> (Lereboullet, 1858)	Écrevisse à pieds blancs
<i>Bembix rostrata</i> (Linnaeus, 1758)	
<i>Lycaena dispar</i> (Haworth, 1802)	Cuivré des marais
<i>Plebejus idas</i> (Linnaeus, 1760)	Azuré du Genêt
<i>Miniopterus schreibersi</i> (Kuhl, 1817)	Minioptère de Schreibers
<i>Myotis myotis</i> (Borkhausen, 1797)	Grand Murin
<i>Aeshna grandis</i> (Linnaeus, 1758)	Grande Aeschne
<i>Coenagrion mercuriale</i> (Charpentier, 1840)	Agrion de Mercure
<i>Coenagrion scitulum</i> (Rambur, 1842)	Agrion mignon
<i>Gomphus vulgatissimus</i> (Linnaeus, 1758)	Gomphe vulgaire
<i>Ischnura pumilio</i> (Charpentier, 1825)	Agrion nain
<i>Orthetrum brunneum</i> (Boyer de Fonscolombe, 1837)	Orthétrum brun
<i>Orthetrum coerulescens</i> (Fabricius, 1798)	Orthétrum bleuisant
<i>Acrocephalus arundinaceus</i> (Linnaeus, 1758)	Rousserolle turdoïde
<i>Acrocephalus paludicola</i> (Vieillot, 1817)	Phragmite aquatique
<i>Circus aeruginosus</i> (Linnaeus, 1758)	Busard des roseaux
<i>Emberiza hortulana</i> (Linnaeus, 1758)	Bruant ortolan
<i>Gallinago gallinago</i> (Linnaeus, 1758)	Bécassine des marais
<i>Lanius excubitor</i> (Linnaeus, 1758)	Pie-grièche grise
<i>Numenius arquata</i> (Linnaeus, 1758)	Courlis cendré
<i>Otus scops</i> (Linnaeus, 1758)	Hibou petit-duc
<i>Porzana porzana</i> (Linnaeus, 1766)	Marouette ponctuée
<i>Riparia riparia</i> (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de rivage
<i>Aira caryophyllea</i> (L., 1753)	Canche caryophillée
<i>Bromus tectorum</i> (L., 1753)	Brome des toits
<i>Butomus umbellatus</i> (L., 1753)	Butome en ombelle
<i>Carex pseudocyperus</i> (L., 1753)	Laïche faux-souchet
<i>Carex strigosa</i> (Huds., 1778)	Laïche à épis grêles
<i>Gagea villosa</i> (Sweet, 1826)	Gagée des champs
<i>Gratiola officinalis</i> (L., 1753)	Gratiolle officinale

Description :

De sa source à Vioménil dans les Vosges à sa confluence avec le Rhône, la Saône parcourt 480 kilomètres et traverse six départements, guidée par un fossé d'effondrement tectonique. En Haute-Saône, elle suit une orientation générale nord-est / sud-ouest.

Sur le linéaire considéré, de Corre à Broye-lès-Pesmes, la pente s'atténue et la Saône devient navigable.

Colmatée par des alluvions modernes relativement imperméables, la vallée est encadrée par un système d'anciennes terrasses étagées. Le profil de la Saône est tout à fait caractéristique des

rivières de plaine, avec de nombreux méandres serpentant dans un lit majeur étendu (1 à 3 kilomètres de large).

La dynamique fluviale active, le caractère inondable et le relief plat sont des traits marquants du site : les crues successives ont façonné le paysage au fil du temps et la micro-topographie impose l'occupation des sols. Ainsi, le lit majeur offre encore des complexes fonctionnels typiques, où les prairies sont largement dominantes. Les groupements herbacés prairiaux se répartissent selon le degré d'inondabilité et le mode d'exploitation, les formes fauchées étant les plus riches. Complétant la gamme des habitats, diverses communautés végétales aquatiques et amphibies se développent dans les annexes alluviales (bras morts, bras secondaires), mares et fossés. Les paysages offrent ainsi une continuité visuelle étendue, surtout entre Port-sur-Saône et Gray.

L'ormiaie-frênaie des grands fleuves, forêt inondable à caractère relictuel, reste relativement bien représentée dans la partie aval.

La flore associée, particulièrement diversifiée, comprend nombre d'espèces rares, dont treize sont protégées en France ou dans la région. Concernant la faune, l'axe fluvial et ses vastes espaces herbacés constituent un lieu d'intérêt ornithologique majeur, unique pour la région : il est emprunté lors de la migration ou utilisé en période de nidification par de nombreux oiseaux, souvent menacés, dont certains à très forte valeur patrimoniale. Les milieux humides ou aquatiques annexes hébergent des papillons, des libellules et des amphibiens remarquables. Plusieurs colonies importantes de chauves-souris sont implantées dans le périmètre de cette zone, celle-ci constituant un riche territoire de chasse.

Sur ce tronçon, la qualité des eaux de la Saône et de ses affluents est proche de l'optimum sur 50 % du linéaire et médiocre sur le reste. Du fait de ses caractéristiques hydrologiques et morphologiques, la Saône est un exemple-type de rivière à brochet.

Enfin, le ruisseau des Sept Fontaines, au droit de Rupt-sur-Saône, héberge encore l'écrevisse à pattes blanches.

Vingt-six ZNIEFF de type 1 sont incluses dans cette zone.

STATUT DE PROTECTION

Le périmètre de cette zone s'inscrit dans le site Natura 2000 « Vallée de la Saône ». Le ruisseau des Sept Fontaines fait l'objet d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, en vue de la protection des habitats de l'écrevisse à pattes blanches. Enfin, une Réserve Naturelle Régionale, « la Noue Rouge », est incluse dans cette zone.

OBJECTIFS DE PRESERVATION

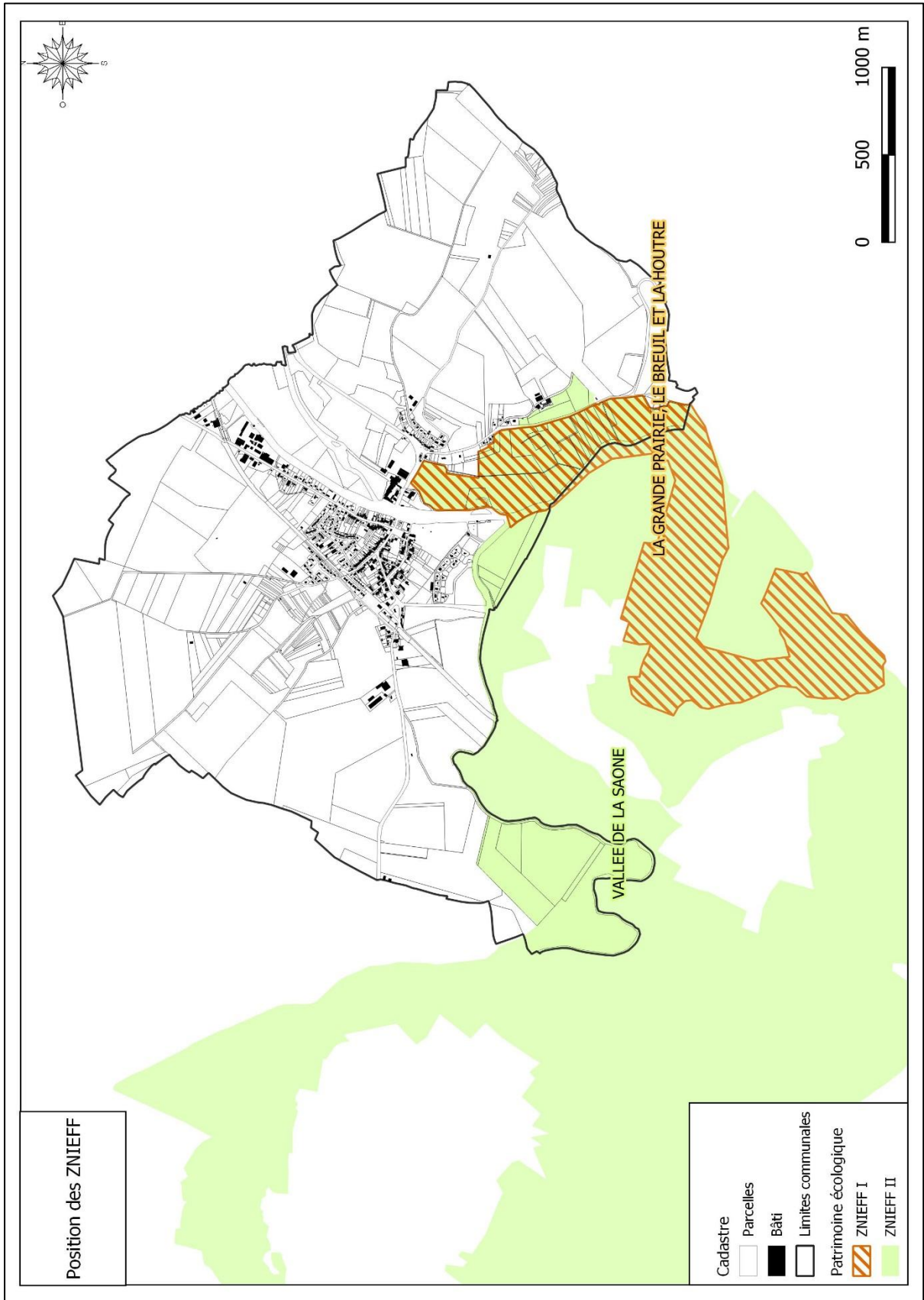
Ce vaste ensemble de zones humides joue le rôle d'un espace tampon dans la plaine alluviale, assurant des fonctions d'amélioration de la qualité de l'eau, de régulation du débit et de limitation de l'érosion.

La gestion traditionnelle a contribué à créer une mosaïque d'habitats semi-naturels riches et diversifiés. La préservation durable de cette zone est liée au bon fonctionnement hydrologique et à l'intégrité des milieux. Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre plus général du Contrat « Saône, corridor alluvial et territoires associés », en cours d'élaboration :

- amélioration de la qualité des eaux ;
- préservation de la dynamique du cours d'eau et de la fonctionnalité des habitats naturels (notamment des systèmes latéraux) en évitant toute opération d'assainissement, de drainage des sols, de calibrage des cours d'eau ;
- conservation de la vocation prairiale de la zone, tout en favorisant les pratiques agricoles extensives (limitation des intrants, retard de fauche) ;
- pratique d'une sylviculture respectueuse de l'écosystème alluvial, préservation de la végétation riveraine et les haies.

Enfin, des mesures relatives à l'extraction de granulats en lit majeur et à l'organisation des activités de loisirs seraient souhaitables.

Les cartes suivantes indiquent la position des ZNIEFF et de la ZICO sur le territoire.





2.2.3.3 TRAME NOIRE, VERTE ET BLEUE : CORRIDORS ECOLOGIQUES

Suite au constat de dégradation du patrimoine biologique et écologique national, le Grenelle de l'Environnement a fait ressortir la nécessité de recréer un réseau d'échange fonctionnel pour les espèces animales et végétales à l'échelle nationale par la mise en place du concept de Trame verte et bleue. Ce réseau a pour but de permettre aux différentes espèces de réaliser l'ensemble de leur cycle de vie, à savoir : s'alimenter, se reproduire, se reposer, circuler, communiquer. Ce réseau contribue ainsi à la survie des espèces et à long terme au maintien des services écosystémiques (qualité de l'eau, prévention des inondations, pollinisation, amélioration du cadre de vie...) liés à la biodiversité. La trame verte représente les milieux naturels et semi-naturels terrestres (forêts, prairies...). La trame bleue correspond aux cours d'eau et zones humides (fleuves, rivières, étangs, marais).

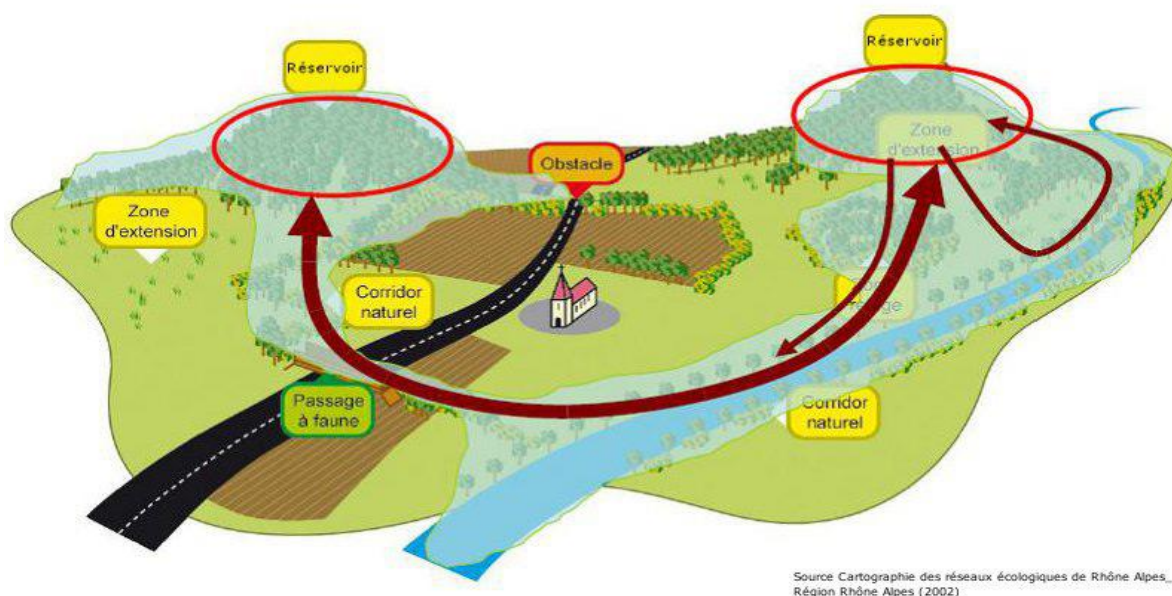


Schéma de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité et corridors)

La trame verte et bleue est ainsi définie comme un outil d'aménagement du territoire constitué de 5 éléments :

- les **réservoirs de biodiversité ou zones nodales** qui correspondent aux zones vitales où les espèces peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie,
- les **corridors écologiques**, correspondant aux voies de déplacements de la faune et de la flore, plus ou moins larges, continues ou non, qui relient les différentes zones vitales. Ces corridors sont classés en différents types :
 - les structures linéaires : haies, chemins, cours d'eau et leurs rives
 - les structures dites en « pas japonais » : ponctuation d'éléments relais ou d'îlots refuges (mares, bosquets).
- les **zones relais** correspondent aux habitats naturels de petites taille (haies, bosquets, fourrés) situés dans des zones peu favorables à la présence des espèces (enveloppe urbaine, cultures, etc...). Elles permettent aux animaux de se déplacer plus facilement dans le territoire et de trouver des refuges en zone hostile.
- les **zones de développement** sont des habitats naturels de faible superficie ou de faible diversité. Ces zones permettent d'accueillir des espèces mais celles-ci ne peuvent accomplir leur cycle biologique en intégralité. Il s'agit typiquement de plantations (peupleraies, chênaies, etc...) où l'on retrouve une seule essence arborée.
- les **zones de transition** sont des milieux naturels de faible intérêt écologique qui sont traversés par la faune lors de ses déplacements. Il s'agit des zones de cultures et de prairies fortement modifiées.

La trame verte et bleue regroupe plusieurs sous-trames regroupant des milieux de même nature (sous-trame aquatique, sous-trame forestière, sous-trame humide, sous-trame thermophile...). La **superposition de l'ensemble des sous-trames** donne lieu à la trame verte et bleue.

L'objectif de la TVB est de mettre en évidence les continuités écologiques d'un territoire en identifiant :

- les zones à enjeux de préservation (réservoirs de biodiversité) ;
- les zones à enjeux de gestion (zones relais, zones d'extension et zones de développement) ;
- les zones à enjeux de restauration (corridors écologiques),
- ainsi que les obstacles potentiels au fonctionnement du réseau.

La Trame Verte et Bleue doit ainsi permettre de maintenir et préserver la biodiversité au sens large, y compris la nature ordinaire en limitant le fractionnement et la fragilisation des populations faunistiques et floristiques.

Pour établir la trame verte et bleue, les analyses doivent être déclinées à plusieurs échelles pour être efficaces. En effet, une échelle globale (nationale, régionale...) permet d'identifier les grands éléments, garantissant les flux d'espèces, à maintenir/ renforcer qui seront ensuite traitées de manière plus concrète et précise à une échelle plus fine (communale).

La trame noire

Bibliographie

La présence humaine sur un territoire génère un certain nombre de pressions sur les milieux naturels et les espèces qu'ils accueillent : en plus de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols, de la fragmentation des habitats naturels, de l'uniformisation des paysages, elle altère également les conditions d'obscurité naturelle par l'incursion nocturne de sources de lumières artificielles. De nombreux travaux scientifiques ont montré que cette lumière artificielle impacte un nombre important d'espèces et de fonctions écologiques.

Définition de la pollution lumineuse : Kobler (2002) cité dans la synthèse bibliographique de Siblet (2008) donne une définition opérationnelle : « La pollution lumineuse est le rayonnement lumineux infrarouge, ultraviolet et visible émis à l'extérieur ou vers l'extérieur, et qui par sa direction, intensité ou qualité, peut avoir un effet nuisible ou incommode sur l'homme, sur le paysage ou les écosystèmes ».

Une étude du CEREMA intitulée « Aménagement Urbaine Biodiversité et Eclairage », réalisée sur l'Ile de la Réunion, a réalisée une synthèse des connaissances en matière d'impact de la pollution lumineuse sur la biodiversité.

Elle cite : « On peut cependant déjà constater **qu'il n'existe aucune technologie d'éclairage qui n'aurait aucun impact sur les taxons animaux et sur la flore chlorophyllienne** : tout lampadaire a donc un impact sur les êtres vivants qui l'entourent. On note cependant que parmi les technologies existantes, les lampes au Sodium Basse Pression, qui émettent une lumière quasi monochromatique (spectre très étroit), et à une longueur d'onde correspondant au jaune orangé, ont l'impact le plus faible sur le règne animal, dans l'état actuel des connaissances. »

L'éclairage artificiel nocturne induit des désordres dans les écosystèmes et doit à ce titre être considéré comme **un facteur altérant la naturalité d'un site**.

On constate également que l'effet de l'éclairage artificiel sur les organismes vivants dépend d'un nombre très important de facteurs :

- *facteurs spécifiques à l'espèce considérée* : âge/ stade de développement ou étape du cycle de vie, sexe ;
- *facteurs météorologiques* : nébulosité, pluie, température, présence de particules dans l'atmosphère, etc.
- *facteurs techniques* : type de lampe, longueurs d'onde (spectre d'émission), puissance, direction et répartition du flux lumineux, forme du support de lampe, hauteur du mât, etc.
- *facteur temporel* : heure de la nuit, période de l'année, cycle de la lune ;
- *facteur « environnemental »* : environnement du point lumineux (isolé ou concentré dans un réseau, un alignement/ visible ou masqué par un obstacle végétal, minéral ou autre, en ville ou en zone agricole/ naturelle, situé sur un corridor de déplacement ou proche d'un site à enjeux type gîte de reproduction, etc.).

Références réglementaires :

Lois GRENELLE I et II :

Article 41 de la loi Grenelle I : « **Les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet de mesures de prévention, de suppression ou de limitation...** »

Article 173 de la loi Grenelle II modifiant l'article L583-1, L583-2 et L583- 3 du code de l'Environnement : « **Pour prévenir ou limiter les dangers ou trouble excessif aux personnes et à l'environnement causés par les émissions de lumière artificielle et limiter les consommations d'énergie, des prescriptions peuvent être imposées, pour réduire ces émissions, aux exploitants ou utilisateurs de certaines installations lumineuses, sans compromettre les objectifs de sécurité publique et de défense nationale ainsi que de sûreté des installations et ouvrages sensibles.**

Les installations lumineuses concernées sont définies par décret en Conseil d'Etat selon leur puissance lumineuse totale, le type d'application de l'éclairage, la zone d'implantation et les équipements mis en place. »

Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 :

Cette loi intègre dans le droit de l'environnement la prise en compte de la problématique de la pollution lumineuse.

Elle crée ou modifie notamment les articles suivants :

L110-1 : « I. - Les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins, les sites, **les paysages diurnes et nocturnes**, la qualité de l'air, les êtres vivants et la biodiversité **font partie du patrimoine commun de la nation**. Ce patrimoine génère des services écosystémiques et des valeurs d'usage. (...) »

L110-2 : « Les lois et règlements organisent le droit de chacun à un environnement sain. Ils contribuent à assurer un équilibre harmonieux entre les zones urbaines et les zones rurales ainsi que la préservation et l'utilisation durable des continuités écologiques.

Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde et de contribuer à la protection de l'environnement, **y compris nocturne**. (...) »

L350-1 : (...) « Les objectifs de qualité paysagère mentionnés à l'article L. 333-1 visent également à garantir **la prévention des nuisances lumineuses** définie à l'article L. 583-1. » .

Recommandations pour l'éclairage public

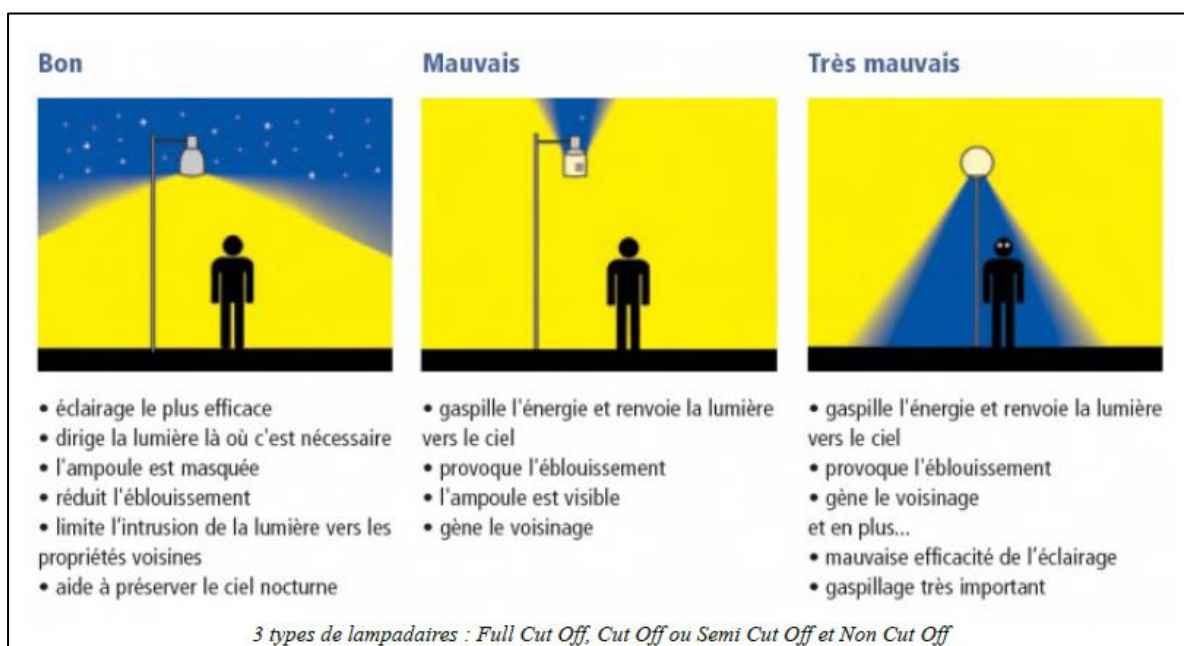
L'Association pour la Sauvegarde du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ASCEN) a réalisé un cahier de recommandations techniques pour l'éclairage public, afin de prendre en compte à la fois les problématiques d'impact sur l'environnement, l'économie des énergies, la sécurité du public et l'émission de gaz à effets de serre.

→ Type d'ampoule

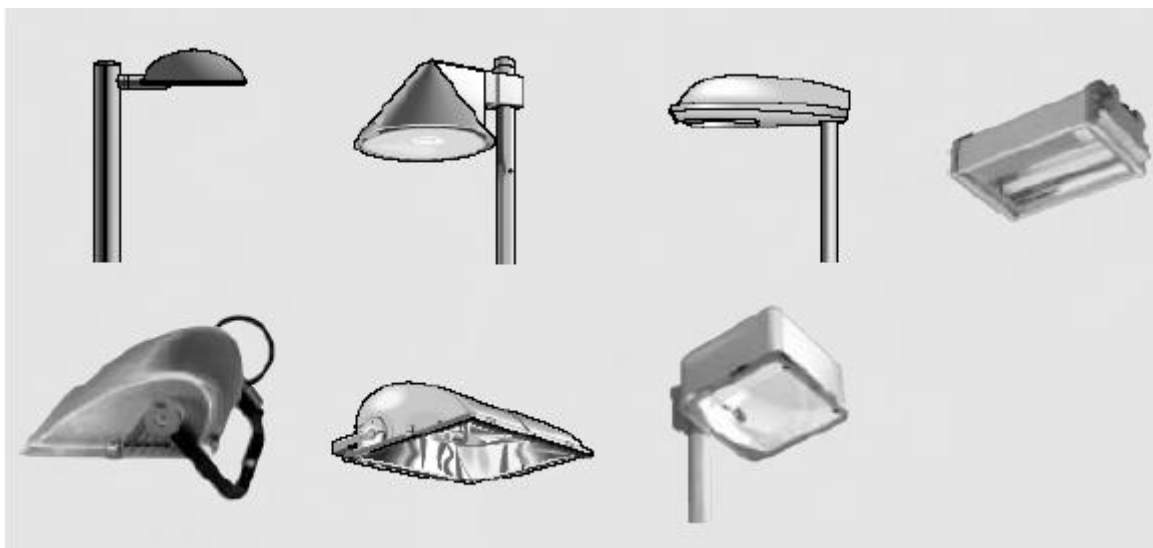
Il faut dans la mesure du possible éviter la lumière blanche et privilégier les ampoules au sodium à dominante jaune, qui permettent de limiter la réponse des organismes vivants à la lumière artificielle (cf. Etude CEREMA AUBE). Les lampes à vapeur de sodium atteignent le meilleur rendement énergétique, doublées d'une température de couleur basse

→ Type de lampadaires

L'utilisation de réflecteurs dirigeant la lumière seulement vers les zones où elle est nécessaire autorise l'emploi de lampes d'une puissance électrique moins élevée. De plus, toute émission vers l'horizon, est éblouissante, et au-dessus de l'horizon, inutile, éclairant le ciel (pollution lumineuse). Le schéma ci-dessous est tiré du cahier de l'ASCEN.



Il faut privilégier les installations qui comportent des luminaires bien conçus et donc efficaces qui minimisent les pertes de lumière vers le ciel ainsi que les débordements de lumière hors des surfaces à éclairer.



Luminaires à conseiller

Concernant la puissance lumineuse, on conseille :

Pour des rues d'une largeur ≤ 10 mètres :

- Valeur cible < 75 kilolumens/km (ex. NaHP $< 0,75$ kilowatt/km)
- Valeur limite < 150 kilolumens/km (ex. NaHP $< 1,5$ kilowatts/km)

Pour des rues d'une largeur > 10 mètres :

- Valeur cible < 150 kilolumens/km (ex. NaHP $< 1,5$ kilowatts/km)
- Valeur limite < 300 kilolumens/km (ex. NaHP < 3 kilowatts/km)

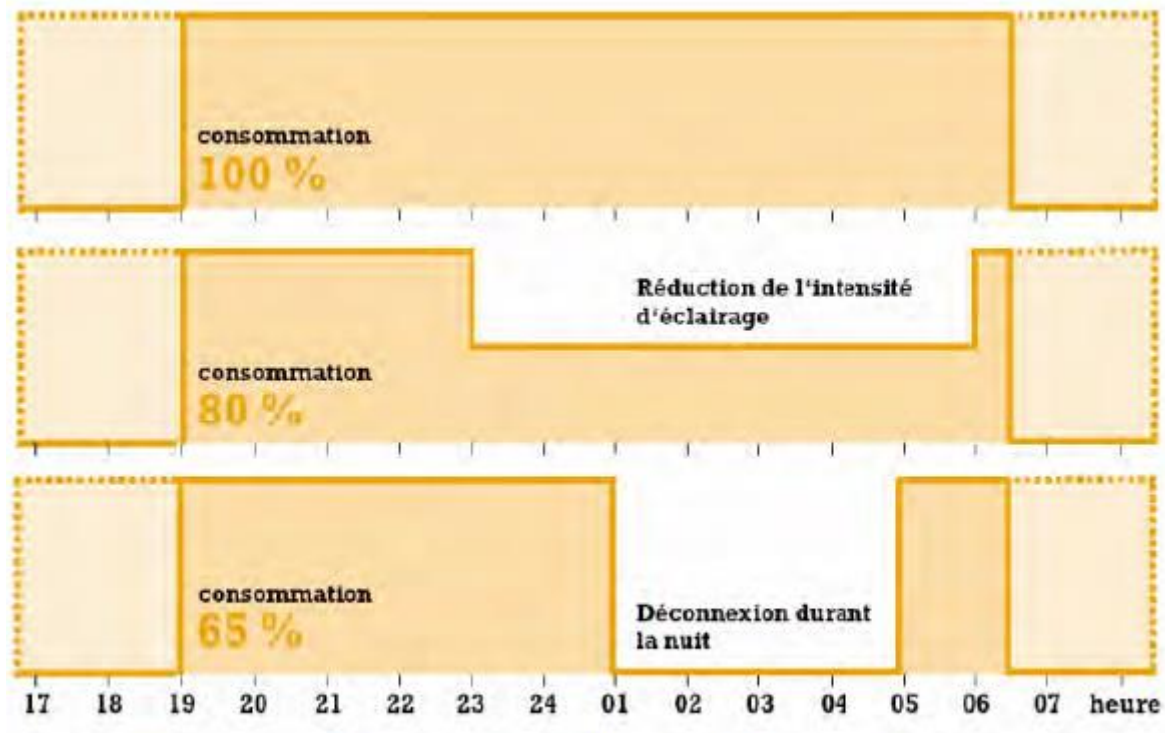
La fixation de valeurs plafond de puissance lumineuse émise au km (lumen/km), constitue la garantie de la maîtrise des émissions de lumière artificielle dans l'environnement nocturne, et du contrôle de la pollution lumineuse.

→ *Horaires de fonctionnement et consommation d'énergie*

La consommation énergétique est directement liée aux horaires de fonctionnement des lampadaires de l'espace public, différentes méthodes existent pour limiter cette consommation.

La meilleure méthode reste celle où les lampadaires sont allumés une fois la luminosité suffisamment basse et éteints durant la nuit (entre 23h et 5h30 par exemple). Asservir l'allumage public sur un capteur de luminosité est bien plus efficace que l'installation d'une minuterie par exemple, pour le démarrage des éclairages. Une source lumineuse déconnectée durant 5 heures chaque nuit, permet des économies d'énergie comprises entre 30% (hiver) et 50% (été).

Le schéma suivant représente les économies d'énergie potentielles en fonction de l'intensité ou de la durée de l'éclairage public (Source : ASCEN).



Une réduction de l'intensité entre 23h et 06h permet d'économiser 20% d'électricité, une extinction totale entre 1h et 5h du matin économise 35%

Intérêts de la diminution des éclairages artificiels nocturne :

L'A16, entre Boulogne-sur-Mer et la frontière belge, longtemps seule autoroute française éclairée, est éteinte depuis fin 2006, et ce, avec un taux de gravité à la baisse. L'économie représente 900.000 euros par an.

On observe également une forte diminution des accidents et de leur gravité sur une portion de l'A15 éteinte depuis début 2007.

Ces constatations confirment les résultats d'une enquête de 2002 du ministère des transports belges.

Dans une rue de quartier d'une commune suisse, la solution ci-après a été mise en œuvre. Devant chacune des maisons bordant cette rue de quartier, un capteur réagissant aux mouvements a été monté sur l'équipement d'éclairage extérieur préexistant : les lampes s'allument puis s'éteignent au bout de 3 minutes.

Cette solution assure une grande efficacité énergétique à faible coût. (Ruchweid, 8917 Oberlunkhofen, Argovie, Suisse).

On peut donc retenir que la maîtrise des éclairages artificiels via le contrôle du type d'ampoule, de la durée et de l'intensité de l'éclairage présente des effets bénéfiques pour :

- la consommation d'énergie et l'émission de gaz à effets de serre
- la sécurité routière
- le bon fonctionnement des écosystèmes la nuit
- les espèces nocturnes très sensibles à la lumière

A l'échelle régionale

La trame verte et bleue est déclinée à l'échelle régionale dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Le SRCE permet d'identifier à l'échelle régionale les continuités à restaurer ou à maintenir.

Les cartographies de la version arrêtée du SRCE seront utilisées pour identifier les continuités d'importance régionale présente sur le territoire.

Sept sous-trames ont été retenues pour la constitution de la trame verte et bleue en Franche-Comté :

- la sous-trame des milieux forestiers
- la sous-trame des milieux herbacés permanents
- la sous-trame des milieux agricoles en mosaïque paysagère
- la sous-trame des milieux xériques ouverts
- la sous-trame des milieux humides
- la sous-trame des milieux aquatiques
- la sous-trame des milieux souterrains
-

Trame verte :

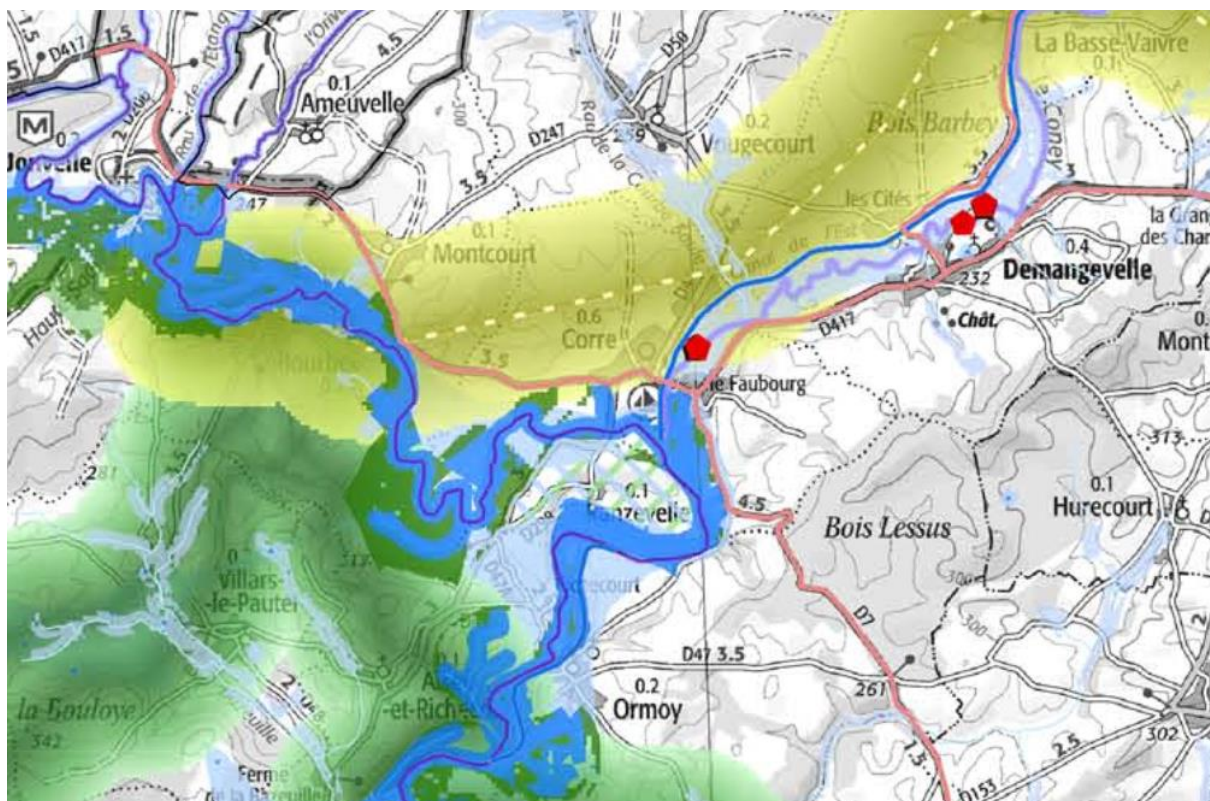
La commune est traversée par un corridor potentiel à remettre en état selon le SRCE. La partie Sud du territoire est concernée par un réservoir de biodiversité pour la trame verte.

Trame bleue :

La Saône constitue un réservoir de biodiversité régional, ainsi qu'un corridor potentiel à préserver à l'échelle régionale.




Les éléments importants du SRCE se situent au niveau de la vallée de la Saône et des milieux naturels associés. Les éléments importants du SRCE sont repris dans la cartographie de la TVB à l'échelle de la commune.

La carte suivante est extraite du SRCE de Franche-Comté.








Trame Verte et Bleue régionale de la Franche-Comté


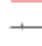
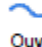
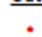
Trame verte

-  Réservoir régional de biodiversité
-  Corridor régional potentiel à remettre en bon état
-  Corridor régional potentiel à préserver

Trame bleue

-  Réservoir régional de biodiversité
-  Corridor régional potentiel à remettre en bon état
-  Corridor régional potentiel à préserver
-  Corridor régional potentiel en pas japonais
-  Réseau hydrographique

Éléments fragmentants

-  Routes
-  Voies ferrées
-  Canaux
- Ouvrages hydrauliques
-  Ouvrages prioritaires Liste 2

A l'échelle du SCOT

La commune de Corre est dans le périmètre du SCoT du Pays de Vesoul Val de Saône, ce document est actuellement en cours d'élaboration.

A l'échelle communale :

Trame bleue :

Sous-trame aquatique : La Saône, le canal de l'Est ainsi que les autres affluents de la Saône constituent des réservoirs biologiques pour la trame bleue, ainsi que des corridors pour la faune et la flore aquatique. Les plans d'eau et les mares sont des réservoirs de biodiversité pour la faune aquatique. Des obstacles à l'écoulement des cours d'eau sont identifiés le long du canal. La Saône est classée sur la liste 1 du SDAGE concernant les réservoirs biologiques importants à l'échelle du bassin du Rhône, le canal est quant à lui classé en liste 2, soit les réservoirs secondaires à l'échelle du SDAGE.

Sous-trame humide : La plaine alluviale de la Saône, ainsi que celle du Canal de l'Est constitue des secteurs importants pour la sous-trame humide. On retrouve en effet des prairies humides servant de zones de transition, des bosquets humides servant de zones relais, ainsi que des ripisylves qui sont à la fois considérées en tant que corridors et réservoirs linéaires. Les axes de déplacement identifiés suivent le tracé des cours d'eau au niveau des milieux humides associés.

Trame verte :

Sous-trame forestière : les ripisylves constituent des réservoirs ainsi que des corridors pour la trame verte, au même titre que pour la trame bleue. La forêt située à l'est du territoire est un réservoir surfacique important pour la sous-trame forestière. Les plantations servent quant à elles de zones de développement. Il s'agit de milieux souvent très pauvres en espèces mais pouvant tout de même accueillir certaines espèces animales pour une partie de leur cycle de vie. Les bosquets, vergers et les haies sont des zones relais, ces éléments facilitent le déplacement de la faune sur le territoire communal.

Sous-trame ouverte : Les zones de cultures constituent des zones de transition pour les milieux ouverts. Ces secteurs sont surtout utilisés par la faune comme lieu de déplacement.

Les axes de déplacements pour la trame verte relient les grands massifs boisés du secteur. La route principale traversant le village constitue cependant un obstacle pour la faune terrestre, mais aussi pour les oiseaux nocturnes.

Trame noire :

La carte de la trame noire a été réalisée via la création d'une carte de chaleur, partant du principe que chaque habitation représente une source lumineuse au sein de la commune. En effet, une densité urbaine élevée représentera une plus forte pollution lumineuse que quelques habitations isolées. Théoriquement, plus il y a d'habitations, plus il y a de sources lumineuses (via les lampadaires notamment). Pour des territoires ruraux, comme Corre, la présence de l'InterMarché, source lumineuse continue, est un point d'exception à considérer.

La carte de chaleur a donc été créée en se basant sur la distance moyenne à laquelle les animaux commencent à percevoir les sources de lumière : soit 500m (sachant que certains insectes peuvent percevoir des sources lumineuses situées à plus de 700m de distance), selon l'étude du CEREMA : AUBE.

La pollution lumineuse nocturne a un effet négatif sur le déplacement, la chasse, et le cycle de reproduction des espèces animales et végétales, qu'elles soient nocturnes ou non. Les effets néfastes les plus importants concernent évidemment les animaux nocturnes, tels que les chiroptères, les rapaces nocturnes, les mammifères terrestres, les insectes ou encore les amphibiens.

Selon le site « worldpollutionmap », la commune de Corre dispose d'une pollution lumineuse moyenne (21.5 magnitude/s²). Le village étant la source de lumière la plus importante sur le territoire communal.

Les sources de lumières correspondent donc à des obstacles pour le déplacement de la faune nocturne. Même s'il est possible de croiser certains animaux nocturnes au sein du village, comme des hérissons, renards, ou encore la pipistrelle, chauve-souris fréquemment présente au sein des villages ; il faut également prendre en compte que la pollution lumineuse dérègle le cycle de reproduction de ces animaux.

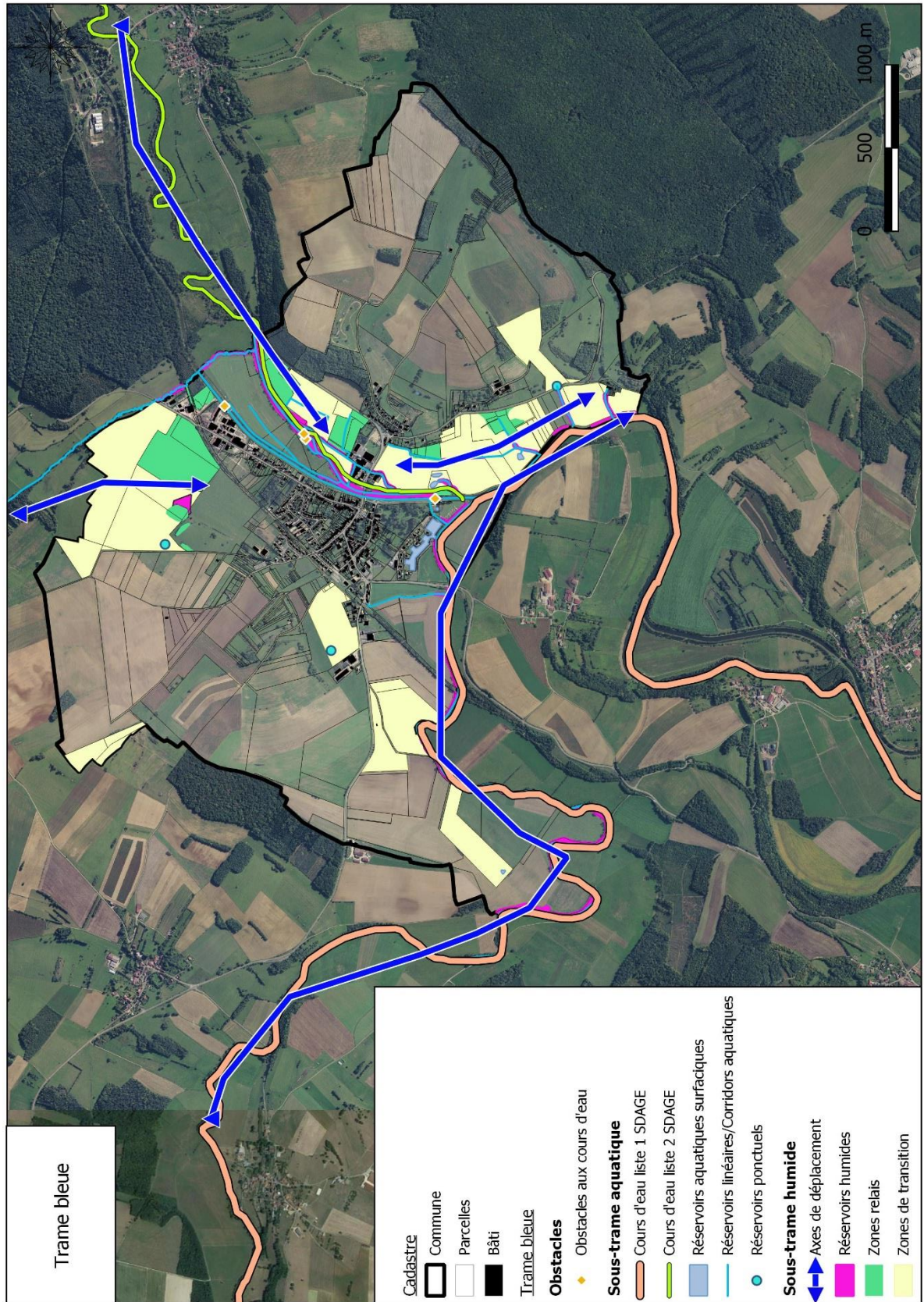
La carte de la trame noire reprend les réservoirs de biodiversité, les zones de transition et les zones de développement de la trame verte et de la trame bleue, mais en ajoutant la densité de points lumineux comme obstacle aux déplacements.

Sur la carte, plus une zone tend vers le rouge foncé, plus la densité de points lumineux est importante, ce qui représente un obstacle difficilement franchissable par les animaux nocturnes.

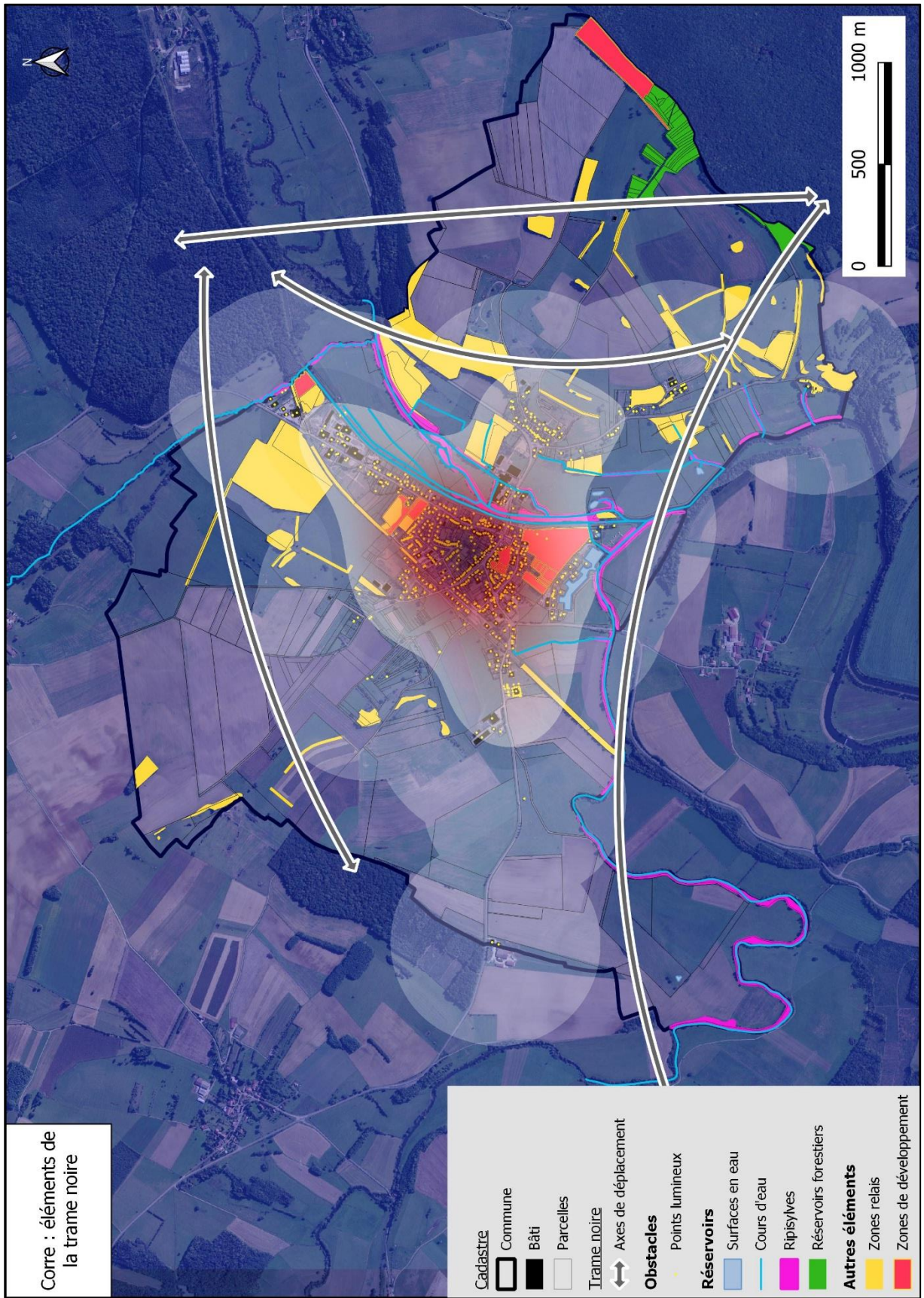
D'un point de vue pratique, les sources lumineuses principales de la commune sont les suivantes :

- InterMarché et sa station-service sont éclairés toute la nuit
- Les lampadaires communaux sont équipés d'ampoules blanches éclairant vers le bas
- L'éclairage du village est maintenu toute la nuit, excepté pour la place du village qui n'est éclairée qu'occasionnellement

Les cartes suivantes indiquent la déclinaison locale des éléments de la trame noire, verte et bleue à l'échelle de la commune de Corre.







2.2.4. DESCRIPTION DES MILIEUX

Le territoire communal est concerné en majeure partie par des milieux humides, ouverts et boisés. Les milieux naturels d'intérêt communautaire sont notés en rouge.

Milieux aquatiques

3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion

Il s'agit de la Saône, cette rivière en bon état abrite de nombreuses espèces animales et végétales et représente un corridor/réservoir biologique important à l'échelle du département ainsi qu'à l'échelle du SDAGE.

Milieux boisés

La commune possède des boisements mésophiles sud-est du territoire, ces boisements naturels sont des forêts dominées par le Chêne et le Charme.

41.2 Chênaie-Charmaie - 9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli

Forêts atlantiques et médio-européennes dominées par Quercus robur ou Q. petraea sur des sols eutrophes ou mésotrophes avec généralement des strates herbacée et arbustive bien développées et spécifiquement riches. Carpinus betulus est généralement présent.

83.1 Vergers

Peu de vergers sont présents dans le village. Ces milieux présentent cependant à la fois un intérêt paysager et un intérêt biologique pour les espèces animales qu'ils abritent (insectes pollinisateurs, petits mammifères, oiseaux, ...).

83.3 Plantations d'arbres

Quelques plantations sont référencées sur la commune, une plantation de conifères ainsi qu'une plantation de peupliers sont présentes. Il s'agit de plantations pour l'exploitation du bois, elles présentent donc une biodiversité très faible mais peuvent tout de même accueillir des petits animaux en quête de nourriture.

84.2 Haies et alignements d'arbres

Les haies sont des milieux importants pour la biodiversité. Elles participent au bon fonctionnement de la Trame verte et bleue et offrent abri et source de nourriture à de nombreuses espèces. Les haies jouent également un rôle majeur dans la préservation de la ressource en eau et la lutte contre l'érosion des sols.

84.3 Bosquets

Ces espaces sont des îlots de biodiversité qui présentent une richesse importante en espèces. Ils servent de zones relais entre les réservoirs de biodiversité et sont à ce titre considéré comme des espaces importants en termes de qualité environnementale.

Milieux ouverts

38.2 Prairies mésophiles

Ces formations herbeuses dominées par les graminées sont en général amendées avec de l'engrais et quelquefois semées par les agriculteurs pour produire du fourrage de qualité pour le bétail. Cela entraîne un appauvrissement de la richesse spécifique de ces milieux. Les prairies mésophiles peuvent cependant servir de zones de transition pour les espèces animales de milieux ouverts ou semi-ouvert.

82.1 Grandes cultures

Ces habitats sont très pauvres en richesse spécifique mais servent d'aires de nourriture pour des espèces de milieux ouvert ou semi-ouvert après les récoltes ou le labour. Ces grands espaces ouverts attirent les sangliers, renards ainsi que les petits mammifères qui sont chassés par les rapaces.

Milieux humides

37.2 Prairies humides eutrophes - 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin

Ces prairies de fauche sont situées à proximité immédiate de la Saône Elles peuvent être inondées et présentent une flore caractéristique de ces milieux. Leur richesse spécifique n'est pas très élevée mais ces milieux sont souvent visités par les échassiers (Cigognes, grues, hérons) ainsi que les oiseaux d'eau migrateurs (oies cendrées).

44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens

Ce sont des ripisylves, dominées par le Frêne commun et l'Aulne glutineux. Ces milieux possèdent une importance très élevée tant au niveau de la biodiversité qu'au niveau de la protection de la ressource en eau et de l'érosion. Interface entre le milieu terrestre et aquatique, on retrouve dans ces milieux de nombreux oiseaux, mammifères, insectes et animaux aquatiques.

84.3 Bosquets humides

Les boisements situés en bordure des étangs du territoire ainsi qu'une portion de forêt située par-dessus un petit cours d'eau sont humides. Ils abritent une faune particulière et servent de zone relais, de la même manière que les bosquets mésophiles. Ces milieux sont importants pour la biodiversité et permettent de faciliter la traversée du village pour les animaux volants du fait de leur position.

Milieux urbains

85.1 Parcs boisés

Les parcs boisés situés au Sud du village sont des zones de développement pour la faune locale. Ces milieux présentent une diversité faible mais non négligeable, ils peuvent abriter des oiseaux, chauves-souris, insectes et petits mammifères.

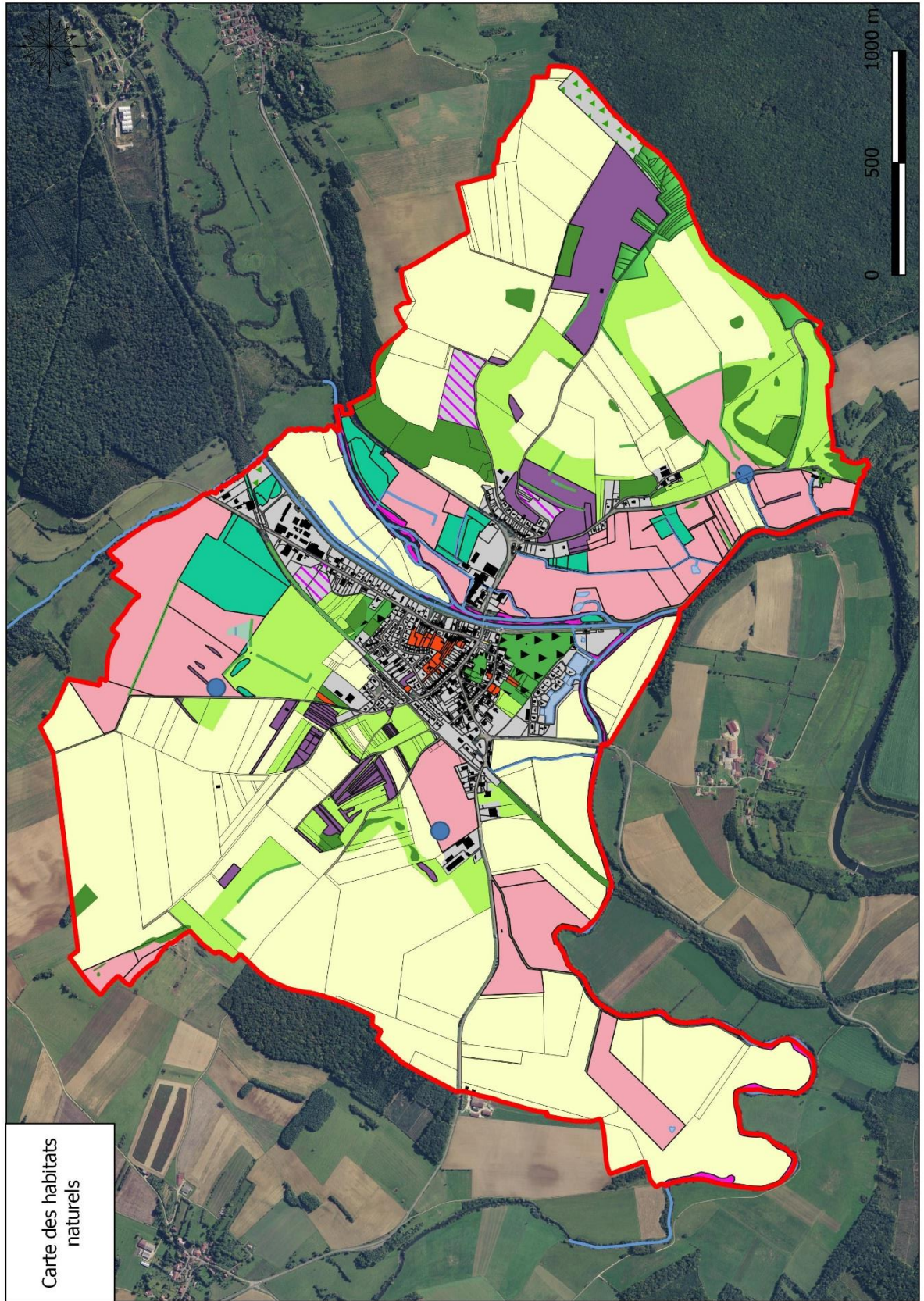
85.3 Jardins

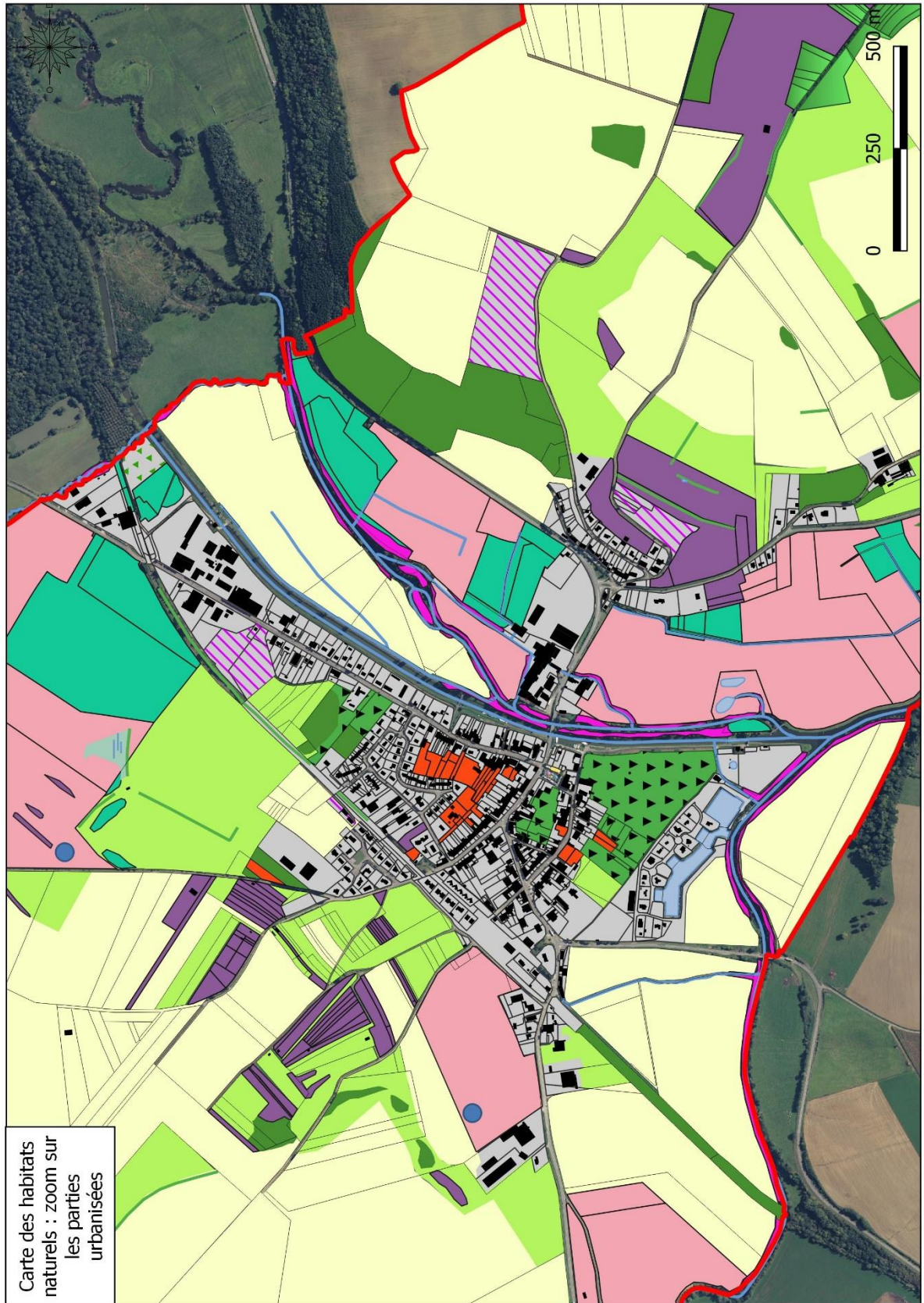
Les grands secteurs de jardins situés au centre du village disposent d'une richesse spécifique faible mais peuvent tout de même abriter certains insectes pollinisateurs, ainsi que de petits mammifères comme le hérisson.

87.2 Zones rudérales

Les zones rudérales sont des secteurs fortement anthropisés et perturbés, ils présentent une faible diversité et sont souvent colonisés par des espèces végétales pionnières ou exotiques envahissantes.

<u>Cadastre</u>		<u>Milieus humides</u>	
	Limites communales		37.2 Prairies humides eutrophes
	Parcellaire		37 Prairies potentiellement humides
	Bâti		44.3 Forêts de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens
<u>Milieus aquatiques</u>			84.3 Bosquets humides
	Surfaces en eau		83.3 Plantations
	Points d'eau	<u>Milieus ouverts</u>	
	Cours d'eau		82.1 Cultures
<u>Milieus boisés</u>			38 Prairies mésophiles de fauche ou de pâture
	84.2 Haies	<u>Milieus urbains</u>	
	83.1 Vergers		87.2 Zones rudérales
	84.3 Bosquets		85.1 Parcs boisés
	41.1 Hêtraie neutrophile		85.3 Jardins
			86. Village





2.2.5. FAUNE DU TERRITOIRE

La commune de Corre présente une faune assez diversifiée de par les milieux qui compose le territoire communal.

Les données faunistiques suivantes sont issues de recherches bibliographiques (LPO-Franche-Comté, Sigogne, INPN) ainsi que des observations directes réalisées lors des investigations de terrain. La liste d'espèces n'est pas exhaustive mais donne une idée globale du type de faune rencontrée sur la commune.

La faune est classée par type de milieu fréquenté. Cependant, ce classement est donné à titre indicatif car globalement les espèces animales sont amenées à fréquenter plusieurs types de milieux au cours de leur vie (nourrissage, repos...).

125 espèces ont été recensées sur la commune (Source : SIGOGNE, LPO Franche-Comté, INPN).

Légende :

- Protection partielle de l'espèce
- Protection de l'espèce en France
- Protection du biotope en France
- Protection de l'espèce et de son biotope en France
- Protection de l'espèce et de son biotope, Inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux
- Protection de l'espèce et de son biotope, inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitats
- Protection de l'espèce et de son biotope, inscrite à l'annexe II et IV de la Directive Habitats

Directive Oiseaux :

- AI : Espèces d'oiseaux dont la protection nécessite la désignation de Zones de Protection Spéciales.

Directive Habitats :

- AII : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).
- AIV : Espèces animales et végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection stricte.

Espèces d'intérêt communautaire

Les espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux, ainsi qu'aux annexes 2 et 4 de la Directive Habitat sont considérées comme d'intérêt communautaire. Leur présence indique l'existence d'habitats favorables à leur développement sur la commune, ces habitats devront donc à tout prix être préservés afin de protéger ces espèces rares et souvent menacées d'extinction.

14 espèces d'intérêt communautaires ont été répertoriées sur la commune :

Groupe	Espèce	Habitat
Oiseaux	Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	Semi-ouvert
Oiseaux	Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>)	Zones humides
Oiseaux	Cigogne blanche (<i>Ciconia ciconia</i>)	Zones humides
Oiseaux	Grande Aigrette (<i>Casmerodius albus</i>)	Zones humides
Oiseaux	Grue cendrée (<i>Grus grus</i>)	Zones humides
Oiseaux	Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)	Aquatique
Oiseaux	Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	Semi-ouvert
Oiseaux	Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)	Semi-ouvert
Oiseaux	Pic noir	Forêt
Oiseaux	Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	Semi-ouvert
Amphibiens	Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>)	Zones humides
Chiroptères	Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	Varié
Chiroptères	Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	Forêts

Mammifères	Castor d'Eurasie (<i>Castor fiber</i>)	Aquatique
------------	--	-----------

● Faune des milieux boisés/forestiers (forêt de feuillus, conifères, mixtes)

La faune des milieux boisés se retrouve en forêt ou dans les bosquets, et quelquefois dans les vergers ou parcs boisés, surtout pour les oiseaux qui ont une capacité de déplacement.

▪ Avifaune

Accenteur mouchet (<i>Prunella modularis</i>)	Pic épeiche (<i>Dendrocopos major</i>)
Bouvreuil pivoine (<i>Pyrrhula pyrrhula</i>)	Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)
Bruant jaune (<i>Emberiza citrinella</i>)	Pic vert (<i>Picus viridis</i>)
Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>)	Pigeon ramier (<i>Columba palumbus</i>)
Chouette effraie (<i>Tyto alba</i>)	Pinson des arbres (<i>Fringilla coelebs</i>)
Chouette hulotte (<i>Strix aluco</i>)	Pipit spioncelle (<i>Anthus spinoletta</i>)
Coucou gris (<i>Cuculus canorus</i>)	Pouillot véloce (<i>Phylloscopus collybita</i>)
Épervier d'Europe (<i>Accipiter nisus</i>)	Roitelet huppé (<i>Regulus regulus</i>)
Geai des chênes (<i>Garrulus glandarius</i>)	Rosignol philomèle (<i>Luscinia megarhynchos</i>)
Grosbec casse-noyaux (<i>Coccothraustes coccothraustes</i>)	Rougequeue à front blanc (<i>Phoenicurus phoenicurus</i>)
Loriot d'Europe (<i>Oriolus oriolus</i>)	Rousserolle effarvée (<i>Acrocephalus scirpaceus</i>)
Mésange à longue queue (<i>Aegithalos caudatus</i>)	Tarin des aulnes (<i>Carduelis spinus</i>)
Mésange huppée (<i>Lophophanes cristatus</i>)	Torcol fourmilier (<i>Jynx torquilla</i>)
Mésange nonnette (<i>Poecile palustris</i>)	Tourterelle des bois (<i>Streptopelia turtur</i>)
Moineau friquet (<i>Passer montanus</i>)	Troglodyte mignon (<i>Troglodytes troglodytes</i>)

▪ Mammifères :

▪

Blaireau européen (<i>Meles meles</i>)
Cerf élaphe (<i>Cervus elaphus</i>)
Chevreuril européen (<i>Capreolus capreolus</i>)
Martre des pins, Martre (<i>Martes martes</i>)
Putois d'Europe, Furet (<i>Mustela putorius</i>)

▪ Chiroptères :

Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)

● Faune des milieux ouverts et semi-ouverts

Milieux ouverts

Ces milieux abritent principalement des insectes et servent de terrain de chasse à la plupart des oiseaux. La majorité des prairies du territoire sont en milieu humide et potentiellement humide, la faune de milieu ouverts mésophile est donc peu diversifiée.

▪ Avifaune

Alouette des champs (<i>Alauda arvensis</i>)
Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>)
Tarier des prés (<i>Saxicola rubetra</i>)
Tarier pâtre (<i>Saxicola rubicola</i>)

▪ Rhopalocères

Aurore (<i>Anthocharis cardamines</i>)
Fadet commun (<i>Coenonympha pamphilus</i>)
Myrtil (<i>Maniola jurtina</i>)
Piéride de la Rave (<i>Pieris rapae</i>)
Piéride du Navet (<i>Pieris napi</i>)

Milieux semi-ouverts

De nombreuses espèces d'oiseaux affectionnent ces milieux. La présence de haies, de buissons ou de secteurs boisés à proximité constituent un atout, facilitant la fréquentation des lieux, notamment pour la recherche de nourriture. Ces milieux abritent des espèces rares et d'intérêt patrimonial, en dehors des lisières, des haies et bosquets, la commune ne comporte que très peu de fourrés ou autre milieu semi-ouvert.

▪ Avifaune

Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)
Fauvette à tête noire (<i>Sylvia atricapilla</i>)
Fauvette babillarde (<i>Sylvia curruca</i>)
Fauvette grisette (<i>Sylvia communis</i>)
Grive draine (<i>Turdus viscivorus</i>)
Grive musicienne (<i>Turdus philomelos</i>)
Huppe fasciée (<i>Upupa epops</i>)
Linotte mélodieuse (<i>Carduelis cannabina</i>)
Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)
Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)
Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)
Pouillot fitis (<i>Phylloscopus trochilus</i>)

● Faune des milieux humides/aquatiques

Les espèces présentées ci-après affectionnent les milieux aquatiques et humides, ou même parfois les deux. Ce type de milieux dispose donc d'un fort enjeu sur le territoire.

Milieux aquatiques

Ces espèces sont liées à la présence de la Saône, de ses affluents et des plans d'eau du territoire. Ces milieux attirent de nombreuses espèces d'oiseaux aquatiques ainsi que des amphibiens et des poissons.

▪ Avifaune :

Bergeronnette des ruisseaux (<i>Motacilla cinerea</i>)
Bergeronnette grise (<i>Motacilla alba</i>)
Bergeronnette printanière (<i>Motacilla flava</i>)
Canard carolin (<i>Aix sponsa</i>)
Canard colvert (<i>Anas platyrhynchos</i>)
Cincle plongeur (<i>Cinclus cinclus</i>)
Gallinule poule-d'eau (<i>Gallinula chloropus</i>)
Grand Cormoran (<i>Phalacrocorax carbo</i>)
Grèbe castagneux (<i>Tachybaptus ruficollis</i>)
Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)
Ouette d'Égypte, Oie d'Égypte (<i>Alopochen aegyptiacus</i>)

▪ Odonates :

Agrion à larges pattes (<i>Platynemesis pennipes</i>)
Agrion jouvencelle (<i>Coenagrion puella</i>)
Caloptéryx éclatant (<i>Calopteryx splendens</i>)
Caloptéryx vierge (<i>Calopteryx virgo</i>)
Cordulie bronzée (<i>Cordulia aenea</i>)
Gomphe joli (<i>Gomphus pulchellus</i>)
Ischnure élégant (<i>Ischnura elegans</i>)
Lest vert (<i>Chalcolestes viridis</i>)
Libellule fauve (<i>Libellula fulva</i>)
Naïade de Vander Linden (<i>Erythromma lindenii</i>)
Onychogomphe à pinces (<i>Onychogomphus forcipatus</i>)
Sympétrum sanguin (<i>Sympetrum sanguineum</i>)

▪ Mammifères :

Castor d'Eurasie (<i>Castor fiber</i>)
Ragondin (<i>Myocastor coypus</i>)

Milieux humides

Corre dispose de nombreuses prairies humides et inondables en bordure de la Saône. Ces habitats, ainsi que les boisements humides, abritent de nombreuses espèces protégées.

- Avifaune :

Bécassine des marais (<i>Gallinago gallinago</i>)
Bruant des roseaux (<i>Emberiza schoeniclus</i>)
Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>)
Cigogne blanche (<i>Ciconia ciconia</i>)
Faucon hobereau (<i>Falco subbuteo</i>)
Grande Aigrette (<i>Casmerodius albus</i>)
Grive litorne (<i>Turdus pilaris</i>)
Grue cendrée (<i>Grus grus</i>)
Guêpier d'Europe (<i>Merops apiaster</i>)
Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>)

- **Amphibiens** : Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*)

- **Chiroptères** : Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*)

- Reptiles :

Couleuvre à collier helvétique (<i>Natrix helvetica</i>)
Couleuvre à collier (<i>Natrix natrix</i>)

● Faune des milieux variés et faune ubiquiste

Les espèces présentes ci-après affectionnent des habitats particuliers. Les animaux ubiquistes peuvent vivre dans n'importe quel type d'habitat, sans préférences particulières tandis que la faune de milieux dits « variés » peut habiter dans de nombreux milieux en dehors des espaces urbains.

Milieux variés

▪ Oiseaux :

Buse variable (<i>Buteo buteo</i>)
Rougegorge familier (<i>Erithacus rubecula</i>)
Rougequeue noir (<i>Phoenicurus ochruros</i>)
Serin cini (<i>Serinus serinus</i>)
Sittelle torchepot (<i>Sitta europaea</i>)

▪ **Mammifères** : Hermine (*Mustela erminea*)

▪ **Chiroptères** : Grand Murin (*Myotis myotis*)

▪ **Reptiles** : Lézard des murailles (*Podarcis muralis*)

Faune ubiquiste

▪ Chiroptères :

Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>)
Sérotine commune (<i>Eptesicus serotinus</i>)

▪ Mammifères terrestres : Fouine (*Martes foina*)

▪ Oiseaux :

Choucas des tours (<i>Corvus monedula</i>)
Corbeau freux (<i>Corvus frugilegus</i>)
Corneille noire (<i>Corvus corone</i>)
Étourneau sansonnet (<i>Sturnus vulgaris</i>)
Fauvette des jardins (<i>Sylvia borin</i>)
Grimpereau des jardins (<i>Certhia brachydactyla</i>)
Hirondelle de fenêtre (<i>Delichon urbicum</i>)
Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>)
Merle noir (<i>Turdus merula</i>)
Mésange bleue (<i>Cyanistes caeruleus</i>)
Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>)
Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>)
Pie bavarde (<i>Pica pica</i>)
Pigeon biset (<i>Columba livia</i>)
Pigeon biset domestique (<i>Columba livia f. domestica</i>)
Tourterelle turque (<i>Streptopelia decaocto</i>)
Verdier d'Europe (<i>Carduelis chloris</i>)

2.2.6. VALEURS ECOLOGIQUES

L'étude des milieux naturels, de la faune et de la flore permet d'estimer l'intérêt écologique de la commune par l'intermédiaire de la réalisation d'une carte des valeurs écologiques. La méthodologie ayant permis de déterminer et de hiérarchiser les différentes valeurs écologiques sur la commune de Corre est présentée en annexe.

Celle-ci sert d'outil d'aide à la décision en matière de développement auprès de la commune.

L'appréciation de la valeur écologique des milieux naturels repose sur les critères suivants :

- la diversité des espèces,
- la diversité écologique, qui intègre les structures verticales (nombre de strates) et horizontales (complexité de la mosaïque),
- la rareté des espèces,
- le rôle écologique exercé sur le milieu physique (maintien des sols, régulation hydrique,...) et sur le fonctionnement de l'écosystème,
- l'originalité du milieu dans son contexte régional ou local,
- le degré d'artificialisation,
- la sensibilité écologique (fragilité par rapport à des facteurs extérieurs : actions de l'homme par exemple).

Valeur écologique hors classe

Les zones bâties et anthropisées sont hors catégorie en raison de l'impact trop important des activités humaines sur l'environnement.

Valeur écologique très faible (niveau 1)

Ce niveau concerne les jardins, les zones de grande culture et les zones rudérales. Ces espaces sont fortement modifiés par l'Homme et présentent une diversité floristique et faunistique très faibles.

Valeur écologique faible (niveau 2)

Ce niveau concerne les prairies mésophiles et les vergers. La flore de ces milieux reste banale et relativement peu diversifiée par rapport aux autres milieux du territoire. Cependant, ils peuvent accueillir certaines espèces animales et servir de refuge ou de zone de chasse.

Valeur écologique moyenne (niveau 3)

Ce niveau couvre l'ensemble des haies, bosquets, parcs boisés, plantations d'arbres et prairies potentiellement humides. Ces formations végétales présentent en général une diversité floristique faible (prairie de fauche) à moyenne (bosquets) mais constituent des milieux présentant un potentiel d'accueil de la faune intéressant : zone de repos, nidification ou chasse.

Valeur écologique bonne (niveau 4)

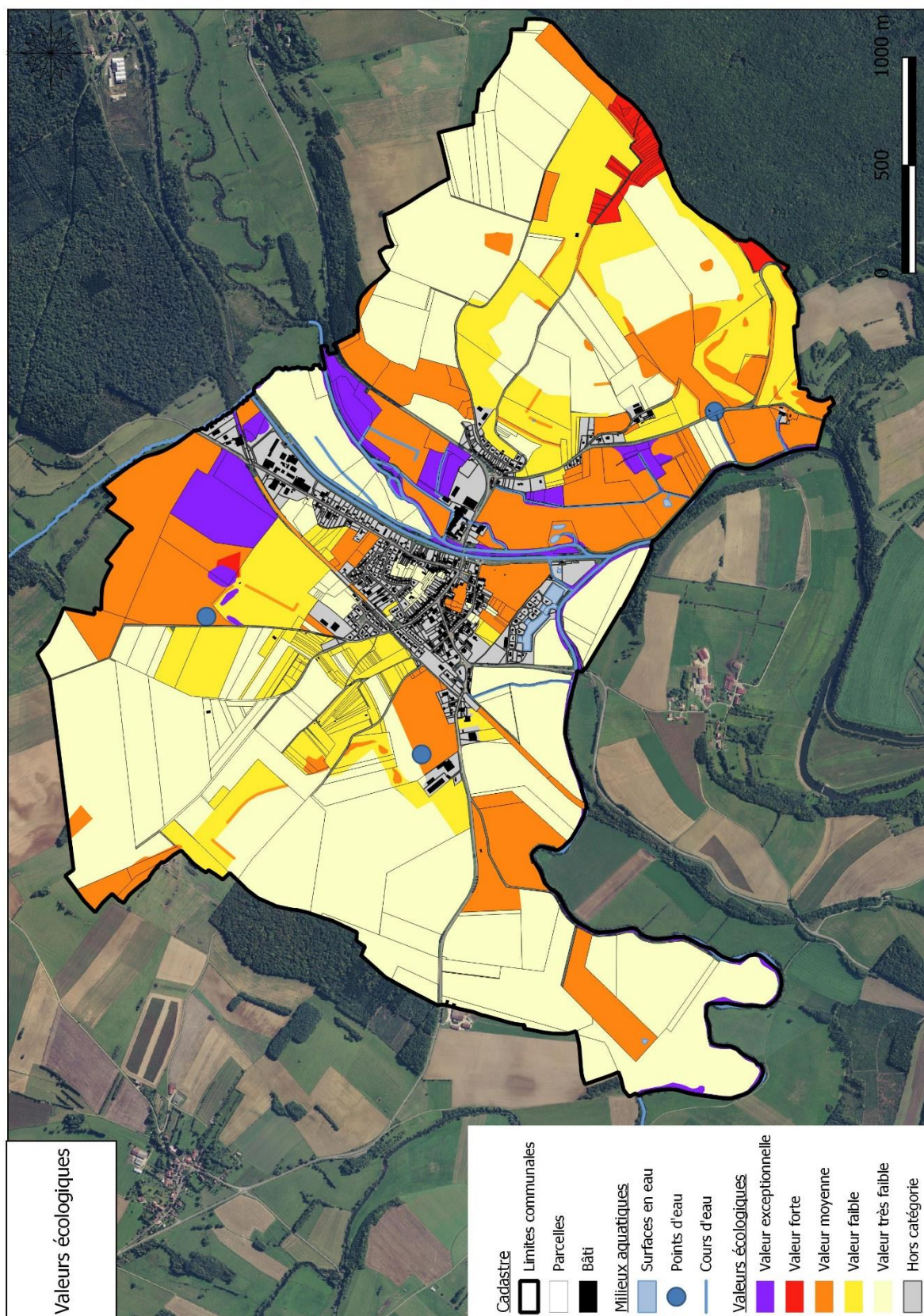
Ce niveau est représenté par les prairies humides et les forêts. Ces milieux présentent une diversité élevée et accueillent un grand nombre d'espèces animales, en particulier les oiseaux.

Valeur écologique très bonne (niveau 5)

Ce niveau est représenté par les ripisylves et les boisements humides. Ce type d'habitat abrite souvent beaucoup d'espèces animales, ainsi que des espèces végétales particulières inféodées aux milieux humides (Molinie bleue, Laïches, Joncs, etc...). Ces milieux servent également de corridor et de réservoirs biologiques pour la Trame Verte et la Trame Bleue.

Les plans d'eau et cours d'eau sont représentés d'une autre couleur sur la carte pour des raisons de lisibilité, mais ces milieux disposent d'une valeur écologique bonne à très bonne.

Ci-après la carte des valeurs écologiques du territoire.



2.3. LE PAYSAGE ET L'ESPACE URBAIN

2.3.1. LES PAYSAGES

Méthodologie

Le paysage du secteur d'étude, correspond à une image vivante, évolutive, qui détermine le cadre de vie, l'environnement des populations.

Cette image du territoire s'est façonnée au cours des siècles et des années par le travail du climat et de l'homme notamment. Aujourd'hui plus qu'un élément fixe, il faut considérer le paysage comme un projet et un moyen d'action afin de protéger, de développer ce territoire.

Pour comprendre et analyser le paysage du secteur, comme pour tout autre territoire, il faut croiser les approches suivantes :

- l'approche "scientifique" objective reposant sur les éléments physiques et l'évolution des lieux (extraits des cartes géologique, pédologique, topographique...), développée dans les chapitres précédents,

- l'approche sensitive ou paysagère reposant sur la perception visuelle des lieux, traduite suivant une terminologie de l'image qui regroupe des constantes paysagères telles, rythme, ligne, matière, texture, opacité, transparence..., et qui qualifie et permet de décrire l'ambiance, la forme du paysage et donc de définir l'identité du secteur et de ses unités et sous-unités éventuelles.

Cette perception s'effectue au travers des usages les plus courants (traversées automobiles, vie quotidienne, promenade) des riverains et des passants, suivants différents axes et différentes échelles.

Les axes de perception :

■ Axes de grande circulation, axes d'accès les plus importants, axes de traversée du territoire

Il s'agit de la D417, axe Est-Ouest qui traverse le territoire en plein cœur, et D44, axe Nord-Sud. Ces axes constituent les principaux accès au territoire. Depuis ces axes, la diversité des paysages de la commune se laissent apprécier durant les traversées agricoles et forestières.

■ Axes secondaires, axes de proximité

Ces axes permettent une vision étendue. Le paysage y est plus présent. Le contact y est plus varié et plus rythmé. Tout raconte le paysage, les espaces changent d'échelle et le paysage devient parfois plus contraint, parfois plus ouvert. Il s'agit des cheminements agricoles. Ces axes routiers desservent le village de Corre et les espaces agricoles ou naturels.

L'approche globale paysagère et éléments structurants sur la commune.

En référence à l'Atlas des Paysages de Franche-Comté (volume Haute-Saône), la commune de Corre s'inscrit dans l'unité paysagère du pays d'Amance.

L'Atlas des Paysages dit du Pays d'Amance : « Formée du haut bassin-versant de la Saône, cette région s'étend de l'Amance à la dépression de Luxeuil-Saint-Loup. Un réseau de petites rivières, dont le plancher alluvial s'élargit, converge vers la Saône. Les prairies l'emportent sur la forêt dans leur emprise au sol. L'orientation ancienne de l'agriculture vers l'élevage renforce la

singularité de cette zone, dont les paysages tranquilles sont faits d'un équilibre entre eau, prairie, forêt et topographie douce. »

Au niveau du Pays d'Amance, Corre est à cheval sur trois sous-unités paysagères : « Haute Vallée de la Saône et du Coney », « Axe Vauvillers/Saint-Loup » et « Pays de Vougécourt ».

La sous-unité paysagère de la Haute Vallée de la Saône et du Coney présente les caractéristiques suivantes : « les villages s'organisent par rapport au cours de la Saône. [...] Les maisons sont serrées le long des rues, [...] le patrimoine monumental ainsi que le petit patrimoine y sont importants ». « la vallée supérieure de la Saône est resserrée entre un réseau de collines encapuchonnées de forêts, les cultures se localisent aux abords immédiats de la rivière ».

La sous-unité paysagère de l'axe Vauvillers/Saint-Loup présente les caractéristiques suivantes : « plusieurs ruisseaux et rivières traversent le territoire, accentuant les contrastes topographiques. Si les collines hébergent des bois massifs, cette région est largement exploitée par l'activité agricole ». « l'habitat y est bien groupé. Progressivement vers l'Est, l'architecture des fermes passe de l'influence lorraine à l'influence vosgienne. ». « dans l'ensemble, l'urbanisation récente a été très modérée ».

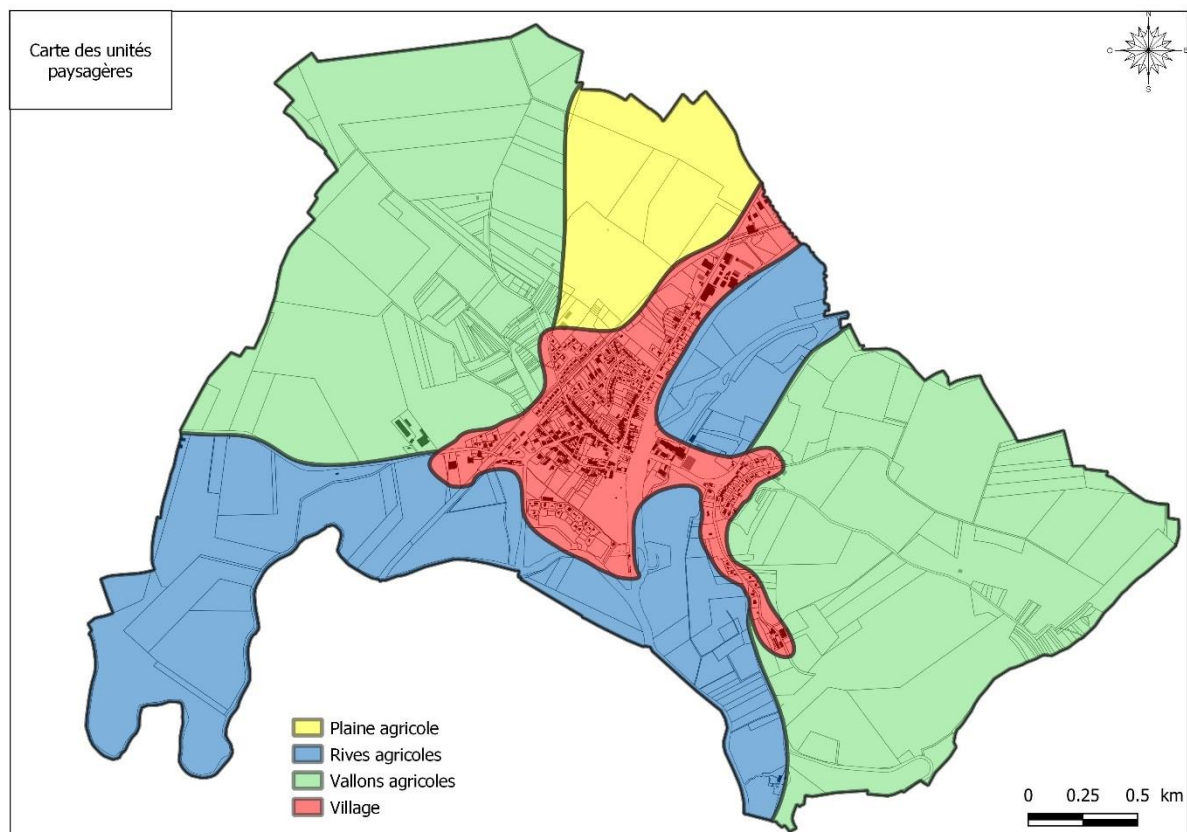
La sous-unité paysagère du Pays de Vougécourt présente les caractéristiques suivantes : « prolongeant vers le Nord, au-delà de la Saône, la topographie s'amortit ici complètement. [...] un bâti industriel diffus visible dans le paysage témoigne d'activités traditionnelles variées, aujourd'hui en mal de reconversion ». « des éléments topographiques allongés dominent un plateau creusé de vallons doux au fond desquels s'écoulent des petits affluents de la Saône. »

Les unités paysagères à l'échelle locale.

En croisant les axes principaux de perception et les éléments structurants le paysage, on définit une image de Corre qui comprend trois unités paysagères principales, correspondant à des ambiances, des unités spatiales.

Ces unités paysagères restent "théoriques" et globales. En effet, en fonction des chemins existants et de la façon dont on les emprunte, chaque espace propose des variations de taille, de couleur, d'occupation et d'échelle, et crée des sous-unités particulières.

Pour Corre, nous décrivons les unités de manière globale, ainsi que certains événements ponctuels, sous-unités caractéristiques, points d'appel, en précisant les éléments remarquables d'un point de vue paysager. Le paysage bâti (3^{ème} unité) sera développé dans le chapitre suivant "3.2 Espace urbain".



□ **Plaine agricole.**

Cette unité assez restreinte est visible lors de l'arrivée dans le territoire par le Nord. En effet, le terrain y est plat, parsemé de haies et petits boisements, et l'urbain se dissimule derrière un couvert végétal, ne laissant apparaître que les éléments les plus hauts. Les grandes cultures offrent un paysage simplifié, cependant, la présence de nombreux arbres vient dynamiser la traversée de la D44.

Concentrée entre les collines agricoles, le village et les boisements, cet espace n'en reste pas moins unique à Corre, du fait de l'absence de topographie et de la vue qui s'ouvre en arrière-plan sur les vallons agricoles.



Une cheminée industrielle se dissimulant dans la haie, derrière de la grande culture.



Une vue depuis un point haut sur la plaine agricole.

□ Les rives agricoles.

La Saône est un des éléments structurants du territoire, ayant favorisé le développement de la commune et de l'agriculture. Elle est complétée par le Coney et le canal de l'Est.

L'agriculture s'est développée sur les terrains proches de ces cours d'eau, simplifiant le travail, mais également le paysage. En effet, ces terrains ne sont désormais plus dotés d'aucun élément vertical, d'aucun élément de surprise, d'aucun espace de repos pour la faune. Le développement de l'agriculture a réduit au minimum la végétation naturelle, de sorte qu'il ne subsiste aujourd'hui que les ripisylves des cours d'eau, mince bande verticale et clôturant le paysage.

Les accès à ces parcelles, en surplomb, présentent un paysage monotone et dénué d'intérêt, malgré la présence des cours d'eau.

Seules les berges du canal présentent un cadre agréable, les arrières des habitations (côté village) étant jardinés et entretenus derrière une butte de rétention, et la ripisylve du Coney n'étant pas loin. Le paysage y est donc plus confiné, plus intime. La parcelle agricole, pourtant conséquente, s'intègre bien dans cet espace limité.



D'un côté les jardins entretenus, de l'autre côté la parcelle agricole dissimulée par un alignement d'arbres.



La ripisylve de la Saône, visible au loin derrière les grandes cultures.

□ Les vallons agricoles.

Corre s'est implanté entre deux vallons, creusés par le Coney, et par la suite par le canal puis la voie ferrée. Ces deux vallons, légèrement plus difficiles à exploiter, ont préservé une partie de leur caractère naturel.

Le vallon Ouest, le plus important, présente de longues et douces ondulations, accompagnant le regard. Depuis les grands axes, les grandes cultures monopolisent les vues, créant un horizon de cultures. Cependant, depuis le village, ce vallon est parsemé de nombreux vergers, façonnant un paysage tout autre. Les quelques cabanes disséminées dans ces vergers apportent des petites touches de diversité.

Le vallon Est est quant à lui plus abrupt, et concerné par l'urbanisation. La végétation y est également plus présente, plus compacte. La topographie, plus importante, n'a pas facilité le développement de l'agriculture. Ce vallon est également peu visible depuis les axes de circulation, dissimulé par une végétation omniprésente en bordure des voies. Ainsi, les parcelles sont moins grandes, les paysages plus variés. L'horizon se perd sur les boisements bordant la commune.



Le vallon Est et ses vergers.



Les longues ondulations des vallons.

- Les éléments remarquables du paysage.

On signalera la qualité paysagère des éléments suivants :

- les vergers du vallon Ouest.
- les berges du canal, entre le pont et la zone d'activités et les bords de Saône.

- Les points noirs du paysage

- la coopérative agricole qui se démarque de bonne distance.
- le site de la scierie, peu valorisant.

2.3.2. L'ESPACE URBAIN

- La morphologie urbaine et la perception interne

La morphologie urbaine, étirée selon un axe Nord-Sud, souligne la direction dominante du paysage naturel sans en rompre les différentes continuités : le village s'est développé avec ses infrastructures : le canal et la voie ferrée.

Le centre ancien s'est donc constitué au croisement des D417 et D44. Les fermes se sont accolées aux abords des axes de circulation, créant un espace lisible et ouvert. La densité du bâti clôt les vues vers l'extérieur, mais la largeur de l'espace public permet de ne pas se sentir contraint par les constructions. Des petits usoirs, toujours ouvert pour la plupart, permettent de préserver le lien avec le passé agricole de la commune.

De ce croisement historique, l'aspect agricole ne persiste que dans l'architecture. L'augmentation du trafic routier et la déprise agricole ont impacté fortement la commune, réduisant le caractère authentique de la commune à ces trois rues. Le patrimoine reste cependant plutôt entretenu et occupé, les constructions en mauvais état sont assez rares.

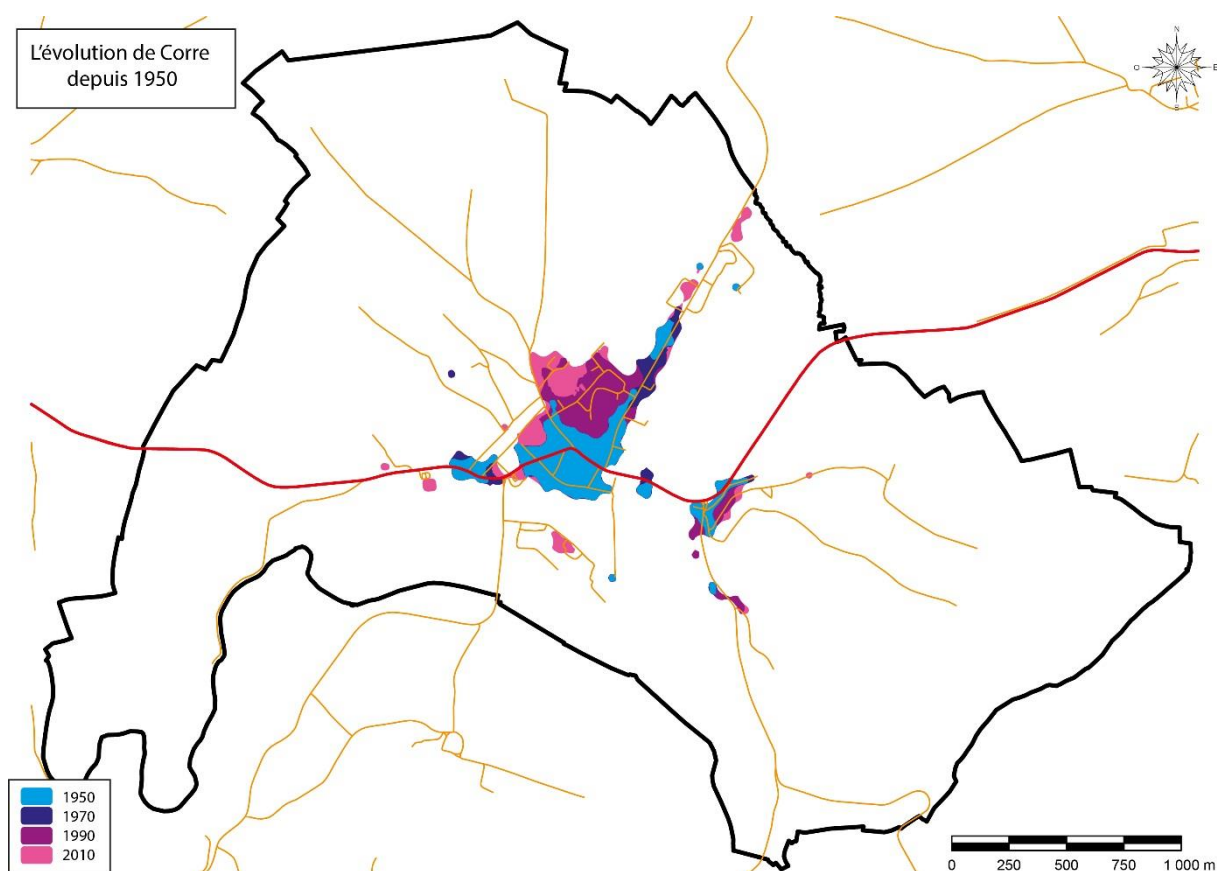
De nombreux espaces résiduels ont été comblés dans les premières phases d'urbanisation récente, permettant de préserver la forme historique du village. La zone d'activités, en lien avec l'ancienne voie ferrée et le canal, s'est développée de manière importante, autour d'une entreprise historique, profitant des moyens de transport de marchandises en vogue à cette époque.

L'urbanisation s'est ensuite développée sous forme pavillonnaire, au début de manière modérée, respectant la topologie du village, avant de s'étendre et de transformer cette morphologie. Le village s'est donc étendu en dehors de ces trois axes et se développe rapidement.

Entre 1950 et 1970, le village évolue peu, tandis qu'entre 1970 et 1990 le village augmente sa superficie d'environ 50%.

Un développement modéré, moins important que dans la première phase pavillonnaire, va se poursuivre jusqu'en 2010, puis jusqu'à nos jours.

Il ressort de ce développement une coupure nette entre l'habitat ancien, groupé autour du carrefour central, et des quartiers pavillonnaires, déconnectés de ces axes. Cependant, la trame pavillonnaire a préservé certaines caractéristiques du village historique, comme notamment les emplacements de l'ancienne voie SNCF, qui ne sont pas urbanisés, mais qui servent de cheminements ou de voirie.



□ La typologie dominantes de l'habitat.

Le pavillon des années 1970. Ces habitations sont caractérisées par une implantation au centre de la parcelle, avec une entrée privative, et un jardin entourant la propriété. Elles ont généralement un ou deux niveaux, rarement plus, et présentent une toiture à deux ou quatre pans, parfois une toiture à demi croupe. Les emprises au sol sont limitées comparativement aux anciens corps de ferme, du fait de la raréfaction de l'activité agricole.

On retrouve régulièrement des garages au rez-de-chaussée, à l'intérieur de la structure d'habitation. L'accès au logement se fait couramment au premier niveau, via un escalier extérieur donnant sur un balcon en façade ou en angle.

Leur extérieur est la plupart du temps clôturé par une haie ou un mur, de sorte à privatiser et rendre intime son espace personnel. Certaines sont fermées par de simples grillages ou clôtures en bois ouvertes sur l'espace privatif.

Leur implantation en lotissement crée des quartiers monotones où les modèles se répètent, à intervalles réguliers parfaitement ordonnés.



Le pavillon moderne se différencie du pavillon des années 1970 par une architecture se voulant originale et des volumes moins simplistes. Les emprises au sol sont moindres que les anciens corps de ferme et les parcelles sont généralement plus réduites que chez son homologue des années 1970.

Le garage se retrouve soit inclus dans la maison, soit détaché, dans un coin de la parcelle. On ne retrouve plus de garage au niveau -1.

L'accès à l'habitation se fait au rez-de-chaussée, au centre de la partie centrale de l'habitation. Les escaliers extérieurs ont disparu.

Le béton en façade laisse place à des couleurs plus vives, des façades en bois, et les ouvertures régulières se voient changées en baies vitrées.

Les espaces extérieurs sont la plupart du temps clôturés par un mur, de hauteur variable, ou une haie opaque, masquant la vue sur l'extérieur depuis la parcelle. Les parcelles ouvertes sont rares.

La géométrie cubique laisse place à des volumes imbriqués, des emprunts aux architectures d'autres pays, ou au minimalisme avec des bâtiments cubiques à toiture plate.

L'implantation des pavillons entre eux présente une régularité frappante, où la quasi diversité des formes nous garde en intérêt.



L'habitat groupé est caractérisé par un motif de constructions se répétant et étant accolés les uns aux autres. Ils peuvent être par paire, ou en bande.

Les logements en bande sont caractérisés par des limites séparatives parfois floues entre les logements, parfois distinctes par une surélévation. On peut également observer une alternance entre garages et logement.

Les logements disposent d'une cour en façade et d'une cour à l'arrière, et les ouvertures sont situées sur les façades avant et arrières.

La hauteur du bâti, limitée à deux niveaux, crée un front uniforme et continu. La toiture est la plus souvent à deux pans.

Les logements doubles sont caractérisés par des limites séparatives précises en bordure de parcelle. Les logements, accolés sur un bord de parcelle, soit par l'habitation, soit par le garage, disposent d'une cour ceignant l'habitation.

Les ouvertures sont situées sur les trois façades donnant sur cour, et la hauteur du bâti peut varier de deux à trois niveaux, en comptant des surélévations.

Ce modèle permet de se rapprocher du pavillon individuel, tout en préservant une densité importante.

On retrouve de plus en plus de formes originales, offrant des géométries plus complexes, des matériaux plus durables, et des implantations variées.



L'immeuble ancien est une forme répandue dans les villes et villages ayant une histoire non seulement agricole.

Il s'agit de bâtiments de tailles variables, allant d'une dizaine à une trentaine de mètres de largeur, et d'une hauteur d'une dizaine de mètres. Souvent érigés sur deux à quatre niveaux, ils sont équipés d'une toiture à deux ou à quatre pans, selon s'ils sont isolés ou mitoyens à d'autres constructions.

Les ouvertures, régulières et bien cadencées, sont réparties sur les deux façades principales en ville, et sur les quatre façades s'ils sont isolés. Des ouvertures en toiture sont assez courantes.

Implantés directement sur la voirie, ils structurent l'espace public d'avant le véhicule personnel.

Destinés principalement à l'habitat, il est possible de trouver des portes charretières au rez-de-chaussée afin de faire rentrer des stocks de matériel et de provision.

Les matériaux et le travail des façades dépend de la classe sociale y résidant. Les immeubles destinés aux populations moyennes sont le plus souvent construits en matériaux simples, tels que de la pierre et un liant, et ses façades ne présentent aucun ornement mis à part des linteaux aux ouvertures. Les immeubles destinés aux population aisées sont en pierre de taille, avec des sculptures en façade et parfois des encadrures sculptées, ainsi que d'éventuels balconnets.

Ce sont des formes à préserver et valoriser, et quelques immeubles anciens ont déjà été classés au titre des monuments historiques dans certaines villes.



La ferme dite « en bloc ». Elle se caractérise par un bâtiment unique, linéaire, où sont juxtaposés la grange et le corps d'habitation.

Elles sont généralement érigées sur deux voire trois niveaux, avec une toiture à deux pans ou à demi croupe, et l'espace dédié à l'activité agricole est plus important que l'espace dédié à l'habitation. Les ouvertures sont limitées sur ce type de logements, et sont principalement concentrées autour de la porte d'accès au logement. Un pignon aveugle est le plus souvent présent lorsque le bâtiment est implanté perpendiculairement à la voirie.

Elles sont souvent accolées les unes aux autres, formant un front bâti uniforme, où les portes de grange, ouvertures les plus importantes, marquent la séparation entre les bâtiments. On y retrouve également la porte d'écurie et la porte de l'habitation.

Elle est souvent implantée parallèle à la rue avec un retrait (usoir) ou perpendiculaire et alignée sur la rue.

Contrairement au corps de ferme en équerre qui était pour une population aisée, le corps de ferme en bloc était souvent plus modeste.



On retrouve également quelques bâtiments remarquables dans la commune, qu'il faudrait préserver d'altérations pouvant nuire à la qualité des façades et du bâti.



Une construction ancienne en retrait de la rue principale, avec une tour hexagonale et un parvis ancien, et une maison de garde barrière bien préservée.



Une ferme domaniale et son bâtiment annexe, bien entretenus, et une ferme avec entrée charretière centrale.



Un immeuble ancien à la façade travaillée, et une ancienne ferme noble et bien entretenue.

Les entrées de village et la perception externe

Corre dispose de deux entrées de ville principales, et une entrée secondaire. Les deux entrées principales sont celles situées sur l'axe Est-Ouest, et l'entrée secondaire est située au Nord.

L'entrée Ouest est caractérisée par le contournement du vallon agricole sur le côté gauche, et des rives agricoles sur le côté droit. Ainsi, la topographie est assez présente, et permet de dissimuler l'urbain lors de l'arrivée sur le territoire communal.

La première vision d'urbanisation s'offrant à nous est une extension de Corre, de l'autre côté du canal et du Coney, au pied du vallon agricole Est. Ces toitures apparaissent tout juste en amont du virage permettant de découvrir Corre, et la première image que l'on dispose du village est une nouvelle enseigne commerciale faisant face à une ferme imposante, permettant de faire un lien

avec l'histoire de la commune. Les constructions en arrière-plan sont disséminées dans un écrin végétal, assurant une vue rurale de qualité.



L'entrée Nord de la commune présente un paysage de plaine agricole, disposant de quelques éléments végétaux venant refermer les vues. Le village est masqué par une haie. Seule la cheminée de l'usine se démarque du feuillage lors de la traversée des parcelles agricoles, et pourrait passer inaperçue aux moins attentifs.

L'arrivée dans le village est donc assez abrupte, au détour d'un virage, et l'effet porte indu par la végétation, participe à améliorer la qualité de cette entrée.

Une fois cette porte passée, la zone d'activités, vieillissante et terne, donne une image industrielle un peu passée et délaissée, mais rappelle également qu'elle faisait de Corre un site d'emploi important du territoire.



L'entrée Est l'entrée principale sur le territoire. Elle est caractérisée par la traversée d'une masse boisée obstruant les vues à droite et à gauche.

Une ouverture, des deux côtés, se fait juste en amont de l'arrivée dans le village, présentant alors sur la droite les toitures imposantes de la coopérative agricole, derrière une bande boisée et un verger.

Le village reste dissimulé longtemps par la végétation, et ne se découvre qu'une fois l'effet porte végétal passé. Seules quelques toitures apparaissent en premier lieu.



2.3.3. HISTOIRE ET PATRIMOINE

Un peu d'histoire

Les premières traces d'une occupation humaine sur le territoire de la commune remontent à la protohistoire avec la découverte de quelques monnaies gauloises, séquanais et leuques.

Le site ne connaît son véritable développement qu'à partir de la période gallo-romaine, vraisemblablement en tant qu'agglomération-carrefour. Ce statut est double ; situé à la confluence du Cône et de la Saône navigable, l'agglomération antique est traversée par trois voies antiques secondaires : la voie dite "du Rhin", allant de Besançon à Langres, la voie dite "de Lorraine" en direction du nord reprise par l'actuel tracé de la rue Émile Hauviller et la voie Luxeuil-lès-Bains / Bourbonne-lès-Bains, fossilisée par l'actuelle R.D. 417. Elle était un important port de commerce.

Corre faisait partie de la seigneurie de Jonvelle. Guy II de Jonvelle (1210), Simon Ier de Saissefontaine et Elisabeth, son épouse (1238), y accordèrent plusieurs droits aux religieux de Clairefontaine.

Vers le milieu du quinzième siècle, Corre servit de rendez-vous aux plénipotentiaires des ducs de Bourgogne et de Lorraine, pour le règlement des frontières respectives. Un siècle plus tard, il devint lui-même un sujet de grandes contestations entre les deux princes.

En 1589, la seigneurie de Corre était démembrée du domaine de Jonvelle, du moins en partie.

Au dix-septième siècle, Corre était *mi-parti*, c'est à-dire avait deux juridictions bien distinctes, l'une du Comté et l'autre du Barrois. Les sujets du Barrois, ressortissant de l'officialité de Châtillon, étaient alors au nombre de vingt-six, et possédaient autant de maisons, qui furent ruinées par la guerre, à l'exception de trois. Cette rue s'appelle encore aujourd'hui rue Billecard. En 1660, le procureur général de Bassigny déclare, dans un procès-verbal, que les habitants de Corre, Barrois et Comtois, ne possèdent aucun bois propre à bâtir, et qu'ils ne peuvent relever leurs maisons qu'au moyen d'emprunts écrasants

En 1703, la justice seigneuriale de Corre, distraite de la prévôté de Jonvelle, fut achetée pour deux mille livres, par Elisabeth de Masson, marquise de Clermont, dame de Corre, Vauvillers, Demangevelle, etc. En 1704, le roi de France et le duc de Lorraine firent entre eux un traité de partage et d'échanges, dans lequel fut stipulée la cession de la justice seigneuriale que le duc avait à Corre. L'année suivante, cette portion fut adjugée à Jean Leroux, juge royal et maire du lieu, pour 426 livres 13 sous 4 deniers.

IV. DIAGNOSTIC ET ENJEUX

Ce chapitre expose le diagnostic établi au regard du contexte et des prévisions économiques et démographiques. Il énonce également les principaux enjeux auxquels devra répondre la carte communale. Ces scénarii sont réalisés sur la base du diagnostic réalisé en 2019, avec les données INSEE 2015 (correspondant à l'année 2018). Les données INSEE 2017 (correspondant à l'année 2020) étant plus avantageuses que les bases sélectionnées, le projet reste identique.

Population et logements

La population communale peine à se stabiliser après une période de baisse démographique depuis les années 1980.

La création de deux programmes immobiliers, ainsi que de la moyenne surface en sortie Ouest de la commune, au cours des dernières années devrait permettre de relancer cette dynamique et ainsi regagner de la population.

La taille des ménages, se calant sur les moyennes de référence à 2.2, indicateur d'importance, illustre bien le vieillissement de la commune et le départ des actifs pour des zones d'emploi plus soutenu.

Avec une hypothèse de croissance démographique estimée à +50 habitants, la population municipale atteindrait 640 habitants en 2034, soit une progression de +0.44% par an en moyenne. La taille des ménages projetée à l'horizon de la carte communale, soit 2030, est estimée à 2.02.

On dénombrait 267 résidences principales en 2015, pour 589 habitants. Le port de plaisance justifie la part des résidences secondaires, mais le taux de vacance est à considérer dans le projet démographique (13.2%, 44 logements).

Bien que la population n'ait que peu évolué, le nombre de logements a lui continué de croître, augmentant ainsi la part des logements vacants, qu'il faudra désormais reconquérir.

Le projet démographique retenu, d'une progression démographique de 50 habitants et une taille des ménages de 2.02 nécessitera 50 résidences principales (25 pour la décohabitation et 25 pour l'accueil de la nouvelle population), à répartir entre dents creuses, qui représentent 1.68 ha mobilisables (environ 15 logements à 9 logements par hectare), résorption de la vacance à hauteur de 10 logements, et développement en extensif, sur une emprise de 1.7 ha (environ 25 logements à 15 logements par hectare).

Activités

Les taux d'activités et de chômage de la population de Corre sont inférieurs aux moyennes de référence. On dénombre quelques petites entreprises (artisans) sur la commune, ainsi que deux sites industriels importants (zone d'activité Nord et moulin au cœur de la commune). Corre est dépendante de Jussey ou Saint-Loup, voire de Vesoul, en ce qui concerne les commerces et les services.

Permettre l'implantation d'activités non nuisantes (artisanat, tertiaire, commerces) dans le village constitue toutefois un moyen de dynamiser l'économie locale et répond à la loi SRU qui prône la diversité des fonctions urbaines.

La zone d'activités, au Nord de la commune, doit également garder la possibilité de s'étendre modérément, à la fois pour accueillir de nouvelles entreprises, mais également pour permettre aux entreprises existantes de s'agrandir, notamment la scierie, qui est un pôle d'emploi important du territoire.

L'activité agricole doit également être protégée. Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, la prise en compte de l'activité agricole passera par la préservation des meilleures terres agricoles de la commune.

Equipements et loisirs

L'élaboration de la carte communale constitue une opportunité pour faire le bilan des besoins en équipements collectifs et en services publics qui seront précisés dans le projet de village : la commune est actuellement en cours de mise aux normes du réseau d'assainissement collectif et de la station d'épuration.

Corre est une commune dont le territoire champêtre est favorable au développement de la faune et donc à l'activité de chasse.

Les rares haies et bosquets présents sur le territoire communal, et d'une manière générale les espaces de transition entre les petits bois et la zone agricole ouverte, ont un rôle à jouer pour la protection du gibier (abri, zone de passage). Ils doivent être conservés, d'autant qu'ils sont peu nombreux.

Il faut ainsi préserver l'attrait touristique du site par une maîtrise de l'urbanisation, et par la préservation et la valorisation des paysages et des secteurs d'intérêt écologique.

Assainissement

L'assainissement de la commune est géré par la commune. Le territoire est majoritairement raccordé au réseau d'assainissement collectif, mais certaines habitations sont encore en autonome.

La station d'épuration possède une capacité de 1900 EH, mais présente un fonctionnement peu satisfaisant, dû à l'âge du dispositif.

Climat

La direction des vents est à prendre en considération lors de l'implantation d'activités ou d'équipements nuisants (odeur, bruit, matériaux volatiles ...).

On tiendra compte de la quantité importante des précipitations et du ruissellement qui en résulte (et de son évolution liée au développement urbain) dans le dimensionnement des réseaux (notamment le réseau d'eaux pluviales) ou par la création de bassins de rétention d'eaux pluviales, procédé envisageable pour des opérations d'urbanisation d'ensemble.

La carte communale peut permettre le développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Topographie, géologie, pédologie

Les formes douces du relief ne sont généralement pas contraignantes pour l'urbanisation. Toutefois, elles favorisent la soumission à la vue des constructions. La topographie naturelle devra être respectée lors des constructions futures : implanter les bâtiments en harmonie avec le relief (éviter les terrassements excessifs), limiter les hauteurs des bâtiments implantés sur le haut des coteaux ...

Le relief a façonné le paysage et la forme urbaine de Corre. Il est important de densifier les secteurs déjà urbanisés, d'éviter de trop étendre l'urbanisation, et de respecter les unités de relief déjà urbanisées (ne pas faire basculer l'urbanisation vers d'autres versants).

Le territoire communal repose sur des alluvions et des argiles. Ces formations ne posent pas de contraintes géotechniques. Toutefois, en raison du risque d'inondation et de remontée de nappes,

les constructions ne devraient pas comporter de niveaux enterrés partiellement ou en totalité dans ces secteurs.

Les sols alluviaux de fond de vallée, souvent engorgés et inondables, devront rester inconstructibles. Ces sols sont d'autre part, plus favorables aux pâtures qu'aux cultures.

Eaux souterraines et superficielles

La forte présence de l'eau est un caractère dominant du secteur ; elle est omniprésente sous la forme d'eaux superficielles (étangs, rivières, ruisseaux) et d'eaux souterraines. Cette caractéristique est liée à la nature argileuse et donc imperméable du sous-sol.

Les trois masses d'eau souterraines concernées par la commune sont à protéger des pollutions car elles présentent un bon état qualitatif et quantitatif.

La prise en compte et la gestion de l'élément eau sont primordiales dans le cadre de l'élaboration de la carte communale. Le partage des ressources en eaux, leur préservation (rejets urbains, industriels, agricoles...) et la protection des biens et des populations riveraines de la rivière (inondations), font de la Saône un élément indispensable à la vie quotidienne, mais aussi un élément à protéger et à mettre en valeur. Dans ce contexte, il est impératif que toutes les réalisations futures intègrent les principes de préservation des milieux aquatiques.

Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, le classement en secteur non constructible sera favorisé sur l'ensemble du territoire communal et notamment au niveau des milieux liés à l'eau.

Les projets d'urbanisation doivent tenir compte de la sensibilité de la Saône et de sa nappe aux pollutions et un soin particulier doit être apporté à la collecte et au traitement des eaux pluviales et des eaux usées.

La protection de ces ressources en eau devra être prise en compte dans les pratiques agricoles (agriculture respectueuse de l'environnement).

Il convient donc de préserver la zone d'épandage des crues et d'interdire toute construction et donc toute nouvelle zone constructible dans cet espace, en respectant le zonage réglementaire du PPRi de la Saône amont.

Si l'urbanisation nouvelle génère des eaux de ruissellement importantes (liées à l'imperméabilisation des sols) qui augmentent les risques d'inondation, une réflexion approfondie devra être menée au niveau de la gestion des eaux pluviales : des bassins de rétention des eaux seront à prévoir dans les zones à urbaniser.

La carte communale doit respecter les orientations du SDAGE. L'observation des prescriptions précédentes permettra de répondre aux objectifs du SDAGE.

Milieu naturel

La commune de Corre dispose d'un patrimoine naturel indéniable tant du point de vue floristique que faunistique. L'analyse du milieu naturel a montré que l'intérêt écologique principal de la zone d'étude réside dans les zones humides et les petits boisements.

Le territoire communal, de par la mosaïque de milieux qui le compose (zones humides, boisements constitués, haies vives, cultures, prairies, vergers, ripisylve), possède une bonne qualité structurale tant au niveau des sites d'alimentation, que des sites de reproduction et des zones de refuge.

L'intérêt écologique de la vallée de la Saône et du Canal de l'Est apparaît comme le plus important. Rappelons enfin que la protection des zones humides est une priorité, la protection des zones humides est affirmée par le SDAGE dont elle constitue une orientation majeure. Rappelons

que les zones humides jouent également un rôle important dans les domaines climatique (régulation de la température), et hydrologique (réservoir hydriques et régulation de la circulation des eaux souterraines et superficielles, ainsi que de la quantité et de la qualité des eaux potables).

On recense donc sur le territoire communal, de nombreuses espèces végétales et animales (oiseaux notamment), dont certaines sont rares. Des zones d'intérêt écologiques ont été répertoriées sur la commune (ZNIEFF, mares, ZICO et Natura 2000). Une hiérarchisation des milieux écologiques a été réalisée sous forme d'une carte des valeurs écologiques.

La carte communale devra protéger les secteurs d'intérêt écologique élevé, notamment en les préservant de toute urbanisation. La commune pourra également prendre des décisions relatives à l'éclairage public afin de diminuer les impacts de la pollution lumineuse sur la biodiversité.

Paysage et espace urbain

La maîtrise de l'urbanisation future et la préservation des paysages doit être un des objectifs de la carte communale.

Les haies, les bosquets, les arbres isolés, le parcellaire outre leurs fonctions écologiques et agronomiques, doivent être considérés comme des éléments du paysage et conservés dans la mesure du possible. En effet, ils font partie intégrante du paysage, y apportent la verticalité et contribuent à sa valorisation :

- . Les éléments ponctuels (arbres isolés) jouent le rôle de repères, de point d'appel,
- . Les éléments linéaires (haies, ripisylves) créent le changement et évitent toute monotonie,
- . Les éléments massifs (bosquets par exemple) sont des éléments plus statiques qui invitent au repos. Ils structurent, tout comme les haies, le paysage,
- . Le parcellaire et ses types de clôtures apportent l'échelle et la dimension des espaces, l'ambiance et la couleur.

Les caractéristiques, secteurs et éléments paysagers remarquables seront préservés et/ou classés en zone inconstructible. Sont notamment concernés :

- . La vallée de la Saône.
- . Les abords du canal.
- . Les alignements d'arbres, notamment aux entrées du village.
- . Les vergers, les jardins, et la végétation qui accompagnent le bâti ancien (préservé le caractère végétal des abords et de l'intérieur du village). Seule une bande permettant un abri ou une annexe sera constructible autour des habitations.
- . Les éléments de l'infrastructure verte et bleue.
- . Les coupures vertes, points de respiration naturels majeurs.

Le centre ancien de Corre ne possède pas de patrimoine répertorié comme remarquable ; toutefois, certains éléments du bâti ainsi que la structure urbaine sont typiques ou atypiques, et méritent d'être protégés ; toute démolition devrait être réfléchiée et réalisée après avis de la municipalité. Des dispositions adaptées en matière d'ordonnancement, d'aspect extérieur... permettront de respecter la morphologie et les caractéristiques urbaines existantes et anciennes. Dans ce cadre, la restauration du bâti ancien devrait être favorisée.

Le petit patrimoine (croix, fontaine-lavoir) sera protégé.

Le cadre agréable du site devra être préservé grâce à la maîtrise de l'urbanisation future et à la préservation des paysages. On évitera le développement anarchique au coup par coup, sans logique urbaine, et le mitage urbain en général, en densifiant et en urbanisant autour de la zone urbaine actuelle, et en limitant la progression urbaine linéaire le long des axes routiers, notamment le long des routes départementales.

Le caractère végétal (et notamment les vergers) des abords de zone urbaine devrait être préservé et (re)créé, afin de favoriser l'intégration du bâti au milieu naturel. Le développement futur du bâti devrait respecter quelques règles simples et admettre l'arbre (et le fruitier plus particulièrement)

comme colonne vertébrale du projet, afin de définir une trame paysagère intégrée et cohérente, et des transitions entre les différentes poches du bâti.

Les entrées du village devraient être qualifiées, notamment en préservant et en complétant les alignements d'arbres. L'aménagement des zones à urbaniser peut prendre en compte cet objectif : marquer les entrées de village, intégrer la zone bâtie.

□ Patrimoine

La commune recèle 21 entités archéologiques. Les parcelles concernées sont dans la mesure du possible protégées. Toutefois, conformément à l'article 1 du décret n°2002-89, la saisine du Préfet de région est obligatoire pour les opérations suivantes quel que soit leur emplacement : zone d'aménagement concerté, lotissements, travaux soumis à autorisation au titre des articles R. 442-1, R.442-2 du code de l'urbanisme ou à déclaration au titre de l'article R. 442-3-1 du même code, les aménagements et ouvrages précédés d'une étude d'impact, les travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques.

Les autres opérations (permis de construire, de démolir, ou autorisations d'installations et travaux divers) donneront lieu à une saisine du Préfet de région lorsqu'elles seront effectuées dans des zones délimitées par arrêtés du Préfet de région et/ou lorsqu'elles porteront sur des emprises de sol supérieures à un seuil fixé dans les mêmes formes.

Outre les saisines obligatoires, de façon transitoire, les dispositions du décret du 5 février 1986 (désormais abrogé) continuent à s'appliquer jusqu'à la parution des arrêtés de zonages.

D'autre part, la commune étant susceptible de receler des vestiges, il est donc indispensable de rappeler les termes de la loi du 27 septembre 1941, validée, réglementant les découvertes fortuites :

« Toute découverte archéologique, de quelque nature qu'elle soit, doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie, soit directement, soit par l'intermédiaire de la Mairie. Seul un examen par un archéologue mandaté par le Service Régional d'Archéologie permettra de déterminer les mesures de sauvegarde à mettre en oeuvre. Toute destruction avant cet examen entraînera des poursuites conformément à l'article 257 du Code Pénal ».

***CHAPITRE II PERSPECTIVES D'EVOLUTION, PARTI D'AMENAGEMENT
RETENU ET JUSTIFICATION***

I. PERSPECTIVES D'EVOLUTION ET PARTI D'AMENAGEMENT RETENU

1. LE RAPPEL DU CONTEXTE COMMUNAL

Corre est une commune rurale du Nord de la Haute-Saône, relativement éloignée des pôles de vie majeurs, mais à proximité de Jussey, un des pôles secondaires du territoire. Corre dispose des commerces et services de première nécessité, d'une moyenne surface et d'une zone d'activités identifiée au SCoT. La présence de la Saône a longtemps participé au développement de la commune, et malgré une stagnation de la population, le rythme des constructions se maintient.

La Saône, élément majeur du paysage communal, est à l'origine d'un paysage légèrement vallonné, qui a été plutôt bien entretenu, les grandes cultures laissant place régulièrement à des bosquets, vergers, haies...

Le centre ancien et les développements récents sont restés groupés autour du carrefour historique de la commune, axe Est-Ouest viaire et Nord-Sud fluvial et ferroviaire, en s'éloignant petit à petit des zones inondables de la Saône, impactant fortement la commune. Les vestiges ferroviaires et fluviaux se remarquent encore dans le paysage local, au niveau de la scierie notamment où des restes de quais pour les wagons et les bateaux sont encore apparents.

L'ancienne voie ferrée et l'ancienne gare, avec le quai de chargement, sont des éléments structurants de la commune, et un fort potentiel de requalification, actuellement en friche maîtrisée.

D'un point de vue environnemental, le territoire se situe dans la vallée alluviale de la Saône. A ce titre, le territoire est fortement concerné par le risque d'inondation, ainsi que par la présence de nombreux milieux humides.

Le territoire est concerné par un Natura 2000 « Vallée de la Saône » et est donc soumis à évaluation environnementale obligatoire. Une ZICO et des ZNIEFF sont également présents sur la commune.

La présence de ces périmètres de protection et d'inventaire traduit une biodiversité élevée, ainsi que la présence d'espèces animales rares et d'intérêt communautaire, en particulier au niveau des milieux humides et aquatiques, prépondérants sur le territoire.

Le territoire est concerné par des risques de mouvement de terrain, de retrait/gonflement des argiles, par des sites BASIAS et 2 ICPE.

La commune se situe également en zone favorable à l'implantation de l'éolien et de l'énergie solaire.

2. LES GRANDES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE : LE PROJET DE VILLAGE

Pour répondre aux objectifs visés ci-dessus, six orientations ou principes directeurs, ont été retenus par la commune. Certaines orientations dépassent le cadre réglementaire de la carte communale et ne pourront être traduites dans le document d'urbanisme que sous forme de recommandations.

Favoriser le développement démographique sur la commune en permettant l'accueil de constructions nouvelles.

- Protéger les espaces naturels remarquables.
- Prendre en compte les contraintes et les sensibilités environnementales et paysagères.
- Assurer un développement urbain et un fonctionnement du village cohérents.
- Prendre en compte le patrimoine architectural et urbain.
- Pérenniser et développer les activités agricoles et artisanales.

3. LES MODALITES D'APPLICATION DES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

- Favoriser le développement démographique sur la commune en permettant l'accueil de constructions nouvelles

La population était de 589 habitants en 2015 (avec une taille des ménages standard à 2.2). La population tend à se stabiliser au cours des dernières années, et le rythme de la construction se maintient. La commune réceptionne entre 2 et 3 demandes de nouvelle construction chaque année au cours des cinq dernières années. L'arrivée d'une nouvelle entreprise est également à l'étude selon la commune pour l'année 2020.

Avec une hypothèse de croissance démographique de 0.44% par an, la population municipale atteindrait 640 habitants en 2034, soit environ 50 nouveaux habitants.

La taille des ménages projetée à l'horizon de la carte communale, soit 2034, est de 2.02.

On dénombrait 267 résidences principales en 2015, pour 589 habitants, soit une taille des ménages de 2.2. Le simple desserrement des ménages, implique que pour préserver la population actuelle, il faudrait 292 résidences principales, soit 25 de plus que le parc existant. La nouvelle population prévue par le projet communal nécessitera quant à elle 25 nouvelles résidences principales.

Le projet communal devra donc permettre de créer 50 nouveaux logements, en prenant en compte les dents creuses, un potentiel de réhabilitation et de nouvelles surfaces à urbaniser.

La commune, identifiée comme bourg relais par le SCoT, devra respecter une densité de 12 logements par hectare.

L'analyse des dents creuses a mis en évidence 1.68 ha pouvant être mobilisés, ce qui représente un potentiel de 15 logements en considérant une densité de 9 logements par hectare.

La commune avance également un potentiel de réhabilitation/résorption de la vacance de 10 logements à l'horizon 2034.

Cela laisse à positionner en extensif 25 logements, nécessitant ainsi 1.7 ha en considérant une densité de 15 logements par hectare.

La population en 2017 était de 596 habitants, confirmant la reprise démographique.

Sa position de bourg relais est d'autant plus importante que les services commerciaux et les équipements structurants les plus proches se situent à Jussey (14 km) et Bourbonne les Bains (24 km). Le développement de Corre est donc indispensable au maintien de la population dans le territoire élargi. Les projets engagés ou prévus par la commune sont également anticipés afin de renforcer la centralité de Corre dans son territoire (micro-crèche, maison médicale).

A l'issue de l'enquête publique, la dent creuse n°10 est en majorité repassée en zone constructible suite à la demande de la commune pour assurer le projet d'agrandissement de

la résidence autonomie communale, ainsi que suite à la demande d'un particulier ayant un projet privé sur son terrain.

Ce sont donc 0.50 ha qui sont reclassés en zone constructible, avec la possibilité de réaliser deux logements sur le terrain privé.

Ces demandes ont été validées par le commissaire enquêteur.

Protéger les espaces naturels remarquables

La commune de Corre dispose d'un patrimoine naturel indéniable tant du point de vue floristique que faunistique. Ainsi des zones d'intérêt écologiques ont été répertoriées sur la commune : ZNIEFF, zones humides, Natura 2000, ZICO, mares.

L'analyse du milieu naturel a montré que l'intérêt écologique principal de la zone d'étude réside dans les zones humides (vallée de la Saône) et les éléments boisés ponctuels.

Ces espaces naturels sensibles seront protégés par un classement en secteur non constructible majoritaire incluant notamment les ZNIEFF, la zone Natura 2000, les mares et les boisements.

Prendre en compte les contraintes et les sensibilités environnementales et paysagères

Prendre en compte la nécessité de préserver les ressources en eau, et notamment la sensibilité du site par rapport aux pollutions de surface ; l'objectif recherché sera la préservation et l'amélioration de la qualité du cours d'eau et des aquifères souterrains.

La majorité du territoire communal sera classée en secteur non constructible, notamment la vallée de la Saône.

Les futures zones constructibles seront donc raccordables aux réseaux publics.

Prendre en compte les risques d'inondation :

Ils constituent une contrainte environnementale majeure : toute construction sera interdite dans les zones inondables rouges du PPRi de la Saône Amont, qui seront classés en secteur non constructible.

Si l'imperméabilisation du sol (dans le cadre de l'urbanisation future) devait accroître les problèmes d'inondation, la création de bassins de rétention des eaux pluviales permettrait de réguler le débit des eaux de ruissellement.

Préserver la ripisylve et les milieux humides, entretenir les milieux aquatiques.

Prendre en compte le caractère à risque des sols argileux : déconseiller les niveaux enterrés partiellement ou en totalité au niveau des secteurs d'aléa moyen et fort du risque retrait/gonflement des argiles.

Respecter les unités de relief déjà urbanisées.

Les coteaux paysagers seront classés non constructibles.

Les caractéristiques, secteurs et éléments paysagers remarquables seront également classés en secteurs non constructibles :

- . Protéger la ripisylve, les haies, bosquets, et arbres isolés par un classement en secteur non constructible majoritaire, ce qui affirme leur caractère naturel, sans pour autant assurer une protection forte de ces éléments qui possèdent une valeur écologique et paysagère.
- . Préserver les éléments de l'infrastructure verte et bleue : le secteur de bois et la vallée humide.
- . Préserver les coupures vertes entre communes.
- . Protéger et affirmer les entrées de village et notamment les alignements d'arbres.
- . Le caractère végétal (pré-vergers, vergers, jardins...) des abords et de l'intérieur du village sera préservé et affirmé.

Assurer un développement urbain et un fonctionnement du village cohérents

La délimitation des secteurs constructibles respectera les contraintes et sensibilités environnementales et paysagères (cf. orientations précédentes).

Le zonage cherchera à préserver la compacité de la commune, ainsi qu'à faciliter les cheminements doux avec les équipements structurants de la commune (pôle scolaire, pôle commercial, place communale). Les extensions isolées ne seront pas développées autrement que dans les dents creuses.

Le développement viaire devra se faire en bouclage routier, et assurer le lien entre les différents projets existants sur la commune afin de mutualiser les espaces, pour le stationnement notamment.

Prendre en compte le patrimoine architectural et urbain

Le village de Corre possède un patrimoine intéressant, qui mérite d'être protégé : bâti ancien (à préserver dans le cadre de restauration notamment), petit patrimoine (croix, fontaine). La végétation aux abords et à l'intérieur du village, notamment les vergers, constitue également un élément identitaire du village à conserver et à recréer.

La commune de Corre est concernée par une zone de présomptions archéologiques, prise par arrêté n°2018-424 du 30 juillet 2018. La commune dispose d'un exemplaire de cet arrêté. Tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'aménager concernant les projets d'aménagement situés sur la commune, sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation des travaux. Il en est de même pour les décisions de réalisation des zones d'aménagement concertées (ZAC).

Pérenniser et développer les activités agricoles et artisanales

Les terres agricoles seront préservées par un classement en secteur non constructible. Les terres agricoles concernées par les développements urbains sont en partie communales.

L'accueil d'activités non nuisibles dans les secteurs d'habitation (activités compatibles avec l'habitat) sera possible.

La zone d'activités pourra s'étendre modérément afin d'accueillir de nouvelles entreprises et permettre aux entreprises existantes de s'agrandir.

II. CONTENU DE LA CARTE COMMUNALE

Conformément à l'article R161-1 du Code de l'Urbanisme, la présente carte communale comprend les pièces suivantes :

- le présent **rapport de présentation** qui expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique, analyse l'état initial de l'environnement et évalue les incidences des orientations sur l'environnement. Il explique et justifie les choix retenus.
- le ou les **documents graphiques** qui délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées.

Des annexes complètent le dossier de carte communale :

- . les servitudes d'utilité publique (plans et liste) et les bois et forêts soumis au régime forestier,

. les plans des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre Ier du titre Ier du livre Ier et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

III. DÉFINITIONS ET JUSTIFICATIONS DU ZONAGE

La traduction graphique du projet de village a permis de délimiter les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

1. LES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES

Les secteurs où les constructions sont autorisées ont été délimités en fonction des orientations du projet de village ; ils comprennent :

- Les secteurs déjà urbanisés qui englobent le village, la marina, le détachement urbain à l'Est et les habitations groupées le long de la RD7.
- Un secteur à urbaniser défini de la façon suivante :

. L'objectif recherché est d'accueillir 40 nouveaux logements supplémentaires à l'horizon 2034, ce qui représente une surface d'environ 3.4 ha de terrain constructible, réparties en 1.68 ha de dents creuses et 1.7 ha de secteur d'extension.

A l'issue de l'enquête publique, la dent creuse n°10 est en majorité repassée en zone constructible suite à la demande de la commune pour assurer le projet d'agrandissement de la résidence autonomie communale, ainsi que suite à la demande d'un particulier ayant un projet privé sur son terrain.

Ce sont donc 0.50 ha qui sont reclassés en zone constructible, avec la possibilité de réaliser deux logements sur le terrain privé.

Ces demandes ont été validées par le commissaire enquêteur.

- . Les secteurs à urbaniser ont été définis dans le prolongement des zones urbanisées. Le zonage cherche à limiter le développement anarchique au coup par coup, sans logique urbaine, et le mitage urbain en général en favorisant la densification urbaine dans la continuité du village existant, en limitant la progression urbaine le long des axes routiers majeurs et en « épaississant » le tissu urbain. Le projet urbain vise à réintégrer davantage l'urbanisation récente, à combler les vides dans une logique de densification urbaine, tout en respectant les zones à préserver pour des raisons agricoles, environnementales, écologiques et paysagères (classées non constructibles), et tout en favorisant les secteurs raccordables au réseau d'assainissement.

Un secteur a été défini au lieu-dit « Aux Croisettes » pour le développement urbain.

Les périmètres de réciprocité agricole, la zone rouge du PPRI, et les principales zones de risques ont été considérées dans la délimitation des zones constructibles.

- . Un secteur a été laissé constructible par rapport à la précédente carte communale, afin de permettre l'accueil de nouvelles entreprises dans la zone d'activités, et permettre aux entreprises existantes de s'agrandir si besoin. Suite à l'analyse de la ZAE existante, réalisée dans la partie « environnement économique (partie 1.2 du diagnostic), il apparaît que l'ensemble du parcellaire de la ZAE déjà urbanisée permet peu de développement des activités déjà en place. Afin de permettre un éventuel développement des activités, notamment de la scierie, tout en respectant les espaces déjà artificialisés, une extension de cette zone d'activités est possible dans son prolongement Sud-Ouest, entre la rue Emile Hauviller et l'ancienne voie ferrée. Qui plus est, cette zone de développement possible de la ZAE est moindre que dans le précédent document d'urbanisme (-1.3 ha de ZAE zonés constructibles). Ce souhait de

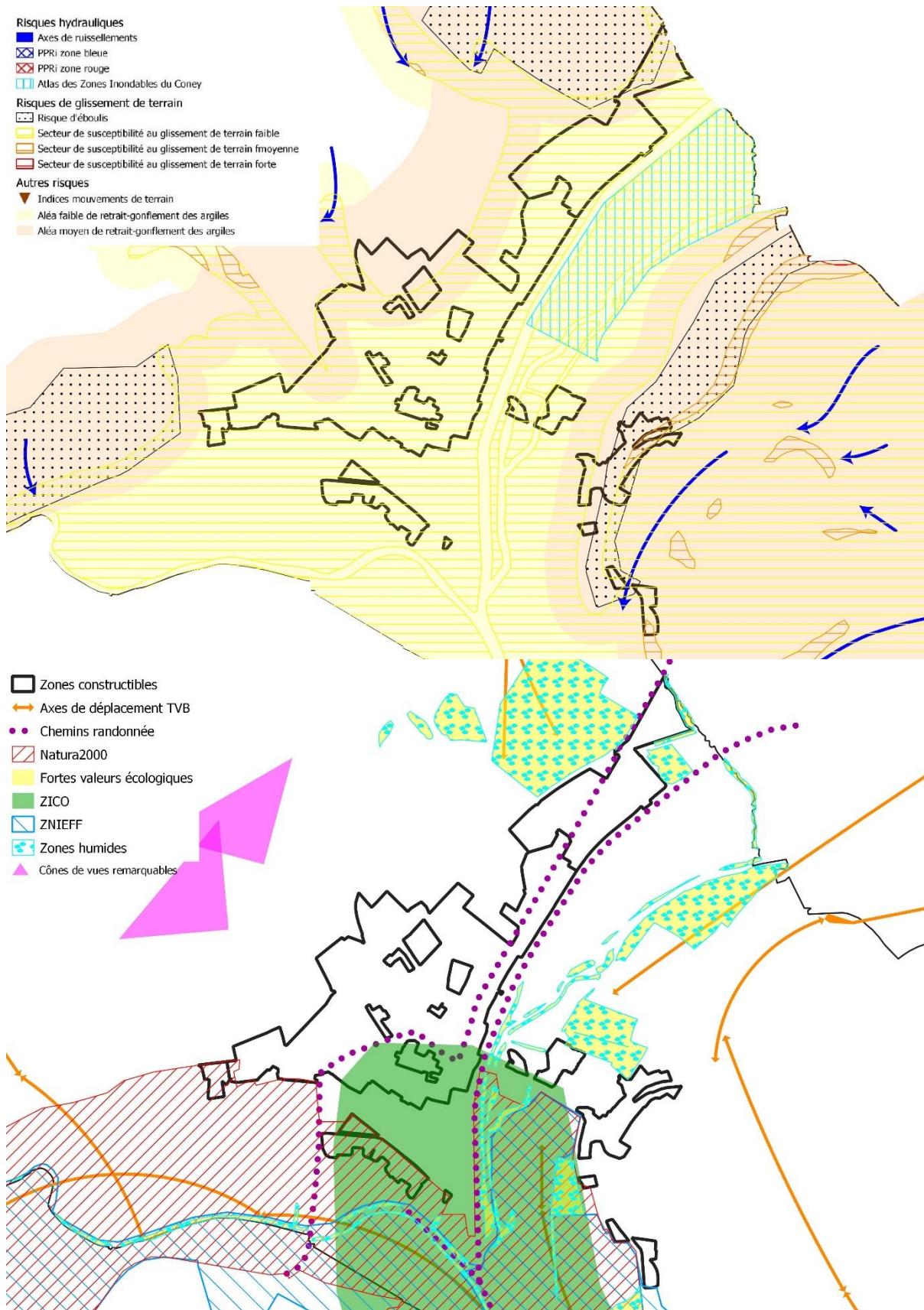
développement est important pour la commune, identifiée par ailleurs en bourg relais dans le SCoT du PVVS, et la ZAE est identifiée en tant que ZAE intermédiaire. Afin d'affirmer sa position de bourg relais, le développement de cette ZAE, zone préférentielle pour l'implantation de nouvelles entreprises, est indispensable à anticiper.

Il est important de préciser qu'en cas de création de site d'activités source de nuisances sonores, la mise en place de mesures afin de limiter ces nuisances pour les habitations les plus proches devront être anticipées (mur anti-bruit, merlon, isolation acoustique renforcée...).

Il est à noter la présence de plusieurs constructions agricoles à vocation de stockage ou d'accueil de bétail ponctuellement ou temporairement à proximité de la zone de développement de l'habitat choisie. La carte suivante indique l'emplacement de ces constructions.



Enfin, les secteurs constructibles ont été définis selon les zones de risques ainsi que les contraintes environnementales et paysagères, comme le montre les deux plans suivants.



2. LES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS NE SONT PAS AUTORISEES

Les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées occupent le reste du territoire communal (plus de 94%) et comprennent notamment :

- les zones présentant un intérêt écologique et paysager,
- les zones inondables,
- les meilleures terres agricoles.

Dans ces secteurs sont toutefois autorisés l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

IV. SUPERFICIE DES SECTEURS ET CAPACITE D'ACCUEIL

1. SUPERFICIE ET EVOLUTION

Secteurs	Superficie brute	Superficie relative
Secteurs où les constructions sont autorisées (habitat)	41.21 ha	4.47%
Secteurs où les constructions sont autorisées (activités)	13.75 ha	1.49%
Secteurs où les constructions ne sont pas autorisées.	865.97 ha	94.04%
Total	920.93 ha	100,0%

Secteurs	CC 2013	CC 2018	Evolution
Secteurs où les constructions autorisées	58.02 ha 6.30%	54.96 ha 5.96%	-3.06 ha -0.33%
Secteurs où les constructions ne sont pas autorisées.	862.91 ha 93.97%	865.97 ha 94.04%	+3.06 ha +0.33%
Total	920.93 ha	920.93 ha	

L'enveloppe urbaine générale rétrécit, mais se redéfinit de manière plus cohérente, en accord avec le projet communal. Les touches de terrain urbanisables isolées sont supprimées au profit de terres agricoles ou naturelles (cimetière par exemple qui ne nécessite pas de zonage constructible). Le PPRi est pris en compte dans le zonage.

A l'issue de l'enquête publique, la dent creuse n°10 est en majorité repassée en zone constructible suite à la demande de la commune pour assurer le projet d'agrandissement de la résidence autonomie communale, ainsi que suite à la demande d'un particulier ayant un projet privé sur son terrain.

Ce sont donc 0.50 ha qui sont reclassés en zone constructible, avec la possibilité de réaliser deux logements sur le terrain privé.

Ces demandes ont été validées par le commissaire enquêteur.



2. CAPACITE D'ACCUEIL

Afin de prévoir plus facilement l'urbanisation future de la commune, il est nécessaire de connaître les capacités d'accueil intrinsèques des secteurs où les constructions sont autorisées.

Secteurs	Superficie totale	Superficie libre à la construction	Capacité théorique nombre logements (1)	en de	Capacité théorique nombre d'habitants (2)	en
Secteurs où les constructions sont autorisées	41.21 ha	1.68 ha (DC) 1.75 ha (ext)	40		80	

(1) En appliquant une densité de 12 logements par hectare

(2) Sans prendre en compte le desserrement des ménages

La capacité théorique d'accueil de nouveaux habitants à Corre est donc de 80 personnes pour 40 logements, sans prendre en compte le desserrement naturel des ménages. En appliquant une taille des ménages projetée de 2.02 à l'horizon 2034, ces 40 logements permettront d'accueillir 50 nouveaux habitants en complément du desserrement de la population actuelle.

Pour faire face aux évolutions démographiques et du parc de logements espérées par la commune dans les 10 années à venir, environ 3.4 hectares de superficie constructible sont nécessaires.

On constate, au vu du tableau ci-dessus, que les capacités d'accueil estimées des secteurs constructibles sont en adéquation avec celles nécessaires à satisfaire l'évolution démographique souhaitée, si l'on tient compte des parcelles non construites situées au cœur de la zone urbanisée.

La consommation foncière des dix dernières années était de 5.39 ha, la consommation projetée est de 3.4 ha pour l'habitat et de 2.08 ha pour l'activité sur 14 ans, soit une réduction de la consommation du foncier de 27%.

La carte communale ne permet pas d'imposer des densités dans les zones de projet. La mairie est alertée sur ce sujet, et dispose de la maîtrise foncière de la majorité de la zone d'extension (65% de la zone environ, la plus grosse des deux parcelles). Elle cherchera notamment à obtenir la pleine maîtrise foncière de la zone afin de garantir un aménagement cohérent du secteur et de garantir une densité suffisante sur le secteur.

Le taux de vacance était en 2017 de 12% (41 logements sur 345). Le projet communal envisage la résorption de 10 logements vacants sur la durée de la carte communale, ainsi que la création 40 nouveaux logements. Le nombre de logements vacants serait à terme de 31 sur 385 logements au total, soit 8% du parc de logements de la commune.

A l'issue de l'enquête publique, la dent creuse n°10 est en majorité repassée en zone constructible suite à la demande de la commune pour assurer le projet d'agrandissement de la résidence autonomie communale, ainsi que suite à la demande d'un particulier ayant un projet privé sur son terrain.

Ce sont donc 0.50 ha qui sont reclassés en zone constructible, avec la possibilité de réaliser deux logements sur le terrain privé.

Ces demandes ont été validées par le commissaire enquêteur.

V. JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

A l'issue de l'enquête publique, la dent creuse n°10 est en majorité repassée en zone constructible suite à la demande de la commune pour assurer le projet d'agrandissement de la résidence autonomie communale, ainsi que suite à la demande d'un particulier ayant un projet privé sur son terrain.

Ce sont donc 0.50 ha qui sont reclassés en zone constructible, avec la possibilité de réaliser deux logements sur le terrain privé.

Ce rajout ne permet que la réalisation de deux logements sur une parcelle de 0.17 ha, et n'est pas de nature à mettre en cause le projet de carte communale.

Ces demandes ont été validées par le commissaire enquêteur.

Les règles générales d'urbanisme, la loi solidarité et renouvellement urbains (S.R.U.).

Les règles générales d'urbanisme s'appliquent au territoire communal de Corre et notamment l'article L. 110 du code de l'urbanisme :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. »

D'autre part, la loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 décembre 2000 s'articule autour de 3 axes majeurs :

- renforcer la cohérence des politiques urbaines et territoriales (en réformant les documents d'urbanisme, et en modifiant le financement de l'urbanisme).
- mettre en place une politique de déplacement au service du développement durable.
- assurer une offre d'habitat diversifiée et de qualité, conforter la politique de la ville.

Ainsi, les cartes communales doivent répondre aux objectifs définis dans le nouvel article L. 121-1 du code de l'urbanisme :

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

- 1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
- 2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les dispositions des 1° à 3° sont applicables aux directives territoriales d'aménagement visées à l'article L. 111-1-1. »

La carte communale de Corre permet le développement du village, tout en bloquant l'urbanisation désordonnée de l'espace communal et en protégeant les secteurs agricoles et naturels.

L'espace agricole, et notamment les meilleures terres agricoles, sont classés en secteur non constructible de façon à préserver cette activité.

La totalité des bois, des ZNIEFF et les autres espaces naturels d'intérêt écologique et paysager sont protégés par un classement en secteur non constructible excepté dans les zones déjà urbanisées.

Les futurs secteurs constructibles se situent dans la continuité du bâti existant, et à proximité du centre du village. Le but recherché est de permettre la densification de l'espace urbain et une limitation de l'étalement et de l'urbanisation linéaire, consommateurs d'espaces et de réseaux. L'économie de l'utilisation de l'espace est prise en compte puisque les secteurs où les constructions sont autorisées couvrent 55 ha, soit environ 6% du territoire communal.

La surface de ces secteurs a été définie en fonction des hypothèses de croissance démographique et des objectifs de la municipalité, et en tenant compte des potentialités d'urbanisation encore existantes au sein du tissu urbain (renouvellement urbain).

En termes de capacité théorique, la carte communale de Corre permet d'accueillir 50 nouveaux habitants (50 nouvelles habitations). Il est correctement dimensionné pour les 14 années à venir.

Le document d'urbanisme permet la diversité des constructions : plusieurs secteurs de la commune sont urbanisables, et les règles générales d'urbanisme qui s'appliquent sur le territoire communal permettent des possibilités de constructions à usage d'habitations et d'activités, et des options d'implantation des constructions souples ; les pavillons individuels, les maisons en bandes, les petits collectifs, l'habitat social, les logements locatifs ... peuvent potentiellement être construits à Corre.

L'élaboration de la carte communale a permis de faire le bilan des besoins en équipements collectifs, besoins qui sont exposés dans le document d'urbanisme : aménagements sécuritaires des entrées du village, affirmation des pôles de loisirs.

Les risques d'inondation répertoriés sur la commune ont été pris en compte, et ces secteurs sont classés non constructibles excepté dans les zones déjà urbanisées.

En ce qui concerne la gestion des eaux, la commune est actuellement raccordée au réseau collectif géré par le Syndicat des Hauts du Pommier.

La mise en place d'assainissements performants, ainsi qu'un zonage à dominante non constructible (85% du territoire communal), notamment à proximité du cours d'eau et des étangs, constituent un moyen de protection de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

La qualité du patrimoine et du paysage urbains a été exposée dans le présent rapport de présentation.

En ce qui concerne la maîtrise des déplacements et de la circulation automobile, une réflexion a été menée pour la desserte de certains secteurs constructibles : le développement permettra un bouclage routier dans la zone de développement principal, et un raccord à un développement futur une fois que le document sera révisé.

Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)

La commune de Corre n'est concernée par aucune DTA.

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

La commune de Corre est concernée par le SCoT du Pays de Vesoul Val de Saône, document en cours d'élaboration. Ces justifications sont faites vis-à-vis de la version du DOO de mai 2019, non finalisée et non arrêtée. Le potentiel considéré en dents creuses ne correspond peut-être pas à la définition du SCoT, tout terrain ayant été considéré à partir de 500 m². La dénomination est la suivante 1.1.1 = ambition 1, axe 1, orientation 1

1.1.1.	Corre est identifié en bourg relais du milieu rural. Le projet communal correspond aux dimensionnements des équipements communaux, des services et des commerces depuis l'implantation de la moyenne surface en sortie du village.
1.1.2.	Le diagnostic fait état de plusieurs secteurs d'intérêt paysager, qui sont classés en zones non constructibles (vallon de vergers, bords de Saône...). Les espaces patrimoniaux liés à l'eau sont également classés en zone non constructible, afin de préserver ces espaces paysagers et environnementaux sensibles. La création, l'entretien et l'aménagement de cheminements reste cependant possible en zone non constructible. Les espaces agricoles sont également préservés par le classement en zone non constructible, réalisé au plus proche des habitations en laissant une aisance suffisante à la réalisation d'annexes et extensions. L'article L.151-19 ne s'applique pas aux cartes communales, cependant une réunion agricole a eu lieu lors de l'élaboration du diagnostic, et les exploitants ont été alertés sur l'intérêt de la préservation des éléments verticaux naturels. L'article L.111-22 s'applique en dehors de la carte communale. Corre ne dispose pas de RLP. Le zonage reprend la notion de PAU afin de délimiter la zone constructible, adaptée aux constructions isolées et occupées du fait de l'absence de règlement pouvant dans un PLU autoriser les annexes et extensions des habitations en zone agricole ou naturelle. L'ensemble des dents creuses mobilisables a été classé constructible, les dents creuses non mobilisables ayant été retirées de la zone constructible, comme présenté dans le diagnostic et reporté au plan de zonage. La zone de développement ainsi prévue est en continuité de la trame urbaine, ne crée pas de nouveaux espaces interstitiels, et dispose de tous les réseaux en bordure de zone. Elle était déjà fléchée comme zone de développement dans la précédente carte communale. Elle ne contraint pas le paysage local, étant éloignée des entrées de ville, et reste un des terrains mobilisables les plus proches du cœur de la commune.
1.1.3.	L'article L.151-19 ne s'applique pas aux cartes communales, cependant le diagnostic fait état de quelques constructions remarquables. L'article L.111-22 s'applique en dehors de la carte communale. La zone de développement se fait en continuité des dernières opérations d'aménagement, et s'insère donc dans la continuité du développement naturel de la commune, en respectant les contraintes paysagères et urbaines.
1.2.1.	La TVB a été finement étudiée et matérialisée dans le diagnostic. Ces espaces sont classés non constructibles, excepté dans les zones déjà urbanisées. Les zones et milieux humides sont également analysés dans le diagnostic, et une analyse spécifique des dents creuses et de la zone de développement a été réalisée. Aucun de ces terrains n'est une zone humide. Les terrains humides ou potentiellement humides sont classés en zone non constructible.
1.2.2.	La carte communale ne permet pas de réglementer la protection des éléments ralentissant les ruissellements, ni assurent l'infiltration des eaux pluviales. Cependant, le PPRI et les risques sont présents au plan de zonage et sont un indicateur des risques présents dans la commune.
1.3.1.	Le terrain choisi pour le développement de la commune est du foncier communal loué à un exploitant, et est ciblé de longue date dans le développement de la commune. Il ne s'agit pas de terrain stratégique, et n'est concerné par aucune contrainte agricole autre que le bail de location. Les terrains agricoles sont classés non constructibles.
1.3.2.	La zone de développement urbain ne concerne aucun accès agricole, et ne morcelle pas le foncier agricole. Il s'agit d'un terrain loué à un agriculteur, dont la vocation depuis la précédente carte communale était d'accueillir du logement. Les délaissés concernent plus des jardins privés que des parcelles agricoles, avec accès, sinon en cœur d'îlot. Les périmètres de réciprocité agricole ont été identifiés dans le diagnostic et sont reportés à titre indicatif au plan de zonage. Ils ont permis notamment de délimiter les zones urbaines à proximité des exploitations. Le diagnostic identifie les

	exploitations et les périmètres de réciprocité élargis, qui sont respectés dans le zonage. La carte communale ne permet pas d'imposer de haie ou d'autres éléments de transition avec le milieu agricole.
1.3.3.	Les exploitations agricoles sont classées en zone non constructible, permettant ainsi leur développement tant qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière, qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles, conformément au code de l'urbanisme. La carte communale ne permet pas de réglementer l'implantation de solutions à énergies renouvelables, cependant elle n'interdit pas l'utilisation de ces dernières.
1.3.4.	Un diagnostic agricole a été réalisé en concertation avec les acteurs du monde agricole.
1.4.1.	Le zonage permet le développement des activités, notamment au Nord de la commune, étant déjà une zone d'activités. Le foncier disponible permet une éventuelle extension de la scierie, ou l'implantation de nouvelles entreprises.
1.4.2.	Les chemins de randonnée sont reportés à titre d'information sur les plans de zonage. Aucune mesure spécifique n'est nécessaire à leur entretien ou leur sécurisation, du fait qu'il s'agit en grande partie de chemins agricoles, entretenus par les agriculteurs, ou de chemins entretenus par le département. Des cheminements existent déjà le long du Coney, mais il n'y a pas de cheminement le long de la Saône. Aucun projet touristique n'est prévu, la marina étant en cours de finalisation. L'article L.151-19 ou L.151-23 ne s'applique pas aux cartes communales. L'article L.111-22 s'applique en dehors de la carte communale. Corre est un petit pôle de loisir fluvial, dont la marina est en cours de finalisation. Aucun espace n'est dédié aux sports et loisirs en dehors de la trame urbaine en raison de l'absence de projet. Aucun équipement d'envergure n'est nécessaire à Corre. La carte communale permet de réaliser des équipements touristiques en zones constructibles ou dans les bâtiments d'exploitation existants.
1.4.3.	Les boisements sont situés en intégralité en zone non constructible. L'entreprise de transformation du bois située au Nord de la commune a toujours la possibilité de s'agrandir de l'autre côté de la route départementale, sur les terrains constructibles pour les activités. Seule la zone d'activités est implantée à moins de 30 mètres de la lisière forestière, cependant, l'ancienne voie ferrée, aménagée en chemin piéton, marque une frontière de l'urbanisation. Les développements prévus ne modifient en rien les accès aux masses boisées. La carte communale laisse la possibilité de réaliser un réseau de chaleur.
1.4.4.	La carte communale dispose de terrains destinés à accueillir des activités dans la zone d'activités au Nord de la commune, et les activités non nuisantes peuvent toujours s'implanter dans la trame urbaine.
2.1.1.	La carte communale laisse la possibilité de réaliser les installations liées aux nouvelles formes de communication numérique.
2.1.2.	La commune n'est pas concernée par des projets d'infrastructures, et le projet n'est pas de nature à créer de nouvelles infrastructures autre que la desserte de la zone. Le projet n'est pas de nature à augmenter significativement le trafic sur les axes proches.
2.1.3.	La gare de Corre n'est plus en service.
2.1.4.	La marina est en cours de finalisation, et la commune dispose également d'un port communal. Des chemins existent déjà le long du Coney, les bords de Saône étant difficilement maîtrisables à Corre en raison du foncier agricole et de l'absence d'accès. La carte communale permet cependant de créer des cheminements en bordure de Saône.
2.1.5.	Corre est traversée par la véloroute V50.
2.2.1.	La carte communale laisse la possibilité aux entreprises de s'implanter dans les zones constructibles du moment qu'elles ne génèrent pas de nuisances pour les riverains, sinon de s'implanter dans la zone d'activités. La ZAE de Corre est identifiée comme ZAE intermédiaire.
2.2.2.	La carte communale laisse la possibilité aux entreprises de s'implanter dans les zones constructibles du moment qu'elles ne génèrent pas de nuisances pour les riverains, sinon de s'implanter dans la zone d'activités. Aucune dent creuse n'est présente dans la zone d'activités, et trois parcelles sont rendues constructibles pour le développement des activités. Les parcelles ouvertes à l'urbanisation, représentant 1.75 ha, respectent

	les superficies proposées par le DOO. Aucune activité isolée autre qu'agricole n'est prévue au zonage.
2.3.1.	Corre n'est pas concernée par cette orientation.
2.3.2.	Un camping et un hôtel-restaurant existent déjà à Corre, permettant aisément l'accueil de touristes sur le territoire, auxquels d'ajoutent des chambres d'hôtes en cœur de village. La carte communale laisse la possibilité aux entreprises de s'implanter dans les zones constructibles du moment qu'elles ne génèrent pas de nuisances pour les riverains.
2.3.3.	La carte communale n'interdit pas la réalisation d'unités de méthanisation, du moment qu'elle respecte les exigences précitées du code de l'urbanisme en termes d'intégration paysagère, en zone non constructible. La carte communale ne peut réglementer la pose de panneaux solaires. La carte communale ne peut règlement la mise en place de l'éolien.
2.4.1.	La carte communale laisse la possibilité aux entreprises de s'implanter dans les zones constructibles du moment qu'elles ne génèrent pas de nuisances pour les riverains. La route de Bourbonne est actuellement occupée par la nouvelle moyenne surface, récente, dont le zonage est découpé au niveau du PPRi. Le zonage présenté permet cependant une éventuelle extension en profondeur dans la zone bleue du PPRi. Pour la zone du Faubourg Louis Boulanger, le zonage s'est limité aux zones bleues du PPRi. <u>Aucun nouveau projet n'a été porté à connaissance.</u>
2.4.2.	La ZAE est accessible en cheminements doux depuis le reste de la commune, mais la carte communale ne peut réglementer les aménagements extérieurs des sites d'implantation.
2.5.1.	Le zonage reprend la notion de PAU afin de délimiter la zone constructible, adaptée aux constructions isolées et occupées du fait de l'absence de règlement pouvant dans un PLU autoriser les annexes et extensions des habitations en zone agricole ou naturelle. L'ensemble des dents creuses mobilisables a été classé constructible, les dents creuses non mobilisables ayant été retirées de la zone constructible, comme présenté dans le diagnostic et reporté au plan de zonage. La zone de développement ainsi prévue est en continuité de la trame urbaine, ne crée pas de nouveaux espaces interstitiels, et dispose de tous les réseaux en bordure de zone. Elle était déjà fléchée comme zone de développement dans la précédente carte communale. Elle ne contraint pas le paysage local, étant éloignée des entrées de ville, et reste un des terrains mobilisables les plus proches du cœur de la commune. La commune espère voir 10 logements vacants résorbés sur la durée de la carte communale. Avec une consommation foncière prévue de 3.4 ha (dont 1.68 ha de dents creuses) sur 14 ans contre 5.39 ha sur les 10 dernières années, correspond à une réduction de l'ordre de 27% vis-à-vis de la dernière décennie. Avec seulement 1.7 ha en extensif prévu, la carte communale respecte les enveloppes foncières consommables pour les bourgs relais et la CCHVS. La carte communale ne permet pas de réglementer l'insertion paysagère des projets immobiliers. La zone non constructible réduit l'urbanisation des terrains à des annexes ou extensions. La densité de 12 logements par hectare est respectée par la considération de 1.68 ha de dents creuses à 9 lgt/ha et de 1.7 ha d'extensif à 15 lgt/ha.
2.5.2.	La carte communale permet la réalisation d'espaces publics. Elle ne permet pas de proposer d'OAP favorisant l'intégration de la future zone dans la trame urbaine et paysagère. <u>Ce sera à la commune de faire respecter ces prescriptions.</u>
2.5.3.	La carte communale ne permet pas de réglementer les rénovations du bâti existant ou du futur bâti.
2.5.4.	Le projet de développement est en adéquation avec la capacité en AEP (voir partie réseaux et équipements publics dans le diagnostic). Corre n'est pas concernée par un périmètre de protection de captage. La Saône est située en fond de vallée, entourée d'une topographie légèrement marquée. Les berges du cours d'eau sont classées en zone non constructible. Les potentialités de construction sont donc très réduites. Aucun projet de construction n'a par ailleurs été porté à connaissance de la part des agriculteurs.
2.5.5.	L'ensemble des zones de risque sont intégrées dans le zonage, notamment le PPRi. L'ensemble des zones urbanisées est couvert par un risque faible au glissement de terrain. Une partie des zones urbanisées est concernée par un aléa moyen de retrait-

	gonflement des argiles. La zone « à urbaniser » est en intégralité en risque moyen de retrait-gonflement des argiles. Les risques technologiques sont situés loin de la zone « à urbaniser ». Le plan des servitudes avec les zones de danger sont annexées à la carte communale.
3.1.1.	Le projet démographique est ambitieux mais correspond aux demandes de permis de construire reçus en mairie ces dernières années. Avec l'arrivée récente de la moyenne surface, le réaménagement du pôle scolaire, de la marina, il est envisageable de voir la population reprendre un dynamisme positif, après la période de baisse puis de stabilité.
3.1.2.	Pas de prescription.
3.2.1.	La carte communale ne permet pas d'obliger la diversification de l'habitat. La compatibilité avec le schéma départemental d'accueil des gens du voyage est détaillée un peu plus loin. La commune comptabilise dans son projet communal la résorption/le renouvellement de 10 logements vacants, notamment par les projets communaux. La carte communale fait état d'un objectif chiffré de modération de la consommation du foncier de 27%. Qui plus est, le projet urbain ne dépasse pas des limites actuelles de la commune. L'ensemble des dents creuses a été analysé. Ainsi, le projet communal considère mobilisables 1.68 ha.
3.3.1.	La CCHVS dispose de 634 logements à partir de 2020 jusqu'en 2034. Le projet de Corre nécessite la réalisation de 40 logements, soit 6.3% du nombre de logements alloués à la CCHVS, pour 6.75% de sa population. L'équilibre territorial est donc respecté.
3.3.2.	Avec 386 logements alloués aux bourgs relais (10 communes), Corre représente 10.1% de la population des bourgs relais, pour 10.3% des logements alloués. La localisation de la zone « à urbaniser » est au lieu-dit des Croisettes. Les équipements sont suffisants pour accueillir la nouvelle population prévue.
3.4.1.	L'ensemble des commerces et services de Corre sont accessibles aux piétons résidant à Corre. Le développement se fera dans les dents creuses mobilisables ainsi que dans la zone de développement prévue, aisément raccordable aux commerces et services sans utiliser son véhicule personnel.
3.4.2.	Corre n'est pas concernée par cette prescription.
3.4.3	Le covoiturage se fait entre particuliers. La commune a par ailleurs fait la demande d'aide afin d'établir un emplacement spécifique au covoiturage sur le territoire communal. Aucun besoin en autopartage ne se fait ressentir dans la commune. Le maillage en cheminements piéton est complet dans la commune.
3.4.4.	La carte communale ne peut satisfaire à cette prescription.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 s'applique au secteur d'étude. Le document d'urbanisme doit être compatible avec le SDAGE. La prise en compte de la « politique de l'eau » au niveau communal s'appuie sur :

- contre les pollutions de toute nature : cours d'eau, nappe. Un assainissement communal aux normes et des pratiques agricoles « propres » sont essentiels à ce niveau,
- l'amélioration de la qualité de l'eau potable qui implique de respecter les eaux souterraines,
- la conservation de la valeur patrimoniale des cours d'eau et des milieux humides associés.

Pour répondre aux objectifs du SDAGE, la carte communale s'est appuyée sur les prescriptions et principes suivants :

- la protection des zones humides repérées et préservées dans le zonage.
- la protection des cours d'eau dont la Saône et le Coney
- la prise en compte des eaux de ruissellement et une réflexion sur la gestion des eaux pluviales
- la prise en compte des capacités d'assainissement et d'alimentation en eau potable.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

La commune n'est pas concernée par un SAGE.

Programme Local de l'Habitat (PLH)

La commune n'est pas concernée par un PLH.

Plan de Déplacement Urbain (PDU)

La commune n'est pas concernée par un PDU.

Plan Départemental de l'Habitat (PDH)

La commune n'est pas concernée par un PDH.

Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

La commune est concernée par plusieurs servitudes d'utilité publique reportées sur un plan annexé à la carte communale. Ces servitudes sont synthétisées dans le porter à connaissance de l'Etat.

Code	Intitulé	Descriptif	Zones concernées
A4	Police des eaux	Servitudes de curage, d'élargissement et de redressement des cours d'eau applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau - Servitudes concernant les constructions, clôtures et plantations.	Le Coney, le Ruisseau de la Rosière
EL3	Servitude de halage et de marchepied	Servitude de marchepied : Les propriétés riveraines d'un cours d'eau ou d'un lac domanial sont grevées sur chaque rive d'une servitude de 3, 25 mètres, dite servitude de marchepied. Cette servitude interdit, dans cette bande de 3,25 mètres, aux propriétaires riverains de planter des arbres ou de se clore par des haies ou autrement. Servitude de halage : Servitude concernant les cours d'eau domaniaux où il existe un chemin de halage ou d'exploitation présentant un intérêt pour le service de la navigation. La servitude grève les propriétés dans un espace de 7,80 mètres de largeur le long des bords des-dits cours d'eau domaniaux, ainsi que sur les îles où il en est besoin. Les propriétaires riverains ne peuvent planter des arbres ni se clore par des haies ou autrement qu'à une distance de 9,75 mètres sur les bords où il existe un chemin de halage ou d'exploitation.	Le Coney, le Ruisseau de la Rosière
EL7	Servitude d'alignement	Servitude applicable aux voies suivantes : RD.44, RD417, rue Pierre Billecard, place Général de Gaulle, rue Bernard Froeliger, impasse des Vignes	RD.44, RD417, rue Pierre Billecard, place Général de Gaulle, rue Bernard Froeliger, impasse

			des Vignes
I4	Electricité	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. Servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres, applicables au réseau de distribution d'énergie électrique géré par ENEDIS (ex ERDF).	
PM1	Plan de prévention des risques naturels ou miniers	Servitudes relatives aux Plans de Prévention des Risques inondation (PPRi). Document concerné : PPRi Saône Amont, approuvé par arrêté préfectoral du 12 juin 2017.	

La servitude A4 ne concerne aucune zone constructible. La carte communale respecte donc cette servitude.

La servitude EL3 ne concerne aucune zone constructible. La carte communale respecte donc cette servitude.

La servitude EL7 concerne des voies traversent des zones déjà urbanisées et bâties de part et d'autre. La carte communale respecte donc cette servitude.

La servitude I4 concerne des terrains agricoles et naturels, sans projets de développement, ainsi que des zones déjà urbanisées en totalité. La carte communale respecte donc cette servitude.

La servitude PM1 concerne les zones inondables, dont les zones rouges (non constructibles) ont été sorties des zones constructibles. Les zones bleues restent cependant constructibles en accord avec le règlement du PPRi.

Sites et vestiges archéologiques

Les entités archéologiques actuellement recensées sur la commune de Corre sont situées loin des zones de projet. Toutefois, ces dernières peuvent impacter des sites archéologiques inconnus à ce jour..

Loi sur l'eau

L'article 35 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite « Loi sur l'Eau », a introduit l'obligation pour les communes de délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

La commune satisfait à cette obligation, ayant réalisée un schéma directeur d'assainissement avec zonage approuvé en 2005. La commune est actuellement en train de réaliser des travaux de remise en l'état du réseau collectif d'assainissement.

La station de traitement des eaux usées de Corre, dispose d'une capacité de 1900 eq.hab, avec 523 habitants raccordés, et une augmentation de la population prévue à 50 habitants, la capacité de la station est suffisante.

Les secteurs constructibles au niveau du village seront gérés en assainissement collectif.

Le service d'eau potable est géré par le Syndicat des Hauts du Pommier, et dessert 338 abonnés pour 589 habitants en 2015, la quantité en AEP est suffisante, la qualité est à suivre dans les années à venir.

Loi sur l'air

La loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, et en particulier l'article 17, trouve son implication dans les articles L. 110, et L. 121-10 du Code de l'Urbanisme.
La carte communale est conforme à ces articles du Code de l'Urbanisme.

Loi sur la protection et la mise en valeur des paysages

Le paysage a été pris en compte tout au long de l'élaboration du document d'urbanisme.
Le diagnostic a permis de mettre en avant les éléments à préserver (les vallons de vergers et les abords des cours d'eau), ainsi que les points noirs à requalifier (sites de la coopérative agricole et de la scierie).
Le zonage permet de protéger les points à préserver par un zonage en zone non constructible, tandis que les éléments négatifs sont situés en zone constructible et peuvent ainsi évoluer.

Schéma départemental de l'accueil des gens du voyage

Corre n'est pas concernée par ce schéma.

Loi d'orientation agricole

La LOA avait imposé une distance d'éloignement pour les nouvelles constructions à usage non agricole par rapport aux bâtiments agricoles existants. Aussi, elle préconise une consommation foncière réduite des terres agricoles, ainsi que la préservation des îlots agricoles stratégiques.

La zone de développement principal est du terrain communal, de longue date prévue pour du développement urbain.
Cette parcelle n'est pas stratégique car entourée de zones urbaines.
Les périmètres de réciprocité agricole ont été préservés, et aucun développement ne pourra se faire dans ces périmètres.
La consommation foncière prévue et dont la réalisation est assurée sera alors sur du terrain communal orienté de longue date pour être urbanisé.

Loi d'orientation sur la forêt

La loi d'orientation sur la forêt a pour principal objectif de renforcer les fonctions environnementales et économiques de la forêt par :

- le développement et la compétitivité de la filière forêt-bois
- une politique de gestion durable et multifonctionnelle des forêts,
- la protection des écosystèmes forestiers ou naturels,
- une meilleure organisation des institutions et des professions relatives à la forêt
- une incitation à l'investissement en forêt.

Corre dispose d'une usine de transformation du bois, historique. La carte communale laisse la possibilité à cette entreprise de se développer grâce à un zonage adapté. Les bois sont classés en zones non constructibles.

Loi montagne

Corre n'est pas située en territoire de montagne.

Corre n'est pas située en territoire littoral.

Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD)

Corre est couverte par le PRAD de Franche-Comté. La dénomination est comme suit : 1.1.1 axe 1 objectif 1 actions 1

1,1,1	La carte communale laisse la possibilité à de nouveaux exploitants de s'installer sur le territoire communal. La carte communale ne réglemente pas le type de constructions pouvant s'implanter. Concernant la formation, plusieurs sites sont à proximité de la commune (Port-sur-Saône, Vesoul).
1,1,2	La carte communale laisse la possibilité de créer de nouveaux espaces d'accueil pour la petite enfance, des services de santé, ou d'introduire de nouvelles formes de communication.
1,1,3	La carte communale laisse la possibilité de créer de nouveaux espaces d'accueil pour la petite enfance, des services de santé, ou d'introduire de nouvelles formes de communication.
1,2,1	La carte communale autorise les activités agricoles en zones agricoles, et donc les gîtes à la ferme ou la restauration sur site en lien avec l'activité agricole. La carte communale ne permet pas de protéger les éléments paysagers autrement que par un classement en zone non constructible.
1,2,2	La commune de Corre est à forte dominante agricole dans son paysage. La carte communale impose une réduction de la consommation du foncier de 27%. La préservation des terres agricoles et naturelles est actée dans la carte communale, seules trois parcelles agricoles communales, dédiée de longue date à l'urbanisation, représente la majorité de la consommation foncière future. La densité prévue par la carte communale sera de 12 logements par hectare entre développement en extensif et comblement des dents creuses.
1,3,1	Un diagnostic agricole est présenté dans le diagnostic, réalisée avec les exploitants de la commune. La majorité des éléments végétaux sont protégés dans la carte communale.
2,1,1	Ceci n'est pas géré par la carte communale.
2,1,2	Ceci n'est pas géré par la carte communale.
2,1,3	Ceci n'est pas géré par la carte communale.
2,1,4	Ceci n'est pas géré par la carte communale.
2,2	Ceci n'est pas géré par la carte communale.
2,3	Ceci n'est pas géré par la carte communale.
2,4	Ceci n'est pas géré par la carte communale.
2,5	Ceci n'est pas géré par la carte communale.
2,6	Ceci n'est pas géré par la carte communale.
2,7	Ceci n'est pas géré par la carte communale.
3,1,1	Ceci n'est pas géré par la carte communale.
3,1,2	Ceci n'est pas géré par la carte communale.
3,1,3	Ceci n'est pas géré par la carte communale.
3,1,4	La carte communale autorise toute activité agricole, même la méthanisation, en zones non constructibles, sous conditions définies par le code de l'urbanisme. Il laisse la possibilité d'installer en toiture des panneaux solaires.
3,2,1	Corre n'est pas concernée par ces mesures, l'intérêt écologique de la commune étant limité.
3,2,2	La carte communale autorise toute activité agricole, même la méthanisation, en zones agricoles. Il laisse la possibilité d'installer en toiture des panneaux solaires.
3,2,3	Ceci n'est pas géré par la carte communale.

4,1	Ceci n'est pas géré par la carte communale.
4,2	Ceci n'est pas géré par la carte communale.
4,3	Ceci n'est pas géré par la carte communale.

Parc Naturel Régional (PNR)

Corre n'est pas concernée par un parc naturel régional.

Parc Naturel National (PNN)

Corre n'est pas concernée par un parc naturel national.

Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (SRADDET)

Corre est couverte par le SRADDET de Bourgogne Franche Comté approuvé en juin 2020. La dénomination suit l'ordre du fascicule.

1	Les zones constructibles ne concernant que la zone d'extension et les zones déjà urbanisées, sans connexion avec les zones urbanisées des communes voisines, il n'y a pas de discontinuité en termes de zonage potentiel avec les communes voisines.
2	La carte communale ne déséquilibre en aucun cas la structure définie par le SRADDET, n'étant pas identifiée comme polarité. Le projet modéré de la commune ne déséquilibre pas non plus le SCoT.
3	La carte communale ne permet pas d'imposer la mise en place de mesures spécifiques concernant l'aménagement numérique. Elle autorise par défaut tout aménagement en lien avec l'amélioration de la desserte numérique.
4	Le projet démographique et d'habitat est modéré, tout comme le projet de développement économique. L'objectif de réduction de la consommation foncière affiché est de 27%, pour un projet demandant 1.7 ha de terrain pour l'habitat et 2.08 ha pour la zone d'activités, les terrains choisis pour la zone d'activités n'étant pas exploités, et disposant déjà de chemins blancs de part en part. Ils étaient par ailleurs déjà zonés constructibles pour la zone d'activités dans la précédente carte communale, leur surface ayant été réduite. La commune espère résorber 10 logements vacants, et les dents creuses mobilisables ont été prises en compte dans le dimensionnement de la carte communale, les terrains non mobilisables ayant été sortis de la zone constructible. Seule la friche de la gare pourrait être rendue à l'état naturel ou agricole si aucun projet ne vient s'y implanter, mais cette analyse serait plus probante sur un territoire élargi si un PLUi venait à voir le jour.
5	La carte communale ne permet pas d'imposer la production d'énergies renouvelables, cependant, la commune a pour projet de réaliser une chaufferie commune pour les équipements du centre-ville. La carte communale ne permet pas d'identifier des espaces dédiés au covoiturage ou à tout autre alternative à l'autosolisme.
6	Il n'y a pas d'ERP structurants à Corre, cependant, l'ensemble des ERP est accessible aisément et sécuritairement en modes actifs (pôle école, pôle mairie, pôle supermarché, marina).
7	La carte communale ne permet pas de définir des règles d'aménagement et de construction. Les nouvelles constructions sont cependant obligées de suivre les réglementations thermiques. La zone de développement n'est par ailleurs pas concernée par des corridors ou réservoirs écologiques.
8	La carte communale permet l'implantation de commerces en centre-ville. La zone commerciale occupée par InterMarché est complète et limitée au caractère d'entrée de ville. Seule la zone d'activités pourra s'étendre modérément sur des terrains déjà

	artificialisés.
9	La carte communale n'est pas concernée par cette règle
10	La carte communale n'est pas concernée par cette règle
11	La carte communale n'est pas concernée par cette règle
12	La carte communale n'est pas concernée par cette règle
13	La carte communale n'est pas concernée par cette règle
14	La carte communale n'est pas concernée par cette règle
15	Corre n'est pas concernée par un pôle d'échange stratégique. Elle dépend principalement du pôle de Vesoul, à 43 km.
16	Corre est traversée par la RD 417 identifiée comme RRIR. Elle n'est cependant sur le territoire communal que routière, et les stationnements du centre-ville accueillent les covoitureurs de la commune. Les modes actifs ne sont cependant pas adaptés, Corre étant située trop loin des pôles d'emploi principaux de cet axe que sont Luxeuil et Chaumont.
17	La carte communale prend en compte les zones rouges du PPRi ainsi que les risques de ruissellement dans le zonage présenté. Toute zone non urbanisée est classée non constructible, ainsi les espaces naturels et agricoles sont réservés principalement aux exploitations agricoles et forestières.
18	Il y a 338 abonnés pour la commune de Corre, pour une consommation de 33 808 m ³ en 2019. Le RPOS de 2018 indique une conformité microbiologique et physico-chimique de l'eau. Sur les 1100 habitants desservis par ce service, Corre représente 53% de la population pour 26% de la consommation, malgré des entreprises importantes. Tout laisse donc à croire que la quantité en AEP n'est pas un souci, le problème pouvant venir de la qualité de l'eau potable.
19	La carte communale n'est pas concernée par cette règle
20	La commune a pour projet la réalisation d'une chaufferie commune pour les équipements du centre-ville. Etant uniquement au stade de projet, une estimation de la réduction de la consommation en énergie n'est pas réalisable. La carte communale ne permet cependant pas d'imposer des mesures ENR dans les projets de construction, aucune estimation n'est donc possible pour quantifier la réduction de la consommation en énergie.
21	La carte communale n'est pas concernée par cette règle
22	La commune est à dominante d'élevage et de production céréalière/maïs, pouvant tout à fait satisfaire à un besoin de produits locaux.
23	La carte communale s'est assurée de la déclinaison à l'échelle locale de la trame verte et bleue qui est prise en compte dans le zonage.
24	La carte communale ne permet pas de mettre en place des mesures de préservation des éléments de la TVB, cependant, pour élaborer le zonage, l'ensemble des contraintes environnementales ont été positionnées afin de ne pas créer de gêne ni de discontinuité dans les corridors de la TVB.
25	L'analyse trame noire est présente dans le diagnostic. Les éléments sensibles sont les suivants : l'éclairage public est allumé toute la nuit, tout comme le site InterMarché et sa station-service. La carte communale n'est pas en mesure de réduire ces pollutions lumineuses, mais indique dans le diagnostic les recommandations afin de minimiser l'impact des pollutions lumineuses sur les milieux naturels et les espèces.
26	Les zones et milieux humides ont été identifiés et traités comme les éléments de la TVB de sorte à ne pas être réduites ou impactées. Aucune zone humide n'est intégrée dans les zones constructibles.
27	La carte communale n'est pas concernée par cette règle
28	La carte communale ne permettant pas de réaliser d'OAP pour l'aménagement de la zone, la commune devra être vigilante à la gestion des déchets dans la zone de développement prévue.
29	La carte communale n'est pas concernée par cette règle
30	La carte communale n'est pas concernée par cette règle
31	La carte communale n'est pas concernée par cette règle
32	La carte communale n'est pas concernée par cette règle
33	La carte communale n'est pas concernée par cette règle
34	La carte communale n'est pas concernée par cette règle
35	La carte communale n'est pas concernée par cette règle

36	La carte communale n'est pas concernée par cette règle
37	La carte communale n'est pas concernée par cette règle
38	La carte communale n'est pas concernée par cette règle
39	La carte communale n'est pas concernée par cette règle
40	La carte communale n'est pas concernée par cette règle

Projets d'Intérêt Général (PIG)

Corre n'est pas concernée par un PIG.

Opération d'Intérêt National (OIN)

Corre n'est concernée par aucune OIN.

Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)

Le PCAET du Pays de Vesoul Val de Saône est en cours d'élaboration. Le territoire du Pays de Vesoul Val de Saône était cependant concerné par un PCET (Plan Climat Energie Territorial) jusqu'en 2017.

Au Pays Vesoul-Val de Saône, la stratégie a été réfléchiée en juillet 2014 par le comité de pilotage du PCET composé des élus référents PCET des Communautés de Communes/Agglomération et des représentants des co-financeurs (ADEME, Conseil Régional). Cette réflexion s'est basée sur les résultats du diagnostic et sur les propositions issues des réunions de concertation. Elle a ensuite fait l'objet d'une validation par les élus du Comité Syndical. Cette stratégie définit, à l'horizon 2020, les orientations visant à atteindre les objectifs fixés par le Schéma Régional Climat-Air-Energie de Franche-Comté, qui sont de :

- Réduire de 20% la consommation d'énergie primaire
- Réduire de 20% les émissions de GES
- Porter à 32% la consommation d'énergie renouvelables par rapport à la consommation totale d'énergie. Les données de référence étant celles de l'année 2008. Elle s'articule autour de 6 axes stratégiques articulés en plusieurs objectifs opérationnels qui regroupent toutes les actions :

Axe n°1 : améliorer les performances énergétiques du bâti et de l'éclairage public

Axe n°2 : se déplacer autrement

Axe n°3 : favoriser un urbanisme raisonné et innovant

Axe n°4 : développer une agriculture durable

Axe n°5 : valoriser et optimiser davantage les déchets

Axe n°6 : mieux exploiter les ressources locales

Les axes du PCET sont pris en compte dans la carte communale, permettant toute rénovation du parc bâti et la mise en place de solutions énergétiques, et du plan de zonage favorisant la compacité de la commune. Les déplacements doux sont favorisés via l'urbanisation de parcelles proches du centre-bourg. La carte communale impose également une réduction de la consommation du foncier.

Plan d'Exposition au Bruit (PEB)

Corre n'est pas concernée par un plan d'exposition au bruit.

Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) constitue un outil d'aménagement intégrateur issu du Grenelle de l'Environnement en matière de biodiversité. Son élaboration permet de définir à l'échelle régionale une Trame Verte et Bleue (TVB). Cette Trame Verte et Bleue est un réseau formé de continuités écologiques (ou sous-trames) terrestres (composante "verte") et aquatiques (composante "bleue"). Ces continuités sont formées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. La TVB contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces, et au bon état écologique des masses d'eau. Le SRCE doit être révisé tous les 6 ans.

Le SRCE Franche-Comté a été intégré au SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté.

Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)

Le SDTAN actualisé en 2019 indique que l'initiative privée est en Haute-Saône la plus faible de la région BFC, avec seulement 14% des lignes concernées par un déploiement FttH (fibre). Les montées en débit prévues au projet de 2011 ont en grande partie été réalisées (40000 bornes installées à 2018). Des mesures sont également prises pour améliorer le débit 4G sur la région. L'objectif du SDTAN de 2019 est qu'à l'horizon 2025 100% des foyers haut-saônois soient raccordés en fibre optique. La carte communale autorise l'implantation de tout équipement lié à l'amélioration de la desserte numérique de la commune.

Schéma régional des carrières

Le schéma régional des carrières est en cours d'élaboration. Il n'y a pas de carrière à Corre.

Document d'Aménagement Artisanal et Commercial

Ce document sera intégré dans le SCoT du Pays de Vesoul Val de Saône.

**CHAPITRE III CARTE COMMUNALE ET PRESERVATION DE
L'ENVIRONNEMENT**

A l'issue de l'enquête publique, la dent creuse n°10 est en majorité repassée en zone constructible suite à la demande de la commune pour assurer le projet d'agrandissement de la résidence autonomie communale, ainsi que suite à la demande d'un particulier ayant un projet privé sur son terrain.

Ce sont donc 0.50 ha qui sont reclassés en zone constructible, avec la possibilité de réaliser deux logements sur le terrain privé.

Ce rajout ne permet que la réalisation de deux logements sur une parcelle de 0.17 ha, et n'est pas de nature à mettre en cause le projet de carte communale.

Ces demandes ont été validées par le commissaire enquêteur.

Ce chapitre fait le bilan des incidences de la carte communale sur l'environnement. Il expose les mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement prises dans le cadre de la carte communale suite au diagnostic environnemental de la commune de Corre, et aux recommandations proposées pour la prise en compte de l'environnement.

Pour l'essentiel, les propositions formulées dans les études préliminaires ont été prises en compte au cours de l'élaboration de la carte communale. Certaines recommandations dépassaient le cadre du présent document d'urbanisme et ne pouvaient être traduites dans la carte communale.

Toutefois, les sites paysagers remarquables, et les sites présentant un intérêt écologique particulier sont protégés par un classement en secteurs non constructibles.

Les incidences de l'élaboration de la carte communale sur l'environnement sont donc mineures : les secteurs à urbaniser empiètent certes sur l'espace naturel, mais ils sont situés en dehors des sites présentant un intérêt environnemental. De plus, ils sont dimensionnés pour recevoir une population et des activités en quantité cohérente avec les capacités d'accueil de la commune et l'évolution démographique projetée. Enfin la délimitation des secteurs à urbaniser répond à un souci de cohérence urbaine et de respect du paysage (urbain et naturel) communal. Elle répond au principe d'équilibre entre le développement urbain et le développement rural préconisé par la loi S.R.U.

L'élaboration de la carte communale a même favorisé la prise en compte de l'environnement dans l'aménagement futur du territoire communal : les études ont mis en évidence les sensibilités et atouts environnementaux de la commune, et la carte communale a entériné la protection des secteurs présentant un intérêt environnemental.

La délimitation des secteurs constructibles a notamment exclu les sites présentant un intérêt écologique et/ou paysager :

- les massifs boisés, les ZNIEFF, les zones humides, le site Natura 2000
- les abords du cours d'eau et des plans d'eau,
- la ripisylve, les bosquets et haies présents au sein du territoire agricole,

Ainsi que les secteurs présentant des sensibilités environnementales particulières et des risques pour la construction :

- les secteurs présentant des risques d'inondation, de mouvement de terrain ou de retrait/gonflement des argiles

Les meilleures terres agricoles sont également classées en secteur non constructible.

La ressource en eau de manière générale a été prise en compte dans le document d'urbanisme. La gestion des eaux pluviales et des zones inondables pourra s'avérer être un des enjeux environnementaux futurs du territoire communal. Des bassins de rétention des eaux pluviales seront éventuellement à prévoir dans les opérations d'urbanisme.

1. RAPPEL : LE CADRE JURIDIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La nécessité de prendre en compte les incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement est formulée par la loi du 13 décembre 2000 dite « Solidarité et Renouvellement Urbains », rendant obligatoire l'étude des incidences des cartes communales sur l'environnement, intégrée au Rapport de Présentation.

Le champ d'application de l'étude des incidences est renforcé par la traduction en droit français de la directive 2001/42/CE dite « évaluation stratégique des incidences sur l'environnement » (ESIE), à travers l'ordonnance du 3 juin 2004, s'accompagnant de deux décrets en date du 27 mai 2005.

Ces nouveaux cadres réglementaires instaurent le régime particulier de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, constituant un document d'analyse plus approfondi au regard du régime précédemment instauré par la loi SRU. Dans le cas des cartes communales, cette étude est dorénavant soumise (sauf exception) à l'Autorité environnementale suivante : la Mission Régionale d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) Bourgogne-Franche-Comté.

Dès lors, l'évaluation environnementale constitue une véritable démarche à l'intérieur de la carte communale visant à garantir une qualité environnementale du projet d'urbanisme communal au regard des sensibilités du territoire de référence.

Ainsi, les dispositions légales relatives à l'évaluation environnementale sont aujourd'hui codifiées à l'article L104-1 à L104-8 et R104-1 à R104-33 du Code de l'Urbanisme.

Ces derniers précisent notamment les modalités d'application de la procédure d'évaluation environnementale pour les documents susceptibles de créer des incidences sur l'environnement.

Cadre réglementaire

Les documents et leurs procédures d'élaboration et d'évolution faisant l'objet d'une évaluation environnementale directement ou après un examen au cas par cas sont listés par le code de l'urbanisme, aux articles R104-15 à R104-16 pour les Cartes Communales, Plans locaux d'Urbanisme (PLU) et PLU intercommunaux.

Le territoire de Corre est concerné par l'article R104-15 précisant : « Les cartes communales dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

- 1° De leur élaboration ;
- 2° De leur révision ».

Le contenu de l'évaluation environnementale est précisé à l'article R161-3 du code de l'urbanisme. Conformément à cet article, dans le cadre de l'évaluation environnementale, le contenu du rapport de présentation sera le suivant :

- 1°) Description de l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes, mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement, avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2°) Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- 3°) Exposé des conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4°) Explication des choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
- 5°) Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

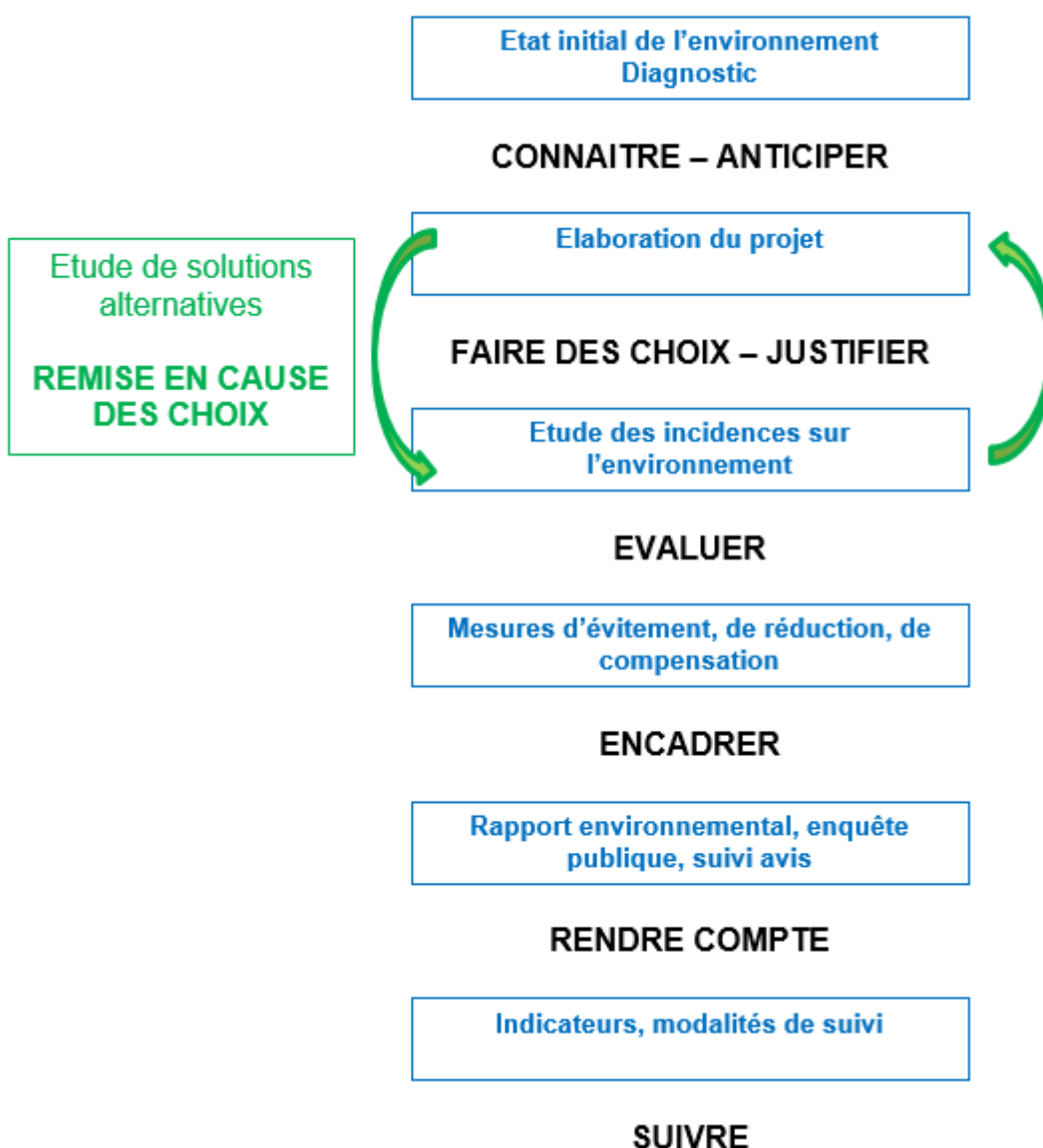
- 6°) Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7°) Résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le contexte territorial justifiant la conduite de l'évaluation environnementale

Le territoire communal s'inscrit dans un contexte à la fois riche et sensible sur le plan écologique. Ce dernier est couvert par divers zonages environnementaux dont un site Natura 2000 « Vallée de la Saône ».

La présence de ce site justifie la démarche d'évaluation environnementale, au titre de l'article L104-2 du code de l'urbanisme et L414-4 du code de l'environnement.

La démarche d'évaluation environnementale



La méthodologie employée

La méthodologie appliquée pour réaliser cette évaluation environnementale se veut continue, progressive et itérative.

L'état initial de l'environnement a été réalisé selon une analyse thématique ayant permis de faire ressortir les enjeux, par thèmes, inhérents au territoire de Corre.

A chaque étape de la Carte Communale, il a été évalué, au regard des caractéristiques physiques, naturelles, patrimoniales et fonctionnelles du territoire, les incidences potentielles des décisions sur chacun des enjeux préalablement identifiés.

Les incidences ont été évaluées en considérant la probabilité des effets possibles et les liens directs et indirects que la mise en œuvre du projet est susceptible d'engendrer.

L'évaluation environnementale a également été menée de manière transversale. En effet, certaines évolutions peuvent avoir des effets bénéfiques au regard de certaines thématiques et en même temps générer des incidences neutres ou négatives sur d'autres. Cette vision croisée permet d'être dans une démarche de bilan environnemental dont la vision n'est pas univoque mais tient compte des liens entre les différentes composantes environnementales. Ces liens peuvent être directs ou indirects dès lors qu'une même composante environnementale remplit plusieurs aménités ou est potentiellement vulnérables à plusieurs facteurs d'altération.

Lors de l'état initial de l'environnement, des réunions de concertation ont été réalisées notamment avec des experts afin de cerner plus précisément les enjeux du territoire. Les points à enjeux ont ensuite été validés avec les élus qui disposent d'une vue globale de leur territoire.

Durant toute la durée de l'évaluation, il n'a pas été perdu de vue que les enjeux environnementaux pouvaient être différents en fonction des secteurs et surtout présenter des sensibilités variables selon la zone concernée. Ainsi, la Carte Communale adoptera des mesures ciblées géographiquement ou généralisée en fonction du niveau initial de pression environnementale ou des enjeux stratégiques qui s'exercent sur le territoire.

La mise en évidence d'incidences a ensuite nécessité la mise en place de mesure de suppression, de réduction ou encore de compensation des impacts identifiés sur les thématiques analysées à savoir :

- risques,
- milieux naturels et biodiversité,
- énergies renouvelables et émissions de GES,
- cadre de vie,
- ressources en eau.

La finalité de cette démarche étant d'intégrer les enjeux environnementaux au cœur de la procédure et d'élaborer un projet ayant le moins d'incidences possibles sur l'environnement.

Le suivi de la mise en œuvre de la Carte Communale nécessite d'organiser des indicateurs permettant d'identifier l'évolution du territoire. Cette démarche est en quelque sorte analogue à un plan de gestion, exprimant la traçabilité des objectifs, des actions et des effets à attendre.

2. ARTICULATION DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISMES, PLANS ET PROGRAMMES

	PLANS ET PROGRAMMES	ET LIEN AVEC LA CARTE COMMUNALE	LA ORIENTATIONS PRINCIPALES	COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE
COMPATIBILITE	Projet d'intérêt général (PIG)	-	-	-
	Directive Paysage	-	-	-
	Charte PNR & Parcs nationaux	-	-	-
	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE)	Concerné par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021. (Cf. Etat initial de l'environnement – Docs administratifs relatifs à la gestion de l'eau)	. Cf. Etat initial de l'environnement – Docs administratifs relatifs à la gestion de l'eau	Définition du développement en compatibilité avec . la ressource en eau et la protection des captages ; . le programme d'assainissement à mettre en œuvre ; . la préservation des zones humides ; . la prise en compte des zones inondables.
	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	-	-	-
	Contrat de rivière	-	-	-
	Plan de gestion des risques inondations	Concerné par le PGRI du bassin Rhône-Méditerranée	Cf. Etat initial de l'environnement – Docs administratifs relatifs à la gestion de l'eau	En liaison avec le SDAGE. Mise en évidence des zones inondables du territoire qui deviennent inconstructibles.
	Plan de Prévention des risques inondations	Concerné par le PPRi de la Saône amont	Cf. Etat initial de l'environnement – Règlement du PPRi	Respect du zonage du PPRi et des réglementations liées.
	Schéma de secteur	-	-	-
	PDU	-	-	-
	PLH	-	-	-
	Plan d'exposition au bruit	-	-	-
	SCOT	Concerné par le SCOT du Pays de Vesoul Val de Saône (en cours d'élaboration)	Cf. Chapitre II la justification De la carte communale	. Restriction du développement urbain aux dents creuses . Eléments paysagers, patrimoniaux et environnementaux sont préservés de l'urbanisation . Prise en compte des éléments identifiés au

				titre de la Trame verte et bleue . Respect des limitations de densité et de consommation du foncier
PRISE EN COMPTE	Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)	Concerné par le SRCAE de Franche-Comté, approuvé en novembre 2012	Cf. Etat initial de l'environnement – Energies, gaz à effet de serre, gestion des déchets	Pris en compte en termes de positionnement des secteurs d'extension de la zone constructible
	Plan Climat Energie Territorial (PCET)	Concerné par le PCET de Vesoul – Val de Saône	Cf. Etat initial de l'environnement – Energies, gaz à effet de serre, gestion des déchets	Les secteurs de haute valeur écologique ainsi que les secteurs à risque sont identifiés et préservés de toute urbanisation. L'ouverture des zones à l'urbanisation est également pensée pour favoriser les déplacements doux, de plus, des recommandations concernant la réduction des GES et les économies d'énergies sont décrites dans le projet de la Carte Communale.
	Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	Concerné par le SRCE de Franche-Comté	Cf. Etat initial de l'environnement – Continuités écologiques	Adaptation du SRCE à l'échelle de la commune et évitement des corridors.
PRISE EN COMPTE	Programme d'équipements, Etat, collectivités territoriales, établissements et services publics	-	-	-
	Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT)	Concerné par le SRADT de Franche-Comté, actualisé en 2013. Le SRADETT est en cours d'élaboration et viendra remplacer le SRADDT actuel	Cf. Chapitre II justification de la Carte Communale	Préservation des espaces ruraux, préservation et valorisation des fonctions écologiques et patrimoniales du territoire. Valorisation du développement d'énergies renouvelables.
	Programme Régional Santé Environnement (PRSE)	Concerné par le PRSE 2011-2012.		
	Plans Régionaux	Présence du PRAD de		Pris en compte à

	d'Agriculture Durable (PRAD)	Franche-Comté.		travers le respect du SCOT et des enjeux agricoles et de la lutte contre la consommation de l'espace.
	Plan Pluriannuel Régional de Développement forestier (PPRDF)	Concerné par le PPRDF de Franche-Comté.	-	-
	Directives et schémas concernant les forêts	-	-	-
	Plans relatifs aux déchets	-	-	-
	Schémas départementaux des carrières	-	-	-
	Schémas départementaux des espaces naturels sensibles	-	-	-

3. INCIDENCES NOTABLES POTENTIELLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

Cette partie fait le bilan des incidences de la carte communale sur l'environnement. Elle expose les mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement prises dans le cadre de la carte communale suite au diagnostic environnemental, et aux recommandations proposées pour la prise en compte de l'environnement.

Pour l'essentiel, les propositions formulées dans les études préliminaires ont été prises en compte au cours de l'élaboration de la carte communale.

Les incidences de l'élaboration de la carte communale sur l'environnement sont donc limitées : les secteurs à urbaniser empiètent certes sur l'espace naturel, mais ils sont situés en dehors de sites présentant un intérêt environnemental majeur. Les zones d'habitat sont dimensionnées pour recevoir une population en quantité cohérente avec les capacités d'accueil de la commune et l'évolution démographique projetée.

Enfin la délimitation du secteur à urbaniser répond à un souci de cohérence urbaine et de respect du paysage (urbain et naturel) communal. Elle répond au principe d'équilibre entre le développement urbain et le développement rural préconisé par la loi S.R.U.

Thèmes	Diagnostic et recommandations	Impacts induits	Mesures d'évitement, de réduction et de compensation
Climatologie, et pollution de l'air.	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le développement des énergies renouvelables telles que l'éolien, le solaire... - Faciliter et valoriser les déplacements doux à l'intérieur du village, moins consommateurs d'énergie et favorables à la préservation de la qualité de l'air 	<p>Proximité des nouvelles constructions du centre-bourg donc limitation des déplacements motorisés</p> <p>Limitation de la consommation énergétique pour le chauffage et des émissions de gaz à effet de serre.</p>	Sans objet
Relief, sols, et sous-sols. Paysage	- L'urbanisation n'est pas particulièrement contrainte par le relief. Cependant on veillera à intégrer harmonieusement les constructions au sein de l'environnement naturel.	<p>Impacts réduits, les nouvelles constructions devront respecter le R.N.U</p> <p>L'enveloppe urbaine se densifie et les nouvelles constructions seront directement intégrées dans l'enveloppe actuelle</p>	Néant
Eaux souterraines et superficielles.	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger les ressources en eau pour préserver et améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles. - Conforter l'assainissement actuel - Prise en compte du SDAGE - La commune est équipée 	Augmentation de la consommation d'eau compatible avec valeurs maximales autorisées par les arrêtés préfectoraux et avec les capacités maximales du Syndicat des Eaux des Hauts du Pommier	Evitement : Toutes les nouvelles constructions doivent être raccordées au réseau collectif lorsqu'il est présent, ou disposer d'un assainissement

	<p>en réseau d'assainissement collectif géré par la commune</p>	<p>La commune n'est pas concernée par des captages ni des périmètres de protection de captage.</p> <p>Limitation des pollutions du réseau souterrain et du réseau hydrographique superficiel.</p>	<p>autonome aux normes en vigueur.</p>
<p>Risques et nuisances</p>	<p>Certains risques peuvent contraindre l'urbanisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun secteur bâti n'est concerné par le PPRi de la Saône amont. - Le territoire est concerné par des sites BASIAS et des ICPE. 	<p>Limitation de l'exposition de la population aux risques.</p>	<p>Evitement : Les projets de constructions sont situés en dehors des zones soumises aux risques.</p>
<p>Milieu naturel.</p>	<p>La commune de Corre dispose d'un patrimoine écologique et naturel de qualité, avec notamment la présence d'un site Natura 2000, de 2 ZNIEFF. De nombreuses zones humides sont également présentes sur le territoire communal. La trame verte et bleue est également très importante. Ces éléments sont à préserver voire à restaurer. La plantation de haies d'essences naturelles est conseillée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la préservation de la biodiversité nocturne en aménageant les éclairages nocturnes de l'espace public 	<p>Moindre consommation d'espaces agricoles et naturels (la carte communale prévoit une réduction de la consommation du foncier de 27%, mais rend au milieu agricole des zones classées antérieurement constructibles)</p> <p>Préservation de la fonctionnalité écologique des espaces de biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - potentialité de déplacements (haies, bosquets du territoire, la ripisylve), - potentialité d'accueil de la faune (au sein des ZNIEFF de type I et II, site Natura 2000). - Certains éléments de forte valeur écologique sont identifiés au sein du village (boisements humides et cours d'eau). Ces éléments sont exclus de la zone urbanisable. 	<p>Evitement : Les secteurs de forte valeur écologique, les zones humides, ainsi que les zonages d'inventaire et de protection sont tous exclus de la zone urbanisable de la commune.</p>

4. INCIDENCES SUR LES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE : EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Il s'agit, dans cette partie, d'évaluer les incidences du projet de la Carte Communale sur les sites du réseau Natura 2000, présents sur le territoire communal, celui-ci étant directement concerné, ainsi que sur les sites situés à proximité de la commune ou étant directement reliés par le réseau hydrographique.

L'évaluation des incidences a pour but de vérifier la compatibilité du projet de la Carte Communale avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 de la commune. Plus précisément, il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du/des sites Natura 2000. S'il y a un impact significatif, l'autorité décisionnaire peut s'opposer au projet, sauf s'il présente un intérêt public majeur, qu'aucune autre alternative n'est possible et que le porteur de projet s'engage à la mise en œuvre de mesures compensatoires.

4.1. Le cadre législatif.

La Loi « Grenelle 2 » portant engagement national pour l'environnement a modifié l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement, rendant obligatoire l'établissement d'une « évaluation des incidences Natura 2000 » pour tous les documents d'urbanisme.

Cette disposition est transcrite dans l'article L. 104-1 et L.104-2 du code de l'urbanisme :

« I. - Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la directive 2001 / 42 / CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ainsi que ses annexes et par la présente section :

[...]

II. - Font également l'objet de l'évaluation environnementale prévue au premier alinéa du I les documents qui déterminent l'usage de petites zones au niveau local suivant :

1° Les plans locaux d'urbanisme :

a) Qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001 / 42 / CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, précitée, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés ;

b) Ou qui comprennent les dispositions des plans de déplacements urbains mentionnés aux articles 28 à 28-4 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

2° Les cartes communales qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, au regard, notamment, de la superficie du territoire auquel elles s'appliquent, de la nature, de la sensibilité et de l'étendue des territoires couverts par les secteurs qu'elles déterminent ;

[...] »

L'article L. 414-4 du code de l'environnement dit :

« Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 " :

- 1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;
- 2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;
- 3° Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage. »

Le Carte Communale de Corre est concerné par ces articles. L'objet des paragraphes suivants est donc d'analyser l'incidence du projet de la Carte Communale sur le(s) site(s) Natura 2000 présent(s) sur la commune.

4.2. Les sites Natura 2000.

⇒ Qu'est-ce qu'un site Natura 2000.

Source : site internet www.natura2000.fr.

Avec pour double objectif de préserver la diversité biologique et de valoriser les territoires, l'Europe s'est lancée, depuis 1992, dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques appelé Natura 2000. Le maillage de sites s'étend sur toute l'Europe de façon à rendre cohérente cette initiative de préservation des espèces et des habitats naturels.

Natura 2000 est né de la volonté de maintenir cette biodiversité tout en tenant compte des activités sociales, économiques, culturelles et régionales présentes sur les sites désignés. Aujourd'hui, fort de 25 000 sites, le réseau Natura 2000 participe activement à la préservation des habitats naturels et des espèces sur l'ensemble du territoire de l'Union Européenne.

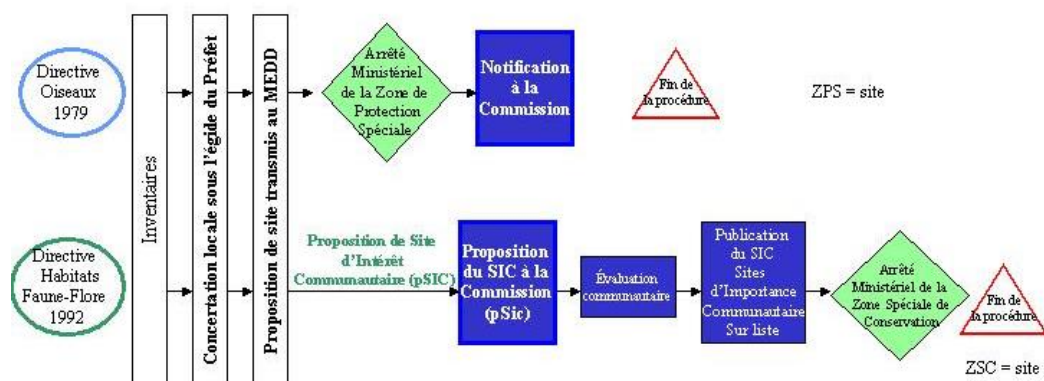
En la matière, les deux textes de l'Union les plus importants sont les directives « Oiseaux » (CEE/79/409) et « Habitats faune-flore » (CEE/92/43). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3 000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que **Zones de Protection Spéciales (ZPS)**.

La directive « Habitats faune flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

Ainsi, dans un premier temps, les Etats membres établissent des propositions de sites d'importance communautaire (pSIC) qu'ils notifient à la Commission. Ces propositions sont alors retenues, à l'issue d'une évaluation communautaire, pour figurer sur l'une des listes biogéographiques de sites d'importance communautaire (SIC), listes faisant l'objet d'une décision de la Commission publiée au J.O.U.E. (journal officiel de l'Union Européenne). C'est seulement à ce stade que les Etats doivent désigner, dans un délai maximal de 6 ans, ces SIC en droit national, sous le statut de zone spéciale de conservation (ZSC).

Deux procédures distinctes de désignation des sites



Une section particulière aux sites Natura 2000 dans le Code de l'environnement précise le cadre général de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000 en France (art L. 414.1 à L. 414.7 du Code de l'Environnement).

A noter : L'intégration d'un site au sein du réseau Natura 2000 n'entraîne pas la limitation des activités, pour autant qu'elles demeurent compatibles avec le maintien de l'environnement et qu'elles n'affectent pas l'intégrité de la zone, des habitats naturels ou des objectifs de conservation des espèces.

Le présent paragraphe a pour objet de déterminer si la Carte Communale (en l'occurrence son zonage) est à l'origine d'une incidence sur la conservation d'un ou des site(s) Natura 2000.

Une incidence est identifiée si le projet étudié a un effet néfaste sur au moins un habitat ou une espèce ayant conduit à la définition des sites Natura 2000. Pour les espèces, l'incidence est avérée si la population affectée par le projet est celle concernée par les objectifs de conservation des sites Natura 2000 en question. Ainsi, pour la majorité des espèces, celles-ci ayant une capacité de déplacement limité, la distance entre le projet et le site Natura 2000 est le premier critère à prendre en compte pour l'évaluation des incidences.

Conformément à l'article R. 414-23 du Code de l'Environnement, cette évaluation comporte dans un premier temps une présentation simplifiée du document de planification et des sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ainsi qu'un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, l'évaluation devra être complétée avec une analyse des effets de la Carte Communale sur le(s) site(s) Natura 2000, un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

4.3. Présentation simplifiée du projet.

La population était de 589 habitants en 2015 (avec une taille des ménages standard à 2.2). La population tend à se stabiliser au cours des dernières années, et le rythme de la construction se maintient. La commune réceptionne entre 2 et 3 demandes de nouvelle construction chaque année au cours des cinq dernières années. L'arrivée d'une nouvelle entreprise est également à l'étude selon la commune pour l'année 2020.

Avec une hypothèse de croissance démographique de 0.44% par an, la population municipale atteindrait 640 habitants en 2034, soit environ 50 nouveaux habitants.

La taille des ménages projetée à l'horizon de la carte communale, soit 2034, est de 2.02.

On dénombrait 267 résidences principales en 2015, pour 589 habitants, soit une taille des ménages de 2.2. Le simple desserrement des ménages, implique que pour préserver la population actuelle, il

faudrait 292 résidences principales, soit 25 de plus que le parc existant. La nouvelle population prévue par le projet communal nécessitera quant à elle 25 nouvelles résidences principales. Le projet communal devra donc permettre de créer 50 nouveaux logements, en prenant en compte les dents creuses, un potentiel de réhabilitation et de nouvelles surfaces à urbaniser.

La commune, identifiée comme bourg relais par le SCoT, devra respecter une densité de 12 logements par hectare.

L'analyse des dents creuses a mis en évidence 1.68 ha pouvant être mobilisés, ce qui représente un potentiel de 15 logements en considérant une densité de 9 logements par hectare.

La commune avance également un potentiel de réhabilitation/résorption de la vacance de 10 logements à l'horizon 2034.

Cela laisse à positionner en extensif 25 logements, nécessitant ainsi 1.7 ha en considérant une densité de 15 logements par hectare.

A l'issue de l'enquête publique, la dent creuse n°10 est en majorité repassée en zone constructible suite à la demande de la commune pour assurer le projet d'agrandissement de la résidence autonomie communale, ainsi que suite à la demande d'un particulier ayant un projet privé sur son terrain.

Ce sont donc 0.50 ha qui sont reclassés en zone constructible, avec la possibilité de réaliser deux logements sur le terrain privé.

Ces demandes ont été validées par le commissaire enquêteur.

4.4 Description des sites Natura 2000

Vallée de la Saône

Intérêt floristique

Malgré la mise en culture de certains secteurs, les prairies inondables du lit majeur, constituent des complexes fonctionnels bien typiques dans lesquels les groupements végétaux aquatiques et forestiers restent remarquables.

Parmi les groupements herbacés constituant le lit majeur de la vallée, on retrouve :

- l'arrhénathéraie à Colchique, menacée par les cultures en raison du caractère temporaire et cours de l'inondabilité
- les prairies inondables à brome et à séneçon et pâtures mésohygrophiles présentent une grande diversité floristique
- les prairies longuement inondables à Oenanthe fistuleuse et le groupement pâturé inondable à Vulpin genouillé : 2 espèces y sont associées (Stellaire des marais, Gratiolle officinale).

L'ensemble de ces prairies est géré en fauche, pâturage ou système mixte. Les apports de fertilisants sont généralement faibles ou nuls. Ces milieux peuvent être considérés comme menacés par l'intensification (amendement ou mise en culture) ou la conversion (plantation de peupliers).

On retrouve également des formations plus linéaires ou ponctuelles de mégaphorbiaies, cariçaies et roselières, associés à ces milieux prairiaux.

Dans le lit majeur de la Saône, se développent plusieurs types de forêts :

- la Chênaie-ormeaie-frênaie inondable est bien représentée dans la plaine d'inondation de la Saône. Marquée par une forte productivité, ce sont des milieux forestiers exceptionnels par la diversité des essences telles que l'Orme lisse ou le Frêne oxyphylle (espèce supra méditerranéenne).
- les Aulnaies marécageuses apparaissent, de manière très localisée, dans les secteurs engorgés du lit inondable,
- les Saulaies et Aulnaies-frênaies de rives, présentant des fonctions de stabilisation des berges et d'épuration des cours d'eau, restent fragmentées car supplantées par les peupleraies.
- l'Erablaie-tiliaie à Scolopendre, très localisée, présente une forte diversité végétale.

L'intérêt de ces habitats prairiaux et forestiers est renforcé par la présence de bras secondaires, de bras morts, et de mares temporaires ou non. Ce type de milieu abrite une végétation originale avec plusieurs espèces protégées tels que le groupement à *Hydrocharis* (faux nénuphar), prioritaire, qui occupe de nombreux bras morts du val de Saône lorsque l'eau est stagnante. Il héberge régionalement 2 espèces protégées (*Hydrocharis* des grenouilles et *Stratiotès* faux-aloès).

Intérêt faunistique

L'axe fluvial de la Saône présente avant tout un intérêt ornithologique remarquable. Il constitue une zone de nidification unique en Franche-Comté pour des espèces à très forte valeur patrimoniale (Râle des genêts, Marouette ponctuée, Blongios nain). Le site abrite également de nombreux rapaces, 3 sur 4 des espèces des Busards.

La vallée est une zone de migration importante d'espèces liées aux prairies humides et menacées par leur raréfaction. La Grue cendrée est l'un des plus grands oiseaux d'Europe nichant à l'extrême nord des pays scandinaves.

Le site est également favorable au développement des espèces d'amphibiens tels que le Triton crêté, le Sonneur à ventre jaune. En terme d'entomofaune, le site présente des espèces remarquables telles que le Lucane cerf-volant, le Cuivré des marais, l'Agrion de Mercure ou la Cordulie à corps fin.

On note également la présence d'un grand nombre de chiroptères, inscrits à l'annexe II de la Directive Habitats. Le développement de ces mammifères est corrélé à un ensemble de conditions favorables sur le site (ex : maintien d'écosystèmes marqués par une productivité : prairies alluviales inondables, forêts inondables, cours d'eau). On recense 2 colonies de Grands murins d'importance régionale (Port/Saône et Gray).

La grotte du Carroussel abrite 10% des effectifs régionaux de Minoptères de Schreibers. A Vellexon, une colonie importante de Grands rhinolophes est présente.

La Saône de par ses caractéristiques morphologiques, de la présence d'un lit majeur largement développé...la Saône est un exemple type de rivière à Brochets. Les affluents de la Saône présentent une importance vitale pour la reproduction des poissons. De très nombreux espaces de ce type ont subi des travaux de correction assez importants.

Certains ont cependant conservé sur des territoires réduits des caractéristiques favorables à certains poissons tels que la Bouvière, le Chabot. L'Ecrevisse à pattes blanches est présente sur les petits affluents forestiers du secteur de Rupt-sur-Saône.

Le document d'objectifs (DOCOB) met en évidence les enjeux relatifs aux habitats et aux espèces sur le site. En effet, ont été recensés :

5 habitats forestiers d'intérêt communautaire **prioritaire** :

- la Saulaie arborescente à Saule blanc
- la Saulaie arborescente à Saule cassant
- l'Aulnaie-frênaie des petits ruisseaux à *Carex pendula*
- l'Aulnaie-frênaie des sols engorgés
- l'Erablaie-tillaie à Scolopendre

6 habitats d'intérêt communautaire :

- le groupement à Hydrocaris : Hydrocarition morsi-ranae (aquatique)
- l'Arrénatheraie alluvial à Colchique : *Colchico autumnale-Festucetum pratensis* (prairial)
- la Frênaie-ormaie des bords de Saône hydrocline à hygrophile (forestier)
- la Chênaie pédonculée calcicole à acidiline à primevère élevée et la Chênaie pédonculée mésoneutrophile à mésoacidiphile à Pâturin de Chaix (forestier)
- la Chênaie pédonculée à Molinie bleue
- la Hêtraie-chênaie continentale acidiline à mésoacidiphile à Pâturin de Chaix et la Hêtraie-Chênaie continentale calcicole à neutrophile à Aspérule odorante et Mélécie uniflore (forestier)

2 habitats d'espèces d'intérêt communautaire liés aux milieux prairiaux :

- Prairies de fauche longuement inondables
- Prairies régulièrement inondées à Sénéçon aquatique

En ce qui concerne les espèces, le site renferme également 63 espèces végétales ou animales protégées, rares et/ou à forte valeur patrimoniale.

Vallée de la Lanterne

La Lanterne et le Breuchin sont deux cours d'eau issus du massif vosgien. La Lanterne prend sa source sur la bordure sud-ouest de la montagne vosgienne, à Lantenot, et conflue 63km plus loin avec la Saône aux environs de Conflandey. Son affluent principal, le Breuchin se jette dans la Lanterne après avoir parcouru 45 km. De nombreuses dérivations sillonnent sa vallée : elles témoignent de l'utilisation abondante de ses eaux, dans un passé récent, pour l'irrigation et l'eau potable. Les

alluvions épaisses de la partie aval du bassin versant, sont exploitées pour l'eau potable par forage dans la nappe. Elles sont également l'objet d'extractions de matériaux.

Ces cours d'eau s'écoulent sur des matériaux siliceux arrachés au massif vosgien et sont bordés d'une végétation originale, typique des lieux inondés plus ou moins acides.

Les forêts riveraines (aulnaies et saulaies à saule blanc) forment des galeries installées sur les alluvions siliceuses. Dans les dépressions plus engorgées, elles sont remplacées par des bois marécageux acides (aulnaies marécageuses et saulaies à saule en oreillettes).

Les zones plus dégagées présentent des mégaphorbiaies dans le cours supérieur. Sur l'ensemble du cours, on trouve des prairies alluviales et des tourbières. On y recense des espèces peu communes comme la Renoncule petite douve dans certaines dépressions de la basse vallée de la Lanterne ou la Petite Montie dans les trouées de la vallée du Breuchin.

A l'amont de Luxeuil, le Breuchin se divise en plusieurs bras dont l'intérêt écologique est très affirmé. Sur un même transect, on peut rencontrer un chenal très riche en habitats d'eau vive, des systèmes faiblement courants et frais en relation étroite avec la nappe et des petits ruisseaux peu sinueux et peu profonds, en milieu prairial.

Ces différents habitats abritent une faune riche et diversifiée.

Bien que la qualité de l'eau des deux rivières ne soit pas optimale, car altérée par différents rejets (domestiques, purins, phytosanitaires), les vallées de la Lanterne et du Breuchin constituent des systèmes écologiques remarquables comme en attestait la présence jusqu'à une date récente d'une espèce aquatique très rare pour le bassin hydrographique franc-comtois : l'Apron.

On y rencontre de nombreuses autres espèces animales aquatiques (parmi lesquelles 22 poissons) aux exigences écologiques variées, allant de l'Écrevisse à pieds blancs, dans les secteurs supérieurs et moyens, au Brochet, dans les zones aval (basse Lanterne notamment). Le Breuchin est une des plus belles rivières à Ombre de l'est de la France, particulièrement riche en frayères. Son lit majeur est large et riche en systèmes latéraux, moins nombreux sur la Lanterne, qui constituent des lieux de reproduction privilégiés pour la truite sauvage.

La présence de l'apron (*Zingel asper*) a été attestée jusqu'au début des années 90. Des individus semblent être régulièrement contactés sans que cela n'ait pu encore être vérifié jusqu'à ce jour.

Deux espèces de libellules sont à signaler également, témoins de la bonne qualité de l'eau : la Leucorrhine à gros thorax, et l'Agrion de Mercure dont les larves, aquatiques, se développent dans les petits ruisseaux ou fossés à faible courant. La présence de zones ouvertes, prairies ou friches, présentant cependant de petites zones boisées ou des secteurs forestiers, est un facteur indispensable à leur développement.

Vulnérabilité : Parmi les menaces, les points de vulnérabilités et les principaux enjeux ayant trait à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore de la Vallée de la Lanterne, il convient de retenir les suivants :

- la dégradation de la qualité physico-chimique des eaux de surface et souterraines,
 - l'altération de la dynamique du cours d'eau et de la qualité des habitats naturels liés,
- Les protections de berges (détruisant les habitats importants pour les oiseaux nichant dans ces berges,
- la diminution des prairies inondables,
 - l'altération des champs naturels d'expansion de crue,
 - la diminution des proportions de bois morts et d'arbres à cavité,
 - l'homogénéisation des structures de peuplement forestier,
 - la dégradation des forêts alluviales et des ripisylves,
 - les extractions des matériaux alluvionnaires, notamment dans les espaces de liberté des cours d'eau et sur le secteur aval dans des milieux naturels de qualité,
 - la régression des frayères,
 - la création de certains plans d'eau (problèmes de réchauffement de l'eau des rivières en été, de rejets de matière en suspension et de l'introduction d'espèces parasites en eau vive),
 - le mauvais entretien des plans d'eau existants (problème de vidanges irrégulières et non coordonnées avec les chaînes d'étangs), une attention toute particulière (opérations de vidange), certains d'entre eux étant
 - le non-franchissement des ouvrages en cours d'eau par les poissons patrimoniaux,
 - certaines activités de loisirs qui altèrent les secteurs de quiétude pour les espèces animales.

Ruisseaux de Vaux-la-Douce et des Bruyères

Les ruisseaux de Vaux-la-Douce et des Bruyères conservent une bonne qualité des eaux (impluvium forestier et faible occupation humaine dans les petits villages).

Habitats non modifiés par les travaux hydrauliques. C'est un des sites majeurs d'écrevisses à pieds blancs (populations étudiées par le Professeur Laurent, INRA) où la pêche à l'écrevisse est pratiquée.

Réseau de cavités à Rhinolophes de la région de Vesoul (6 cavités)

Région karstique par excellence, la Franche-Comté est très riche en habitats souterrains. Néanmoins, la complexité des dispositions tectoniques du matériel (plis, failles), la relative jeunesse de la karstification (qui pour l'essentiel daterait de l'ère quaternaire), expliqueraient l'absence de grands réseaux souterrains comme il en existe ailleurs en France (Vercors, Pyrénées, Causses, ...).

Qu'ils soient grottes naturelles, anciennes mines ou zones de fissure du karst, les habitats souterrains présentent toujours les mêmes caractéristiques : obscurité et donc absence de photopériode, variations de température atténuées, hygrométrie proche de la saturation et quantité de nourriture habituellement faible.

L'intérêt patrimonial des grottes réside surtout dans leur faune extrêmement originale et spécialisée. Le groupe zoologique le mieux connu est celui des chiroptères (ou chauves-souris) avec 26 espèces dénombrées dans la région (29 en France, 30 en Europe), ce qui place la Franche-Comté parmi les régions les plus riches de France. Toutes bien sûr ne sont pas cavernicoles, mais un certain nombre passent une partie ou la totalité de leur cycle biologique sous terre : hibernation, reproduction ou transit.

En dehors des mammifères, deux autres groupes dominant en nombre d'espèces les habitats souterrains : les crustacés, qui colonisent principalement les eaux souterraines, et les insectes (coléoptères surtout). De minuscules mollusques, des araignées, des pseudoscorpions et autres diplopodes complètent la liste des invertébrés cavernicoles, dont certains figurent sur la liste des espèces animales protégées en France.

Ayant eu à subir d'importantes glaciations et d'âge relativement récent, le système karstique franc-comtois ne dispose pas d'une grande richesse en invertébrés cavernicoles comparativement à des régions calcaires plus méridionales (Vercors par exemple). De plus, en raison d'une extrême spécialisation écologique, la conquête de nouveaux systèmes souterrains par les espèces cavernicoles demeure extrêmement lente.

Vulnérabilité : Dérangement et modification des sites d'alimentation sont deux facteurs prépondérants dans le fonctionnement et le maintien des populations de chauves-souris. L'agriculture peu intensive des plateaux vésuliens, riches en réseaux bocagers, en pelouses et prairies maigres, associée à la faible densité des infrastructures routières sont des éléments très favorables à la richesse du peuplement du site.

Le dérangement est assez important dans les cavités proches des grandes agglomérations, comme à la mine de Vellefaux, à la grotte de la Baume ou encore à la mine de Fleurey.

Réseau de cavités à Minioptères de Schreibers en Franche-Comté (12 cavités)

Ce site recoupe partiellement les sites FR4301301, FR4301304, FR4301322, FR4301345 (voir description ci-avant).

Vulnérabilité : La répartition géographique des gîtes n'est pas liée au hasard et il est remarquable de constater qu'ils se situent généralement dans des vallées ou encore dans des régions d'agrosystèmes peu artificialisés.

Grâce à un important travail d'information et de concertation avec les usagers et partenaires locaux, de nombreuses cavités font l'objet d'une protection :

- 8 cavités sont intégralement protégées avec absence d'activités ;
- 6 cavités présentent des activités de loisirs (tourisme ou spéléologie) faibles ou bien calées au cours du cycle annuel. Des accords contractuels avec les associations spéléologiques sont trouvés.
- 1 cavité (la Rivière de la Baume à Poligny) subit des dérangements importants du fait de la fréquentation spéléologique.

En même temps, sur certains sites, des opérations de gestion environnementale des milieux proches sont d'ores et déjà engagées (côte de Mancy, pelouse de Calmoutier, Côte de Château-le-Bois).

4.5 Evaluation des incidences

L'analyse des incidences prend en compte le zonage des secteurs concernés directement par le site Natura 2000 en plus d'évaluer les incidences globales de la commune. Cette analyse est effectuée sur les habitats naturels du site présent sur le territoire communal, ainsi que pour les espèces animales et végétales de ce site Natura 2000. De plus, en raison de la présence d'autres sites Natura 2000 aux alentours de la commune, une analyse des incidences sur les espèces animales de ces sites sera également effectuée. Cependant, en raison de la distance séparant ces sites de la commune, l'analyse portera uniquement sur les espèces animales à forte capacité de déplacement.

❖ Sur les habitats naturels du site « Vallée de la Saône »

Les incidences sur les habitats naturels sont analysées en fonction du risque d'impact négatif de l'urbanisation sur les habitats ayant servi à désigner le site Natura 2000 qui sont présents sur le territoire. Le tableau suivant reprend les habitats d'intérêt communautaire ayant permis de désigner le site Natura 2000.

Habitats	Présent sur la commune
3140 Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	Non
3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Non
3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	Oui
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	Non
6410 Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	Non
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	Oui
6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	Non
91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	Oui
91F0 Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)	Non
9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	Non

Parmi tous les habitats naturels d'intérêt communautaire des sites Natura 2000, 3 sont présents sur le territoire communal. Il s'agit des prairies humides eutrophes, des ripisylves et des rivières. Tous ces habitats sont situés en dehors de la zone urbanisable du territoire.

Il n'y aura donc aucune incidence directe sur les habitats naturels d'intérêt communautaire du site Natura 2000. La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif actuellement en travaux de remise aux normes en vigueur, les réseaux autonomes doivent eux aussi respecter les normes en vigueur afin d'éviter toute pollution des cours d'eau de la commune.

❖ Sur les espèces

Espèces présentes sur le site Natura 2000 « Vallée de la Saône »

L'analyse des incidences sur les espèces du site présent sur la commune ne fait pas de distinctions sur les capacités de déplacement. En effet, toutes les espèces répertoriées peuvent se retrouver sur le territoire communal du moment que l'habitat naturel de l'espèce en question est répertorié sur la commune. L'incidence s'analyse sur les effets potentiels de l'urbanisation sur les habitats naturels occupés par ces espèces. Les 89 espèces du site sont classées par grand type d'habitat.

Groupe	Espèce	Habitat
Amphibiens	Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>)	Aquatique
Crustacés	Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austroptamobius pallipes</i>)	Aquatique
Mollusques	Mulette épaisse (<i>Unio crassus</i>)	Aquatique
Odonates	Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	Aquatique
Odonates	Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>)	Aquatique
Oiseaux	Barge à queue noire (<i>Limosa limosa</i>)	Aquatique
Oiseaux	Canard chipeau (<i>Anas strepera</i>)	Aquatique
Oiseaux	Canard pilet (<i>Anas acuta</i>)	Aquatique
Oiseaux	Canard siffleur (<i>Anas penelope</i>)	Aquatique
Oiseaux	Canard souchet (<i>Anas clypeata</i>)	Aquatique
Oiseaux	Cygne chanteur (<i>Cygnus cygnus</i>)	Aquatique
Oiseaux	Cygne tuberculé (<i>Cygnus olor</i>)	Aquatique
Oiseaux	Fuligule milouin (<i>Aythya ferina</i>)	Aquatique
Oiseaux	Fuligule morillon (<i>Aythya fuligula</i>)	Aquatique
Oiseaux	Gallinule poule d'eau (<i>Gallinago gallinago</i>)	Aquatique
Oiseaux	Grand cormoran (<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>)	Aquatique
Oiseaux	Grèbe castagneux (<i>Tachybaptus ruficollis</i>)	Aquatique
Oiseaux	Grèbe esclavon (<i>Podiceps auritus</i>)	Aquatique
Oiseaux	Harle piette (<i>Mergus albellus</i>)	Aquatique
Oiseaux	Marouette ponctuée (<i>Porzana porzana</i>)	Aquatique
Oiseaux	Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)	Aquatique
Oiseaux	Mouette mélanocéphale (<i>Larus melanocephalus</i>)	Aquatique
Oiseaux	Mouette rieuse (<i>Larus ridibundus</i>)	Aquatique
Oiseaux	Sarcelle d'été (<i>Anas querquedula</i>)	Aquatique
Oiseaux	Sarcelle d'hiver (<i>Anas crecca</i>)	Aquatique
Oiseaux	Spatule blanche (<i>Platalea leucorodia</i>)	Aquatique
Oiseaux	Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>)	Aquatique
Poissons	Blageon (<i>Telestes souffia</i>)	Aquatique
Poissons	Bouvière (<i>Rhodeus amarus</i>)	Aquatique
Poissons	Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	Aquatique
Poissons	Toxostome (<i>Parachondrostoma toxostoma</i>)	Aquatique
Bryophytes	Dicranum viride	Forêt
Chiroptères	Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	Forêt
Chiroptères	Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	Forêt
Chiroptères	Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)	Forêt
Chiroptères	Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	Forêt
Coléoptères	Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	Forêt

Coléoptères	Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	Forêt
Oiseaux	Bruant ortolan (<i>Emberiza hortulana</i>)	Forêt
Oiseaux	Gobemouche à collier (<i>Ficedula albicollis</i>)	Forêt
Oiseaux	Pic cendré (<i>Picus canus</i>)	Forêt
Oiseaux	Pic mar (<i>Dryocopus martius</i>)	Forêt
Oiseaux	Pic noir (<i>Dendrocopos medius</i>)	Forêt
Oiseaux	Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>)	Ouvert
Oiseaux	Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)	Ouvert
Oiseaux	Faucon émerillon (<i>Falco columbarius</i>)	Ouvert
Oiseaux	Vanneau huppé (<i>Vanellus vanellus</i>)	Ouvert
Oiseaux	Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)	Rupestre
Oiseaux	Vautour fauve (<i>Gyps fulvus</i>)	Rupestre
Chiroptères	Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	Semi-ouvert
Oiseaux	Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	Semi-ouvert
Oiseaux	Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	Semi-ouvert
Oiseaux	Faucon kobez (<i>Falco vespertinus</i>)	Semi-ouvert
Oiseaux	Gorgebleue à miroir (<i>Luscinia svecica</i>)	Semi-ouvert
Oiseaux	Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	Semi-ouvert
Oiseaux	Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)	Semi-ouvert
Oiseaux	Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	Semi-ouvert
Oiseaux	Pipit rousseline (<i>Anthus campestris</i>)	Semi-ouvert
Chiroptères	Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)	Varié
Chiroptères	Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	Varié
Hétérocères	Ecaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>)	Varié
Amphibiens	Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>)	Zones humides
Mollusques	Vertigo des moulins (<i>Vertigo moulinsiana</i>)	Zones humides
Oiseaux	Aigrette garzette (<i>Egretta garzetta</i>)	Zones humides
Oiseaux	Balbusard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>)	Zones humides
Oiseaux	Bécassine sourde (<i>Lymnocyptes minimus</i>)	Zones humides
Oiseaux	Bernache nonette (<i>Branta leucopsis</i>)	Zones humides
Oiseaux	Bihoreau gris (<i>Nycticorax nycticorax</i>)	Zones humides
Oiseaux	Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>)	Zones humides
Oiseaux	Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>)	Zones humides
Oiseaux	Butor étoilé (<i>Botaurus stellaris</i>)	Zones humides
Oiseaux	Chevalier guignette (<i>Actitis hypoleucos</i>)	Zones humides
Oiseaux	Chevalier sylvain (<i>Tringa glareola</i>)	Zones humides
Oiseaux	Cigogne blanche (<i>Ciconia ciconia</i>)	Zones humides
Oiseaux	Cigogne noire (<i>Ciconia nigra</i>)	Zones humides
Oiseaux	Combattant varié (<i>Philomachus pugnax</i>)	Zones humides
Oiseaux	Courlis cendré (<i>Numenius arquata</i>)	Zones humides
Oiseaux	Crabier chevelu (<i>Ardeola ralloides</i>)	Zones humides
Oiseaux	Grande aigrette (<i>Egretta alba</i>)	Zones humides
Oiseaux	Grue cendrée (<i>Grus grus</i>)	Zones humides
Oiseaux	Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>)	Zones humides
Oiseaux	Héron pourpré (<i>Ardea purpurea</i>)	Zones humides

Oiseaux	Hibou des marais (<i>Asio flammeus</i>)	Zones humides
Oiseaux	Oedycnème criard (<i>Burhinus oedicephalus</i>)	Zones humides
Oiseaux	Oie cendrée (<i>Anser anser</i>)	Zones humides
Oiseaux	Pluvier doré (<i>Pluvialis apricaria</i>)	Zones humides
Oiseaux	Râle des genêts (<i>Crex crex</i>)	Zones humides
Rhopalocères	Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>)	Zones humides
Rhopalocères	Damier de la succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	Zones humides

Les analyses portent donc sur les espèces en fonction de leur habitat préférentiel.

Milieux aquatiques

La majorité des espèces aquatique du site Natura 2000 sont des oiseaux, migrateurs pour la plupart, et donc souvent présents en milieu aquatique sur toute l'année.

La commune de Corre a pour but la protection totale des milieux aquatiques, ainsi que la préservation de la qualité de l'eau par le raccordement des constructions nouvelles sur le réseau d'assainissement collectif, le traitement des eaux de pluies et la réduction de l'imperméabilisation des sols.

Les zones humides et inondables sont également protégées de l'urbanisation, ces milieux jouent un rôle direct sur la qualité des eaux du territoire.

Aucun impact n'est mis en évidence sur les espèces de milieu aquatique.

Milieux forestiers

La commune ne comporte que très peu de milieux forestiers, en effet, le territoire est surtout parsemé d'éléments boisés ponctuels.

Tous les éléments boisés du territoire sont protégés de l'urbanisation.

Aucun impact n'est mis en évidence sur les espèces de milieu forestier.

Milieux ouverts

La commune comporte peu de milieux ouverts favorables à la présence des espèces citées dans le tableau précédent. En effet, il s'agit d'oiseaux ayant besoin de prairies mésophiles peu entretenues pour se reproduire et pondre.

La majorité des prairies du territoire est humide, de plus, toutes les prairies du territoire sont pâturées et/ou fauchées.

Aucun impact n'est mis en évidence sur les espèces de milieu ouvert.

Milieux rupestres

Aucun milieu rupestre n'est recensé sur le territoire.

Aucun impact n'est mis en évidence sur les espèces de milieu rupestre.

Milieux semi-ouverts

Aucun milieu semi-ouvert n'est recensé sur le territoire. Cependant, ces espèces peuvent fréquenter les haies, bosquets et lisières forestières peu entretenues. La rareté de ces milieux en fait un enjeu majeur concernant la préservation de ces espèces. Tous les milieux boisés du territoire sont protégés de l'urbanisation.

Aucun impact n'est mis en évidence sur les espèces de milieu semi-ouvert.

Milieux variés

Les deux espèces de chiroptères rencontrées en milieu variées peuvent se retrouver ponctuellement au sein de certaines habitations ou bâtiments anciens. Aucun gîte à chiroptère n'est cependant recensé actuellement au sein des habitations de Corre. La carte communale n'a pas vocation à empêcher les travaux chez les particuliers ou la destruction d'habitations privées. Les bâtiments anciens ainsi que le patrimoine de la commune peuvent cependant être préservés car pouvant accueillir ces animaux.

L'écaïlle chinée quant à elle évolue sur tout type de milieu, mais principalement en lisière forestière, cette espèce aime particulièrement pondre sur les noisetiers. Comme dit précédemment, les milieux boisés du territoire sont protégés de toute urbanisation.

Aucun impact n'est mis en évidence sur les espèces de milieux variés.

Zones humides

La quantité importante de milieux humides sur le territoire est un enjeu de taille, ces milieux ont une importance capitale pour la qualité de l'eau potable, le fonctionnement des continuités écologiques, la richesse spécifique du territoire, et la biodiversité en général.

Les zones et milieux humides du territoire seront tous classés inconstructibles. Les espèces évoluant dans ces milieux ne seront donc pas impactés par l'urbanisation.

Aucun impact n'est mis en évidence sur les espèces de zones humides.

Espèces présentes sur les autres sites

Groupe	Espèce	Habitat
Mammifères terrestres	Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>)	Aquatique
Oiseaux	Barge rousse (<i>Limosa lapponica</i>)	Aquatique
Oiseaux	Cygne de Bewick (<i>Cygnus columbianus bewickii</i>)	Aquatique
Oiseaux	Cygne tuberculé (<i>Cygnus cygnus</i>)	Aquatique
Oiseaux	Echasse blanche (<i>Himantopus himantopus</i>)	Aquatique
Oiseaux	Fuligule nyroca (<i>Aythya nyroca</i>)	Aquatique
Oiseaux	Gallinule poule d'eau (<i>Gallinago gallinago</i>)	Aquatique
Oiseaux	Grèbe esclavon (<i>Podiceps auritus</i>)	Aquatique
Oiseaux	Guifette moustac (<i>Chlidonias hybridus</i>)	Aquatique
Oiseaux	Guifette noire (<i>Chlidonias niger</i>)	Aquatique
Oiseaux	Harle piette (<i>Mergus albellus</i>)	Aquatique
Oiseaux	Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)	Aquatique
Oiseaux	Mouette pygmée (<i>Larus minutus</i>)	Aquatique
Oiseaux	Plongeon catmarin (<i>Gavia stellata</i>)	Aquatique
Oiseaux	Spatule blanche (<i>Platalea leucorodia</i>)	Aquatique
Oiseaux	Stere pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>)	Aquatique
Oiseaux	Sterne naine (<i>Sterna albifrons</i>)	Aquatique
Chiroptères	Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	Forêts
Chiroptères	Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	Forêts
Chiroptères	Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)	Forêts
Chiroptères	Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	Forêts
Chiroptères	Rhinolophe euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>)	Forêts
Oiseaux	Bruant ortolan (<i>Emberiza hortulana</i>)	Forêts
Oiseaux	Gobemouche à collier (<i>Ficedula albicollis</i>)	Forêts
Oiseaux	Pic cendré (<i>Picus canus</i>)	Forêts
Oiseaux	Pic mar (<i>Dendrocopos medius</i>)	Forêts
Oiseaux	Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)	Forêts
Chiroptères	Petit murin (<i>Myotis blythii</i>)	Ouvert
Oiseaux	Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)	Ouvert
Oiseaux	Faucon émerillon (<i>Falco columbarius</i>)	Ouvert
Oiseaux	Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)	Rupestre
Oiseaux	Vautour fauve (<i>Gyps fulvus</i>)	Rupestre
Chiroptères	Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	Semi-ouvert
Oiseaux	Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	Semi-ouvert
Oiseaux	Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	Semi-ouvert
Oiseaux	Faucon kobez (<i>Falco vespertinus</i>)	Semi-ouvert
Oiseaux	Gorgebleue à miroir (<i>Luscinia svecica</i>)	Semi-ouvert
Oiseaux	Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	Semi-ouvert
Oiseaux	Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)	Semi-ouvert
Oiseaux	Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	Semi-ouvert
Oiseaux	Pipit rousseline (<i>Anthus campestris</i>)	Semi-ouvert
Chiroptères	Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)	Varié

Chiroptères	Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	Varié
Oiseaux	Aigle criard (<i>Aquila clanga</i>)	Zones humides
Oiseaux	Aigrette garzette (<i>Egretta garzetta</i>)	Zones humides
Oiseaux	Balbusard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>)	Zones humides
Oiseaux	Bihoreau gris (<i>Nycticorax nycticorax</i>)	Zones humides
Oiseaux	Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>)	Zones humides
Oiseaux	Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>)	Zones humides
Oiseaux	Butor étoilé (<i>Botaurus stellaris</i>)	Zones humides
Oiseaux	Chevalier sylvain (<i>Tringa glareola</i>)	Zones humides
Oiseaux	Cigogne blanche (<i>Ciconia ciconia</i>)	Zones humides
Oiseaux	Cigogne noire (<i>Ciconia nigra</i>)	Zones humides
Oiseaux	Combattant varié (<i>Philomachus pugnax</i>)	Zones humides
Oiseaux	Courlis cendré (<i>Numenius arquata</i>)	Zones humides
Oiseaux	Grande aigrette (<i>Egretta alba</i>)	Zones humides
Oiseaux	Grue cendrée (<i>Grus grus</i>)	Zones humides
Oiseaux	Héron pourpré (<i>Ardea purpurea</i>)	Zones humides
Oiseaux	Marouette ponctuée (<i>Porzana porzana</i>)	Zones humides
Oiseaux	Râle des genêts (<i>Crex crex</i>)	Zones humides

Les espèces décrites dans le tableau ci-avant sont pour la plupart retrouvées au sein du site « Vallée de la Saône ». On retrouve les mêmes catégories d'habitat que précédemment.

De la même manière que pour les espèces du site « Vallée de la Saône », les milieux humides et aquatiques sont intégralement protégés de l'urbanisation, de même que les milieux forestiers.

Les milieux rupestres sont inexistantes sur le territoire, et les milieux semi-ouverts sont extrêmement rares. Les espèces de milieu varié peuvent profiter de la présence de parcs et de jardins au sein du village.

Aucune incidence n'est mise en évidence sur ces espèces.

4.6 Conclusion

Aucune incidence notable du projet de carte communale n'a été identifiée sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 présents sur le territoire communal, ainsi que sur la faune des sites situés à proximité. Il en est de même pour les espèces animales ou végétales ainsi que pour les habitats ayant permis la désignation des sites en tant que Natura 2000.

L'incidence de la carte communale de Corre sur l'environnement est très faible. Le document d'urbanisme tient compte des atouts et contraintes du territoire. Il est dimensionné pour accueillir une nouvelle population conforme à la capacité des équipements publics existants et à venir (voirie, assainissement, eau). Les secteurs à urbaniser empiètent certes sur l'espace naturel et agricole, mais ils sont situés en dehors de sites présentant un intérêt environnemental majeur.

5. CRITERES, INDICATEURS POUR LE SUIVI

Extrait de l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme.

Lorsque le document d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :

[...]

6° Définit les critères, indicateurs et modalités, retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L.123-12-2. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

Article L.153-27 du code de l'urbanisme.

Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du document d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L.1214-1 et L.1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

Dans ce but, l'objectif du présent chapitre est de proposer des indicateurs de suivi afin de faciliter l'analyse des résultats du plan.

Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive (par exemple, l'état des milieux), une action ou les conséquences d'une action, de façon à les évaluer et à les comparer à leur état à différentes dates. Dans le domaine de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est très utile pour mesurer d'une part l'état initial de l'environnement, d'autre part les transformations impliquées par les dispositions du document, et enfin le résultat de la mise en œuvre de celui-ci au terme d'une durée déterminée.

Un bon indicateur doit permettre d'établir un lien de causalité direct et certain entre un phénomène observé et le document d'urbanisme qu'il s'agit d'évaluer. Il doit aussi être raisonnablement simple à mettre en œuvre, et suffisamment bien défini.

En outre, les indicateurs objectifs, reposant essentiellement sur des chiffres, sont peu adaptés à un thème subjectif comme le paysage, pour lequel le recours à l'enquête peut en revanche être une excellente solution. Enfin, l'existence de mesures de protection n'est pas en elle-même un indicateur de qualité de l'environnement ; elle est avant tout un indicateur de l'effort consenti par les pouvoirs publics pour prévenir ou régler des problèmes d'environnement.

Indicateurs de suivi du projet communal.

Indicateurs	Types de données	Valeur de références	Fréquences d'actualisation	Sources
Evolution du nombre d'habitants.	Nombre d'habitants	596 - INSEE RP 2017	Annuelle	INSEE
Evolutions du nombre de logements	Nombre de résidences principales (RP)	289 - INSEE RP 2017	Annuelle	INSEE
	Nombre de résidences secondaires (RS)	15 - INSEE RP 2017		
	Nombre de logements vacants (LV)	41 - INSEE RP 2017		
Evolutions des dents creuses et du renouvellement urbain	Nombre de dents creuses encore disponibles	En 2020 : 9 dents creuses mobilisables pour une surface de 1.68 ha	Tous les 5 ans	Rapport de présentation de la carte communale INSEE Commune Permis de construire
	Nombre de logements produit dans les dents creuses à partir de la date d'approbation de la carte communale	0		
	Nombre de logements vacants	41 – INSEE RP 2017		
	Nombre de logements vacants récupérés à partir de la date d'approbation de la carte communale	0		

Indicateurs de suivi pour l'évaluation environnementale.

Indicateurs	Types de données	Valeur de références	Fréquences d'actualisation	Sources
Evolution de l'étalement urbain	Nombre de logements construits en extensif à partir de 2018	37 logements ont été construits sur la période 2009-2018	Tous les 5 ans	Commune Permis de construire
Consommation de l'espace	Surface consommée en extensif à partir de 2018	La consommation foncière sur la période 2009-2018 est de 5.39 ha	Tous les 5 ans	Commune Permis de construire
Préservation des éléments contribuant aux continuités écologiques (réservoirs de biodiversité, éléments ponctuels, linéaires) et de la mise en place du DOCOB	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des linéaires boisés (éléments boisés : ripisylve, voie ferrée, arbres isolés...). - Nombre de constructions nouvelles en zones remarquables. - Nombre de contrats et suivi dans le temps des opérations ou procédures engagées. 	<p>Superficies des zonages de protection, gestion et inventaires Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Vallée de la Saône » : 178,65 ha ZNIEFF de type I : 48 ha ZNIEFF de type II : 118,96 ha <p>Nombre de constructions nouvelles réalisées dans ces zones.</p> <p>Nombre de contrats ou conventions « Natura 2000 » en lien avec le DOCOB (Vallée de la Saône)</p>	Tous les 5 ans	<p>Carte communale Données DREAL</p> <p>Permis de construire</p> <p>Photographies aériennes (Geoportail)</p> <p>Suivi des contrats et du DOCOB</p>
Superficie des zones humides	Superficie des zones humides en zones constructibles ou à proximité	40.6 ha de zones humides identifiées en 2020	Tous les 5 ans	Analyse de terrain DREAL

6. RESUME NON TECHNIQUE

6.1. Préambule

L'élaboration d'une carte communale est l'occasion de disposer d'un document de planification et donc de pouvoir maîtriser le développement de la commune. Elle permet également de prendre en compte les risques sur la commune et les nouvelles lois en matière d'urbanisme qui prônent des principes d'équilibre entre développement urbain et rural, économique, de préservation de l'environnement et des terres agricoles et une limitation des rejets de gaz à effet de serre notamment.

La première partie de l'étude a été consacrée à l'élaboration d'un diagnostic territorial et à l'analyse de l'état initial de l'environnement. Ceux-ci ont permis de mettre en exergue les principaux enjeux auxquels est confrontée la commune de Corre. Le second chapitre explique et justifie le projet de la commune (Parti d'Aménagement) en lien avec les volontés communales, les documents supra-communaux dont le SCOT et les objectifs de préservation de l'environnement. La dernière partie évalue les incidences de la mise en œuvre de la carte communale sur l'environnement général et les plans et programmes de portée supérieure ainsi que l'impact sur les milieux Natura 2000. Des indicateurs sont également précisés pour le suivi du document dans le temps.

6.2. Résumé non technique du diagnostic territorial

Données socio-économiques

Démographie

La commune comptait 589 habitants en 2015. La population communale peine à se stabiliser après une période de baisse démographique depuis les années 1980. La répartition par tranche d'âge n'a cependant que peu bougé entre 2010 et 2015, bien qu'on observe à la fois une hausse des plus de 45 ans et une baisse des plus jeunes.

La taille des ménages a baissé de 3.5 en 1968 à 2.2 en 2015, ce qui reste bien supérieur à la taille des ménages du PVVS.

Habitat

Le parc de logements augmente depuis 1968, passant de 182 logements à 267 en 2015. Le nombre de résidences secondaires a diminué légèrement entre 1968 et 1975 puis a augmenté jusqu'en 2015, tandis que la vacance a augmenté, passant de 29 en 1968 à 44 en 2015.

On remarque le pic caractéristique de la construction pavillonnaire entre 1971 et 1990, que l'on retrouve dans la plupart des villages ruraux péri-urbains.

La consommation foncière des dix dernières années était de 5.39 ha, la consommation projetée est de 3.4 ha pour l'habitat et de 2.08 ha pour l'activité sur 14 ans, soit une réduction de la consommation du foncier de 27%.

A l'issue de l'enquête publique, la dent creuse n°10 est en majorité repassée en zone constructible suite à la demande de la commune pour assurer le projet d'agrandissement de la résidence autonomie communale, ainsi que suite à la demande d'un particulier ayant un projet privé sur son terrain.

Ce sont donc 0.50 ha qui sont reclassés en zone constructible, avec la possibilité de réaliser deux logements sur le terrain privé.

Ces demandes ont été validées par le commissaire enquêteur.

Emploi et activités

Le taux d'activité en 2015 (68.6%) est inférieur aux moyennes du département (74.3%) et de la CCHVS (72.1%). Le taux de chômage, à cette date (11.3%), reste cependant inférieur à ceux des

moyennes de référence. La répartition entre hommes et femmes est plutôt équilibrée, contrairement à la CCHVS.

Réseaux et équipements publics

La production moyenne annuelle en eau potable pour l'année 2019 est de 129 374 m³, et alimente les communes de Vouécourt, Demangeville, Corre et Ranzeville.

Il y a 338 abonnés pour la commune de Corre, pour une consommation de 33 808 m³ en 2019.

Le RPQS de 2018 indique une conformité microbiologique et physico-chimique de l'eau. Sur les 1100 habitants desservis par ce service, Corre représente 53% de la population pour 26% de la consommation, malgré des entreprises importantes.

L'assainissement est géré par la commune, la majorité du territoire est raccordée à l'assainissement collectif, des habitations le long de la RD7 ainsi que d'autres quartiers sont en assainissement individuel. Le quartier du Faubourg et une partie des habitations de la rue Maurice Boulanger rejettent leurs eaux usées directement dans un fossé.

La commune est actuellement en train de mettre en place un projet de modernisation de l'assainissement communal, avec en premier objectif le raccordement des secteurs sans dispositif d'assainissement.

La station d'épuration de la commune dispose actuellement d'une capacité de 1900 eq.hab, pour une population INSEE 2017 de 590 habitants, et une projection de 50 nouveaux habitants sur la durée de la carte communale, la capacité de la station est largement suffisante pour l'accueil des nouveaux habitants.

Déplacements et mobilités

Corre est traversée par la RD 417, axe principal de traversée de la commune, permettant de rejoindre Saint-Loup-sur-Semouse et Bourbonne-les-Bains.

La commune dispose d'un réseau secondaire composé des RD 44 (Jussey-Monthureux-sur-Saône) et RD 7 (Amanche).

La commune est traversée par une ancienne voie ferrée, désormais démontée et réaffectée en chemin de terre.

La commune dispose d'une halte fluviale (marina) au Sud de la commune, donnant sur la Saône, pouvant accueillir 85 bateaux, et une petite gare d'eau sur le canal de l'Est, pouvant accueillir une quinzaine de bateaux.

Environnement

Topographie

La commune de Corre se situe à proximité de la vallée de la Saône. La majorité du territoire communal présente une topographie faible. Deux secteurs de relief sont cependant présents, un à l'Est et un à l'Ouest, il s'agit de plateaux agricoles surplombant le territoire.

Géologie

La commune de Corre se situe au niveau de la feuille n°374 de Monthureux-sur-Saône.

Une grande partie du territoire est concernée par des alluvions, limons et éboulis de pente, au niveau de la plaine alluviale de la Saône.

Les secteurs de reliefs sont concernés par des marnes et des calcaires.

Hydrogéologie/Hydrologie

La commune est concernée par trois masses d'eau souterraines :

- FRCG005 Grès vosgiens rattachement district Rhin dans BV Saône
 - FRDG201 Grès Trias inférieur BV Saône
 - FRDG506 Domaine triasique et liasique de la bordure vosgienne sud-ouest BV Saône
- Ces masses d'eau présentent une bonne valeur chimique et quantitative.

La commune de Corre possède un réseau hydrographique développé, étant notamment traversée par la Saône.

La rivière de la Saône constitue l'élément majeur du réseau hydrographique communal. On trouve également sur la commune un réseau de petits cours d'eau et de fossés, dont la rivière de Coney, ainsi que le canal de l'Est, tous affluents de la Saône.

Risques naturels et technologiques

Le territoire communautaire est soumis aux risques naturels suivants :

- ✓ aléa sismique : faible (zone 2)
- ✓ retrait gonflement des argiles : aléa faible à moyen sur la quasi-totalité du territoire, le village est entièrement concerné par l'aléa, avec des secteurs à risque faible et d'autres à risque moyen
- ✓ risque d'inondation : le PPRi de la Saône Amont concerne la commune, la zone inondable concerne directement le village
- ✓ Mouvements de terrain : La commune est concernée par deux cavités souterraines naturelles au sud-est qui ne concernent aucune zone urbanisée. La majorité du village et de la commune est concernée par une susceptibilité faible de glissements de terrain en raison d'une pente moyenne inférieure à 8°. 3 secteurs sont concernés par un phénomène de glissement avéré en zones d'éboulis : le hameau « le Faubourg », les lieux-dits « Les Mottes » et « Champ Choix ». Seul le hameau « Le Faubourg » présente un enjeu car des habitations sont présentes dans la zone à risque. Ces zones présentent des risques plus importants de glissement de terrain car situé sur des zones d'anciens éboulements.
- ✓ risques technologiques : 15 sites BASIAS et 2 ICPE sont présents sur le territoire.

Biodiversité

Les milieux boisés et humides présentent un fort intérêt sur le territoire, en particulier les ripisylves. A ceux-ci s'ajoutent des milieux plus ponctuels mais dont les caractéristiques permettant l'accueil d'une faune et d'une flore spécifique et diversifiée à savoir les éléments boisés ponctuels.

La richesse écologique se traduit par la présence des zonages de protection, de gestion ou d'inventaires suivants :

- 1 site Natura 2000 : - FR4312006 et FR4301342 Vallée de la Saône
- 1 ZICO : Vallée de la Saône
- 1 ZNIEFF de type II :
 - 430002760 Vallée de la Saône
- 1 ZNIEFF de type I :
 - 430030022 - La grande prairie, le Breuil et la Houtre

Les continuités écologiques mettent en évidence le rôle de ces zonages sur le territoire, en tant que réservoirs de biodiversité au niveau des secteurs boisés et humides. Les cours d'eau sont considérés comme corridors et réservoirs écologiques, de même que les ripisylves. Les milieux présentant un rôle dans les continuités écologiques sont globalement en périphérie du village.

Les valeurs écologiques du territoire font ressortir les milieux de très fort intérêt (milieux aquatiques, zones humides) dont dépendent bon nombre d'espèces protégées et/ou menacées. La préservation de ces milieux joue un rôle particulièrement important dans la préservation de ces espèces. Les milieux de valeur écologique moins forte, accueillant généralement une faune et une flore plus ordinaires, sont également pris en compte en raison de leur rôle pour la fonctionnalité écologique globale du territoire (prairies permanentes, bosquets, haies).

Energie

La commune est concernée par le SRE. Elle est considérée comme étant favorable à l'éolien sans secteurs d'exclusion. L'énergie éolienne peut donc être développée sur le territoire, au même titre que l'énergie solaire, en tenant compte des secteurs favorables à l'ensoleillement.

La carte communale visera à limiter les consommations énergétiques en travaillant sur un développement de l'urbanisation réfléchi permettant de limiter les déplacements et d'encourager autant que possible le recours à des modes de déplacements doux.

De plus, l'utilisation des énergies renouvelables sera encouragée notamment en travaillant sur l'orientation du bâti par exemple ou en favorisant le recours à des dispositifs limitant la consommation énergétique et l'émission de gaz à effet de serre (panneaux solaires, photovoltaïques...).

Paysage et urbanisme

Le paysage de Corre s'articule autour d'éléments structurants et de lignes de force, qui sont présentées ci-dessous :

- la plaine agricole : Concentrée entre les collines agricoles, le village et les boisements, cet espace n'en reste pas moins unique à Corre, du fait de l'absence de topographie et de la vue qui s'ouvre en arrière-plan sur les vallons agricoles.

- les rives agricoles : L'agriculture s'est développée sur les terrains proches de ces cours d'eau, simplifiant le travail, mais également le paysage. En effet, ces terrains ne sont désormais plus dotés d'aucun élément vertical, d'aucun élément de surprise, d'aucun espace de repos pour la faune.

- les vallons agricoles : Corre s'est implanté entre deux vallons, creusés par le Coney, et par la suite par le canal puis la voie ferrée. Ces deux vallons, légèrement plus difficiles à exploiter, ont préservé une partie de leur caractère naturel.

- le village

La morphologie urbaine, étirée selon un axe Nord-Sud, souligne la direction dominante du paysage naturel sans en rompre les différentes continuités : le village s'est développé avec ses infrastructures : le canal et la voie ferrée.

Le centre ancien s'est donc constitué au croisement des D417 et D44. Les fermes se sont accolées aux abords des axes de circulation, créant un espace lisible et ouvert. La densité du bâti clôt les vues vers l'extérieur, mais la largeur de l'espace public permet de ne pas se sentir contraint par les constructions.

6.3. Enjeux à retenir

Démographie/habitat

Le projet démographique retenu, d'une progression démographique de 50 habitants et une taille des ménages de 2.02 nécessitera 50 résidences principales (25 pour la décohabitation et 25 pour l'accueil de la nouvelle population), à répartir entre dents creuses, qui représentent 1.68 ha mobilisables (environ 15 logements à 9 logements par hectare), résorption de la vacance à hauteur de 10 logements, et développement en extensif, sur une emprise de 1.7 ha (environ 25 logements à 15 logements par hectare).

A l'issue de l'enquête publique, la dent creuse n°10 est en majorité repassée en zone constructible suite à la demande de la commune pour assurer le projet d'agrandissement de

la résidence autonomie communale, ainsi que suite à la demande d'un particulier ayant un projet privé sur son terrain.

Ce sont donc 0.50 ha qui sont reclassés en zone constructible, avec la possibilité de réaliser deux logements sur le terrain privé.

Ces demandes ont été validées par le commissaire enquêteur.

Emploi, activités économiques

Les taux d'activités et de chômage de la population de Corre sont inférieurs aux moyennes de référence. On dénombre quelques petites entreprises (artisans) sur la commune. Corre est dépendante de Jussey ou Saint-Loup, voire de Vesoul, en ce qui concerne les commerces et les services.

Permettre l'implantation d'activités non nuisantes (artisanat, tertiaire, commerces) dans le village constitue toutefois un moyen de dynamiser l'économie locale et répond à la loi SRU qui prône la diversité des fonctions urbaines.

Equipements et loisirs

L'élaboration de la carte communale constitue une opportunité pour faire le bilan des besoins en équipements collectifs et en services publics qui seront précisés dans le projet de village : la commune est actuellement en cours de mise aux normes du réseau d'assainissement collectif et de la station d'épuration.

Corre est une commune dont le territoire champêtre est favorable au développement de la faune et donc à l'activité de chasse.

Assainissement

L'assainissement de la commune est géré par la commune. Le territoire est majoritairement raccordé au réseau d'assainissement collectif, mais certaines habitations sont encore en autonome.

Climat

La direction des vents est à prendre en considération lors de l'implantation d'activités ou d'équipements nuisants (odeur, bruit, matériaux volatiles ...).

On tiendra compte de la quantité importante des précipitations et du ruissellement qui en résulte (et de son évolution liée au développement urbain) dans le dimensionnement des réseaux (notamment le réseau d'eaux pluviales) ou par la création de bassins de rétention d'eaux pluviales, procédé envisageable pour des opérations d'urbanisation d'ensemble

Topographie et géologie

Les formes douces du relief ne sont généralement pas contraignantes pour l'urbanisation. Toutefois, elles favorisent la soumission à la vue des constructions. La topographie naturelle devra être respectée lors des constructions futures : implanter les bâtiments en harmonie avec le relief (éviter les terrassements excessifs), limiter les hauteurs des bâtiments implantés sur le haut des coteaux ...

Le relief a façonné le paysage et la forme urbaine de Corre. Il est important de densifier les secteurs déjà urbanisés, d'éviter de trop étendre l'urbanisation, et de respecter les unités de relief déjà urbanisées (ne pas faire basculer l'urbanisation vers d'autres versants).

Le territoire communal repose sur des alluvions et des argiles. Ces formations ne posent pas de contraintes géotechniques. Toutefois, en raison du risque d'inondation et de remontée de nappes, les constructions ne devraient pas comporter de niveaux enterrés partiellement ou en totalité dans ces secteurs.

Eaux souterraines et superficielles

Forme d'eaux superficielles (étangs, rivières, ruisseaux) et d'eaux souterraines. Cette caractéristique est liée à la nature argileuse et donc imperméable du sous-sol.

Les trois masses d'eau souterraines concernées par la commune sont à protéger des pollutions car elles présentent un bon état qualitatif et quantitatif.

La prise en compte et la gestion de l'élément eau sont primordiales dans le cadre de l'élaboration de la carte communale. Le partage des ressources en eaux, leur préservation (rejets urbains, industriels, agricoles...) et la protection des biens et des populations riveraines de la rivière (inondations), font de la Saône un élément indispensable à la vie quotidienne, mais aussi un élément à protéger et à mettre en valeur. Dans ce contexte, il est impératif que toutes les réalisations futures intègrent les principes de préservation des milieux aquatiques.

Milieu naturel

La commune de Corre dispose d'un patrimoine naturel indéniable tant du point de vue floristique que faunistique. L'analyse du milieu naturel a montré que l'intérêt écologique principal de la zone d'étude réside dans les zones humides et les petits boisements.

Le territoire communal, de par la mosaïque de milieux qui le compose (zones humides, boisements constitués, haies vives, cultures, prairies, vergers, ripisylve), possède une bonne qualité structurale tant au niveau des sites d'alimentation, que des sites de reproduction et des zones de refuge.

L'intérêt écologique de la vallée de la Saône et du Canal de l'Est apparaît comme le plus important. Rappelons enfin que la protection des zones humides est une priorité, la protection des zones humides est affirmée par le SDAGE dont elle constitue une orientation majeure. Rappelons que les zones humides jouent également un rôle important dans les domaines climatique (régulation de la température), et hydrologique (réservoir hydriques et régulation de la circulation des eaux souterraines et superficielles, ainsi que de la quantité et de la qualité des eaux potables).

Paysage/urbanisme

La maîtrise de l'urbanisation future et la préservation des paysages doit être un des objectifs de la carte communale.

Les haies, les bosquets, les arbres isolés, le parcellaire outre leurs fonctions écologiques et agronomiques, doivent être considérés comme des éléments du paysage et conservés dans la mesure du possible. En effet, ils font partie intégrante du paysage, y apportent la verticalité et contribuent à sa valorisation :

- . Les éléments ponctuels (arbres isolés) jouent le rôle de repères, de point d'appel,
- . Les éléments linéaires (haies, ripisylves) créent le changement et évitent toute monotonie,
- . Les éléments massifs (bosquets par exemple) sont des éléments plus statiques qui invitent au repos. Ils structurent, tout comme les haies, le paysage,
- . Le parcellaire et ses types de clôtures apportent l'échelle et la dimension des espaces, l'ambiance et la couleur.

Les caractéristiques, secteurs et éléments paysagers remarquables seront préservés et/ou classés en zone inconstructible. Sont notamment concernés :

- . La vallée de la Saône.
- . Les abords du canal.
- . Les alignements d'arbres, notamment aux entrées du village.

- . Les vergers, les jardins, et la végétation qui accompagnent le bâti ancien (préservé le caractère végétal des abords et de l'intérieur du village). Seule une bande permettant un abri ou une annexe sera constructible autour des habitations.
- . Les éléments de l'infrastructure verte et bleue.
- . Les coupures vertes, points de respiration naturels majeurs.

Patrimoine

La commune recèle 21 entités archéologiques. Les parcelles concernées sont dans la mesure du possible protégées. Toutefois, conformément à l'article 1 du décret n°2002-89, la saisine du Préfet de région est obligatoire pour les opérations suivantes quel que soit leur emplacement : zone d'aménagement concerté, lotissements, travaux soumis à autorisation au titre des articles R. 442-1, R.442-2 du code de l'urbanisme ou à déclaration au titre de l'article R. 442-3-1 du même code, les aménagements et ouvrages précédés d'une étude d'impact, les travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques.

Les autres opérations (permis de construire, de démolir, ou autorisations d'installations et travaux divers) donneront lieu à une saisine du Préfet de région lorsqu'elles seront effectuées dans des zones délimitées par arrêtés du Préfet de région et/ou lorsqu'elles porteront sur des emprises de sol supérieures à un seuil fixé dans les mêmes formes.

Outre les saisines obligatoires, de façon transitoire, les dispositions du décret du 5 février 1986 (désormais abrogé) continuent à s'appliquer jusqu'à la parution des arrêtés de zonages.

6.4. Projet de carte communale

Parti d'Aménagement

Pour répondre aux objectifs visés dans le chapitre sur les enjeux, 6 orientations ou principes directeurs ont été retenus par la commune. Ces orientations consistent à :

- Favoriser le développement démographique sur la commune en permettant l'accueil de constructions nouvelles.
- Protéger les espaces naturels remarquables.
- Prendre en compte les contraintes et les sensibilités environnementales et paysagères.
- Assurer un développement urbain et un fonctionnement du village cohérents.
- Prendre en compte le patrimoine architectural et urbain.
- Pérenniser et développer les activités agricoles et artisanales.

6.5 Evaluation environnementale

Dimensionnement de la Carte Communale

Le dimensionnement de la Carte Communale est en adéquation avec le Parti d'Aménagement et la capacité des réseaux publics et des ressources naturelles. En effet, la ressource en eau potable est suffisante pour permettre l'accroissement démographique prévu dans la Carte Communale. Pour l'assainissement, les systèmes de traitement des eaux usées sont en adéquation avec la population attendue.

La consommation foncière des dix dernières années était de 5.39 ha, la consommation projetée est de 3.4 ha pour l'habitat et de 2.08 ha pour l'activité sur 14 ans, soit une réduction de la consommation du foncier de 27%.

A l'issue de l'enquête publique, la dent creuse n°10 est en majorité repassée en zone constructible suite à la demande de la commune pour assurer le projet d'agrandissement de la résidence autonomie communale, ainsi que suite à la demande d'un particulier ayant un projet privé sur son terrain.

Ce sont donc 0.50 ha qui sont reclassés en zone constructible, avec la possibilité de réaliser deux logements sur le terrain privé.

Ces demandes ont été validées par le commissaire enquêteur.

Evaluation environnementale de la Carte Communale

L'évaluation environnementale a été analysée à travers les cinq thématiques suivantes :

- La prise en compte des risques ;
- La préservation des milieux naturels remarquables, des zones humides, et des éléments de la Trame Verte et Bleue ;
- Les énergies renouvelables ;
- Le respect de la topographie naturelle ;
- Gestion et préservation de la ressource en eau.

Les principaux effets négatifs de la mise en œuvre de la Carte Communale et des mesures de réduction et de compensation apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Incidences négatives de la Carte Communale	Mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées
Augmentation de la consommation d'eau et du volume d'eaux usées	Le règlement interdit les déversements d'eaux usées en dehors du réseau d'assainissement. L'augmentation de la consommation d'eau et du volume des eaux usées sont compatibles avec les capacités actuelles de production d'eau potable et de traitement des eaux usées.

La carte communale est par ailleurs à l'origine de nombreux effets positifs dont les plus significatifs sont :

- la préservation des corridors écologiques principaux et secondaires par un zonage en zone non urbanisable,
- la réduction de 27% de la consommation foncière par rapport à la décennie précédente,
- la proximité des futures constructions avec le centre-bourg, qui permet une limitation des déplacements motorisés,
- une meilleure prise en compte des risques puisque tous les secteurs à risques d'inondation ont été exclus des zones urbanisables.

Incidences sur les zones Natura 2000

Un site Natura 2000 désigné au titre de la Directive Habitats/Faune/Flore ainsi que de la Directive Oiseaux :

- Vallée de la Saône

➤ Incidences sur les habitats

Parmi tous les habitats naturels d'intérêt communautaire des sites Natura 2000, 4 sont présents sur le territoire communal. Tous ces habitats sont situés en dehors de la zone urbanisable du territoire.

Les prairies humides naturelles quant à elles sont situées en dehors des zones urbanisables, de même que la majorité des forêts et des ripisylves du territoire.

Il n'y aura donc aucune incidence directe sur les habitats naturels d'intérêt communautaire de la commune. La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif aux normes en vigueur, les réseaux autonomes doivent eux aussi respecter les normes en vigueur afin d'éviter toute pollution des cours d'eau de la commune.

➤ Incidences sur les espèces

Comme dit précédemment, l'impact de la carte communale sur les espèces du site Natura 2000 est évalué en fonction de leur habitat naturel.

Les espèces de milieu aquatiques ne sont pas concernées par l'urbanisation du territoire, cependant, les ruissellements peuvent impacter ce milieu en transportant des matières polluantes. Le réseau d'assainissement du territoire doit donc répondre aux normes environnementales pour protéger la Saône et la Lanterne.

Aucune incidence n'est à déplorer concernant les espèces de milieu humide et aquatique, ces habitats sont protégés de toute urbanisation.

Aucune incidence n'est à déplorer concernant les espèces de milieu boisé également, les boisements du territoire sont protégés au titre du classement Natura 2000 et de la continuité écologique, surtout les boisements humides situés au sein du village.

Aucune incidence n'est à déplorer non plus concernant les espèces rupestres et cavernicoles. Aucun milieu de ce type n'est situé au sein de l'enveloppe urbanisable.

➤ Conclusion

Aucune incidence notable du projet de carte communale n'a été identifiée sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 présents sur le territoire communal. Il en est de même pour les espèces animales ou végétales ainsi que pour les habitats ayant permis la désignation des sites en tant que Natura 2000.

L'incidence de la carte communale de Corre sur l'environnement est très faible. Le document d'urbanisme tient compte des atouts et contraintes du territoire. Il est dimensionné pour accueillir une nouvelle population conforme à la capacité des équipements publics existants et à venir (voirie, assainissement, eau). Les secteurs à urbaniser empiètent certes sur l'espace naturel et agricole, mais ils sont situés en dehors de sites présentant un intérêt environnemental majeur.

7. METHODOLOGIE DE REALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les incidences du projet sont abordées en fonction des enjeux identifiés lors de l'état initial de l'environnement.

Dans un premier temps, ces incidences sont évaluées selon un scénario au fil de l'eau, c'est-à-dire, en l'absence du document d'urbanisme, en se basant sur les dynamiques actuelles en matière de développement de l'urbanisation.

Puis, sont présentées les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du document d'urbanisme ainsi que les incidences notables en découlant.

Une attention particulière est portée sur l'analyse des incidences sur le site Natura 2000 présent sur le territoire communal, mais également sur les incidences éventuelles sur les sites Natura 2000 distants. Cette analyse est fondée sur les habitats et espèces des sites Natura 2000 ainsi que sur les objectifs de conservation de ceux-ci énoncés dans le DOCOB et les fiches Natura 2000.

Les grandes étapes de l'évaluation environnementale sont :

- élaborer un état initial de l'environnement dynamique ;
- identifier les enjeux environnementaux du territoire et les hiérarchiser ;
- accompagner l'élaboration du document d'urbanisme au vu de ses incidences sur l'environnement ;
- vérifier la cohérence interne du document d'urbanisme ;
- assurer la cohérence externe du document d'urbanisme avec les autres plans/programmes et les démarches des territoires limitrophes ;
- analyser les incidences résiduelles ;
- proposer des mesures selon la doctrine « Éviter, Réduire, Compenser » ;
- préparer le suivi ultérieur

La procédure d'évaluation environnementale, demandée par les articles R.121-14 et R.121-16 du code de l'urbanisme, impose :

- un rapport environnemental complet (articles R.121-18, R.122-2 pour les SCoT, R.123-2-1 pour les plans locaux d'urbanisme, R.124-2-1 pour les cartes communales) intégré au rapport de présentation des documents d'urbanisme ;
- au moins 3 mois avant l'enquête publique, la consultation obligatoire de l'Autorité environnementale (préfet de département ou préfet de région, avec copie au service de l'Autorité environnementale de la DREAL) qui donne son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale réalisée et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet de document d'urbanisme ;
- l'information et la participation du public (l'avis de l'Autorité environnementale sera joint au dossier d'enquête publique) ;
- la mise en place du suivi des effets du document d'urbanisme.

Au regard des différentes incidences identifiées, il a ensuite été possible d'établir des choix quant au Parti d'Aménagement répondant au mieux aux enjeux identifiés lors de l'état initial et permettant de limiter les conséquences sur l'environnement. Ces choix ont été orientés par la réalisation de plusieurs scénarios permettant d'opter pour la solution la plus respectueuse des contraintes environnementales identifiées. En outre, les zones ouvertes à l'urbanisation ont fait l'objet d'investigations de terrain pour vérifier l'absence/présence de zones humides (*Cf. Etude zones humides en annexes*).

Cette évaluation environnementale a été menée conjointement au document d'urbanisme. Les choix en termes de zonage et de règlement effectués au cours des diverses réunions par les élus ont immédiatement fait l'objet d'une évaluation environnementale afin de les confirmer ou infirmer. En fonction des résultats, les choix urbains ont été modifiés par les élus en charge de la carte communale. Cette évaluation environnementale a donc totalement été intégrée à la carte communale.

ANNEXES

Commune de Corre

Etude du caractère humide des terrains constructibles dans le cadre de la révision de la carte communale



Prairie humide inondée en bordure de la Saône

Jun 2019



Bureau d'études **INITIATIVE**, Aménagement et Développement

RCS : D 339 752 644 - SIRET : 339 752 644 00015 - APE : 742C

Siège social : 4, passage Jules Didier 70000 VESOUL

Tél. : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69

e-mail : initiativead@orange.fr



Objet de la note :

Il s'agit d'étudier le caractère humide des terrains constructibles de la commune au regard de la réglementation en vigueur dans le cadre de la révision de la carte communale de la commune de Corre. Les dents creuses susceptibles d'être ouvertes à l'urbanisation ont été analysées.

1. Rappel de la réglementation.

L'article 211-1 du code de l'environnement précise « on entend par zone humide les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Références réglementaires relatives à l'inventaire des zones humides

Le niveau européen de protection : la directive cadre sur l'eau

La directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 fixe un objectif de bon état écologique et physico-chimique des eaux et des milieux aquatiques à l'horizon 2015. Pour satisfaire à cette exigence, tous les milieux situés à l'interface des activités humaines et de la rivière sont à prendre en compte, même les milieux éloignés des berges, des cours d'eau et des plans d'eau. Cette approche introduit le concept de « zone d'influence » ou « zone tampon », c'est-à-dire toutes les zones dont les caractéristiques ou le fonctionnement interfèrent sur l'état des milieux aquatiques. Les zones humides en font partie, ainsi que « l'espace de fonctionnalité » dans lequel elles s'insèrent.

Le niveau national : le code de l'environnement

- L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, le remblai de plus de 1 ha en zones humides ou marais est soumis à autorisation. Dans le cas d'une surface comprise entre 0,1 et 1 ha, les travaux sont soumis à déclaration (art. L214-1 et 2 du CE).

- La loi de développement des territoires ruraux : La loi n°2005-157 du 23 février 2005 a créé un nouveau régime juridique spécifique aux zones humides. Les principales innovations concernent la reconnaissance politique et juridique des zones humides, la modification de leur définition, la création de procédures de délimitation, une nouvelle fiscalité incitative et un renforcement global de leur protection.

- La loi sur l'eau et les milieux aquatiques : La loi n°2006-1772 a été promulguée le 30 décembre 2006. Elle modifie certains articles du code de l'environnement et du code rural et renforce la nécessité de « Mener et favoriser des actions de préservation, de restauration, d'entretien et d'amélioration de la gestion des milieux aquatiques et des zones humides » (art. 83.7 du CE) car « la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général » (inséré par la Loi de développement des territoires ruraux).

- L'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Les articles 1 à 3 de l'arrêté du 24 juin 2008 susvisé sont remplacés par les dispositions suivantes.

« Art. 1er. - Pour la mise en œuvre de la rubrique 3. 3. 1. 0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

« 1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1. 1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1. 2 au présent arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspondant classes IV d et V a, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN).

« 2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

« — soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;

« — soit des communautés d'espèces végétales, dénommées " habitats ", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2. 2 au présent arrêté.

« Art. 2.-S'il est nécessaire de procéder à des relevés pédologiques ou de végétation, les protocoles définis sont exclusivement ceux décrits aux annexes 1 et 2 du présent arrêté.

« Art. 3.-Le périmètre de la zone humide est délimité, au titre de l'article L. 214-7-1, au plus près des points de relevés ou d'observation répondant aux critères relatifs aux sols ou à la végétation mentionnés à l'article 1er. Lorsque ces espaces sont identifiés directement à partir de relevés pédologiques ou de végétation, ce périmètre s'appuie, selon le contexte géomorphologique soit sur la cote de crue, soit sur le niveau de nappe phréatique, soit sur le niveau de marée le plus élevé, ou sur la courbe topographique correspondante. »

Méthode d'identification et de délimitation des zones humides

L'identification des zones humides est réalisée selon les principes et critères définis par l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009, modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 relatif aux critères de définition et de délimitation des zones humides en application de l'article R.211-108 du code de l'environnement.

Les critères de définition des zones humides sont relatifs aux caractéristiques du sol et de la végétation :

▪ Sol

Réglementairement (pour la mise en œuvre de la rubrique 3. 3. 1. 0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement) un sol peut être caractéristique d'une zone humide s'il y a présence (annexe I de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié) :

"1 - d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;

2 - ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;

3 - ou de traits rédoxyques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;

4 - ou de traits rédoxyques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur."

Pour la définition de histiques, réductiques et rédoxyques, l'arrêté renvoie au référentiel pédologique 2008 publié par l'Association Française pour l'Etude des Sols (AFES). Les définitions se trouvent dans les paragraphes spécifiques : "Histosols", page 205 et "Annexe 2 - Eléments pour l'établissement d'un référentiel pour les solums hydromorphes", page 359.

"Un horizon histique (tourbe) est un horizon holorganique formé en milieu saturé par l'eau durant des périodes prolongées (plus de 6 mois dans l'année) et composés principalement à partir de débris végétaux hygrophiles ou subaquatiques. Sa teneur en cendre est inférieure à 50%." ... / ... "L'horizon réductique (gley) est caractérisé par une couleur dominante grise (gris bleuâtre, gris verdâtre) et une répartition du fer plutôt homogène. .../... L'horizon rédoxyque (pseudo-gley) est caractérisé par une juxtaposition de plages, de traînées grises (ou simplement plus claires que le fond de l'horizon) et de taches, de nodules, voire de concrétion de couleur rouille (brun-rouge, jaune-rouge, etc...)."

▪ Végétation

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié précédemment cité précise aussi la méthode permettant de classer une zone comme humide au regard du critère végétation (annexe II). La végétation doit être caractérisée : soit par des plantes identifiées et quantifiées selon une méthode présentée en annexe 2.1 de l'arrêté, soit par des communautés d'espèces végétales dénommées « habitats », caractéristiques des zones humides et définies à l'annexe 2.2 du même arrêté.

Méthode par identification des espèces végétales

Sur une placette circulaire, globalement homogène du point de vue de la végétation, d'un rayon de 3 ou 6 ou 12 pas (soit un rayon d'environ 1,5 m et 10 mètres), selon que l'on soit en milieu herbacé, arbustif ou arborescent, il s'agit d'effectuer une estimation visuelle du pourcentage de recouvrement des espèces pour chaque strate de végétation (herbacée, arbustive ou arborescente). Pour chaque strate :

- on note le pourcentage de recouvrement des espèces,

- on les classe par ordre décroissant,

- on établit une liste des espèces dont les pourcentages de recouvrement cumulé permettent d'atteindre 50% du recouvrement total de la strate,

- on ajoute les espèces ayant individuellement un pourcentage de recouvrement supérieur ou égal à 20% si elles n'ont pas été comptabilisées précédemment,

→ Une liste d'espèces dominantes est ainsi obtenue pour la strate considérée

- on répète l'opération pour chaque strate

- on regroupe ensuite les listes obtenues pour chaque strate en une seule liste d'espèces dominantes toutes strates confondues,

- on examine le caractère hygrophile des espèces de cette liste ; si la moitié au moins des espèces de cette liste figure dans la « Liste des espèces indicatrices de zones humides », mentionnée au 2.1.2 ci-dessous, la végétation peut être qualifiée d'hygrophile.

Méthode par identification des habitats

Lorsque des données ou cartographies d'habitats selon les typologies CORINE biotopes ou prodrome des végétations de France sont disponibles, l'analyse de ces informations vise à déterminer si les habitats présents correspondent ou non aux habitats caractéristiques des zones humides mentionnés dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Lorsque des investigations de terrain sont nécessaires, l'examen des habitats consiste à effectuer des relevés phytosociologiques et à déterminer s'ils correspondent à un ou des habitats caractéristiques des zones humides parmi ceux mentionnés dans l'arrêté.

Prise en compte des données géologiques et topographiques pour la détermination des zones humides

Les données géologiques et topographiques peuvent également être de bons indicateurs à prendre en compte pour la localisation des zones humides. En effet :

- les sols alluvionnaires (Fz, Fx, Fy) présentant une nappe affleurante sont particulièrement favorables à la présence de zones humides, sur toute l'étendue du lit majeur, notamment si celui-ci est totalement inondable ou au niveau des variations topographiques (microtopographie).

- les sols marneux, à l'inverse des sols calcaires, sont peu perméables et donc favorables à la stagnation de l'eau et à la présence potentielle de zones humides notamment dans les intercalations marnes-calcaires, dans les secteurs où la topographie est favorable à l'accumulation d'eau (versant concave, replat sur versant).

Remarque concernant la décision du Conseil d'Etat du 22 février 2017 et la note technique du 26 juin 2017 du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire relatives à la caractérisation des zones humides :

Amené à préciser la portée de cette définition légale, le Conseil d'État a considéré dans un arrêt récent que les deux critères pédologique et botanique sont, en présence de végétation, « cumulatifs, (...) contrairement d'ailleurs à ce que retient l'arrêté (interministériel) du 24 juin 2008 précisant les critères de définition des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. »

Une note du ministère précise que "Au regard des dispositions législatives et réglementaires applicables, la caractérisation des zones humides repose sur deux critères : la pédologie et la végétation.

La notion de « végétation » visée à l'article L. 211-1 du code de l'environnement doit être précisée : celle-ci ne peut, d'un point de vue écologique, que correspondre à la végétation botanique, c'est-à-dire à la végétation « spontanée » ...

Ainsi, deux hypothèses peuvent se présenter :

Cas 1 : En présence d'une végétation spontanée, une zone humide est caractérisée, ..., à la fois si les sols présentent les caractéristiques de telles zones (habituellement inondés ou gorgés d'eau), et si sont présentes, pendant au moins une partie de l'année, des plantes hygrophiles. Il convient, pour vérifier si ce double critère est rempli, de se référer aux caractères et méthodes réglementaires mentionnés aux annexes I et II de l'arrêté du 24 juin 2008.

Cas 2 : En l'absence de végétation, liée à des conditions naturelles (par exemple : certaines vasières, etc.) ou anthropiques (par exemple : parcelles labourées, etc.), ou en présence d'une végétation dite « non spontanée », une zone humide est caractérisée par le seul critère pédologique, selon les caractères et méthodes réglementaires mentionnés à l'annexe I de l'arrêté du 24 juin 2008

...

Dans chacun de ces types de sol, un examen des conditions hydrogéomorphologiques – en particulier profondeur maximale du toit de la nappe et durée d'engorgement en eau - devrait être réalisé pour apprécier la saturation prolongée par l'eau dans les 50 premiers centimètres de sol. "

Loi du 24 Juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement

L'article 23 de cette loi indique « Au 1° du I de l'article L. 211-1 du code de l'environnement, les mots : « temporaire ; la végétation » sont remplacés par les mots : « temporaire, ou dont la végétation ». »

Ainsi désormais l'arrêté du Conseil d'Etat du 22 février 2017 n'a plus d'effet, de même que la note technique du 26 juin 2017 devenue caduque.

A présent, la présence d'un seul des deux critères (sol ou végétation) est suffisant pour définir une zone humide au sens de l'arrêté du 24 Juin 2008. Le critère « habitat naturel » est cependant toujours suffisant à lui seul.

2. Résultats des observations

Les investigations ont consisté en la réalisation de sondages avec une tarière manuelle de 7 cm de diamètre jusqu'à une profondeur de 1,2 m, où jusqu'au refus, et un relevé de la végétation spontanée visible, si elle existe. La zone sans point est une surface bétonnée en lien avec l'ancienne gare de Corre. La carte suivante indique la position des sondages sur le territoire de la commune.



Secteurs étudiés

Secteur A

↳ Il s'agit d'un secteur de jardin de particulier.

↳ Informations générales.

- *Type* : Jardin
- *Code CORINE biotope* : 85.3
- *Superficie de la zone étudiée* = 0,217 ha
- *Topographie* : vallée de la Saône
- *Bassin versant* : La Saône
- *Géologie* : Alluvions
- *Date de prospection* : 18/11/2019

↳ Activités humaines.

- *Dans la zone* : cultures, habitations, jardins
- *Aux alentours* : habitations, cultures

↳ Fonction écologiques, valeurs socio-économiques, ...

- *Fonction hydrologique* : faible
- *Fonction biologique* : faible
- *Valeur socio-économique* : faible
- *Intérêts patrimoniaux* : aucun.

↳ Statut et gestion.

- *Régime foncier* : propriété privée.
- *Contrat de milieu* : Saône, corridor alluvial et territoires associés
- *PPRI* : non concerné

↳ Données floristiques.

(Voir tableau en annexe)

Végétation pauvre composée en grande majorité de graminées (Pâturin).

↳ Etude pédologique.

(voir tableau récapitulatif en annexe.)

- Sol brun argilo-sablonneux, refus à 65 cm de profondeur. Pas de traces d'oxydo-réduction.
- **Les sols observés ne sont donc pas caractéristiques de zones humides.**

↳ Etat général de la zone et conclusion générale.

- **Secteur de jardin sur alluvions.**
- **Absence de zone humide.**

Secteur B

↳ Il s'agit d'un secteur de jardin de particulier en friche.

↳ Informations générales.

- Type : Jardin
- Code CORINE biotope : 85.3
- Superficie de la zone étudiée = 0,086ha
- Topographie : vallée de la Saône
- Bassin versant : La Saône
- Géologie : Alluvions
- Date de prospection : 18/11/2019

↳ Activités humaines.

- Dans la zone : cultures, habitations, jardins
- Aux alentours : habitations, cultures

↳ Fonction écologiques, valeurs socio-économiques, ...

- Fonction hydrologique : faible
- Fonction biologique : faible
- Valeur socio-économique : faible
- Intérêts patrimoniaux : aucun.

↳ Statut et gestion.

- Régime foncier : propriété privée.
- Contrat de milieu : Saône, corridor alluvial et territoires associés
- PPRI : non concerné

↳ Données floristiques.

(Voir tableau en annexe)

Végétation pauvre composée en grande majorité de graminées (Pâturin).

↳ Etude pédologique.

(voir tableau récapitulatif en annexe.)

- Sol brun argilo-sablonneux, refus à 35 cm de profondeur. Pas de traces d'oxydo-réduction.
- **Les sols observés ne sont donc pas caractéristiques de zones humides.**

↳ Etat général de la zone et conclusion générale.

- **Secteur de jardin sur alluvions.**
- **Absence de zone humide.**

Secteur C

↳ Il s'agit d'un secteur de jardin de particulier.

↳ Informations générales.

- Type : Jardin
- Code CORINE biotope : 85.3
- Superficie de la zone étudiée = 0,203 ha
- Topographie : vallée de la Saône
- Bassin versant : La Saône
- Géologie : Alluvions
- Date de prospection : 18/11/2019

↳ Activités humaines.

- Dans la zone : cultures, habitations, jardins
- Aux alentours : habitations, cultures

↳ Fonction écologiques, valeurs socio-économiques, ...

- Fonction hydrologique : faible
- Fonction biologique : faible
- Valeur socio-économique : faible
- Intérêts patrimoniaux : aucun.

↳ Statut et gestion.

- Régime foncier : propriété privée.
- Contrat de milieu : Saône, corridor alluvial et territoires associés
- PPRI : non concerné

↳ Données floristiques.

(Voir tableau en annexe)

Végétation pauvre composée en grande majorité de graminées (Pâturin).

↳ Etude pédologique.

(voir tableau récapitulatif en annexe.)

- Sol brun argilo-sablonneux, refus à 35 cm de profondeur. Pas de traces d'oxydo-réduction.
- **Les sols observés ne sont donc pas caractéristiques de zones humides.**

↳ Etat général de la zone et conclusion générale.

- **Secteur de jardin sur alluvions.**
- **Absence de zone humide.**

Secteur E

↳ Il s'agit d'un secteur de gazon urbain.

↳ Informations générales.

- Type : Jardin
- Code CORINE biotope : 85.3
- Superficie de la zone étudiée = 0,109 ha
- Topographie : vallée de la Saône
- Bassin versant : La Saône
- Géologie : Alluvions
- Date de prospection : 18/11/2019

↳ Activités humaines.

- Dans la zone : cultures, habitations, jardins
- Aux alentours : habitations, cultures

↳ Fonction écologiques, valeurs socio-économiques, ...

- Fonction hydrologique : faible
- Fonction biologique : faible
- Valeur socio-économique : faible
- Intérêts patrimoniaux : aucun.

↳ Statut et gestion.

- Régime foncier : propriété privée.
- Contrat de milieu : Saône, corridor alluvial et territoires associés
- PPRI : non concerné

↳ Données floristiques.

(Voir tableau en annexe)

Végétation pauvre composée en grande majorité de graminées (Pâturin).

↳ Etude pédologique.

(voir tableau récapitulatif en annexe.)

- Sol brun argilo, refus à 40 cm de profondeur. Pas de traces d'oxydo-réduction, malgré une stagnation de l'eau. Le sol est composé en majorité de remblais.
- **Les sols observés ne sont donc pas caractéristiques de zones humides.**

↳ Etat général de la zone et conclusion générale.

- **Secteur de pelouse sur alluvions.**
- **Absence de zone humide.**

Secteur F

↳ Il s'agit d'un secteur de pâtures.

↳ Informations générales.

- Type : Jardin
- Code CORINE biotope : 38.2
- Superficie de la zone étudiée = 0,383 ha
- Topographie : vallée de la Saône
- Bassin versant : La Saône
- Géologie : Alluvions
- Date de prospection : 18/11/2019

↳ Activités humaines.

- Dans la zone : cultures, habitations, jardins
- Aux alentours : habitations, cultures

↳ Fonction écologiques, valeurs socio-économiques, ...

- Fonction hydrologique : faible
- Fonction biologique : faible
- Valeur socio-économique : moyenne (pâtures)
- Intérêts patrimoniaux : aucun.

↳ Statut et gestion.

- Régime foncier : propriété privée.
- Contrat de milieu : Saône, corridor alluvial et territoires associés
- PPRI : non concerné

↳ Données floristiques.

(Voir tableau en annexe)

Végétation pauvre composée en grande majorité de graminées (Pâturin).

↳ Etude pédologique.

(voir tableau récapitulatif en annexe.)

- Sol brun sablo-limoneux, refus à 95 cm de profondeur. Présence de traces d'oxydo-réduction après 50cm.
- **Les sols observés ne sont donc pas caractéristiques de zones humides.**

↳ Etat général de la zone et conclusion générale.

- **Secteur de pâtures sur alluvions.**
- **Absence de zone humide.**

Secteur G

↳ Il s'agit d'un secteur de prairies de pâtures.

↳ Informations générales.

- Type : Jardin
- Code CORINE biotope : 38.2
- Superficie de la zone étudiée = 1,747 ha
- Topographie : vallée de la Saône
- Bassin versant : La Saône
- Géologie : Alluvions
- Date de prospection : 18/11/2019

↳ Activités humaines.

- Dans la zone : cultures, habitations, jardins
- Aux alentours : habitations, cultures

↳ Fonction écologiques, valeurs socio-économiques, ...

- Fonction hydrologique : faible
- Fonction biologique : faible
- Valeur socio-économique : moyen
- Intérêts patrimoniaux : aucun.

↳ Statut et gestion.

- Régime foncier : propriété privée.
- Contrat de milieu : Saône, corridor alluvial et territoires associés
- PPRI : non concerné

↳ Données floristiques.

(Voir tableau en annexe)

Végétation pauvre composée en grande majorité de graminées (Pâturin).

↳ Etude pédologique.

(voir tableau récapitulatif en annexe.)

- Sol brun argilo-sablonneux, refus à 85 cm de profondeur. Quelques traces à partir de 65cm (<10%), hydromorphe mais pas humide.
- **Les sols observés ne sont donc pas caractéristiques de zones humides.**

↳ Etat général de la zone et conclusion générale.

- **Secteur de prairies sur alluvions.**
- **Absence de zone humide.**

Secteur H

↳ Il s'agit de l'ancien terrain de pétanque, situé sur des zones rudérales en bitume et en gravier.

↳ Informations générales.

- Type : Urbain
- Code CORINE biotope : 86
- Superficie de la zone étudiée = 0,319 ha
- Topographie : vallée de la Saône
- Bassin versant : La Saône
- Géologie : Alluvions
- Date de prospection : 18/11/2019

↳ Activités humaines.

- Dans la zone : cultures, habitations, jardins
- Aux alentours : habitations, cultures

↳ Fonction écologiques, valeurs socio-économiques, ...

- Fonction hydrologique : faible
- Fonction biologique : faible
- Valeur socio-économique : faible
- Intérêts patrimoniaux : aucun.

↳ Statut et gestion.

- Régime foncier : propriété privée.
- Contrat de milieu : Saône, corridor alluvial et territoires associés
- PPRI : non concerné

↳ Données floristiques.

(Voir tableau en annexe)

- Absence totale de végétation

↳ Etude pédologique.

(voir tableau récapitulatif en annexe.)

- Secteur artificiel, aucun sondage n'a été réalisé.

↳ Etat général de la zone et conclusion générale.

- Secteur artificiel sur bitume et gravier .
- Absence de zone humide.

Secteur I

↳ Il s'agit d'un secteur de jardin de particulier.

↳ Informations générales.

- Type : Jardin
- Code CORINE biotope : 85.3
- Superficie de la zone étudiée = 0,128 ha
- Topographie : vallée de la Saône
- Bassin versant : La Saône
- Géologie : Alluvions
- Date de prospection : 18/11/2019

↳ Activités humaines.

- Dans la zone : cultures, habitations, jardins
- Aux alentours : habitations, cultures

↳ Fonction écologiques, valeurs socio-économiques, ...

- Fonction hydrologique : faible
- Fonction biologique : faible
- Valeur socio-économique : faible
- Intérêts patrimoniaux : aucun.

↳ Statut et gestion.

- Régime foncier : propriété privée.
- Contrat de milieu : Saône, corridor alluvial et territoires associés
- PPRI : non concerné

↳ Données floristiques.

(Voir tableau en annexe)

Végétation pauvre composée en grande majorité de graminées (Pâturin).

↳ Etude pédologique.

(voir tableau récapitulatif en annexe.)

- Remblai, refus à 30cm.
- **Les sols observés ne sont donc pas caractéristiques de zones humides.**

↳ Etat général de la zone et conclusion générale.

- **Secteur de jardin sur alluvions.**
- **Absence de zone humide.**

Secteur J

↳ Il s'agit d'un secteur de pâture.

↳ Informations générales.

- Type : Jardin
- Code CORINE biotope : 38.2
- Superficie de la zone étudiée = 0,112 ha
- Topographie : vallée de la Saône
- Bassin versant : La Saône
- Géologie : Alluvions
- Date de prospection : 18/11/2019

↳ Activités humaines.

- Dans la zone : cultures, habitations, jardins
- Aux alentours : habitations, cultures

↳ Fonction écologiques, valeurs socio-économiques, ...

- Fonction hydrologique : faible
- Fonction biologique : faible
- Valeur socio-économique : faible
- Intérêts patrimoniaux : aucun.

↳ Statut et gestion.

- Régime foncier : propriété privée.
- Contrat de milieu : Saône, corridor alluvial et territoires associés
- PPRI : non concerné

↳ Données floristiques.

(Voir tableau en annexe)

Végétation pauvre composée en grande majorité de graminées (Pâturin).

↳ Etude pédologique.

(voir tableau récapitulatif en annexe.)

- Sol brun argilo-sablonneux, refus à 65 cm de profondeur. Pas de traces d'oxydo-réduction.
- **Les sols observés ne sont donc pas caractéristiques de zones humides.**

↳ Etat général de la zone et conclusion générale.

- **Secteur de jardin sur alluvions.**
- **Absence de zone humide.**

Annexe

➤ *Tableau des relevés floristiques (pourcentage de recouvrement des espèces principales).*

Nom commun	Nom latin	A	B	C	E	F	G1	G2	H	I	J
Fétuques	<i>Festuca sp</i>		35	25		25		20			15
Pâturin vulgaire	<i>Poa trivialis</i>				10	15					
Renoncule âcre	<i>Ranunculus acris</i>					5		5			10
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i>		10								
Achillée millefeuille	<i>Achillea millefolium</i>				5					5	
Lierre terrestre	<i>Glechoma hederacea</i>			5						10	
Pâquerette	<i>Bellis perennis</i>									5	
<i>Renoncule rampante</i>	<i>Ranunculus repens</i>			2							
Potentille rampante	<i>Potentilla reptans</i>			2			2				
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>				5						
Pissenlit	<i>Taraxacum sp.</i>				5						
Trèfle rampant	<i>Trifolium repens</i>						10				
Pâturin annuel	<i>Poa annua</i>						15				
Centauree jaccée	<i>Centaurea jacea</i>							15			
Nombre d'espèces dominantes (>5%)		0	2	1	1	2	2	2		1	2
Dont indicatrices de zone humide		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Caractère humide		N/A	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N/A	Non	Non

En *italique* sont indiquées les plantes indicatrices de zone humide.

La liste des espèces dominantes est celles des plantes majoritaires, dont le recouvrement cumulé permet d'atteindre 50 %. Pour que la végétation soit indicatrice d'une zone humide, il faut que la moitié des espèces dominantes soit indicatrices de zones humides (annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié).

Ici, aucun relevé ne correspond à une flore indicatrice de zone humide.

↳ **Etude pédologique.**

➤ *Tableau récapitulatif des caractéristiques des sols :*

N° du sondage	Nom (Référentiel pédologique)	Profondeur atteinte	Substrat	Caractère hydromorphe	Caractère humide	Nappe	Classe GEPPA	Sol de Zone humide (Arrêté 2008)
A	Brunisol	65 cm	Alluvions	non	non	non	Ia	non
B	Brunisol	35 cm	Alluvions	non	non	non	Ia	non
C	Brunisol	35 cm	Alluvions	non	non	non	Ia	non
E	Brunisol	40 cm	Alluvions	non	non	non	Ia	non
F	Brunisol	95 cm	Alluvions	Oui	non	non	IIIb	non
G1	Argiles	85 cm	Alluvions	Oui	Non	Non	IIIb	non
G2	Argiles	85 cm	Alluvions	Oui	non	non	IIIb	non
H								
I	Remblais	30 cm	Alluvions	non	non	non	Ia	non
J	Brunisol	65 cm	Alluvions	non	non	non	Ia	non

Les sols rencontrés sur les parcelles font tous partie de la même catégorie (Ia) de la classification GEPPA. Il s'agit de sols calcaires sablo-argileux. Aucune trace d'hydromorphie n'a été détectée au niveau des sondages.

Il n'y a donc pas de zone humide au niveau des secteurs étudiés.

METHODOLOGIE D'APPRECIATION DE LA VALEUR ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE

La méthode d'appréciation des valeurs écologiques repose sur une méthodologie, propre au bureau d'études, basée sur des concepts d'écologie du paysage.

Le but de la cartographie réalisée à l'échelle du 1/25 000 ème sur l'ensemble de la commune et à l'échelle du 1/2 000 ème à proximité des zones bâties, est de définir des secteurs de fortes valeurs écologiques que le document d'urbanisme doit protéger par un classement spécifique ou tout du moins par le non développement de l'urbanisation.

Les critères suivants ont été retenus pour appréhender les valeurs écologiques du territoire communal :

- diversité des espèces,
- présence d'espèces rares et/ou protégées et/ou menacées,
- structure du milieu, diversité écologique,
- connectivité, notion de corridor,
- flux géochimiques et rôle écologique spécifique,
- degré d'artificialisation,
- originalité du milieu dans son contexte régional,
- sensibilité écologique.

Une note est attribuée à chaque critère en fonction d'un « barème » décrit ci-après.

Critère diversité des espèces :

Compte-tenu du délai imparti pour la réalisation de l'étude ainsi que du grand nombre d'espèces présentes dont le recensement systématique ne peut être entrepris, la diversité des espèces est appréhendée au travers de la taille du milieu.

En effet de nombreuses études ont testé l'effet de la taille des bois sur le peuplement ornithologique. Il a ainsi clairement été mis en évidence que les grands bois abritent plus d'espèces que les bois de petites tailles. Pour les grands bois, il apparaît également que la fragmentation conduit à une perte d'espèces.

La relation taille / richesse est un concept ancien en écologie (notion d'aire minimale en échantillonnage) qui est appliqué aux autres habitats communaux.

Une note variant de 1 à 3 est attribuée aux divers milieux identifiés :

- 1 : faible surface (faible diversité des espèces),
- 2 : surface moyenne (diversité moyenne des espèces),
- 3 : surface importante (importante diversité des espèces).

Les surfaces des différents milieux communaux sont comparées entre eux.

Critère rareté ou protection des espèces :

Les espèces identifiées (par des relevés de terrain ou des informations bibliographiques) sont comparées aux listes de protections européennes, nationales et régionales, et notamment :

- directive habitat, faune et flore, du 21/05/1992 de la communauté européenne,
- arrêté ministériel du 22/07/1993 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national,
- arrêtés ministériels du 17/04/1981 fixant la liste des oiseaux et mammifères protégés sur l'ensemble du territoire national,

- arrêté ministériel du 20/01/1982 fixant la liste des espèces végétales sur l'ensemble du territoire.

Elles sont également comparées à la liste des espèces prioritaires de Franche-Comté (orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitants, DIREN).

Une note est ensuite attribuée aux divers milieux :

- 0 : pas d'espèce protégée,
- 1 : une espèce protégée,
- 2 : deux espèces protégées,
- 3 :

Critère structure du milieu, diversité écologique :

Ce critère est évalué au travers de trois paramètres :

- Plus un milieu possède une structure verticale diversifiée (présence d'une strate herbacée, d'une strate buissonnante, d'une strate arbustive et d'une strate arborée), plus ce milieu est propice à la diversité écologique.
Pour le classement, il est attribué la valeur 1 à chaque strate verticale.
- Plus la mosaïque est complexe, plus la diversité écologique est importante. En écologie du paysage, la matrice constitue l'élément dominant.
Dans la matrice, on distingue des tâches (bosquets, habitations,...) et des corridors, éléments linéaires. L'ensemble des tâches constitue une mosaïque et l'ensemble des corridors un réseau. Au sein des tâches (et des corridors), on peut distinguer une lisière qui a de très fortes interactions avec la matrice ou les tâches voisines et un milieu intérieur dans lequel les interactions sont très faibles ou nulles.
Il est calculé pour chaque tache, le ratio périmètre / surface.
- Plus le ratio périmètre / surface est important, plus l'effet de lisière est fort.
Il est calculé pour chaque milieu, le ratio linéaire des corridors / surface.
Ce résultat additionné au précédent permet d'estimer la complexité de la mosaïque.

Plus le chiffre obtenu est important, plus la mosaïque est complexe et diversifiée d'un point de vue écologique.

Critère connectivité, notion de corridor :

Les corridors sont des éléments linéaires du paysage dont la physionomie diffère de l'environnement adjacent. Les corridors peuvent être naturels (rivières, crêtes, passages d'animaux) ou créés par l'homme (routes, lignes à haute tension, fossés, haies). Ils sont pour la plupart organisés en réseaux et leur linéarité leur confère un rôle particulier dans la circulation des flux de matière ou d'organismes. Des études récentes leur attribuent cinq fonctions principales : habitat, conduit, filtre, source, puits. La valeur écologique du corridor est déterminée par sa structure et la qualité des connections.

Structure :

Les haies à fort couvert végétal et larges ont un rôle de corridor bien meilleur.

Les notes suivantes sont attribuées aux haies du territoire :

- 1 : présence d'une strate herbacée,
- 2 : présence d'une strate herbacée et arbustive,
- 3 : haie complexe (présence d'une strate herbacée, arbustive et arborée).

A ces valeurs de base est ajoutée la largeur moyenne de la haie en mètres. En effet, plus le corridor est large, mieux il fonctionnera.

Qualité des connections :

Le nombre d'intersections est le nombre de nœuds dans le réseau où les corridors s'entrecroisent. Des études ont démontré qu'aux intersections, la richesse spécifique en plantes, invertébrés ou oiseaux peut être plus élevée que le long des haies. L'effet intersection est attribué à des conditions micro-climatiques particulières et à des échanges plus importants avec les éléments voisins que dans les autres parties du réseau.

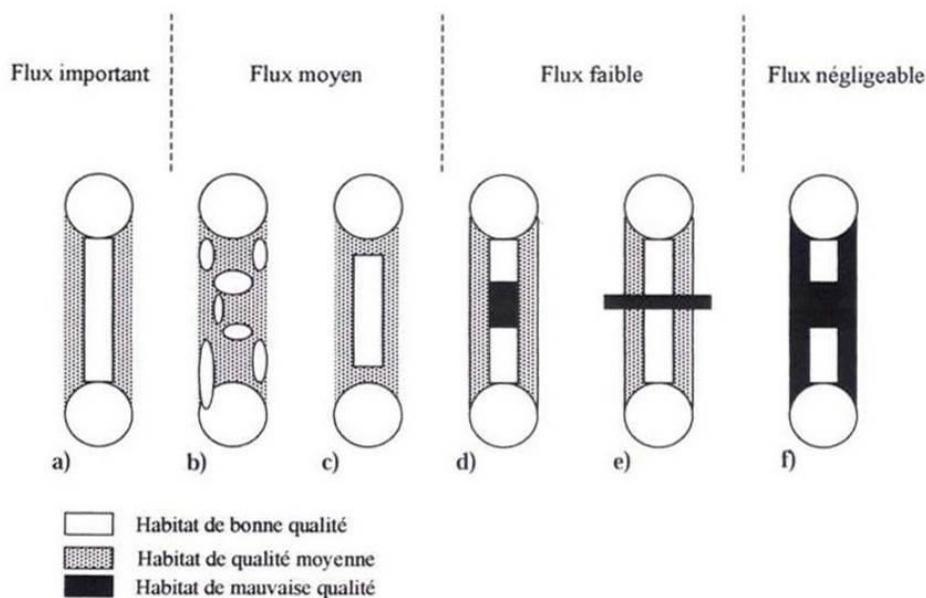
Pour la valeur écologique des réseaux, il est calculé :

- le nombre de connections en L (connexion entre deux haies) multiplié par 1,
- le nombre de connections en T (lien entre trois haies) multiplié par 2,
- le nombre de connections en X (lien entre quatre haies) multiplié par 3.

Aux valeurs ainsi obtenues, il est ajouté une valeur quantifiant les flux :

- 1 : flux important,
- 2 : flux moyen,
- 3 : flux faible et négligeable.

L'appréciation du flux d'individus est basée sur le schéma ci-après :



Intensité supposée du flux d'individus entre deux taches en fonction de la connectivité et de la qualité des éléments.

- a) corridor connecté
 - b) assemblage de petites taches
 - c) corridor non connecté
 - d) corridor avec trouée
 - e) corridor avec une barrière
 - f) corridor interrompu par une barrière, dans un environnement de mauvaise qualité.
- d'après Forman, 1995.*

La somme de l'ensemble des notes ainsi obtenues permettra de déterminer les valeurs de connectivité des divers réseaux.

Critère des flux géochimiques et du rôle écologique spécifique :

Zone tampon :

La transformation des nitrates dans les forêts de fond de vallée a été étudiée dès 1984.

Ces secteurs sont des zones sans apport direct d'azote ou les nitrates sont stockés dans les plantes. C'est ce qui vaut à ces zones l'appellation de zone tampon car elles constituent une barrière contre l'arrivée directe des nitrates dans les cours d'eau.

Pour que la zone tampon assure la dénitrification, il est primordial que l'eau du bassin versant y passe et y séjourne.

Ces zones constituent aussi des barrières pour des sédiments, les pesticides et le phosphore.

Zone anti-érosive :

Certains secteurs possèdent, du fait de la « rugosité » du paysage une fonction anti-érosive influençant directement la quantité et la vitesse de l'eau et arrêtant les particules érodées. Il peut s'agir d'un bois, de haies ou de prairies permanentes.

Zone de régulation hydrique :

Les zones humides ainsi que les zones d'épandage de crues contribuent à préserver l'effet de laminage et donc à diminuer l'ampleur des crues.

Zone intervenant sur le fonctionnement de l'écosystème :

Les zones de gagnage, de remise, de reproduction primordiale pour certaines espèces à différents stades de leur développement seront, si possible, identifiées.

Il est attribué une valeur de 1 pour chaque critère.

Critère du degré d'artificialisation :

Dès 1995, il a été mis en évidence que la richesse floristique des prairies fertilisées était moindre que celles de prairies non fertilisées.

De même un cours d'eau au lit rectiligne, encaissé, aux berges abruptes et dépourvues de ripisylve, possède une capacité d'accueil pour la faune nettement moindre qu'un cours d'eau sinueux aux berges végétalisées.

De nombreuses interventions humaines contribuent ainsi à artificialiser les milieux.

Afin de simplifier la méthode, nous n'avons retenu que trois critères décrits de façon binaire (oui / non) :

- la fertilisation du milieu,
- la récurrence des interventions humaines (plus de 3 interventions humaines par an au moins),
- l'irréversibilité des aménagements artificialisant le milieu (les aménagements sont-ils irréversibles à échéance 5 ans ou non ?).

Critère de l'originalité du milieu dans son contexte régional :

Les différents milieux identifiés au sein de la zone d'étude sont comparés aux milieux régionaux par le biais d'une recherche bibliographique et de diverses bases de données.

Si le milieu présente une originalité, il lui est attribué la valeur 1, si ce n'est pas le cas, on lui attribue la valeur 0.

Critère de sensibilité écologique :

La sensibilité écologique des milieux, c'est à dire leur fragilité par rapport à des facteurs externes (action de l'homme, fermeture du paysage suite à la déprise,...) est évaluée.

En fonction des espèces caractéristiques des milieux, il est évalué si les impacts engendrés par l'intervention humaine (fragmentation des milieux par exemple), sont permanents ou si les mesures compensatoires peuvent être mises en œuvre ou si les espèces sont éventuellement capables de s'adapter aux modifications.

Cette approche reste toutefois limitée et subjective compte-tenu de l'absence de données précises quant à l'éventuelle intervention humaine.